

Département de l'Aveyron

Commune de COUBISOU

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

ELABORATION :

Arrêté le :
29/08/2016

Approuvé le :
24/03/2017

Exécutoire le :

Atelier Sol et Cité
Brigitte FRAUCIEL
Urbaniste opqu- Architecte dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

1

I.	INTRODUCTION.....	6
	Le cadre réglementaire général	7
II.	DIAGNOSTIC	12
	A. PRESENTATION DU TERRITOIRE	12
	1. Situation	12
	2. Le Pays du Haut-Rouergue :	15
	3. L'intercommunalité	19
	4. Le Canton Lot et Truyère	22
	5. Schéma de COhérence Territoriale sur le territoire	22
	6. Bilan de la situation du groupement :	23
	B. DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES	24
	1. Evolution démographique	24
	2. La population active et les dynamiques économiques	30
	3. Le contexte de mobilité	39
	4. Les dynamiques du parc de logement 1999-2010	43
	5. L'offre d'équipements et de services	47
	C. CARACTERISTIQUES URBAINES	50
	1. Le « Grand Paysage » : Causse, Vallée du Lot et Monts du Rouergue et de l'Aubrac	50
	2. Les héritages du passé	55
	3. Hiérarchie du réseau viaire	63
	4. L'implantation du bâti à l'échelle du territoire	68
	5. De l'urbanisation traditionnelle à l'urbanisation récente, des continuités et des ruptures	70
	6. L'impact spatial de l'urbanisation	77
	D. Données techniques et réglementaires	78
	1. La règle d'urbanisme en vigueur sur Coubisou	78
	2. Les servitudes d'utilité publique	79
	3. Les réseaux	80
	4. Les risques naturels	85
	5. Les risques technologiques	88
III.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	89
	A. Les facteurs physiques du milieu naturel	89
	B. Les facteurs topographiques, géologiques, pédologiques	90
	1. Géomorphologie (données : Chambre d'Agriculture Midi Pyrénées)	90
	2. Géologie (données : Chambre d'Agriculture Midi Pyrénées)	91
	3. Pédologie (données : Chambre d'Agriculture Midi Pyrénées)	94
	C. Le contexte hydrographique	95
	1. Réseau hydrographique	97
	2. Entités hydrogéologiques	100
	3. Masses d'eau souterraine	101
	4. Consultation des acteurs de l'eau sur la zone d'étude	102
	D. Patrimoine biologique et biodiversité	107
	1. Inventaires et espaces protégés	107
	2. Les zones humides	117
	3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	118
	4. Le Parc Naturel Régional de l'Aubrac	120

E.	La Flore	122
1.	Inventaire	122
2.	La flore des haies	123
3.	Les habitats présents	124
F.	La Faune	134
1.	Législation et statuts	134
2.	Les mammifères	136
3.	Les oiseaux – l’avifaune	140
4.	Les reptiles et amphibiens :	141
5.	La faune piscicole:	142
6.	L’entomofaune :	144
G.	Paysage et patrimoine bâti.....	146
1.	Unité paysagère : le Causse Comtal et avants causes de la rive droite et de la rive gauche du Lot.....	149
2.	Unité paysagère : la vallée et les versants du Lot	149
3.	Unité paysagère : le lit majeur du Lot	152
4.	Unité paysagère : le lit mineur du Lot.....	152
5.	Le patrimoine bâti	153
IV.	DIAGNOSTIC AGRICOLE	155
A.	Les objectifs	155
B.	Les différentes phases de travail	155
C.	La méthodologie de l’entretien	156
D.	Approche morphogéologique :	157
1.	Les types de sols des communes	157
2.	L’évolution de la population agricole	158
E.	Les surfaces agricoles.....	164
1.	La Surface Agricole Utile (SAU).....	164
2.	Part de SAU communale (source RPG 2010)	164
3.	SAU exploitée par les agriculteurs ramenée au siège d’exploitation (source RGA et commune).....	165
4.	L’assolement (source RGP 2010)	165
F.	Dynamique de la population agricole (résultat de l’enquête de terrain)	168
1.	Répartition des exploitations par tranche d’âge	168
2.	Situation des exploitations	171
3.	Successions des exploitations.....	173
4.	Répartition des exploitations selon la SAU.....	174
G.	Les productions agricoles.....	174
1.	Un territoire largement orienté en bovin viande	177
2.	Les surfaces moyennes par production	177
3.	Les signes d'identification et labels de qualité	178
H.	Les Surfaces Agricoles exploitées.....	179
1.	Les surfaces en herbe, largement dominantes	179
2.	Les surfaces irriguées	180
I.	Surface agricole communale	181
J.	Les Hameaux et le Bâti Agricole	182
1.	Typologie des hameaux.....	182
2.	Les bâtiments d’exploitation	184
3.	Bâtiments agricoles abritant des animaux	186
4.	Bâtiments d’exploitation et leur vocation	189

5.	Le bâti patrimonial	190
6.	Les besoins en bâtiments.....	190
V.	SYNTHESE-ENJEUX	191
A.	SYNTHESE	191
1.	Présentation du territoire :	191
2.	Profil socio-economique :	191
3.	Caractéristiques urbaines :	191
4.	Données techniques et réglementaires :	192
5.	Environnemental et paysager	192
6.	Un territoire fortement agricole.....	192
B.	ENJEUX.....	193
VI.	CHOIX RETENUS	196
A.	Les choix retenus dans le P.A.D.D.....	196
1.	Les objectifs de la révision du P.L.U	196
2.	La démarche de révision du PLU	196
3.	Les orientations générales d'aménagement déclinées dans le P.A.D.D.....	197
4.	Les orientations d'aménagement et de programmation.	214
B.	Transcription du PADD en documents graphiques et règlement	215
1.	Zonage et règlement	215
2.	Organisation de la partie réglementaire	215
3.	Transcription du PADD en documents graphiques.....	216
5.	Le potentiel constructible du zonage du PLU et adéquation avec le PADD.....	223
6.	Les surfaces du plu de Coubisou.....	224
7.	Dispositions transversales aux différentes zones inscrites dans le règlement.....	224
8.	Emplacements réservés pour garantir la réalisation des projets communaux.....	231
9.	Les espaces boisés classés.....	232
10.	Protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme	232
11.	Protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme	233
12.	La cohérence entre PLU et PPRI.....	233
13.	La cohérence du projet urbain par rapport au document supra-communal de planification (SCoT).....	234
14.	La cohérence entre les secteurs ouverts à l'urbanisation et la capacité des équipements.....	234
VII.	INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR VALANT EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	236
A.	Contexte réglementaire	236
B.	Finalité du PLU	236
C.	Organisation de la rédaction de l'évaluation	237
D.	Rappel des objectifs de population et de consommation de l'espace	238
E.	Paysage.....	239
1.	Le grand paysage.....	239
2.	Les mesures prises sur les zones d'activités (UX).....	247
3.	Éléments remarquables du paysage.....	247
4.	Impacts sur le paysage.....	247
F.	Agriculture	247
1.	La prise en compte de l'agriculture.....	247

2.	L'extension des zones à urbaniser sur le domaine agricole	250
3.	Impacts sur l'agriculture	251
G.	Milieux naturels.....	252
1.	La prise en compte des milieux naturels dans le padd	252
2.	La zone "Naturelle" du PLU	252
3.	La prise en compte des milieux naturels et espèces à enjeux.....	253
4.	Le réseau hydrographique	255
5.	Les Espaces Boisés Classés et plantations	255
6.	La trame verte et bleue	256
7.	la zone naturelle et le règlement du plu.....	258
8.	Impacts sur le milieu naturel	258
H.	L'Eau	259
1.	Orientations du PADD	259
2.	Le réseau des eaux pluviales	259
3.	Le réseau d'assainissement	260
4.	L'assainissement non collectif.....	260
5.	L'eau potable	261
6.	Les ruisseaux	261
7.	Les zones inondables.....	262
8.	Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	262
I.	Incidences sur les sites Natura 2000	264
1.	Contexte règlementaire	264
2.	Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000 du lot.....	265
3.	Conclusion.....	268
J.	Cadre de vie, patrimoine et vie sociale	268
1.	Orientations du PADD	268
2.	Orientations du zonage.....	269
3.	Orientations du règlement	270
4.	La qualité urbaine.....	270
5.	La qualité architecturale	270
6.	Le patrimoine architectural remarquable	272
7.	Le patrimoine archéologique.....	272
8.	La consommation des espaces naturels et agricoles.....	272
9.	La densification des espaces urbanisés	272
10.	La cohérence des zones AU	273
11.	La mixité : vie socio-économique	273
12.	Impacts sur le cadre de vie	273
K.	Déplacements et gaz à effet de serre	273
1.	Orientations du PADD	273
2.	La circulation automobile.....	275
3.	Les circulations douces	276
4.	Les transports en commun.....	276
5.	Les impacts du projet sur les déplacements et les GES	276
L.	Santé publique	276
1.	L'eau	276
2.	Le bruit	277
3.	L'air	277
4.	Les déchets ménagers.....	277
5.	Les nuisances des activités économiques.....	277

6. Les impacts du projet sur la santé publique	278
M. Consommations énergétiques.....	278
N. Articulation avec les documents d'urbanisme environnants.....	279
O. INDICATEURS EN VUE DE L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU.....	280
1. Les indicateurs.....	280
2. Période d'évaluation.....	280
3. Premier groupe d'indicateurs	280
4. Deuxième groupe d'indicateurs	281
P. CONDITIONS DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	283

I. INTRODUCTION

La commune de Coubisou ne possède pas de document d'urbanisme régissant l'occupation de son sol. Les règles en termes d'urbanisme qui s'applique actuellement sur le territoire communal sont celles du Règlement National d'Urbanisme. Afin de définir un projet communal, une affectation des sols et réorganiser l'espace communal en lien avec les attendus réglementaires, la commune de Coubisou a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme en date du 25 février 2011. Dans sa délibération de prescription, la commune a déterminé les raisons de l'élaboration du PLU :

- La réalisation du contournement d'Espalion dont la Déclaration d'Utilité Publique a été prononcée le 27 août 2010 et dont la réalisation impactera la commune,
- Prévoir un développement urbain maîtrisé, dans un objectif de développement durable qui prend en compte l'utilisation économe de l'espace et la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire communal,
- Protection de l'activité agricole et des paysages,
- Création d'une voie nouvelle de desserte de Nadaillac.

L'objectif de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est de permettre un développement harmonieux qui s'inscrit dans le cadre des réflexions qui s'opèrent aujourd'hui notamment sur les thèmes de l'environnement et de la protection de l'agriculture.

Le présent dossier constitue le rapport de présentation du PLU, qui conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme doit répondre au règlement suivant :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Selon l'article R.151-1 du Code de l'Urbanisme et afin d'appliquer l'article L.151-4 précédemment cité, le rapport de présentation doit :

- Respecter les principes énoncés aux articles L 101-1 à L 101-3.

Selon l'article R.151-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation comporte les justifications de :

- La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

En application de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

Le cadre réglementaire général

La Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (LOI n° 2000-1208) réforme en profondeur les Plans d'Occupation des Sols, désormais appelés Plans Locaux d'Urbanisme. Les modifications les plus importantes concernent :

- o les modalités de la concertation (elles doivent être précisées par le Conseil Municipal, se dérouler tout au long de la procédure d'élaboration ou de révision du Plan Local d'Urbanisme...),
- o le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme (il doit porter sur la totalité de la surface communale),
- o l'intégration de la notion de développement durable dans le document d'urbanisme,
- o le zonage et le règlement, définissant quatre types de zones (Urbaine, A Urbaniser, Agricole, Naturelle),
- o le financement de l'urbanisme.

Cette loi doit être considérée au regard de deux autres textes réglementaires fondamentaux: la Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du 25 juin 1999 et la loi sur la Simplification de la Coopération Intercommunale du 12 juillet 1999.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 vient compléter et préciser l'application de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains.

La loi portant Engagement National sur l'Environnement (LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010), dite loi Grenelle, est venue modifier les objectifs des documents de planification, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, pour une meilleure prise en compte du développement durable. Le cadre réglementaire concernant l'action des collectivités publiques en termes de développement durable évolue régulièrement. Ainsi, l'article L 101-2 du code de l'urbanisme est rédigé comme suit :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les applications de la loi ENE ont des impacts sur les P.L.U, notamment :

- Le renforcement de la prise en compte de la préservation de l'environnement à l'échelle communale et supracommunale, notamment par l'intégration de la gestion des continuités des trames vertes et bleues,
- Le rôle plus programmatoire des prescriptions sur les aménagements futurs avec la création des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- L'évolution du règlement vers une gestion plus durable des espaces : priorité à la densification, intégration de systèmes constructifs en faveur de la qualité environnementale, définition stricte des espaces naturels et agricoles, ...
- La prise en compte d'objectifs liés aux thématiques de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

Tous les documents d'urbanisme devront intégrer les prescriptions de la loi ENE avant le 1er janvier 2017.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR, a provoqué des changements importants en droit de l'urbanisme avec pour objectif de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Parmi les principales mesures, la loi ALUR :

- Favorise la réalisation de PLU « intercommunaux » : la compétence PLU est transférée automatiquement aux intercommunalités.
- Transforme les POS en PLU : les POS deviendront caducs à compter du 1er janvier 2017 dans l'hypothèse où ils n'auraient pas été révisés et transformés en PLU.
- Supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) qui était susceptible de freiner la densification et de contribuer à l'étalement urbain. Il est abandonné au profit d'autres règles pour gérer la densité, telles que l'emprise au sol, la hauteur des bâtiments ou l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
- Supprime la surface minimale des terrains pour construire dans les PLU jugée comme un frein à la densification.
- Elargit le droit de préemption.
- Lutte contre l'étalement urbain : la loi renforce l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que le PLU devra faire l'objet d'une modification avec délibération motivée et d'une révision pour les zones de plus de 9 ans.
- Modifie la constructibilité en zones agricole et naturelle où seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour les zones N), à des équipements collectifs ou à des services publics.

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 vient modifier le cadre réglementaire trop contraignant mis en place par la loi ALUR concernant l'habitat en zone agricole.

La Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite loi Macron, réintègre notamment la possibilité de construire des annexes aux constructions d'habitation en zone agricole et naturelle.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme devra intégrer les données issues des documents suivants :

- les documents de planification : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)...
- la richesse patrimoniale : Monuments historiques, sites classés ou inscrits, Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)...
- les richesses naturelles : Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)...
- les richesses agricoles : Appellations d'Origine Contrôlée (AOC)...
- les contraintes naturelles : inondations, mouvements de terrain, incendies...
- les contraintes règlementaires : Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), classements au bruit, servitudes d'utilité publique,...
- les Agendas 21.

La commune de Coubisou ne se situe pas dans un territoire où un Schéma de Cohérence Territoriale est applicable. De ce fait et conformément aux dispositions de l'article **L.131-7 du Code de l'Urbanisme**, en l'absence de **Schéma de Cohérence Territoriale** opposable sur le territoire, le **Plan Local d'Urbanisme doit être compatible**, avec les documents énumérés aux 1° et 10° de l'article L.131-1 :

- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

et prendre en compte :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

II. DIAGNOSTIC

A. PRESENTATION DU TERRITOIRE

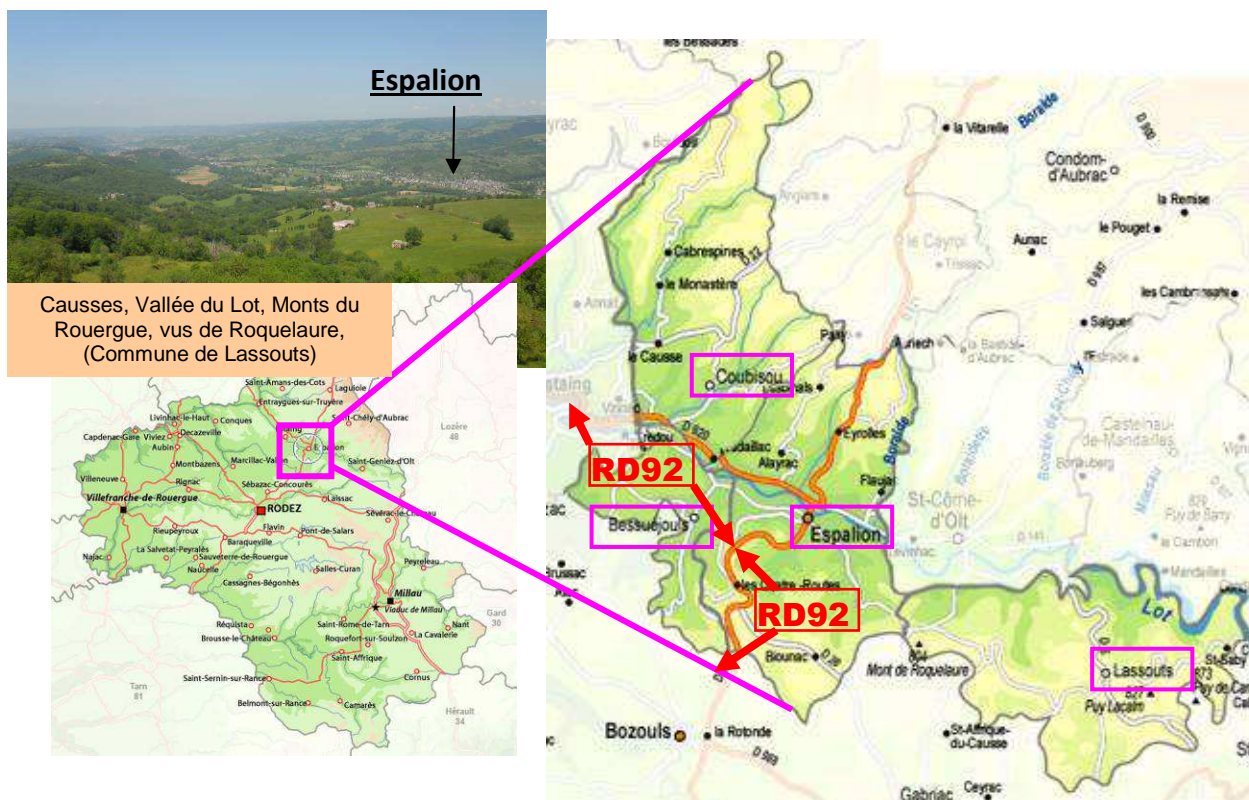
Le diagnostic du territoire de la commune de Coubisou a été réalisé avec un regard élargi puisque quatre communes reliées entre-elles ont souhaité s'associer et réfléchir sur leur document d'urbanisme en même temps ce qui a contribué à la réalisation d'un diagnostic partagé.

Le territoire d'étude se compose ainsi des communes de Bessuéjols, Coubisou, Espalion et Lassouts. Ce territoire d'un seul tenant, avec pour fil conducteur le LOT en creux de vallée, représente une superficie de 11 000 ha et une population totale de près de 5 400 habitants au 1^{er} janvier 2015 (49 hab/km²) avec comme bourg centre : ESPALION, situé au cœur du groupement.

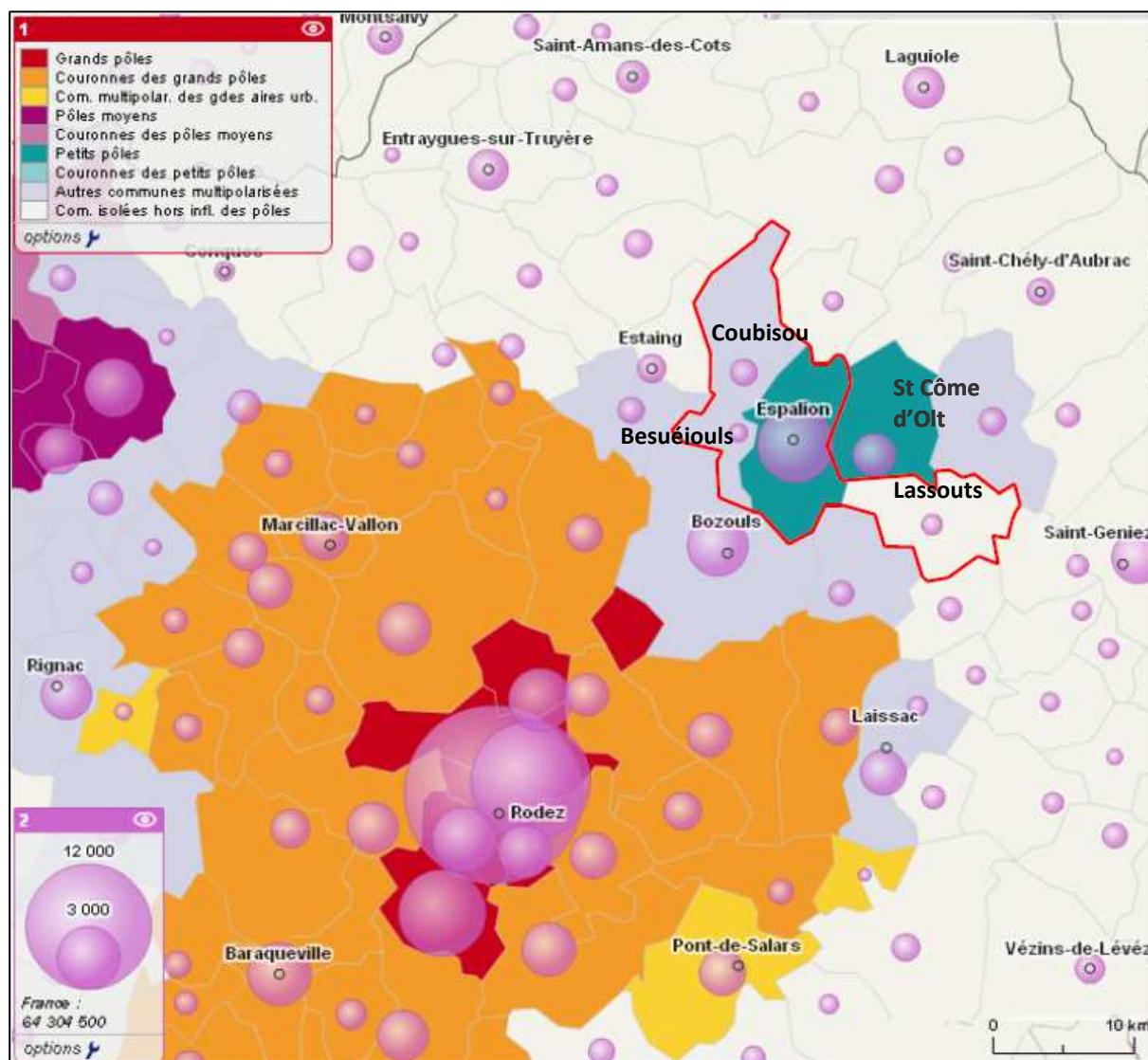
Ces communes se sont regroupées autour d'un questionnement de départ : les opportunités et impacts qu'induisent le contournement routier de la D920 sur les communes d'Espalion, Bessuéjols, Coubisou, tandis que la commune de Lassouts, non impactée par les travaux de déviation de la D920, s'intègre à ce regroupement communal étant donné qu'elle fait partie du bassin de vie d'Espalion.

1. SITUATION

Les quatre communes se situent dans le département de l'Aveyron. Elles se trouvent entre 30 et 40 kilomètres au Nord-Est de Rodez, relativement éloignées de l'aire urbaine ruthénoise par les routes départementales D988 et D920. Le bassin de vie d'Espalion est un territoire rural du Haut-Rouergue ancré dans le bassin versant de la vallée du Lot dont l'identité réside dans la variété de ses paysages et de son relief de monts et plateaux.



a) Polarisation à l'échelle du Nord-Est du département de l'Aveyron selon la classification INSEE



(Source : IGN, INSEE, RP 2008, cartographie <http://franceo3.geoclip.fr>)

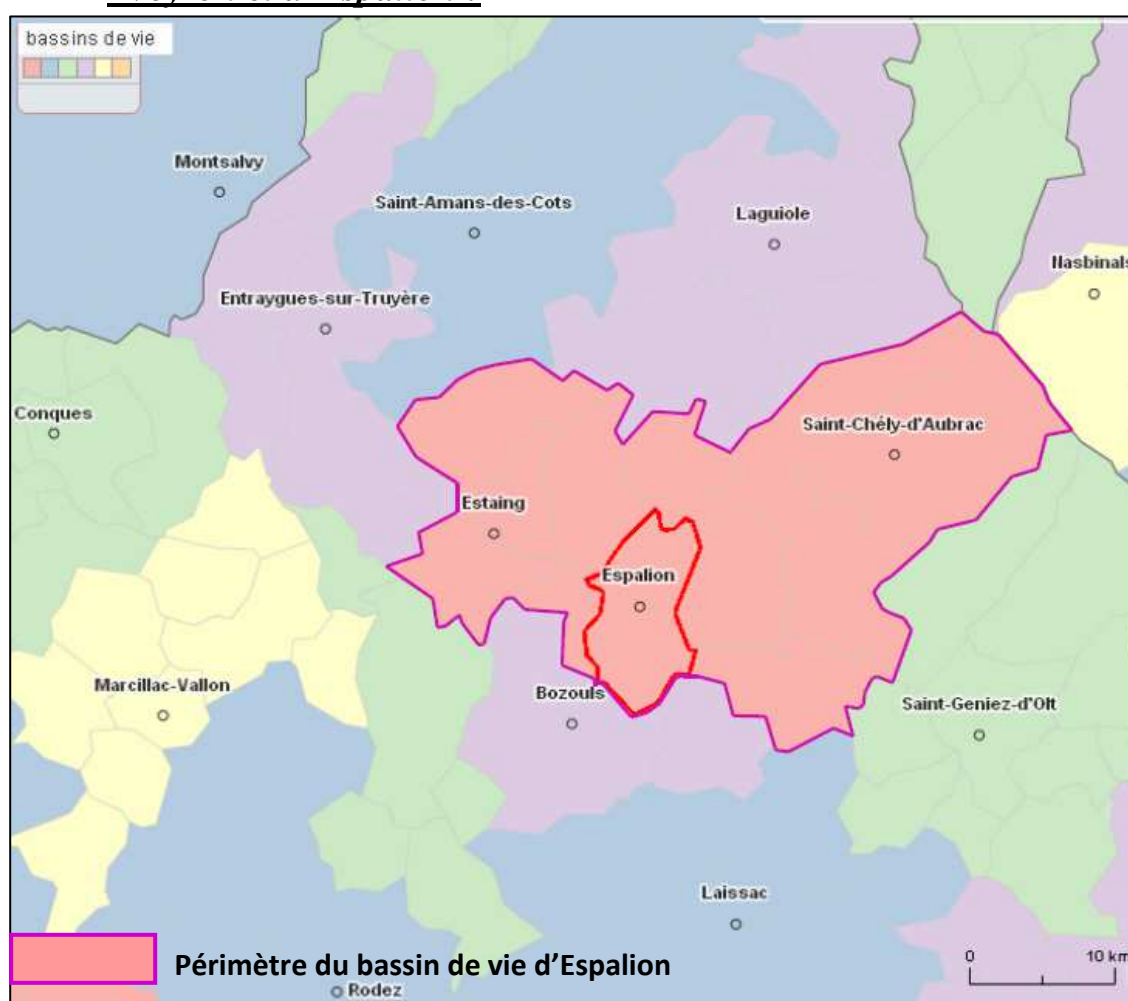
Rappel de la nomenclature INSEE : la « polarisation » selon l'INSEE s'établit en décomptant le nombre de la population active par commune qui se déplace vers une autre commune pour travailler. Un "petit pôle", appelé aussi, « pôle rural » est alors une unité urbaine d'au moins 1500 emplois (en bleu, Espalion et Saint Côme d'Olt) qui offrent le plus grand nombre d'emplois aux actifs des communes avoisinantes. Lorsque les communes avoisinantes sont dites "autres communes multi-polarisées", il s'agit de communes situées hors de l'aire urbaine de Rodez, dont au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs aires (aire du pôle rural d'Espalion, aire du pôle urbain de Rodez, autres commune dites « isolées » -telles qu'Estaing par exemple-), sans atteindre ce seuil de 40 % avec une seule de ces trois types d'aires respectives. Une "commune isolée hors influence des pôles" est une commune hors des grandes aires urbaines, des moyennes aires et des petites aires et qui ne sont pas multi-polarisées. Il s'agit de communes souvent avec peu d'actifs, ou bien ayant des actifs travaillant sur place, c'est-à-dire sur la commune-même où ils résident.

Espalion, « Petit Pôle Rural » formé avec Saint-Côme-d'Olt (commune ne rentrant pas dans le périmètre d'étude), est ainsi un pôle de service majeur, intermédiaire entre les communes rurales du Nord-Est de l'Aveyron et l'aire urbaine du Grand Rodez.

Coubisou et Bessuéjols, respectivement à 6,5 km et à 4 km d'Espalion, sont des communes « multi-polarisées » par le pôle rural d'Espalion, mais aussi d'autres aires d'emplois ou communes du Nord Aveyron (notamment le grand pôle d'emploi de l'aire urbaine de Rodez).

Lassouts, à 13 km d'Espalion par la RD6 et la RD 987 (où à 22 km par la RD28 et la RD 920), est une commune dite « isolée ». Moins de 40 % des actifs de cette commune ont tendance à se déplacer dans d'autres communes pour travailler. Il s'agit d'une commune où les actifs occupés sont résidents de Lassouts en majorité.

b) Définition statistique INSEE des Bassins de Vie du Nord-Est Aveyron et d'Espalion :



Source : IGN, INSEE, RP 2008, cartographie <http://franceo3.geoclip.fr>

Rappel de la définition INSEE : Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine et mieux qualifier "l'espace à dominante rurale". L'espace à dominante rurale, ou espace rural, regroupe l'ensemble des petites unités urbaines et communes rurales n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine (pôles urbains concentrant plus de 5 000 emplois, couronnes périurbaines polarisée par le pôle urbain de plus de 5 000 emplois).

L'INSEE définit statistiquement le bassin de vie comme "le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi". **La définition repose donc sur une notion de "proximité" à un pôle de services, en l'occurrence ici Espalion, centralité pour les habitants du bassin de vie, dans leurs mobilités de la vie quotidienne.**

Le pôle de services d'Espalion a un apport très important pour les habitants du bassin de vie en termes de qualité de vie (concernant 12 059 habitants en 2012), « rempart » avant les services proposés par l'aire urbaine de Rodez. Le pôle rural d'Espalion draine alors un territoire qui dépasse largement le périmètre d'étude. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie comportent quatre catégories selon l'INSEE :

- Les équipements concurrentiels : supermarché, grande surface non alimentaire, magasins (vêtements, chaussures, électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire ;
- Les équipements non concurrentiels : gendarmerie, perception, notaire, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma ;
- Les équipements de santé : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour ;
- Les équipements d'éducation : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

Il s'agit d'un périmètre qui prend en compte les modes de vie des habitants, en mesurant où se concentrent les mobilités d'achats, de déplacements domicile-travail, de déplacements de loisirs, de déplacements pour les scolaires, notamment.

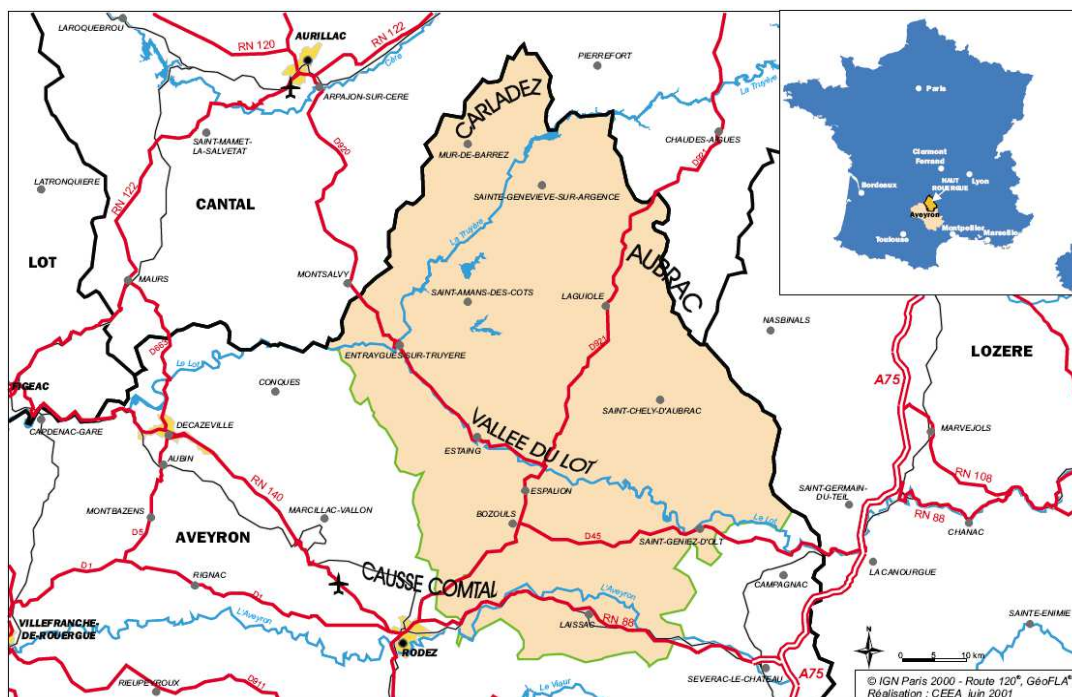
On se rend compte alors que le bassin de vie d'Espalion représente sur cette partie du Nord-Est Aveyron un espace rural, relativement resserré autour de la ville centre, mettant en évidence les modes de vie et l'existence de la population, tout au long de la vallée, des monts et des plateaux bordant la rivière du Lot.

2. LE PAYS DU HAUT-ROUERGUE :

Un Pays est un territoire qui présente une « **cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale** ». Espace de projet, il se fonde sur une recherche de complémentarité entre espaces ruraux et urbains et sur une solidarité en matière d'emploi, de service, d'aménagement et de patrimoine¹.

La Charte du Pays, "Projet de Développement du Pays du Haut Rouergue", est adoptée durant l'été 2003, suite à la fédération des acteurs du territoire autour d'un projet commun de développement durable (élus, acteurs civils et économiques du territoire), lancé en mai 2001.

¹ Définition issue de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires, LOADDT, dite « Loi Voynet », du 25 juin 1999.



L'attachement de ce territoire de près de 2 000 km² (37 000 habitants) aux paysages et à ses "limites naturelles" est important pour les acteurs du Pays, dont Espalion, est la commune la plus peuplée.

Le pays du Haut Rouergue en Aveyron repose sur une histoire ancienne de solidarité et de collaboration entre les communes du Nord de l'Aveyron, et sur une tradition de développement de syndicats intercommunaux puissant, aux champs de compétences étendus. Par exemple, le syndicat intercommunal à vocation multiple² d'Espalion, créé en 1964, prend en charge des compétences de plus en plus larges sur des périmètres « *très souvent supérieur à la circonscription* »³. Il s'occupe de l'administration générale du bassin de vie, parfois au-delà du périmètre du canton d'Espalion, en agissant notamment sur l'aménagement et le développement touristique, l'emploi et la formation. Ces compétences intercommunales s'articulent avec les stratégies du Pays.

² SIVOM.

³ Formulation du site internet de la mairie d'Espalion, dernière consultation 10 mai 2012.

Les 11 cantons, comprenant les 62 communes du Pays du Haut Rouergue
Source: <http://www.haut-rouergue.com>



La création du Pays a été soutenue par le département de l'Aveyron, dotant le Pays du Haut-Rouergue d'un animateur. Ce constat révèle de plus une présentation du territoire selon un découpage en 11 cantons regroupant 62 communes. Le Pays est alors un regroupement de syndicats intercommunaux et d'EPCI⁴, communautés de communes, dont les périmètres correspondent le plus souvent aux limites cantonales (exemple de la Communauté de Commune du Canton d'Estaing).

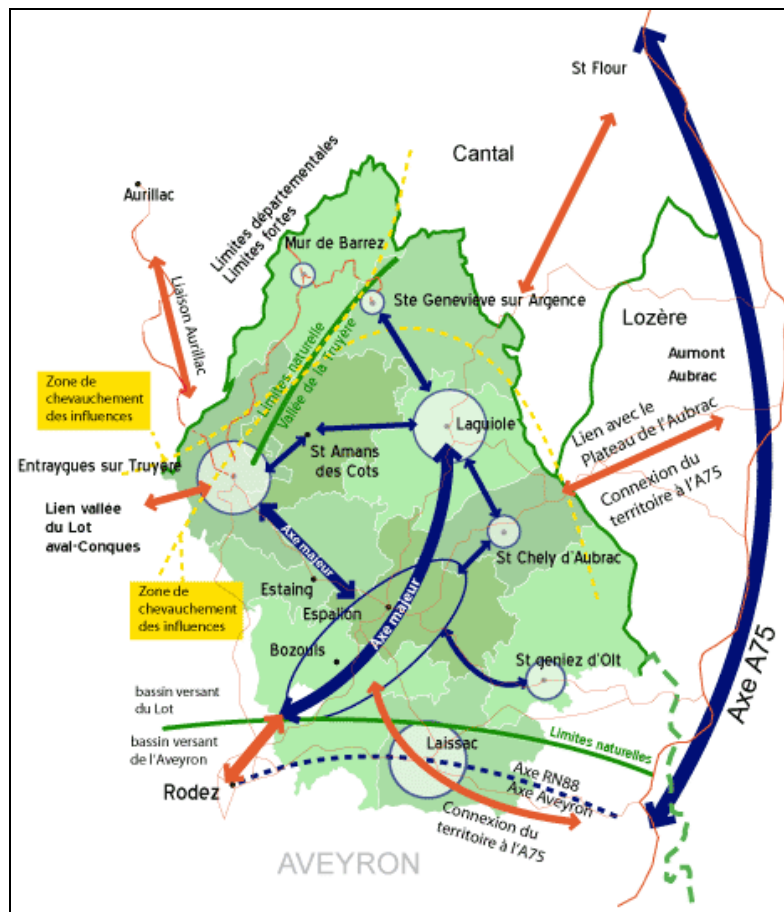
Une « zone blanche »⁵ dans le canton de Bozouls est à signaler aujourd'hui, la commune de Sébazac-Concourès, qui s'est "effacée" du Pays pour rentrer dans le territoire de projet de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

Le fonctionnement du Pays s'articule notamment autour de Contrats de Projets Département-Etat-Région et des programmes européens LEADER⁶, plaçant le Pays comme « guichet unique » pour monter les dossiers de projets et obtenir des financements croisés (dotations issues des contractualisations Etat-Région-Département, associées aux fonds européens de développement régional, FEDER).

⁴ Etablissements publics de coopération intercommunale.

⁵ Signifie ici qu'une commune n'appartient pas, ou plus, au territoire du Pays, ce qui forme une enclave communale non adhérente à la Charte du Pays du Haut-Rouergue.

⁶ Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale.



Les axes de développement majeurs du Pays⁷:

Le Pays du Haut-Rouergue cherche à se valoriser nationalement par la qualité des ses sites touristiques mais aussi par sa production locale (agro-alimentaire viandes-salaisons-fromages, filière bois, coutellerie et ferronnerie, édition et imprimerie). Il cherche aussi à se distinguer de l'aire urbaine de Rodez en développant deux axes majeurs de mobilité interne Bozouls-Espalion-Laquiole et Espalion-Entraygues sur Truyère.

Le désir d'autonomie du Pays se fait ressentir par le besoin de connexion à l'A75 par Saint-Chély-d'Aubrac, concurrençant l'axe de la RN88, stratégique pour Midi-Pyrénées, ayant tendance à provoquer un évitement du territoire du Pays du Haut-Rouergue, source d'un "sentiment d'isolement" pour les acteurs du Pays.

L'association de tous les acteurs du terrain (élus, chefs d'entreprises, associations, chambres consulaires, etc.) a élaboré le projet de pays selon trois grands enjeux majeurs déclinés en "axes stratégiques de développement"⁸ que nous pouvons rappeler :

- Enjeu 1 : renforcer la cohésion du territoire et sa cohérence avec son environnement
 - Axe 1 : Désenclavement du territoire : améliorer la couverture numérique et structurer le territoire par des axes routiers de qualité et sécurisés,
 - Axe 2 : Projets passerelles : valoriser les partenariats de projets avec les territoires limitrophes,
 - Axe 3 : Animation du territoire : favoriser les coopérations et les solidarités entre l'ensemble des acteurs du territoire,

⁷ Source, Charte du Pays du Haut Rouergue.

⁸ Citation de la Charte de Pays.

- Enjeu 2 : valoriser la qualité et la plus value économique des produits, savoirs-faire et métiers du Pays du Haut Rouergue en Aveyron
 - Axe 4 : Soutenir les démarches de qualité des produits en favorisant des actions collectives et des partenariats interentreprises dans les filières bois, agroalimentaire, artisanat, haute technologie,
 - Axe 5 : Maintenir les entreprises et les jeunes en valorisant les métiers et savoir-faire de l'agriculture et de l'artisanat,
 - Axe 6 : Promouvoir un accueil et des offres touristiques de qualité adaptés aux nouvelles attentes,

- Enjeu 3 : développer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie
 - Axe 7 : Améliorer la qualité du cadre de vie,
 - Axe 8 : Conforter et développer les services à la population,
 - Axe 9 : Préserver et valoriser l'environnement.

3. L'INTERCOMMUNALITE

La commune de Coubisou est à l'origine du regroupement dans un premier temps, de quatre communes en 2001 (Coubisou, Estaing, Sébrazac, Villecomtal), auquel s'est ajoutée la commune de Le Nayrac au 1^{er} janvier 2009, puis au 1^{er} janvier 2014, les communes de Campuac, Bessuéjols, Espalion, Le Cayrol, Lassouts, Saint-Côme d'Olt, ont intégrées la Communauté de Communes nommée Communauté de Communes Espalion-Estaing.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est née de la fusion des trois Communautés de Communes d'Espalion-Estaing, Bozouls-Comtal, et d'Entraygues sur Truyère.

Cette nouvelle intercommunalité, dont le siège est à Espalion regroupe 21 communes pour une population de 19 165 habitants en 2014.

Commune	Superficie (km ²)	Population en 2014	Densité (hab/km ²)
Bessuejols	11,29	241	21
Bozouls	69,69	2 781	40
Campuac	19,19	442	23
Le Cayrol	22,16	255	12
Coubisou	30,95	500	16
Entraygues-sur-Truyère	30,15	1 060	35
Espalion	36,6	4 460	122
Espeyrac	22,28	238	11
Estaing	16,96	547	32
Le Fel	24,89	161	6,5
Gabriac	25,54	500	20
Golinhac	32,41	368	11
Lassouts	30,74	304	9,9
La Loubière	28,71	1 475	51
Montrozier	46,78	1 542	33
Le Nayrac	36,57	527	14
Rodelle	53,43	1 082	20
Saint-Côme-d'Olt	30,10	1 338	44
Saint-Hippolyte	36,87	450	12
Sébrazac	25,04	504	20
Villecomtal	14,05	390	28
TOTAL	644,4	19 165	30



Source : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Les compétences de ce regroupement sont les suivantes⁹ :

Environnement et cadre de vie

- Assainissement collectif :
 - CC Bozouls-Comtal : Gestion de la compétence assainissement collectif comprenant l'entretien et le contrôle des équipements de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, y compris les réseaux et ouvrages ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de construction, de réhabilitation et d'extension
 - CC Espalion-Estaing : Assainissement collectif
- Assainissement non collectif :
 - CC Espalion-Estaing et CC Bozouls-Comtal : SPANC
 - CC Entraygues sur Truyère : Gestion et contrôle de l'assainissement autonome
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales

Sanitaires et social

- Aide sociale facultative
- Action sociale :
 - CC Espalion-Estaing : mise en œuvre et fonctionnement des actions concernant l'enfance, la petite enfance, la jeunesse et la famille

⁹ Source : Direction générale des collectivités locales

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Activités culturelles ou socioculturelles

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Constitution de réserves foncières :
CC Espalion-Estaing et Entraygues sur Truyère
- Etudes et programmation :
CC Entraygues sur Truyère : Aménagement et gestion du centre de secours d'Entraygues, des locaux de la gendarmerie, de la trésorerie, de l'immeuble de l'office de tourisme

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Développement touristique

- Tourisme :
CC Espalion-Estaing : Réhabilitation, transformation et mise en place de structures touristiques qui seront définies par délibération du Conseil Communautaire et de la commune concernée et formalisées par Convention.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Infrastructures

- Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires
CC Espalion-Estaing : construction, aménagement et gestion des immeubles de gendarmerie d'Estaing

Autres

- Gestion d'un centre de secours
- NTIC (Internet, câble...)
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Autres :
CC Espalion-Estaing et CC Bozouls-Comtal : gestion du SIG
CC Bozouls-Comtal : gestion des sentiers pédestres d'intérêt communautaire si les conditions suivantes sont respectées : le chemin doit relier deux communes membres de la CC et le chemin doit présenter un intérêt touristique remarquable
CC Entraygues sur Truyère : projet "filiale Eaux Vives, projet « schéma des lacs du Rouergue », sécurisation et signalétique du chemin de St Jacques de Compostelle dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale

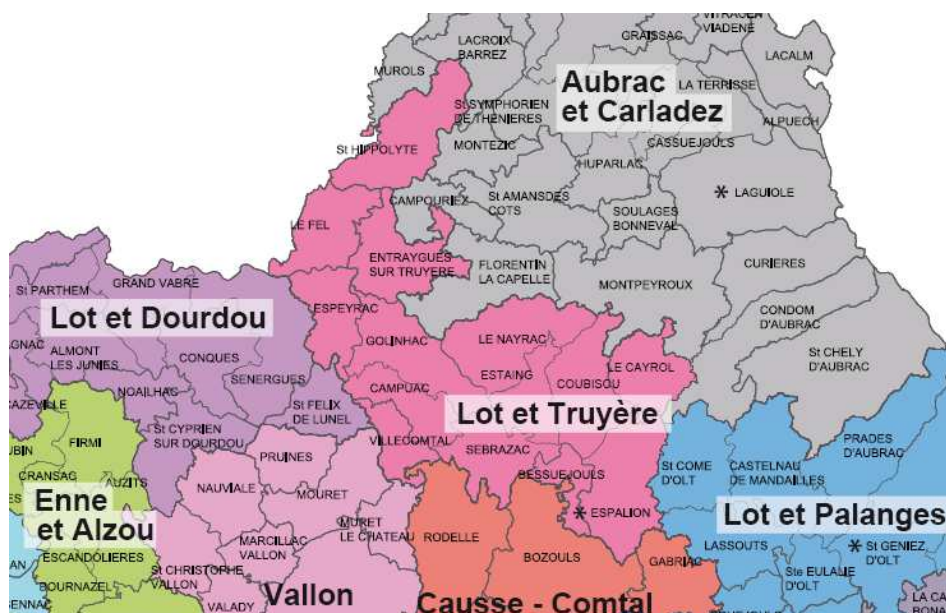
4. LE CANTON LOT ET TRUYERE

Données INSEE, recensement de la population, RP 2012 :

Le Canton de Lot Et Truyère compte au 1^{er} janvier 2015, 10 099 habitants sur une superficie de 35 941 ha, soit une densité de 28 hab/km².

Le nouveau découpage territorial de l'Aveyron est entré en vigueur en mars 2015 par décret en date du 21 février 2014. En Aveyron, le nombre de cantons est ainsi passé de 46 à 23. Le canton de Lot et Truyère fait partie des 21 nouveaux cantons du département, il regroupe 14 communes dont Coubisou.

Source : Magazine du Conseil Général de l'Aveyron n°191



5. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE¹⁰

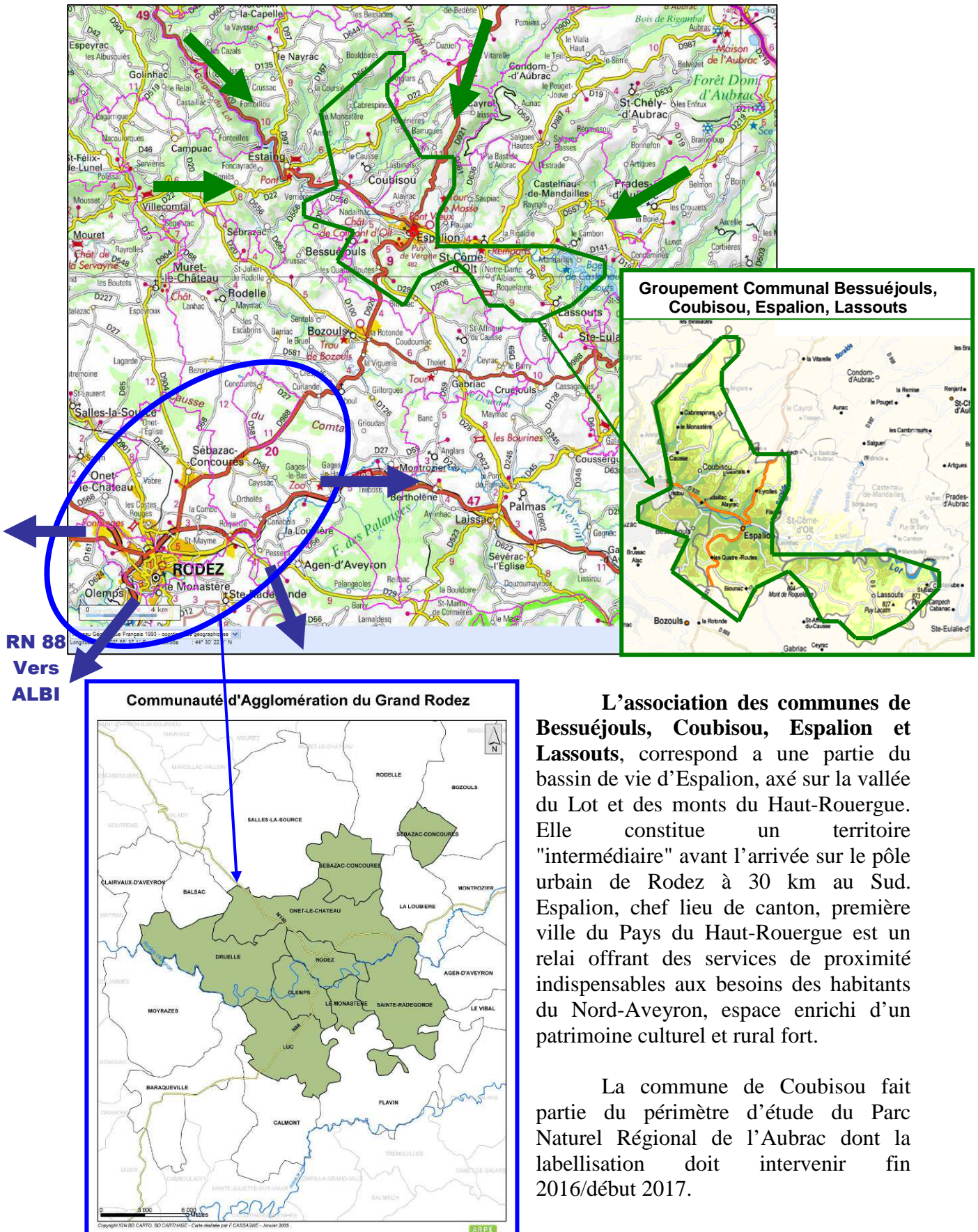
Défini dans les articles L141-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale vise à permettre aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, de stationnement et de régulation du trafic automobile et leur politique de protection-valorisation de l'environnement. Il s'agit d'un document d'urbanisme supra-communal, à l'échelle de groupement d'intercommunalité qui s'impose, lorsqu'il existe, au PLU, PLH, PDU¹¹. Les SCoT sont obligatoires pour les aires urbaines des grandes villes et villes moyennes. Par exemple, le Grand Rodez, sur le périmètre de sa communauté d'agglomération, est actuellement en phase de réalisation de son Schéma de Cohérence Territoriale.

Le territoire du Nord Aveyron, pour l'heure, ne dispose pas de SCoT, qui pourrait s'imposer aux différents PLU du territoire. Si un tel document venait à être élaboré, chaque document d'urbanisme devrait se rendre compatible avec cet outil de planification supracommunal.

¹⁰ SCoT, document stratégique instauré par la loi SRU, Solidarité et Renouveau Urbain de l'an 2000.

¹¹ Notification des sigles respectifs : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan Local de l'Habitat, Plan de déplacement Urbain.

6. BILAN DE LA SITUATION DU GROUPEMENT :



L'association des communes de **Bessuéjols, Coubisou, Espalion et Lassouts**, correspond a une partie du bassin de vie d'Espalion, axé sur la vallée du Lot et des monts du Haut-Rouergue. Elle constitue un territoire "intermédiaire" avant l'arrivée sur le pôle urbain de Rodez à 30 km au Sud. Espalion, chef lieu de canton, première ville du Pays du Haut-Rouergue est un relai offrant des services de proximité indispensables aux besoins des habitants du Nord-Aveyron, espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort.

La commune de Coubisou fait partie du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional de l'Aubrac dont la labellisation doit intervenir fin 2016/début 2017.

B. DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

a. Pré-requis : définitions de l'INSEE

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

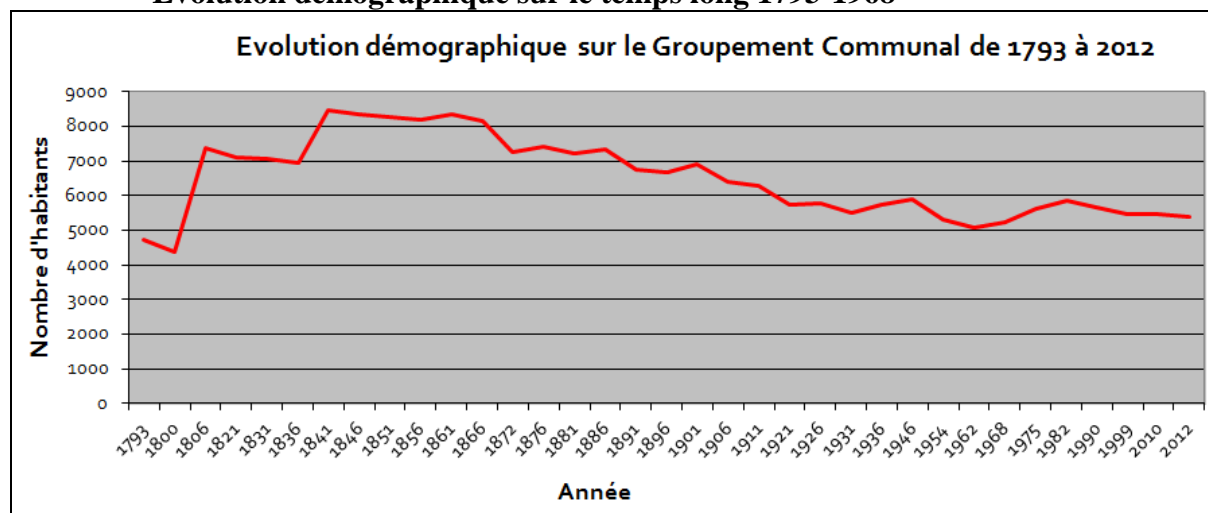
Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année (déménagements / emménagements).

La variation annuelle totale (ou solde démographique) de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme du solde naturel avec le solde migratoire.

b. A l'échelle du groupement communal

Le terme employé dans le diagnostic de *Groupement Communal*, ou *Groupement des quatre communes*, représente l'association des communes de Bessuéjols, de Coubisou, d'Espalion et de Lassouts.

• Evolution démographique sur le temps long 1793-1968



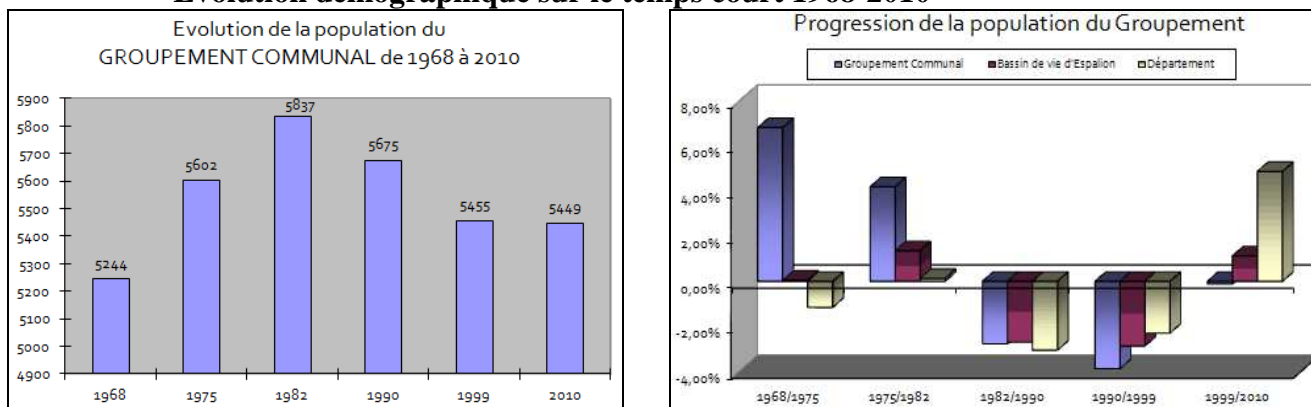
Source : INSEE, RP 2010

Depuis le premier tiers du 19^{ème} Siècle, le groupement des quatre communes a vu sa population décroître sensiblement en l'espace de moins d'un siècle en perdant près de 3 000 habitants, phénomène débutant, selon les communes à partir de la fin des années 1840-1850. La population atteint un maximum démographique entre les années 1846 et 1866, avec près de 8 500 habitants, pour décliner et atteindre 5 374 habitants en 2012, selon le recensement officiel de population de l'INSEE.

Les oscillations démographiques fortes correspondent sur la première moitié du 19^{ème} siècle à la vitalité du solde naturel, mais aussi à l'absorption de petites communes, population

regroupées autour d'anciennes paroisses d'Ancien Régime, par les communes de plus grande taille que sont Bessuéjols, Coubisou, Espalion et Lassouts. A partir de 1866-1901, les baisses démographiques constatées reposent sur une émigration de la population rurale. Il s'agit d'une longue période d'exode rural et de migration de populations en quête d'une vie meilleure vers des bassins industriels ou des grandes villes.

• **Evolution démographique sur le temps court 1968-2010**



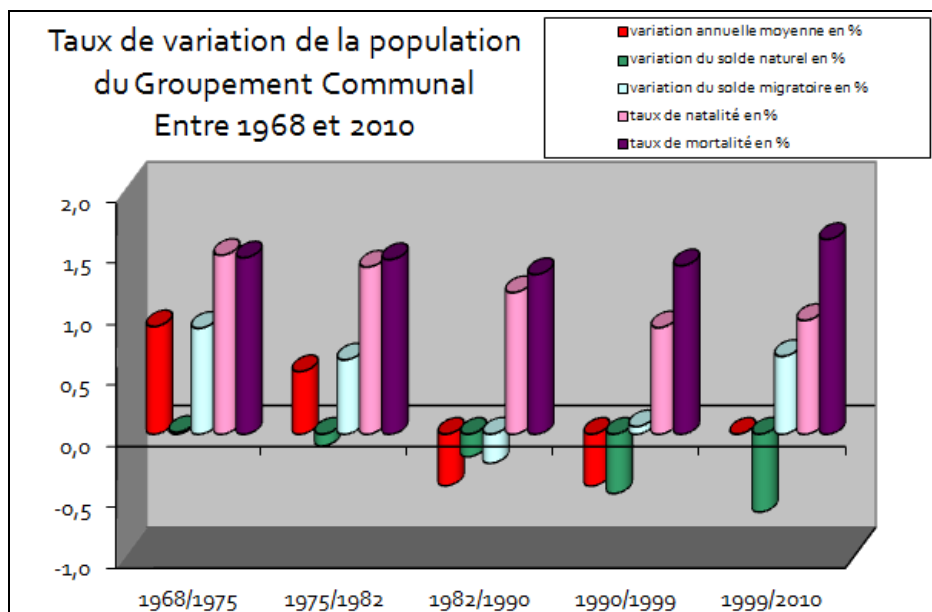
Source : INSEE, RP 2010

Sur les quarante dernières années, la population du groupement est en fluctuation permanente, mais se stabilise au dessus des 5 400 habitants depuis 30 ans (excepté en 2012 selon les derniers chiffres du recensement de 2012). Après une forte chute démographique entre 1962 et 1968, fin de l'exode rural des années 1950, la population repart en nette hausse sur la période 1968-1982, en gagnant près de 600 habitants en 14 ans soit une hausse de 11,3%. La population du groupement, en baisse dans les années 1990, s'est stabilisée depuis les années 2000, alors que le solde naturel demeure insuffisant pour renouveler la population. On relève une tendance au vieillissement.

Si l'on compare la situation du groupement communal avec d'autres échelles territoriales comme celles du département ou du bassin de vie, on remarque que le territoire d'étude est fortement dynamique sur les années 1968-1975, alors que le département de l'Aveyron, à cette époque, perd des habitants. La tendance reste positive sur le début des années 1980, on se rend compte alors que le bassin de vie d'Espalion est lui aussi en croissance, phénomène pouvant signifier un début d'expansion urbaine. Les années 1980 et 1990 ne sont pas propices à l'Aveyron qui perd de la population. Le Groupement et son bassin de vie suivent de manière encore plus forte cette tendance. Le retour de la croissance s'opère sur les premières années 2000 au niveau du département et du bassin de vie tandis que l'évolution est restée stable sur le groupement.

• **Variation de la population entre 1968 et 2010**

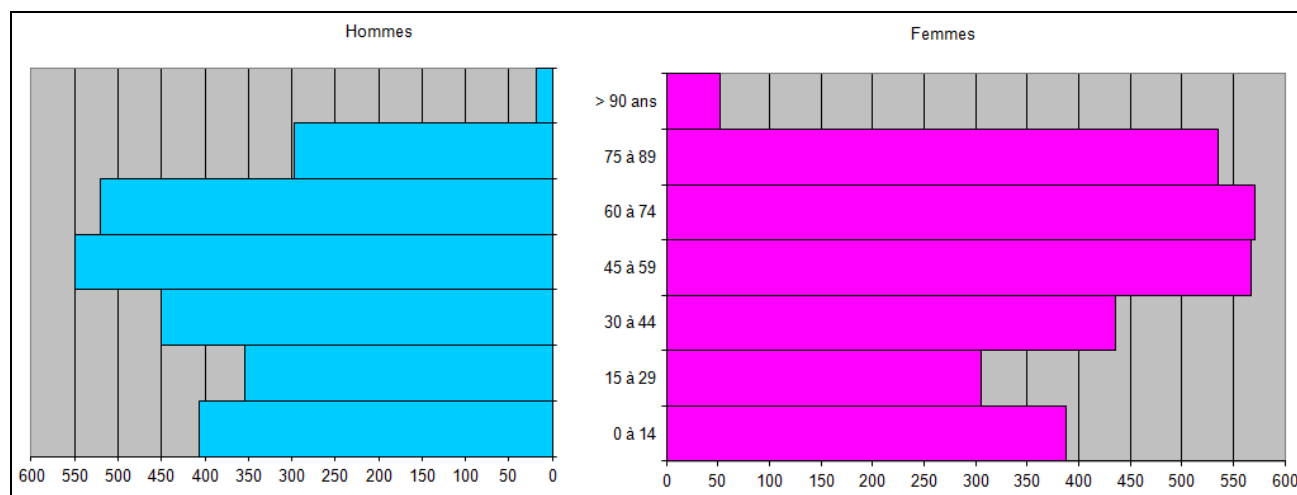
Variation annuelle en %	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2010
Département de l'Aveyron	-1,16%	0,13%	-3,06%	-2,30%	4,88%
Bassin de Vie d'Espalion	0,05%	1,36%	-2,70%	-2,87%	1,13%
Groupement Communal	6,83%	4,19%	-2,78%	-3,88%	-0,11%
Solde naturel	0,0	-0,1	-0,2	-0,5	-0,6
Solde migratoire	0,9	0,6	-0,2	0,1	0,6
Solde démographique	0,9	0,5	-0,4	-0,4	0



Source : INSEE, RP 2010

La croissance ou le recul de la population sont essentiellement dus à la variation du solde migratoire. La fin des années 60's et les années 70's sont la période d'accueil de nouveaux arrivants qui se prolonge jusqu'en 1982 tout en notant un non renouvellement naturel de population sur cette période (naissances inférieures au décès sur le territoire). La stabilisation de la population entre 1999-2010 repose sur l'accueil de nouveaux arrivants qui vient compenser le déficit du solde naturel.

- **Etat actuel de la population par âge et sexe du Groupement Communal**
 - **Pyramides des âges en 2010**



Source : INSEE, RP 2010

La pyramide des âges en 2010 traduit la faiblesse du nombre de jeunes et notamment de la tranche des 15-29 ans, représentant les jeunes actifs et les étudiants, sur le groupement communal. Ils représentent seulement 12,1% de la population du groupement contre 14 % au niveau départemental et 18,5% au niveau national. Cette tendance se retrouve aussi pour la tranche des 0-14 ans qui représente 14,6% de l'ensemble de la population du groupement communal contre 16% au niveau du département et 18,3% en France métropolitaine. La

pyramide montre une tendance au vieillissement de la population avec une base qui s'élargit de la tranche des 15-29 ans jusqu'à celle des 60-74 ans.

○ **Bilan de la population du Groupement Communal en 2010**

	0 à 14	15 à 29	30 à 44	45 à 59	60 à 74	75 à 89	> 90 ans	Total
Hommes	407	354	450	549	521	297	18	2596
Femmes	388	306	436	568	571	536	52	2857
Tot. / âges	795	660	886	1117	1092	833	70	5453

Source : INSEE, RP 2010

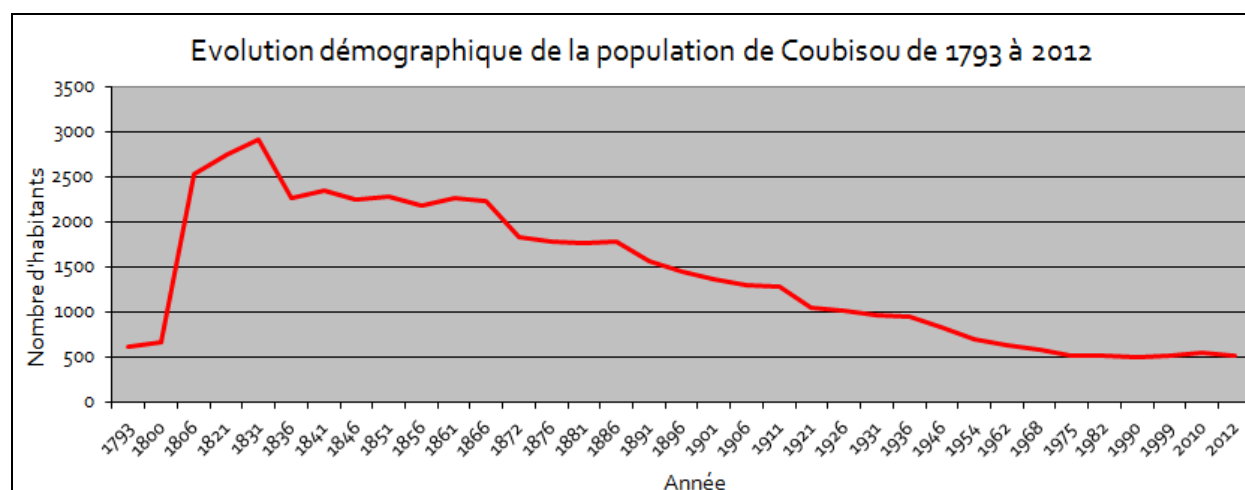
c. A l'échelle de Coubisou

Selon le recensement officiel de la population effectué par l'INSEE en 2012, Coubisou compte 516 habitants. Actuellement, peu de données de ce recensement de 2012 sont disponibles publiquement dans la base de l'INSEE afin de mettre en perspective l'évolution démographique de la commune. Ainsi, le recensement de la population de 2010 servira de référent pour les analyses suivantes.

• **Evolution démographique sur le temps long 1793-1968 :**

La commune de Coubisou atteint son pic de population au cours du recensement de 1831, maximum historique de 2 911 habitants. La population avait déjà fortement augmenté entre 1873 et 1806, passant de 617 à 2 522 habitants. La forte augmentation démographique de cette époque s'explique principalement par l'agrandissement du territoire communal et l'absorption de petites communes avoisinantes, la population de ces communes "absorbées" entrant dans les chiffres du recensement de Coubisou dès 1806.

Les fusions des communes d'Anglars (+191 habitants) et de Cabrespines (+372 habitants) sont officielles en 1832. L'absorption du lieu-dit "Le Causse", partagé avec la commune de Le Nayrac (partage définitif en 1832), constitua en 1806 une augmentation notable de 654 habitants pour la commune de Coubisou. On peut avancer que "Le Causse" est à cette époque un groupement d'habitants important, un lieu clairement attractif, voire "convoité", espace participant à l'histoire de la construction communale.



Source : INSEE, RP 2012

D'autre part, la croissance démographique de Coubisou repose aussi à cette époque sur une croissance démographique positive, augmentation de 688 habitants due au solde naturel (solde des naissances surpassant fortement le solde des décès) ou au solde migratoire (nouveaux arrivants supérieur aux habitants quittant le territoire). La croissance naturelle est plutôt

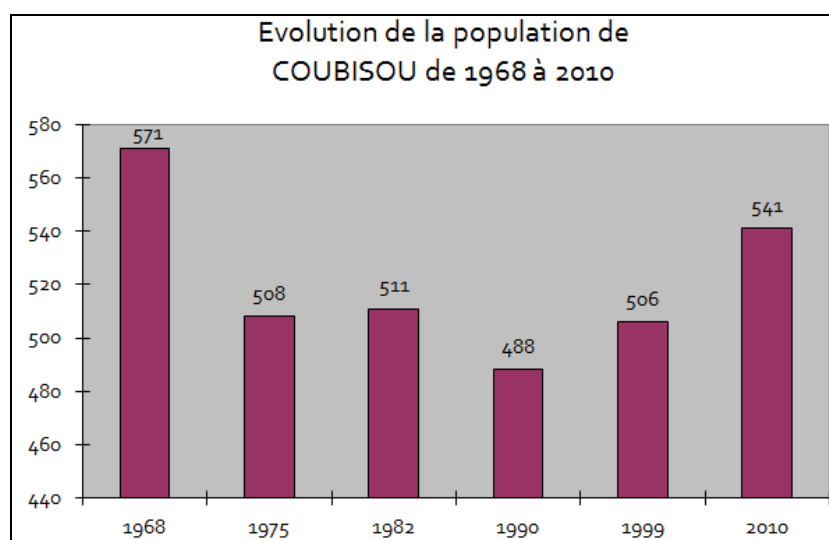
envisagée dans le cas de la commune, car il s'agit d'une tendance caractéristique du début du 19^{ème} siècle en France. Par contre, la seconde moitié du 19^{ème} siècle pour l'Aveyron a été une période d'émigration notable.

L'exode rural sur le 19^{ème} siècle mène la population à baisser fortement vers 1856 (2 180 habitants) pour atteindre une population de 967 habitants en 1931, population divisée par trois en cent ans. Cette baisse continue sur le 19^{ème} et le début du 20^{ème} siècle est accrue par le transfert d'Anglars à la commune de Le Cayrol en 1866.

De 1831 à 1968 la baisse est continue et la commune de Coubisou compte 571 habitants en 1968, soit une baisse significative de l'effectif de population de 41 % en moins de 40 ans.

- **Evolution démographique de Coubisou sur le temps court 1968-2010**

Les quarante dernières années voient se prolonger le phénomène de baisse démographique jusqu'en 1990 avec un minimum historique de 488 habitants. La baisse est surtout importante entre 1968 et 1975 avec une perte de 63 habitants (soit une baisse de 11 % en 7 ans). Les années de 1975 à 1999 correspondent à une période de stabilisation de la population autour de 500 habitants. Pour la première fois depuis 1866, Coubisou connaît un regain de population, de 35 habitants, entre 1999 et 2010. Il s'agit d'une augmentation relative d'un peu moins de 7 %. La dernière décennie semblait présenter un possible retour vers la croissance démographique mais les données du recensement de 2012 montrent que la commune a de nouveau perdu des habitants. En 2012, Coubisou compte 516 habitants soit une perte de 25 habitants entre 2010 et 2012 (-4,6%) Cette tendance est à analyser par la variation des soldes naturels et migratoires, pour expliquer les dynamiques démographiques actuelles sur la commune.



Source : INSEE, RP 2010

- **Variation de la population de Coubisou entre 1968 et 2010**

La variation de la population sur la commune de Coubisou correspond à une combinaison de dynamiques à détailler. Sur la période 1968-1990, période où la population a une tendance à la baisse sur la commune, la variation négative de la population est due à différents facteurs changeants dans le temps.

D'une part, le solde naturel reste régulièrement négatif sur la commune durant les quarante dernières années avec un déclin assez affirmé des naissances sur la période 1975-1982. Il n'y a pas sur la commune de renouvellement naturel de la population, les décès étant toujours nettement supérieur aux naissances, avec un solde naturel à -0,5 points en 2010.

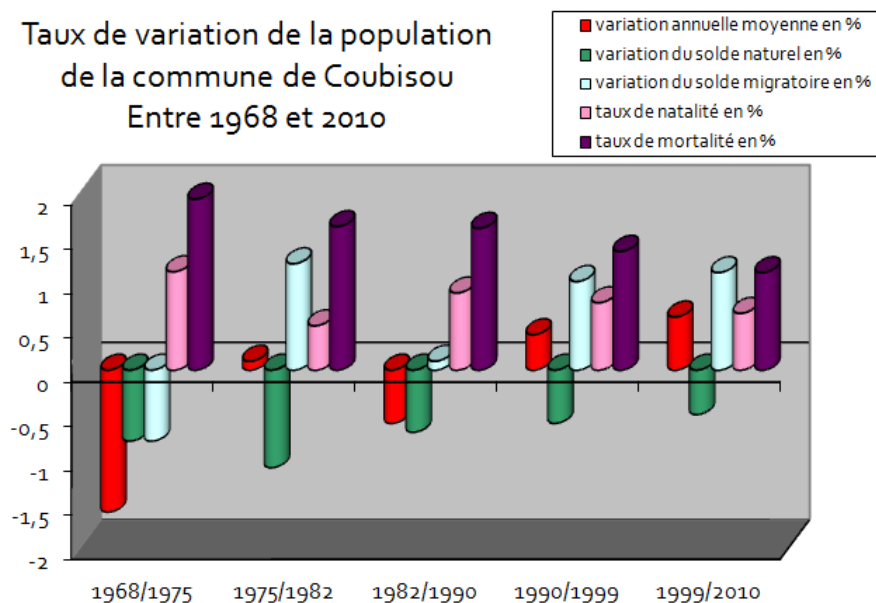
D'autre part, le solde migratoire est beaucoup plus intéressant à détailler. Si la période 1968-1975 correspond toujours à une situation de départ d'habitants, les années 1975-1982 voient au contraire un fort taux d'arrivée de population à hauteur de 1,2 points. La variation annuelle moyenne de population en 1982 est à l'équilibre (+ 0,1 points), grâce à cette vague de nouveaux arrivants. Entre 1982 et 1990, au contraire, le solde migratoire est proche de zéro, le territoire communal semblant perdre de son attractivité. Par contre, sur la période 1990-2010 le solde migratoire redevient positif (autour de +1 point). Ceci explique le regain démographique malgré le non renouvellement naturel de la population, et Coubisou compte 541 habitants en 2010. Les 35 habitants supplémentaires gagnés sur les dix dernières années sont dus à de nouveaux arrivants. Entre 1990, minimum démographique historique, et 2010, la densité de population sur la commune passe seulement de 15 à 17 hab. / km².

Ainsi, l'augmentation de la population sur la période 1999-2010 est due à l'arrivée de population sur le territoire communal conditionnant une variation annuelle non négligeable de 0,6 points, pour une commune dont le bourg centre, Coubisou, est à moins de 7 km d'Espalion.

Coubisou	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2010
Variation annuelle moyenne	-1,6	0,1	-0,6	0,4	0,6
Solde naturel	-0,8	-1,1	-0,7	-0,6	-0,5
Solde migratoire	-0,8	1,2	0,1	1	1,1

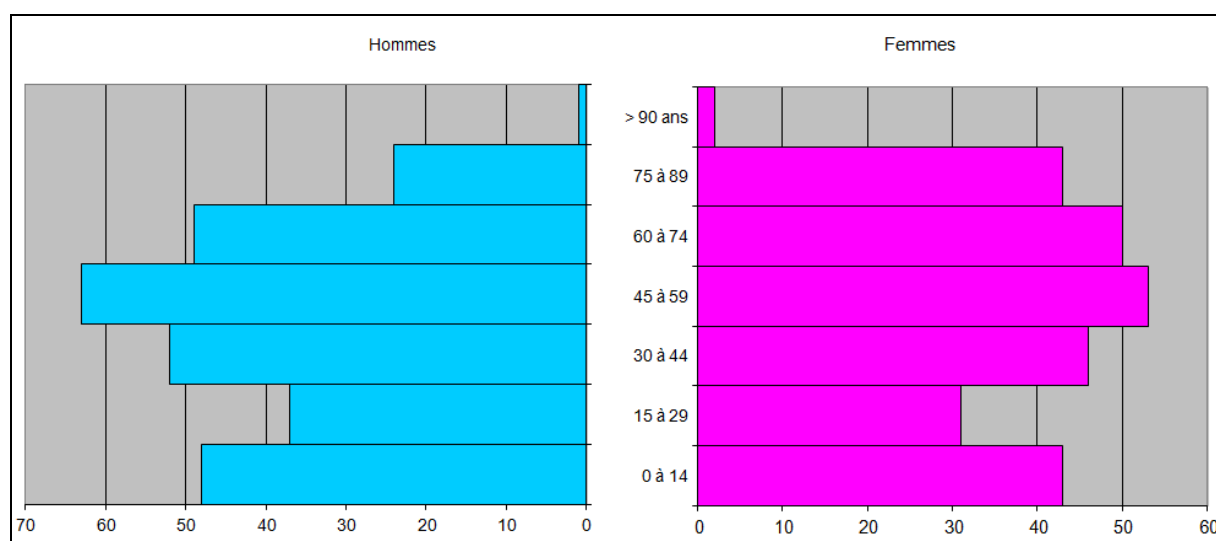
Source : INSEE, RP 2010

Taux de variation de la population
de la commune de Coubisou
Entre 1968 et 2010



Source : INSEE, RP 2010

- **Etat actuel de la population de la commune de Coubisou par âge :**
 - **Pyramides des âges en 2010**



Source : INSEE, RP 2010

La pyramide des âges en 2010 traduit la faiblesse du nombre de jeunes de moins de 30 ans (29,3%) vis-à-vis des tranches 30-59 ans (39,5%) et de la tranche 60-89 ans (30,6% de la population totale de la commune). Visuellement, le graphique ne prend pas une forme pyramidale caractéristique du remplacement naturel de la population. Cette situation est à relativiser, puisque ces taux par tranches de population sont sensiblement identiques à la situation départementale (tranche des 0-30 ans à 30,1% / des 30-59 ans à 39,7% / des 60-89 ans à 29%). On ne peut pas à proprement parler d'un phénomène de vieillissement, même si par exemple, le nombre de femmes de 75-89 ans en 2010 correspond à 8% de la population totale de la commune, chiffre assez important pour être remarqué.

○ **Bilan de la population en 2010**

	0 à 14	15 à 29	30 à 44	45 à 59	60 à 74	75 à 89	> 90 ans	Total
Hommes	48	37	52	63	49	24	1	274
Femmes	43	31	46	53	50	43	2	268
Tot. / âges	91	68	98	116	99	67	3	542

Source : INSEE, RP 2010

2. LA POPULATION ACTIVE ET LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES

a) **Pré-Requis : définitions INSEE**

La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent exercer une profession (salarisée ou non) même à temps partiel, aider une personne dans son travail (même sans rémunération), être apprenti, stagiaire rémunéré, être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite, être étudiant ou retraité mais occupant un emploi, être militaire du contingent. **Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi.**

On définit **les inactifs** comme les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de plus de 15 ans n'ayant jamais travaillé, élèves ou étudiants ne travaillant pas,

retraités, hommes et femmes au foyer, toute personne qui ne travaille pas ou qui est en incapacité de travailler.

b) Le groupement des quatre communes

- **Un territoire attractif sans progression majeure de l'activité économique :**

Le taux d'activité des 15-64 ans, sur la période 1999-2010, est resté stable sur le groupement communal (-0,67%, soit une perte de 15 actifs) à l'image de l'évolution démographique. A l'inverse, le nombre de retraités ou de pré-retraités a augmenté de 14,7% ce qui témoigne de l'attractivité de ce territoire vers des populations âgées plutôt que vers des jeunes ménages, n'incitant pas au renouvellement naturel de la population. L'évolution démographique actuelle du groupement demeure défavorable (solde naturel négatif avec déficit de naissance, part des populations jeunes en âge d'avoir des enfants faible), et peut dans un futur assez proche déséquilibrer le dynamisme économique du territoire. La situation démographique du groupement communal influe nécessairement sur son dynamisme économique.

- **Evolution 1999-2010 du taux d'activité de la classe d'âge 15-64 ans :**

Groupement Communal 2010		ACTIFS			INACTIFS			
Taux d'activité des 15-64 ans	Total	Actifs	En Activité	Chômeurs	Inactifs	Elèves Et.	Retrat. Pré.	Autres inact.
Population 15-64ans 2010	3088	2265	2085	180	823	192	414	219
Taux de représentation 2010	100,0%	73,4%	67,5%	5,8%	26,6%	6,2%	13,4%	7,1%
Population 15-64ans 1999	3200	2280	2103	174	920	244	361	317
Taux de représentation 1999	100,0%	71,3%	65,7%	5,4%	28,74%	7,62%	11,29%	9,91%
Evolution 99-10 en valeur absolue	-112	-15	-18	6	-97	-52	53	-98
Evolution 99-10 en %	-3,5%	-0,67%	-0,84%	3,55%	-10,52%	-21,36%	14,66%	-30,95%

Sources : INSEE, RP 1999 et 2010

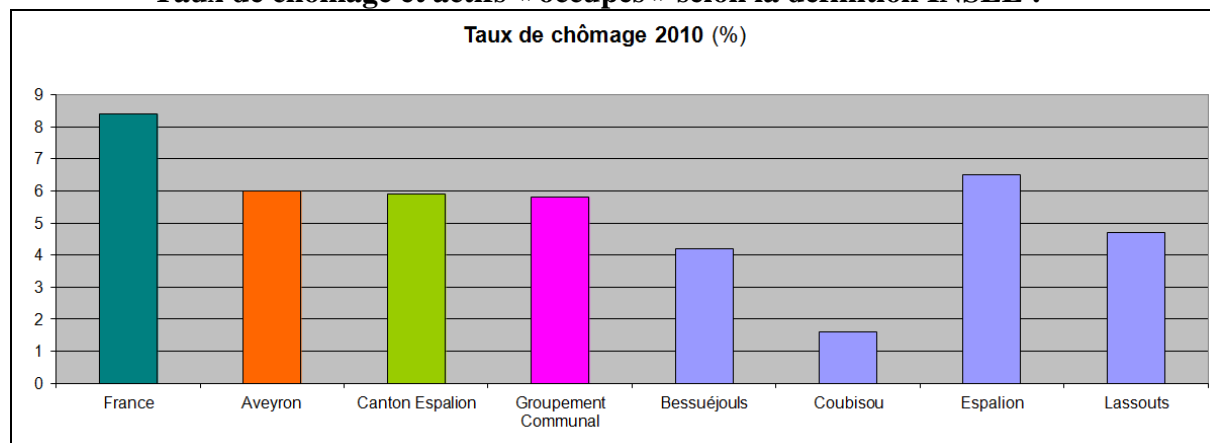
La légère baisse de la population active entre 1999 et 2010 est à relativiser puisque dans le même temps la classe des 15-64 ans, en âge légal de travailler, diminuait aussi mais de manière plus importante (-3,5% soit une perte de 112 habitants).

Toutefois, le taux d'activité (nombre d'actifs occupés + nombre de chômeurs en recherche d'emploi) est en 2010 de 73,4 %, niveau similaire à celui du département (73,2%) et supérieur à la moyenne française (72,2%).

L'analyse des 15-64 ans révèle une augmentation du nombre de chômeurs de 3,55 %, alors que taux de chômage reste plutôt stable sur le département de l'Aveyron entre 1999 et 2010 (8,2% en 1999 et 8% en 2010). Le territoire des quatre communes manque d'emploi à offrir.

La population "inactive" recule de 10,52 %. Ceci n'est pas une indication nécessairement positive pour le territoire, et demande d'être détaillée. En effet, parmi la population inactive entre 1999 et 2010, le taux des élèves - étudiants (notamment les collégiens de plus de 15 ans) chute, soit -52 élèves en 10 ans (-21,36%). D'autre part, les nombre de retraités et préretraités de moins de 64 ans augmentent nettement (+14,66) passant de 361 à 414 personnes.

- **Taux de chômage et actifs « occupés » selon la définition INSEE :**



Taux de chômage au sens du recensement / Source : INSEE, RP2010

Le taux de chômage du groupement communal (5,8 %) est en 2010 inférieur à la moyenne française (8,4 %). Il est sensiblement identique au taux de chômage relevé sur le canton d'Espalion (5,9 %) et sur le département de l'Aveyron (6%).

Au niveau communal, on notera qu'Espalion, accueillant 78,2 % des d'actifs du territoire d'étude (1 771 actifs sur les 2 265 actifs du groupement), est celle qui a assez inévitablement le niveau de chômage le plus élevé (6,5 %). Par opposition les trois autres communes vivant d'une activité majoritairement agricole, ont des taux de chômage plus bas, seulement 1,6 % de chômage à Coubisou pour 234 actifs en 2010, 4,2 % à Bessuéjols pour 127 actifs, 4,7 % à Lassouts pour 134 actifs. L'analyse des catégories socioprofessionnelles du groupement et son offre d'emploi va permettre de détailler la situation économique actuelle.

- **Les Catégories Socio-Professionnelles de la population :**

La répartition par catégorie socio-professionnelle (CSP) indique quelles sont les catégories d'emplois caractérisant la population résidente sur le groupement communal.

CSP / RP 2010	Groupement	Coubisou	Espalion	Aveyron	France
Nombre d'habitants en 2010	5 449	541	4 341	275 889	62 765 236
Population de 15 ans+ par CSP	4609	445	3712	232 369	51 255 016
Agriculteurs exploitants	2,6%	8,09%	1,29%	4,50%	0,90%
Artisans, commerçants, chefs ent.	5,73%	8,09%	5,50%	4,40%	3,30%
Cadres et profes. intellect sup.	3,21%	0,90%	3,56%	4,40%	8,80%
Professions intermédiaires	8,53%	11,01%	8,94%	11,40%	14,00%
Employés	17,10%	14,61%	16,92%	14,90%	16,60%
Ouvriers	12,04%	7,19%	12,28%	12,60%	13,40%
Retraités	41,33%	40%	42,13%	35,80%	26,40%
Autres pers. sans activité profes.	9,46%	9,89%	9,38%	11,90%	16,50%

Source : INSEE, RP 2010

Les chiffres répartissant la population de plus de 15 ans selon la CSP sur le groupement des quatre communes suivent largement la situation d'Espalion. La ville centre influence les chiffres, quatre habitants sur cinq vivant à Espalion.

Le groupement communal est constitué d'une forte présence de retraités, 41 % de la population, soit environ 1900 habitants. Ce chiffre de personnes retraitées est très important

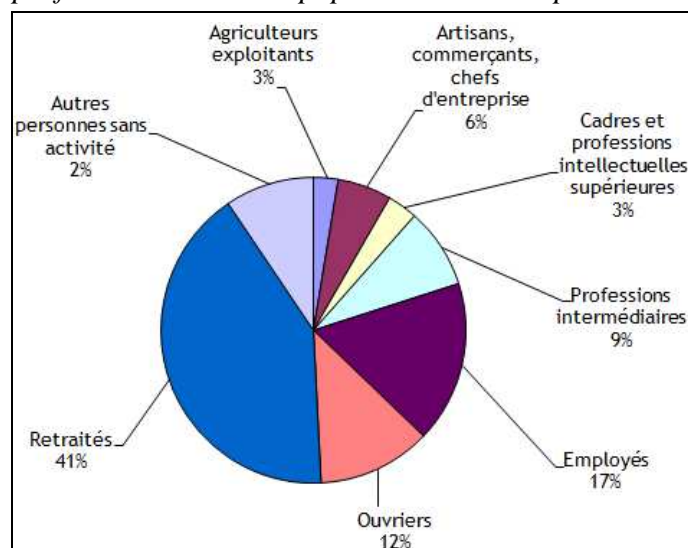
en comparaison de la moyenne française (26,4 % de la population française métropolitaine), mais aussi en comparaison du taux de retraités sur le département de l'Aveyron (35,8 %).

Le territoire accueille 2,6 % d'exploitants agricoles (le diagnostic agricole complètera cette donnée) et 5,7% d'artisans-commerçants-chefs d'entreprises (264 personnes sur ces corps de métiers).

Quelques éléments notables sont à relever. D'une part le taux de profession intermédiaire reste bas (8,53 %) vis-à-vis de la moyenne départementale (11,40 %). D'autre part, le taux de cadres et professions intellectuelles supérieures habitant le groupement est largement inférieur au niveau national (8,8 %), et au niveau départemental (4,4 %). Ce constat exprime que cette catégorie de population se retrouve plutôt sur l'unité urbaine de Rodez (6,8 %), le groupement communal n'accueillant pas ce type de population sur son territoire.

Cependant, avec la réalisation prochaine de la déviation RD 920, Espalion se retrouvera plus proche en temps des pôles d'emploi, notamment Rodez. Le groupement pourrait devenir plus attractif pour ces types de catégories professionnelles en quête d'un cadre de vie de qualité. Ce type d'évolution peut mener à terme à de nouvelles mobilités pendulaires domiciles travail entre les pôles d'emploi de Rodez, Bozouls et Espalion.

Catégories socioprofessionnelles de la population du Groupement Communal en 2010



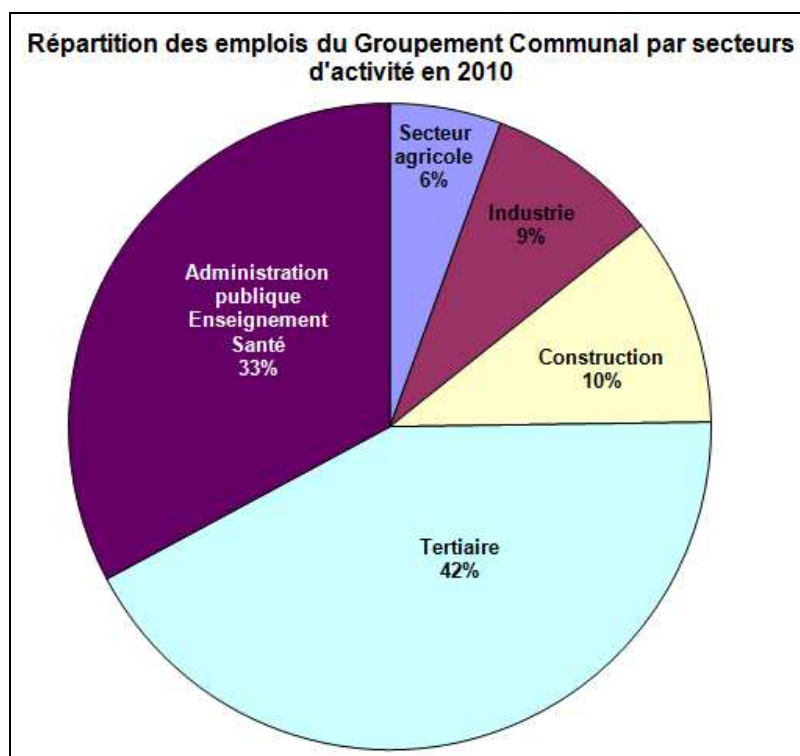
Sources : INSEE, RP 2010

• L'offre d'emploi en 2010 :

L'offre d'emploi, nombre d'emplois implantés sur le groupement communal, est à différencier des catégories socioprofessionnelles, activités professionnelles des habitants résidents sur le groupement. L'INSEE définit l'offre d'emploi sur le territoire en cinq grands secteurs d'activité : agricole, industriel, construction-BTP, tertiaire (commerces-services-transports), public (emplois administratifs, d'enseignement et de la santé).

EMPLOI / RP 2010	Groupement	Bessuéjols	Coubisou	Espalion	Lassouts	Aveyron	France
Nbre d'emplois présents	2 434	16	95	2 251	72	111 781	25771124
Secteur agricole	5,59%	50%	46,32%	1,95%	55,56%	10,6%	2,9%
Industrie	8,71%	50%	11,58%	8,40%	5,56%	14,7%	13,5%
Construction	10,48%	0,00%	21,05%	10,44%	0,00%	8,5%	6,9%
Tertiaire Commerces Services	42,4%	0,00%	8,42%	44,78%	22,22%	35,4%	45,8%
Admin. Publique Enseig. Santé**	32,83%	0,00%	12,63%*	34,43%	16,67	30,8%	30,8%

** L'emploi public dans des petites communes est comptabilisé par l'INSEE dans le secteur tertiaire.



Source : INSEE, RP 2010

En 2010, on comptait 2 434 emplois présents sur le territoire d'étude. Les points forts de l'emploi présent sur le groupement communal reposent sur l'offre d'emploi d'Espalion (2251 emplois). Ainsi, 92,5 % des emplois du groupement communal sont situés sur la commune d'Espalion. Les emplois du groupement sont majoritairement présents dans le secteur tertiaire à 42 % (soit 1032 emplois dans les commerces et les services) et dans le secteur public à 33 % (soit 799 emplois publics dans les administrations, les établissements scolaires et les équipements publics de santé).

L'offre d'emploi public est située dans la moyenne nationale et départementale (31% d'emploi public) preuve qu'Espalion, ville sur laquelle se concentrent ces emplois, est un pôle majeur, « rempart » et « relais », pour toute les communes rurales du nord-Aveyron. Le maintien de ces emplois de proximité est un enjeu pour la qualité de vie du groupement communal et du bassin de vie d'Espalion situés à plus de 30 km de Rodez.

Les secteurs agricoles (près de 6 % des emplois), mais aussi celui de la construction (10 % des emplois) sont supérieurs à la moyenne nationale. Le secteur agricole (136 emplois) est moins développé qu'au niveau départemental où le secteur représente près de 11 % des emplois. Par contre le secteur de la construction (255 emplois) est important pour le territoire puisqu'il dépasse le taux départemental (8,5% pour le département de l'Aveyron).

Le secteur industriel est sous-représenté sur le groupement communal, un peu moins de 9 % des emplois des quatre communes (212 emplois industriels), vis-à-vis du taux départemental (14,7%). A titre de comparaison, la commune de Bozouls, à moins de 10 km d'Espalion sur le Causse Comtal, présente un secteur industriel offrant près de 38 % d'emplois industriels, soit 540 personnes vivants de ce secteur, pour une commune qui offre 1 433 emplois.

- **Comparaison CSP / Offre d'emploi : bilan des dynamiques économiques**

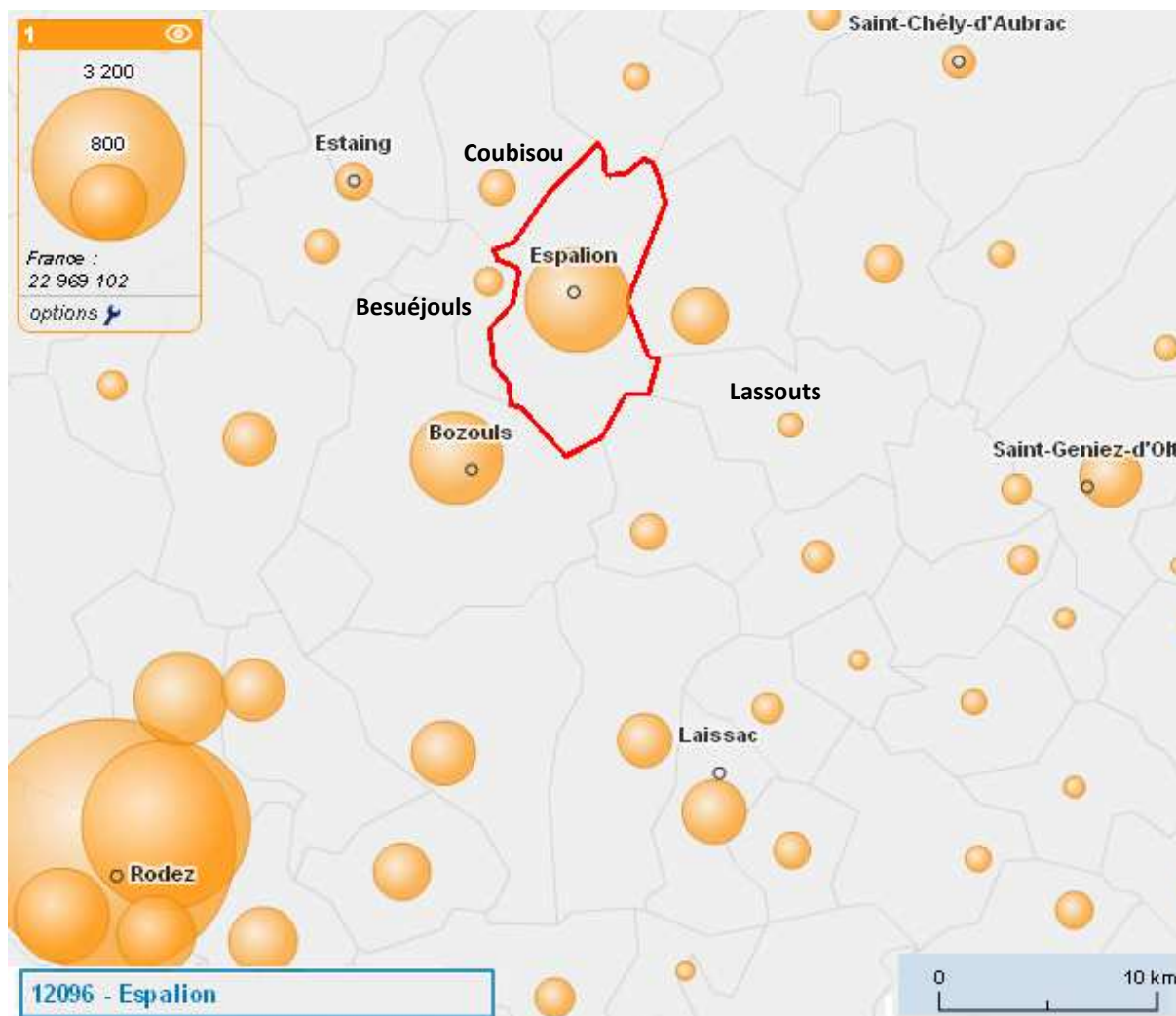
La comparaison CSP / offre d'emploi permet d'apprécier la mobilité domicile / travail de la population active. Pour rappel, le groupement des quatre communes compte en 2010, 4609 habitants de plus de 15 ans, dont 2 269 actifs (occupés et chômeurs), 1 905 retraités et 436 autres personnes sans activités professionnelles.

EMPLOI / RP 2010	Groupement	Bessuéjols	Coubisou	Espalion	Lassouts	Aveyron	France
Nbre d'emplois présents	2 434	16	95	2 251	72	111 781	25771124
Secteur agricole	5,59%	50%	46,32%	1,95%	55,56%	10,6%	2,9%
Industrie	8,71%	50%	11,58%	8,40%	5,56%	14,7%	13,5%
Construction	10,48%	0,00%	21,05%	10,44%	0,00%	8,5%	6,9%
Tertiaire Commerces Services	42,4%	0,00%	8,42%	44,78%	22,22%	35,4%	45,8%
Admin. Publique Enseig. Santé	32,83%	0,00%	12,63%*	34,43%	16,67	30,8%	30,8%
CSP / RP 2010	Groupement	Bessuéjols	Coubisou	Espalion	Lassouts	Aveyron	France
Population de 15 ans+ par CSP	4609	197	445	3712	256	232 369	51255016
Agriculteurs exploitants	2,6%	2,03%	8,09%	1,29%	12,50%	0,90%	4,50%
Artisans, commerçants, chefs ent.	5,73%	0,00%	8,09%	5,50%	9,38%	3,30%	4,40%
Cadres et profes. intellect sup.	3,21%	6,09%	0,90%	3,56%	0,00%	8,80%	4,40%
Professions intermédiaires	8,83%	4,06%	11,01%	8,94%	1,56%	14,00%	11,40%
Employés	17,10%	21,83%	14,61%	16,92%	20,31%	16,60%	14,90%
Ouvriers	12,04%	19,8%	7,19%	12,28%	10,94%	13,40%	12,60%
Retraités	41,33%	36,04%	40,00%	42,13%	35,94%	26,40%	35,80%
Autres pers. sans activité profes.	9,46%	10,15%	9,89%	9,38%	9,38%	16,50%	11,90%

Mise en relation CSP / Offre d'emploi, sources : INSEE, 2010

On peut tirer comme bilan que le nombre de 2 269 actifs résidents ne couvre pas le nombre de 2 434 emplois offerts sur le groupement communal. Ainsi, environ 170 actifs n'habitant pas le territoire d'étude se déplacent d'une autre commune polarisée pour aller travailler sur Espalion et les trois communes Bessuéjols, Coubisou, Lassouts. Ce taux de recouvrement de l'emploi, plutôt équilibré, ne rend pas compte d'échanges d'actifs pouvant être beaucoup plus important entre pôles d'emplois (Bozouls et Rodez notamment) et entrant dans le fonctionnement des dynamiques économiques du nord-Aveyron.

Le diagnostic « mobilité-déplacement », développé hors période estivale, pourra permettre de détailler davantage les déplacements domicile travail, dits aussi « déplacement de navetteurs », révélateurs d'interrelations économiques entre zones d'emploi.

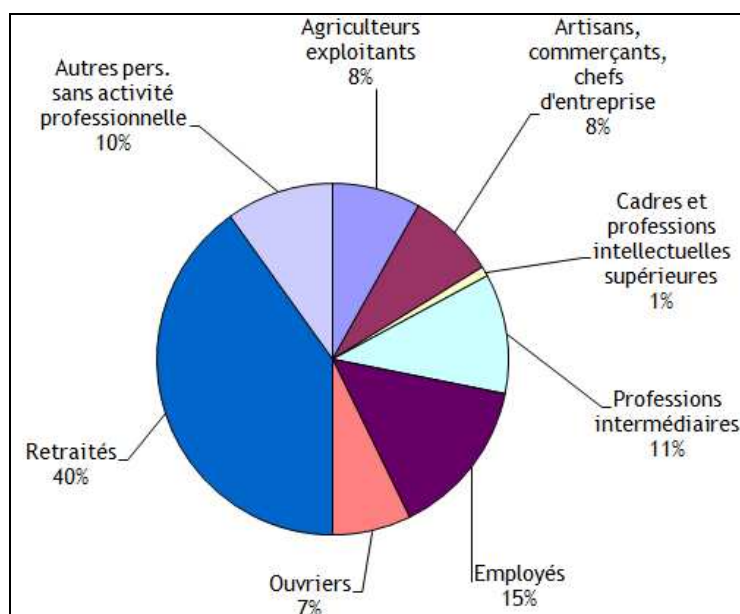


Représentation du nombre d'actifs sur le nord-Aveyron entre Rodez et Espalion. Source : geoclip.fr

c) Coubisou

COUBISOU source INSEE RP 2010		ACTIFS			INACTIFS			
Activité et emploi des 15-64 ans	Total	Actifs	En Activité	Chômeurs	Inactifs	Elèves Et.	Retrat. Pré.	Autres inact.
Population 15-64ans 2010	307	234	229	5	73	24	32	16
Taux de représentation 2010	100,0%	76,3%	74,7%	1,6%	23,7%	7,9%	10,5%	5,3%
Population 15-64ans 1999	280	197	185	11	83	17	34	32
Taux de représentation 1999	100,0%	70,4%	66,1%	3,9%	29,6%	6,1%	12,1%	11,4%
Evolution 99-10 en valeur absolue	27	37	44	-6	-10	7	-2	-16
Evolution 99-10 en %	9,64%	18,83%	23,91%	-55,02%	-12,21%	42%	-4,86%	-49,03%

Catégories socio-professionnelles en 2010 de la population de plus de 15 ans



Sources : selon INSEE, RP2010

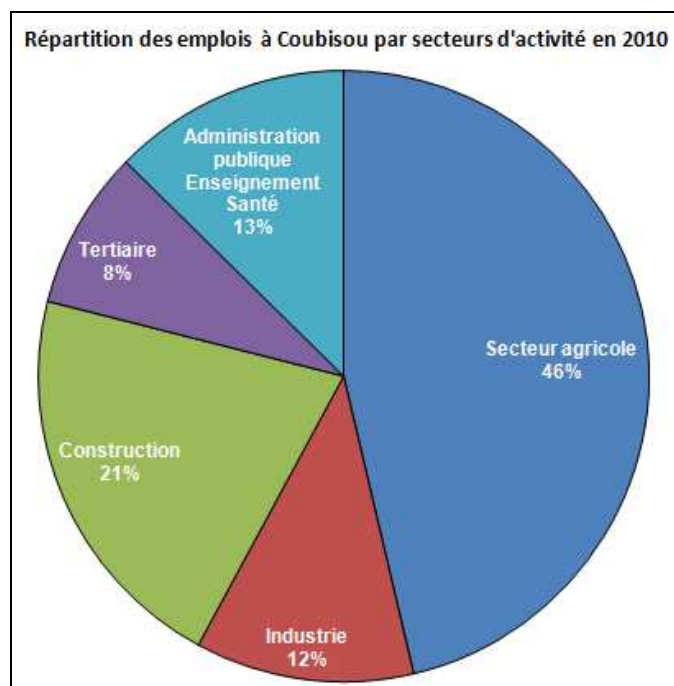
L'analyse de l'activité de la tranche d'âge 15-64 ans permet d'étudier les dynamiques économiques sur la commune. En 2010, la commune de Coubisou, peuplée de 541 habitants est en regain démographique depuis 1990 (quasiment + 11 % en 20 ans). La commune a d'une part un taux d'activité de sa population 15-64 ans élevé à 76,3 % (supérieur à la proportion départementale de 73 %). D'autre part, la commune est en plein emploi puisque ces actifs « occupés » sont au nombre de 229 individus, alors qu'elle ne compte que 5 chômeurs à la recherche d'un travail. La commune a un taux de chômage extrêmement bas de 1,6 %, vis-à-vis des 8 % de population 15-64 ans au chômage au niveau national.

D'autre part, les 15-64 ans progressent de près de 10% entre 1999 et 2010, alors que la population « inactive » baisse. Cette population inactive en baisse touche principalement la classe des « autres inactifs », effectif régressant de moitié (-16 personnes, hommes ou femmes aux foyers, jeunes non scolarisés n'ayant jamais travaillé). Par contre la population de la commune est relativement dynamique au niveau des jeunes élèves ou étudiants de 15 ans habitants la commune : cette classe passe de 17 à 24 individus en dix ans.

CSP / RP 2010	Coubisou (en valeur absolue)	Coubisou (en %)	France (en %)
Agriculteurs exploitants	36	8,09%	0,90%
Artisans, commerçants, chefs ent.	36	8,09%	3,30%
Cadres et profes. intellect sup.	4	0,90%	8,80%
Professions intermédiaires	49	11,01%	14,00%
Employés	65	14,61%	16,60%
Ouvriers	32	7,19%	13,40%
Retraités	178	40%	26,40%
Autres pers. sans activité profes.	44	9,89%	16,50%

Sources : selon INSEE, RP2010

Coubisou a une population de plus de 15 ans dont les catégories socioprofessionnelles sont assez différenciées. Néanmoins, comme à Espalion, la proportion de retraités est importante sur cette commune (40 % des plus de 15 ans) soit 178 retraités, alors que le niveau national est à 25,6 %, et l'Aveyron est à 35 %. Le nombre d'employés est assez important (14,6 %), ainsi que les professions intermédiaires (11 %), avec respectivement 65 et 49 actifs habitant la commune. Enfin on compte 36 agriculteurs exploitants, traduisant le profil rural et agricole de la commune, et autant d'artisans-commerçants-chefs d'entreprise, soit 8,1% des CSP.



Sources : selon INSEE, RP2010

La commune offre sur son territoire 95 emplois : près de la moitié dans le secteur agricole (46%), un cinquième dans la construction et onze emplois dits « industriels » et huit emplois dans le tertiaire (commerces et services). La confrontation entre le nombre d'actifs sur la commune et le nombre d'emploi offert sur la commune de Coubisou nous informe notamment sur les mobilités domicile-travail des actifs. Alors que la commune offre 95 emplois sur son territoire en 2010, on compte 234 actifs résidents. Environ 140 actifs ont donc tendance à aller travailler sur une autre commune pourvoyeuse d'emploi. Ce constat traduit la variété des profils des CSP avec un nombre relativement important de profession intermédiaires.

On note l'absence de catégories-socio-professionnelles « cadres supérieurs et professions intellectuelles », seulement 4 personnes sur la commune, soit 0,9 % contre 4,3 % en Aveyron ou 6,8 % sur l'unité urbaine de Rodez.

3. LE CONTEXTE DE MOBILITE

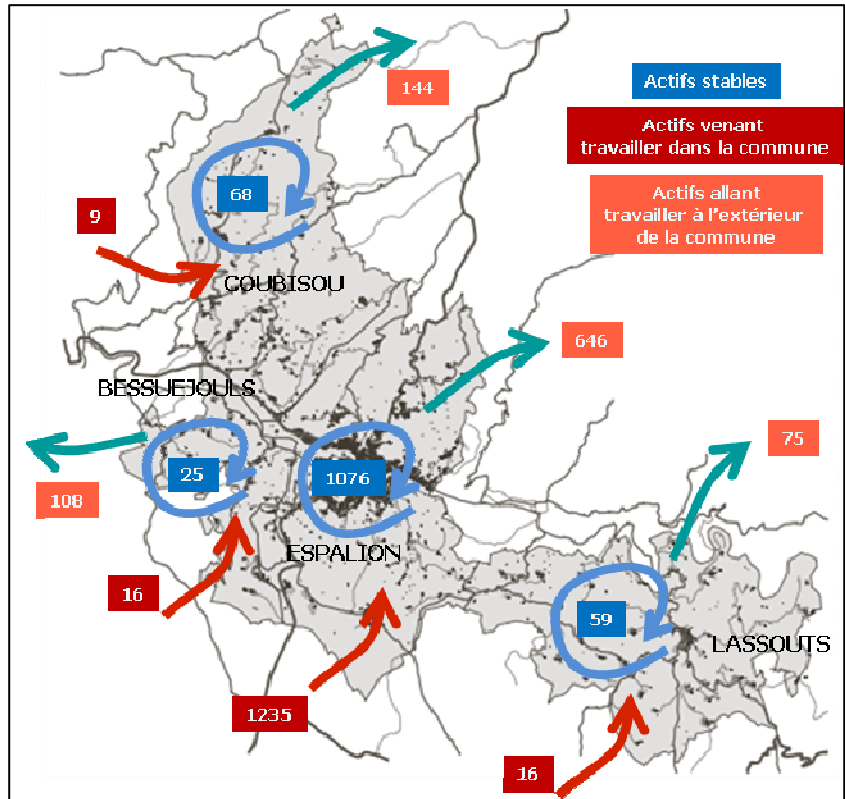
a) Les principaux flux d'échanges (données INSEE de 2009)

La commune d'Espalion est la principale pourvoyeuse d'emplois du groupement : environ 2 300 emplois (INSEE 2009) et 2250 en 2010 (source INSEE).

Elle est également la plus attractive avec 1 235 actifs provenant de l'extérieur, soit près de 97% des flux.

Par ailleurs, elle compte une majorité d'actifs stables, en effet sur 1722 actifs résidents, plus de 60% sont stables.

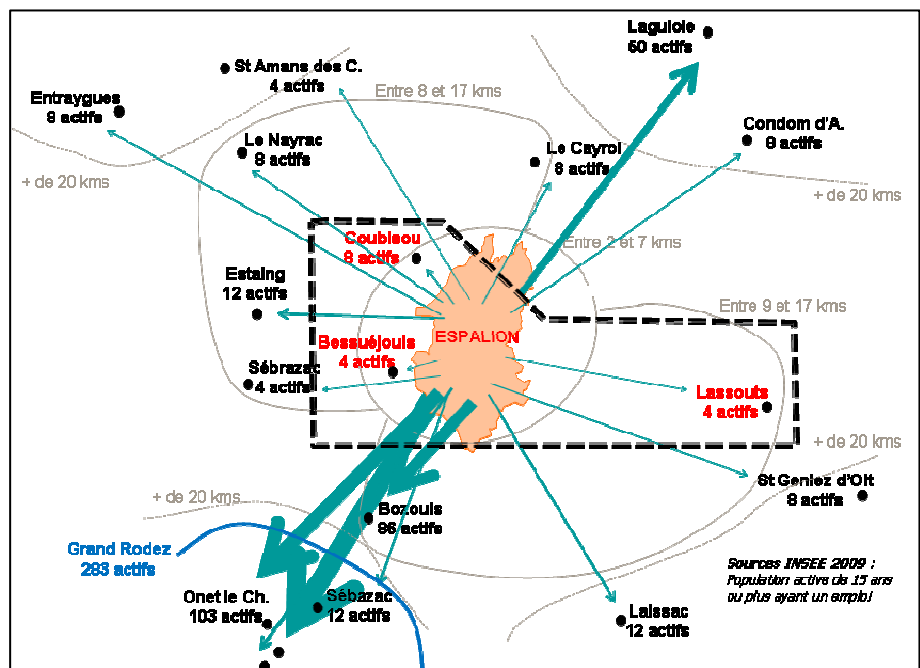
Pour les autres communes, les échanges sont plus importants avec une plus grande proportion d'actifs allant travailler à l'extérieur : 8 actifs sur 10 à Bessuejols, 7 actifs sur 10 à Coubisou, près de 6 actifs sur 10 à Lassouts.



Sources INSEE 2009 : Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi

Parmi les relations entre les communes du territoire d'étude : 16 actifs habitant à Espalion attirés par les trois autres communes du groupement, soit 2.5 % des actifs quittant la commune pour travailler.

Il est à noter que des relations fortes existent avec le Grand Rodez, dans la mesure où 4 actifs sur 10 s'y rendent pour travailler.



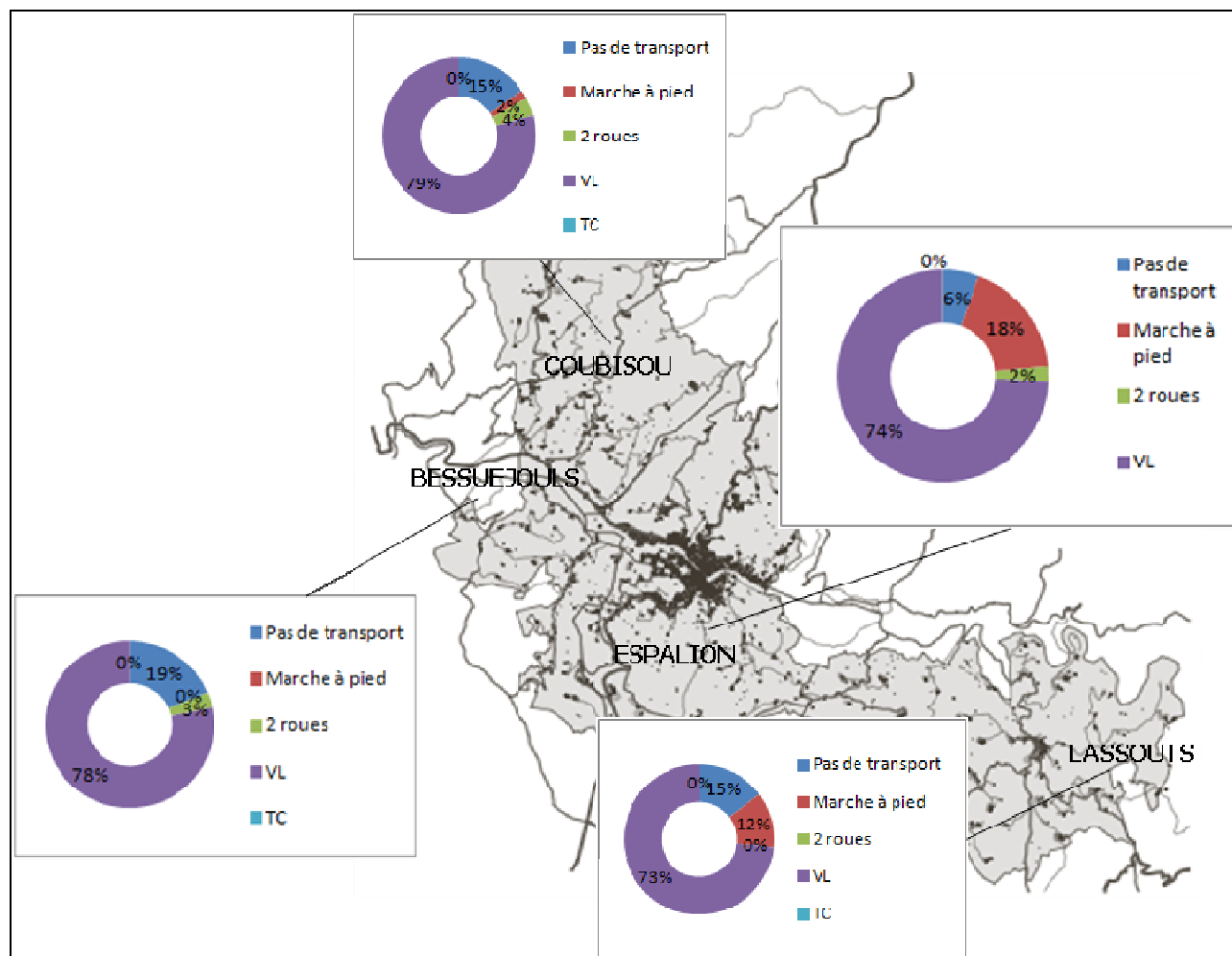
Sources INSEE 2009 : Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi

b) Les modes de transports

De manière générale la voiture est reine sur le territoire et représente entre 73 et 80% de part modale pour les différentes communes. Ce phénomène est classique en milieu rural, et est accentué par les trajets intercommunaux réalisés à plus de 90% en voiture.

Faute de desserte, les transports en commun sont absents des usages des actifs.

Coubisou n'échappe pas à ces règles avec une utilisation de la voiture atteignant 79% des déplacements pendulaires. Seuls 2% des déplacements pendulaires des actifs de Coubisou s'effectuent à pied et 4% en 2 roues.



Sources INSEE 2009 : Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi

c) Les principaux trafics routiers

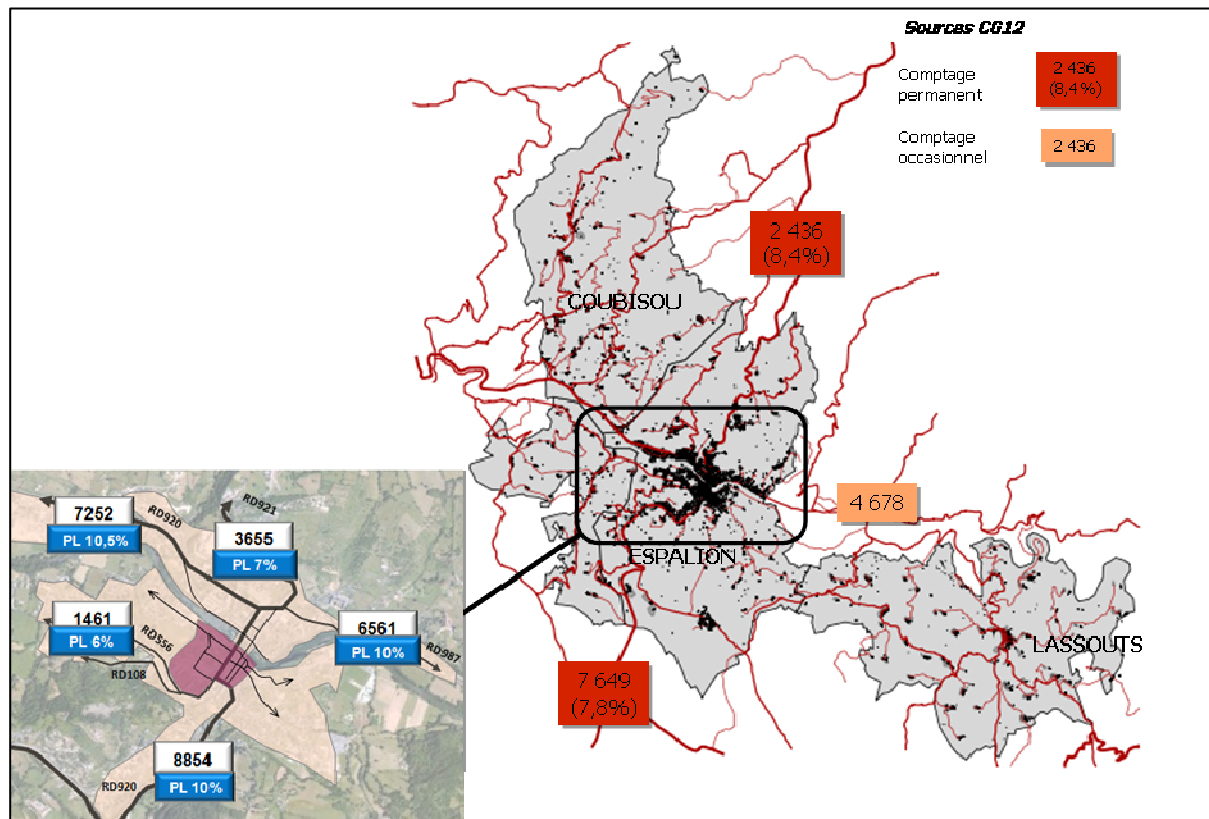
Le territoire est desservi par les axes structurant départementaux : la RD920, la RD921 et la RD987.

Les niveaux de trafic sont globalement modérés (moins de 10 000 véh/jour/deux sens en moyenne).

Mais il existe une convergence des flux VL et PL vers Espalion, carrefour de nombreux déplacements au sein d'un cœur de ville contraint (présence d'un seul franchissement routier au cœur de la ville).

La mise en place d'une déviation d'Espalion va créer un précédent en matière de mobilités et de desserte urbaine et va faire évoluer ces flux, notamment vers une diminution du trafic PL en centre-ville.

Cette évolution des flux aura différents effets sur la ville, notamment la possibilité de retrouver un cœur de ville apaisé par la disparition des flux de transit, des déplacements plus sécurisé, notamment pour les piétons, et la diminution de différentes pollutions (atmosphérique, visuelle, auditive), contribuant à l'amélioration de la qualité de vie du centre.



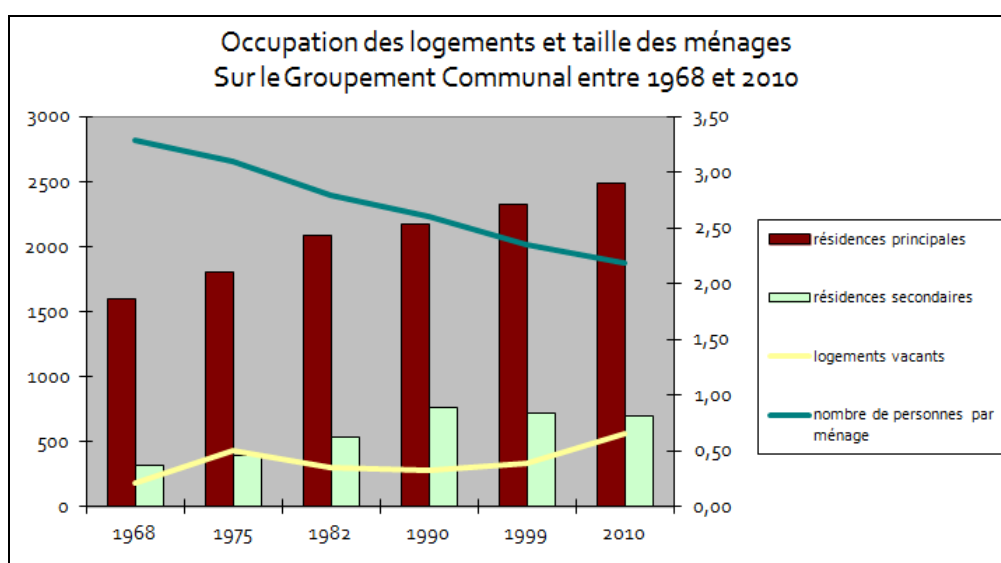
4. LES DYNAMIQUES DU PARC DE LOGEMENT 1999-2010

a) Le Parc de Logements sur le Groupement Communal (INSEE 2010)

- Occupation des Logements

Groupement	1968	1975	1982	1990	1999	2010
résidences principales	1596	1808	2087	2177	2326	2490
résidences secondaires	320	394	533	761	722	691
logements vacants	181	431	298	281	334	561
Nbre de Logements	2097	2633	2918	3219	3382	3742
Nbre Pers. par ménages	3,29	3,10	2,80	2,61	2,35	2,19
Logements vacants en %	9%	16%	10%	9%	10%	15%
Evo. nombre de logements 1968-2010		1645			Evo. % 1968-2010	78,5%

Sources INSEE RP2010.

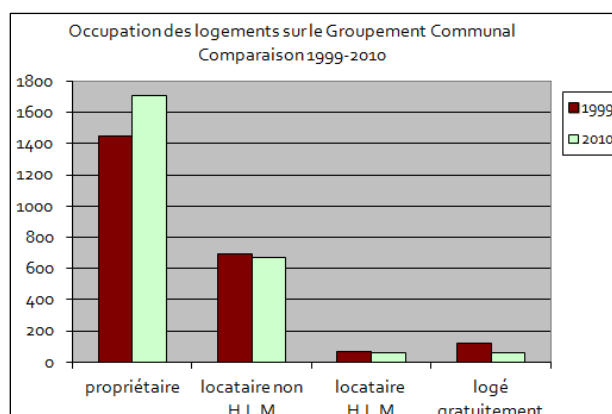


- Répartition Maisons / Appartements et statut d'occupation des résidences principales en 2010

Catégories d'habitat 2010	Nbre	% 2010
Maisons	2347	62,8%
Appartements	1389	37,2%
Ensemble	3736	100%

Statut d'occupation 2010	Nbre	% 2010
propriétaires	1706	68,5%
locataires non H.L.M	668	26,8%
locataires logement social H.L.M	57	2,3%
logés gratuitement	59	2,4%
Ménages permanents	2490	100%

Sources INSEE RP2010.

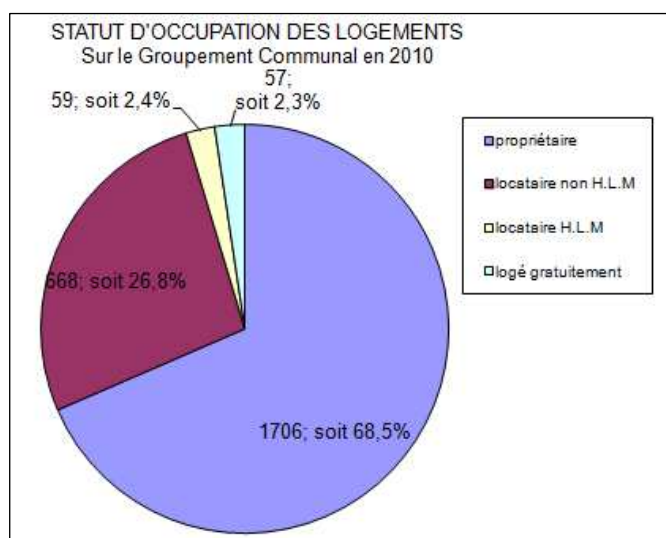


- Nombre de logements "commencés" (Permis de construire) 2001-2010

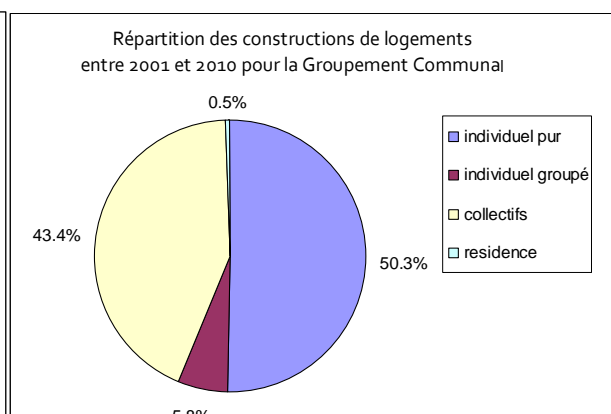
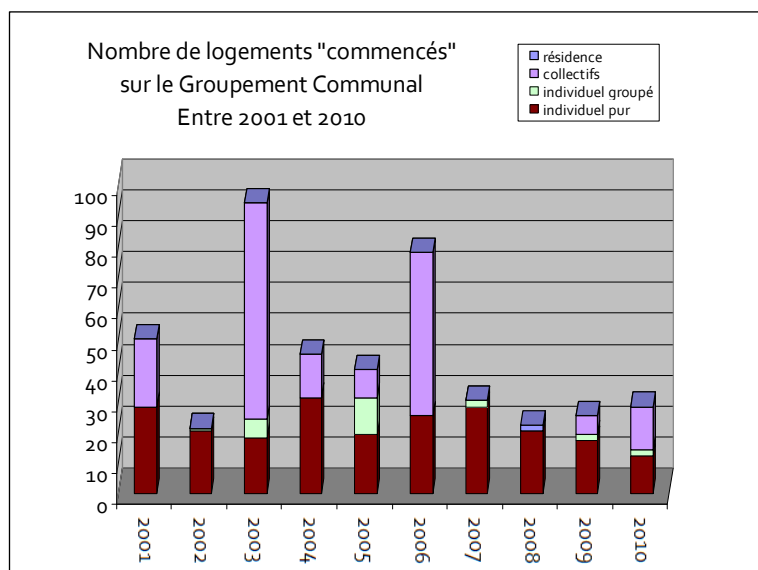
Type de logements	Total 01-10	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Individuel pur	218	28	20	18	31	19	25	28	20	17	12
Individuel. groupé	25	0	1	6	0	12	0	2	0	2	2
Logements collectifs	188	22	0	70	14	9	53	0	0	6	14
Logements résidences	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Total 2001-2011	433	50	21	94	45	40	78	30	22	25	28

Sources : données SITADEL 2011

Le groupement des quatre communes rassemble un parc de 3 742 logements, dont 66,5 % de résidences principales (2 490 ménages permanents), 18,5 % de résidences secondaires (691 logements) et 15 % de logements vacants (561 logements inoccupés). Ce taux de vacance est important et peut constituer un levier d'intervention pour le territoire (réhabilitation ou reconstruction du bâti sur lui-même), potentialité d'accueil d'habitants, sans pour autant orienter l'habitat sur de la construction neuve.



Les résidences principales sont occupées pour 68,5 % par des propriétaires, 26,8 % de locataires et 2,3 % pour du logement social. Ce dernier chiffre est faible pour un territoire de près de 5 500 habitants. Depuis 1968, le parc de logements du territoire du groupement a progressé de 78,4% (+1 645 logements entre 1968 et 2010), avec pour corolaire un doublement des logements secondaires occupés occasionnellement et une vacance multipliée par trois en quarante ans. Le nombre moyen de personnes par ménages est passé de 3,29 personnes en 1968 à 2,19 en 2010. Cette évolution est un marqueur de la mutation de la composition sociale du territoire : des ménages plus petits pouvant chercher des logements plus adaptés à leurs besoins (décohabitation familiale et intergénérationnelle). La concertation et la phase de PADD pourra être un moment pour formuler en détail certaines attentes des habitants.



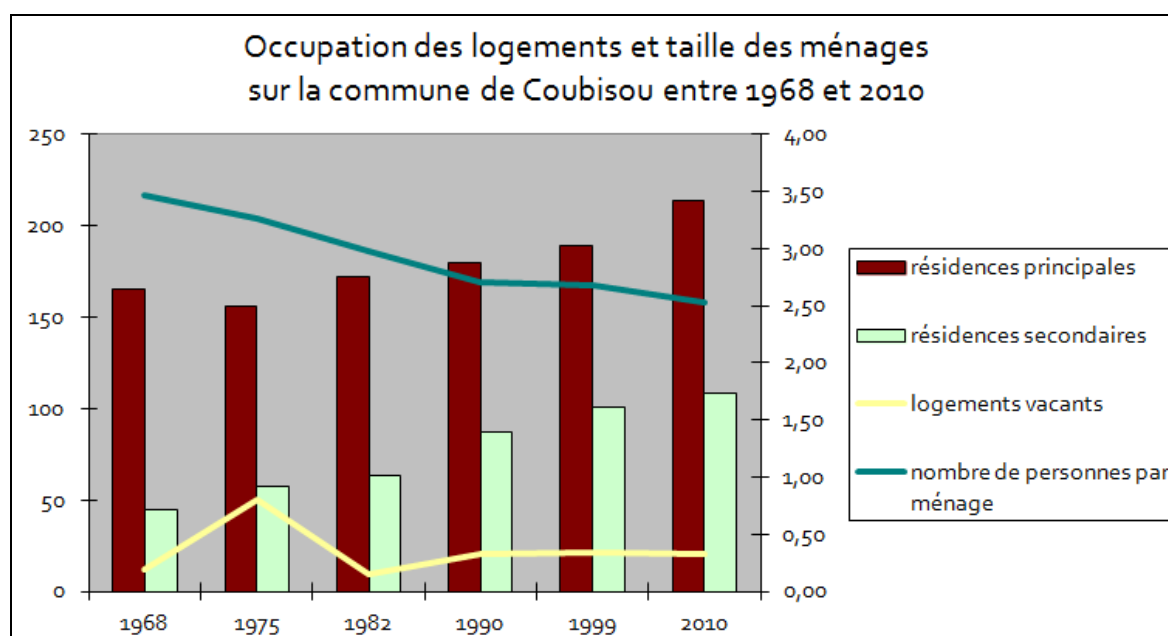
La répartition des constructions est équilibrée entre 50% d'individuel pur et 43% de collectif et moins de 6% d'habitat groupé. Alors que l'individuel oscille entre 20 et 30 permis chaque année, le logement collectif se concentre principalement sur Espalion sur certaines années, notamment 94 logements en 2003 et 78 logements en 2006.

b) Parc de logements de la commune de Coubisou (Données INSEE, 2010)

- **Occupation des Logements**

Coubisou	1968	1975	1982	1990	1999	2010
résidences principales	165	156	172	180	189	214
résidences secondaires	45	57	63	87	10	108
logements vacants	12	50	9	20	21	20
Nbre de Logements	222	263	244	287	311	342
Nbre Pers. par ménages	3,46	3,26	2,97	2,71	2,68	2,53
Logements vacants en %	5,4%	19%	3,7%	7%	6,8%	5,9%
Evo. nombre de logements 1968-2010		120				54,1%
				Evo. % 1968-2010		

Sources INSEE RP2010.



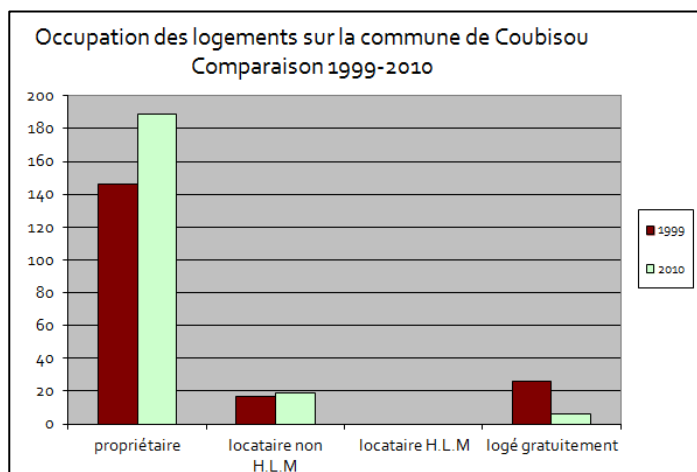
Sources INSEE RP2010.

- **Répartition Maisons / Appartements et statut d'occupation des résidences principales en 2010**

Catégories d'habitat	Nbre	% 2010
Maisons	328	96,2
Appartements	13	3,8
Ensemble	341	100

Statut d'occupation 2010	Nbre	% 2010
propriétaires	189	88,2
locataires non H.L.M	19	9
locataires logement social H.L.M	0	0
logés gratuitement	6	2,8
Ménages permanents	214	100%

Sources INSEE RP2010.



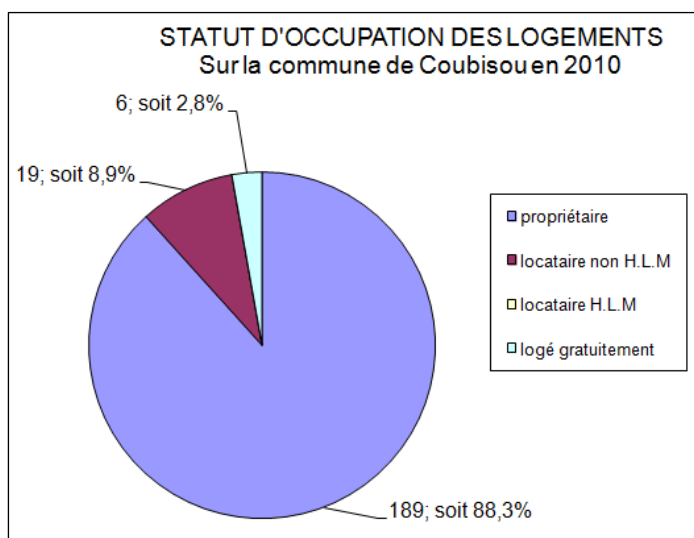
- **Nombre de logements "commencés" (Permis de construire) 2001-2010**

Type de logements	Total 01-10	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Individuel pur	17	2	1	0	2	1	1	1	4	2	3
Individuel. groupé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements résidences	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total 2001-2011	17	2	1	0	2	1	1	1	4	2	3

Sources : données SITADEL 2011

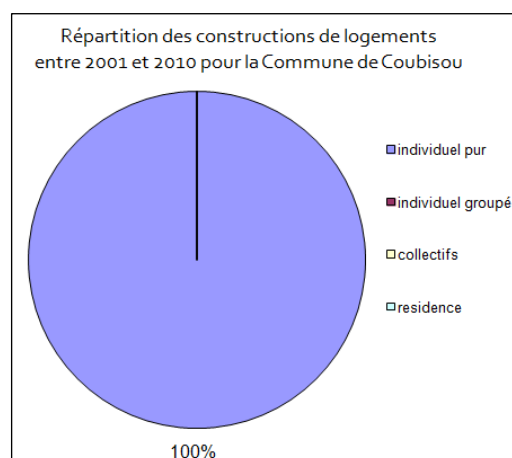
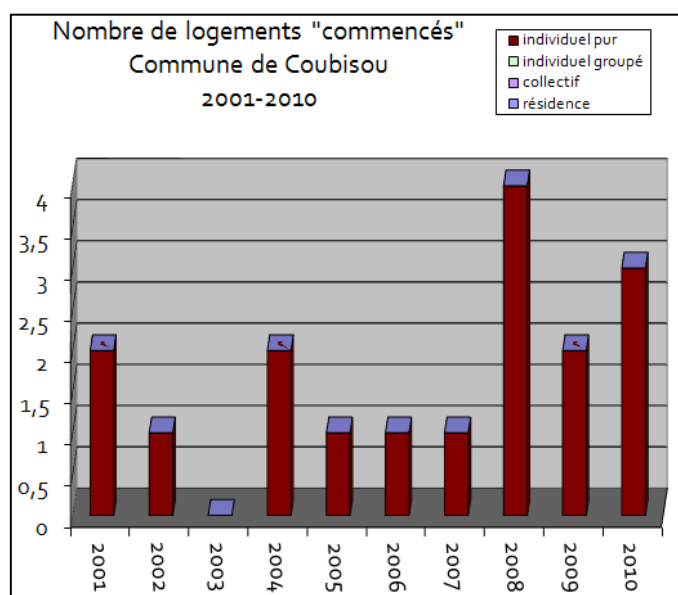
Les 342 logements de Coubisou représentent 9,1 % du parc du groupement. En 2010, 62,6 % du parc communal, soit 214 logements, correspond à de la résidence principale, alors que près d'un tiers du parc est de la résidence secondaire (108 logements). Le taux de logements vacants est bas (5,9%), soit 20 logements inoccupés.

La quasi-totalité du parc de la commune est de la maison individuelle (96,2 %), cette donnée est corrélée à un fort taux de propriétaires (88,3 %). L'INSEE ne recense pas de logement social sur la commune.



Depuis 1968, le nombre total de logements de la commune a progressé de 54 % (+120 logements). Les années 1975-1982 révèlent une forte attractivité de la commune, le logement vacant baissant de 19 % à 4 % du parc total sur cette période, période où, paradoxalement, la démographie est plutôt en baisse. On peut expliquer ce phénomène par un changement générationnel, une transition entre anciens et nouveaux propriétaires réhabilitant le bâti patrimonial ancien et le desserrement des ménages (le nombre de personnes par ménage chute d'environ 3,5 à 2,5). C'est à partir des années 1990 que le niveau des résidences secondaires augmente nettement, passant de 63 logements en 1982 à 101 en 1999.

Depuis dix ans, la totalité des permis de construire commencés ont débouché sur la construction de logements individuels purs. Le nombre de permis délivrés est variable entre 1 et 4 par an (17 logements individuels au total).

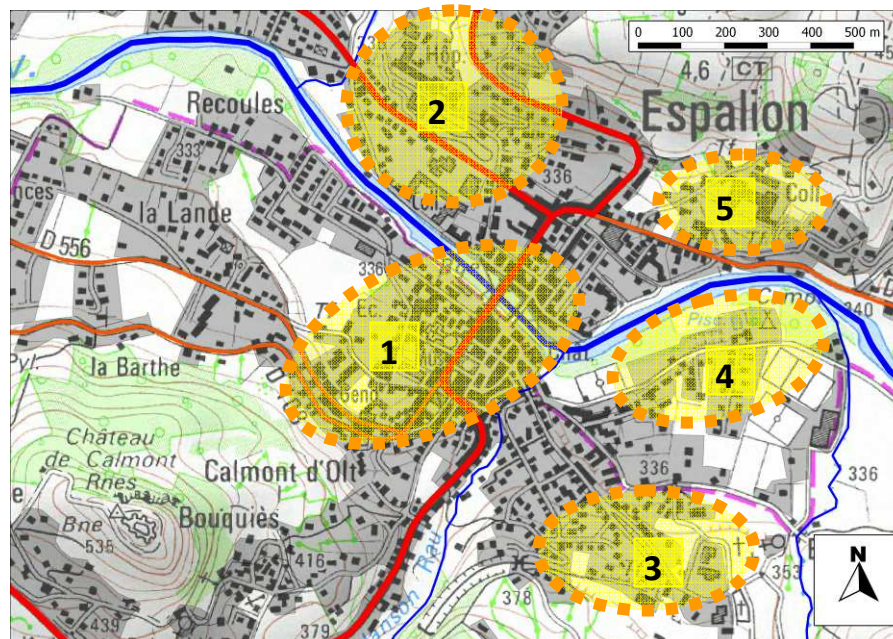


5. L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES

L'offre de service d'Espalion est très riche par rapport aux trois autres communes du groupement. Cette différenciation doit être envisagée non pas comme une opposition mais comme une complémentarité fonctionnelle au sein du bassin de vie au travers la mutualisation des moyens et des équipements.

Une synergie s'opère donc entre Bessuéjols, Coubisou, Lassouts, villages agricoles et/ou à vocation résidentielle et le pôle rural Espalion, pourvoyeur d'équipements et d'animations pour les communes rurales : il est indispensable de penser un projet montrant la fédération de communes et des modes de vie des habitants autour d'un même bourg centre sans pour autant rentrer dans une vision « cliché » de bourg centre et de périphérie délaissée.

➤ Les équipements publics de la vie quotidienne



<p>ESPALION Ville-Centre Les équipements publics de la ville-centre peuvent se décomposer en cinq secteurs principaux</p> <p>1- Le Centre-Ville : Concentre l'activité de commerces et services mais pas les équipements publics les plus nombreux sauf mairie, services intercommunaux, bibliothèque, écoles maternelles, la Poste.</p> <p>2- L'Avenue d'Estaing : Concentre les équipements scolaires et sociaux publics, hospitaliers de santé et la future maison des services mutualisant différents services publics en un même lieu.</p> <p>3- Quartier de la Gare :</p>	<p>Equipements scolaires et petite enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège public L. Denayrouze 291 élèves - Collège privé I. C. 247 élèves - 2 écoles primaires 185 + 134 élèves - 2 écoles maternelles 95 + 75 élèves - Pôle petite enfance de Perse (64 + 36 places). <p>Equipements publics communaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle de spectacle de l'ancienne gare (école de musique) - Salle Polyvalente de Lalande (spectacles, maison associations, gymnase) - 2 Salles multi-usages (Bessière – Perse) - Complexe sportif de Perse (terrains de sport, piscine, tennis, boulodrome) - Station d'Épuration Lalande – la Barthe - Aire de jeux-enfants-boulodrome Foirail-gare - 7 parkings publics gratuits (centre social de Perse, complexe sportif, chapelle pénitents, église paroissiale, dojo-ERDF quartier Recoules, aire de jeux de Recoules, La Poste, Espace Bessière-Hôpital intercommunal). <p>Equipement de Santé et Social publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôpital intercommunal Jean Solignac (204 lits + 70 places maison de retraite) - Hôpital de jour Sainte-Marie (Calmont-Bas) - Centre Médico-Social de Perse - « Pôle Médical » - maison des services en construction (au début de l'avenue d'Estaing) - Centre Médico-Sociologique (côté mairie ou avenue d'Estaing)
--	--

<p>Concentre des services territoriaux [conseil général], culturels et d'insertion (espace emploi communal)</p> <p>4- Quartier de Perse : Concentre les équipements sportifs et le centre social.</p> <p>5- Quartier Barrière-collège : Concentre des équipements scolaires importants privés (collège et lycée ; NB pas de lycée public sur la ville).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protection maternelle et infantile (Pont neuf) / Santé scolaire (rue Méjane) <p style="text-align: center;"><u>Services au Public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mairie (Place de la Résistance) / Office du tourisme (Vieux Palais) - Bibliothèque (Rue Méjane) - Espace emploi communal (Avenue de la gare) - Maison des Services avenue d'Estaing (futur espace Impôt, antenne inspection académique) - La Poste (Bd Guizard) / Gendarmerie (Avenue de Saint-Pierre) - Services intercommunaux, avenue Lautard (Ancienne route de Rodez) - Quartier Gare : antenne Conseil général, - Calmont Bas : MSA, Chambre d'agriculture - Quartier Recoules : ERDF - Quartier Av. Estaing / square Plagnard : SDEI Lyonnaise des eaux / DDT12
<p>BESSUEJOULS</p>	<p style="text-align: center;"><u>Equipements publics concentrés sur le bourg de Saint-Pierre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Mairie et son parking public – aire d'accueil pique-nique - Bar associatif et espace accueil des pèlerins de Saint Jacques.
<p>COUBISOU</p>	<p style="text-align: center;"><u>Equipements publics répartis sur la commune</u></p> <p><u>Sur le bourg-centre Coubisou :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Mairie - La Salle des fêtes <p><u>Sur le hameau du Causse:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'école communale classe mixte d'une vingtaine d'élèves 3-11 ans avec service de ramassage scolaire communal <p>Salle communale.</p>
<p>LASSOUTS</p>	<p style="text-align: center;"><u>Equipements publics concentrés sur le bourg de Lassouts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Mairie (centre bourg) / La Poste (rue principale RD6) - L'école primaire maternelle-CP 15 élèves et élémentaire 16 élèves. - La salle polyvalente (type L, 4^{ème} catégorie) <div data-bbox="564 1055 1394 1420" style="text-align: center;"> </div> <p>Place centrale au cœur du bourg, espace de stationnement, cours de l'école à gauche et salle communale de capacité 205 personnes à droite de l'image (source: Google-Mapp, déc. 2010).</p>

➤ **Les équipements et services privés ouverts au public**

<p>ESPALION</p>	<p style="text-align: center;"><u>Equipement de Santé et Social</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 médecins généralistes ; 3 pharmacies ; un laboratoire médical <p style="text-align: center;"><u>Equipements et services culturels et de loisirs privés-associatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Cinéma boulevard Guizard - 1 Dojo à Recoules – 1 base Canoë (complexe sportif Perse).
<p>BESSUEJOULS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pas de services constatés.</i>
<p>COUBISOU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pas de services constatés.</i>
<p>LASSOUTS</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le Bourg Centre de Lassouts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Epicerie - 1 transporteur collectif.

➤ **Les équipements touristiques**

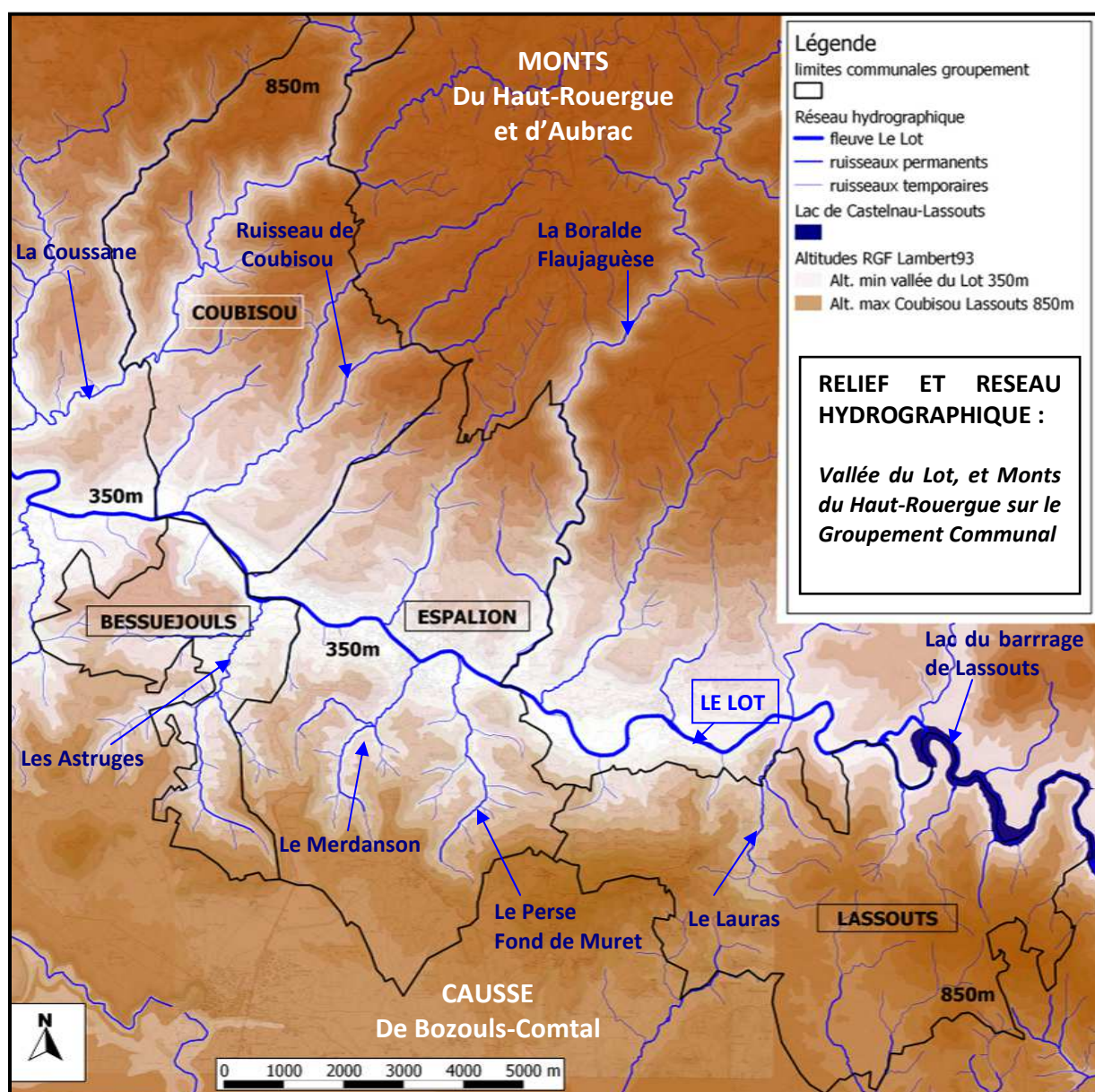
ESPALION	<p><u>Nombreuse offre d'accueil hôtelier et de service restauration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Camping Roc de l'Arche (Foirail) 20 bungalows, 75 emplacements - Gîtes communaux 28 places / Gîtes Saint Jacques 18 places - Centre de vacance « les Sagnes » 165 places - Village de vacances de France (Lalande), 42 gîtes capacité 216 lits - 6 chambres d'hôtes / 3 hôtels / 35 meublés. <p><u>Patrimoine et musée ouvert à la visite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Musée J Vaylet - Musée du Scaphandre (ancienne église Saint-Jean) - Château-fort de Calmont ; animations estivales - Nombreux Monuments : église de Perse, Chapelle des Pénitents, Pont Vieux, Portail Couvent Ursuline, Fort de Flaujac.
BESSUEJOULS	<p><u>Equipements publics concentrés sur le bourg de Saint-Pierre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bar associatif et espace accueil des randonneurs du GR65 [NB : le GR65 reliant le Puy en Velay à Conques est classé patrimoine mondial.].
COUBISOU	<ul style="list-style-type: none"> - La Maison de la VIGNE du VIN des PAYSAGES - 3 chambres d'hôtes (7 chambres) - 6 gîtes (13 chambres)
LASSOUTS	<p><u>Sur le Bourg Centre de Lassouts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Hôtel Restaurant / 1 Restaurant - 3 gîtes / chambres d'hôtes capacité 10 places. <p><u>Sur d'autres hameaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 gîtes / chambres d'hôtes (Le Gourg 4 places, Albiac 4 places, Roquelaure 6 places).

C. CARACTERISTIQUES URBAINES

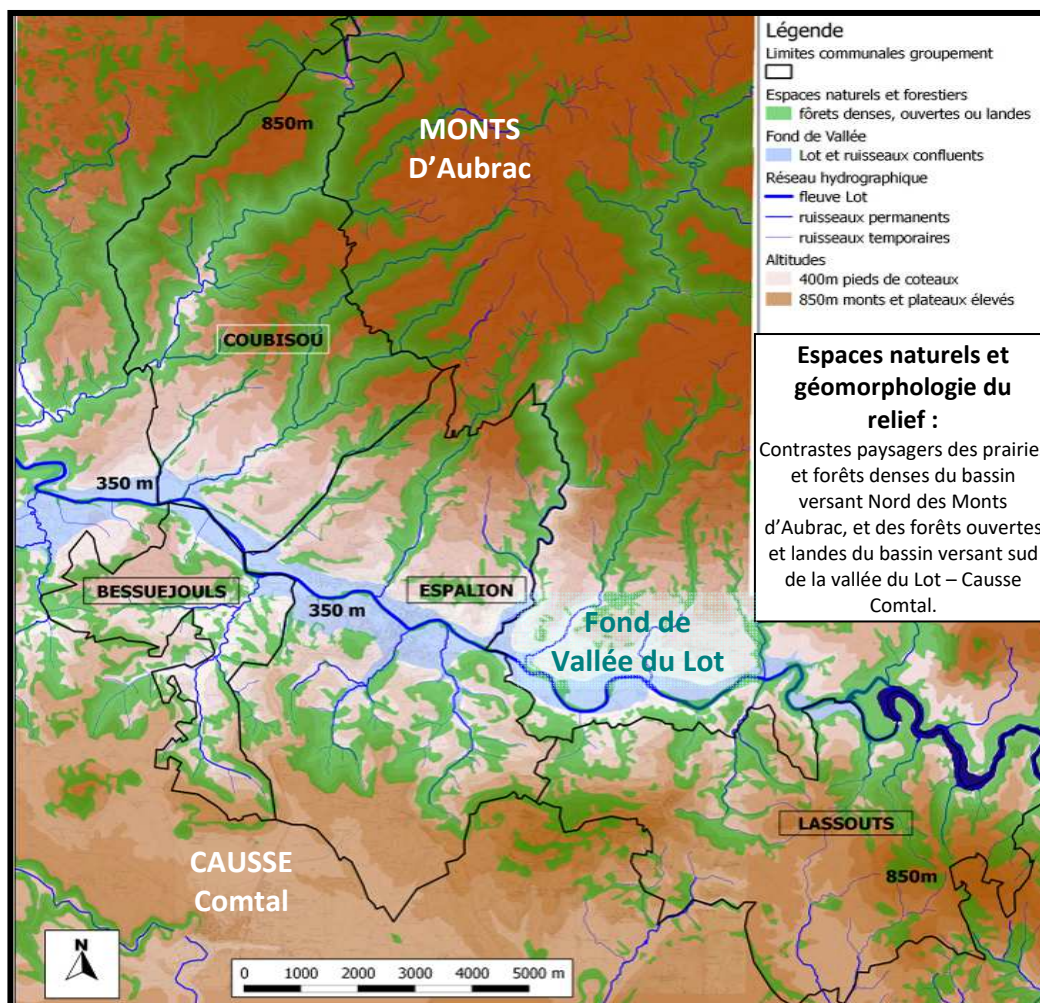
1. LE « GRAND PAYSAGE » : CAUSSES, VALLEE DU LOT ET MONTS DU ROUERGUE ET DE L'AUBRAC

a) Un relief marqué de vallées profondes et un réseau hydrographique très ramifié

Les communes du groupement communal sont situées aux abords de la vallée du Lot entre 350 mètres, fond de vallée et 850 mètres d'altitude, points culminants des communes de Coubisou, en bassin versant nord, et de Lassouts, en bassin versant sud de la rivière.



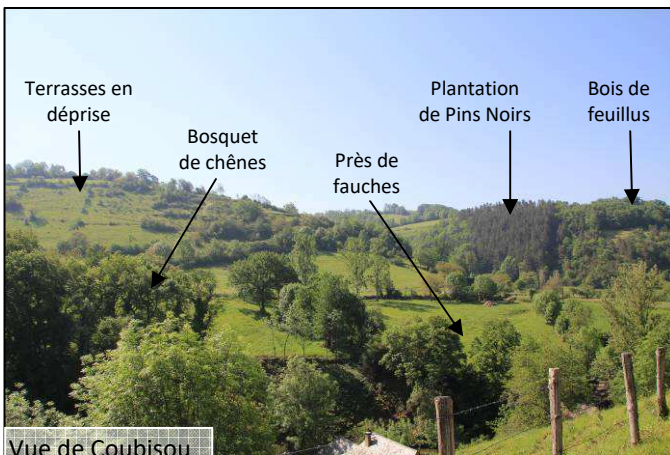
b) Une implantation des masses boisées et des espaces agricoles dépendant de la pente des bassins versants



- **Trois composantes Causse / Mont / Fond de vallée et un contraste entre bassins versants nord et sud du Lot**

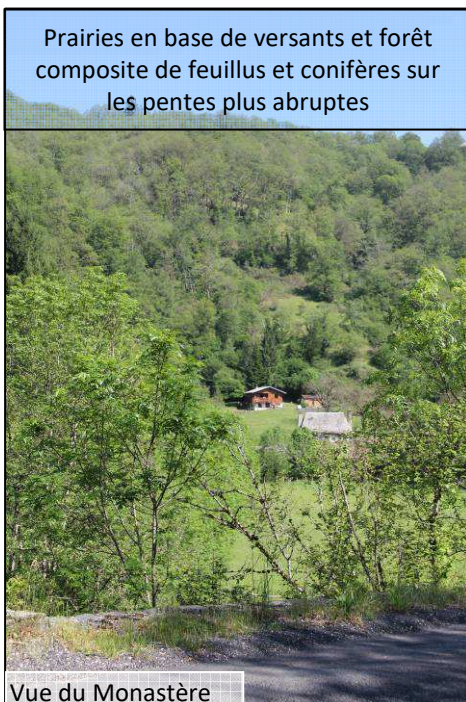
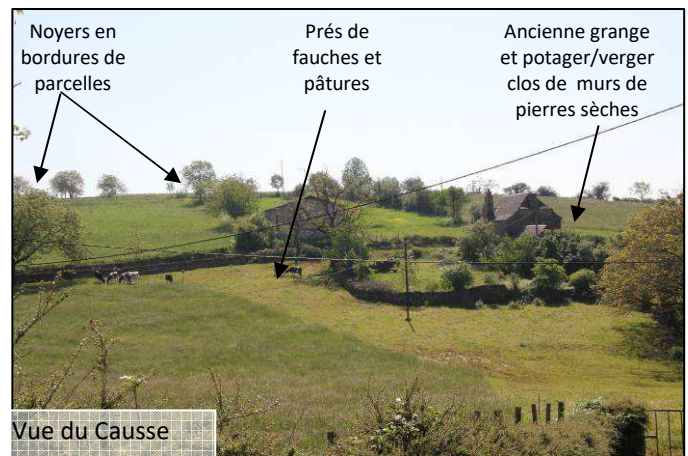
Les bassins versant nord et sud du Lot s'élèvent rapidement de 300 mètres à un espace de moyenne altitude entre 400 à 600 mètres, formant les premiers coteaux de la rivière. Ce type de relief offre des plans, associés à un ensemble de collines et promontoires propices à l'implantation de prairies et terrasses de cultures, tout en ménageant des reliefs favorables à l'implantation de bourgs et hameaux anciens en promontoire (Coubisou, Roquelaure, Lassouts). Cependant, alors que le bassin versant nord continue à s'élever, donnant un paysage davantage montagnard, le versant sud du Lot s'ouvre sur un paysage sec de causse à une moyenne de 500 mètres d'altitude. Les types de végétation changent, dépendant à la fois de l'altitude, mais aussi de la transition entre deux types de roches mères (schiste au nord et calcaire au sud), conditionnant la variété de couvert végétal. Le fond de vallée ménage des terrains plats, dépôts d'alluvions fertiles de la rivière ménageant des terrains favorables à une agriculture plus conventionnelle (blé et maïs irrigué).

Bassin versant nord du Lot, une gradation vers un paysage montagnard :



L'exemple de la commune de Coubisou montre cette variété d'atmosphère paysagère et de diversité de végétation au fur et à mesure de la montée en altitude. Les boisements sont essentiellement constitués de chênes pubescents, frênes mais aussi de boulots ou châtaigniers dénotant des sols acides et la présence d'une roche mère siliceuse (principalement de schiste), expliquant aussi la présence d'ardoisières.

Dans ce paysage des « premières marches de l'Aubrac »*¹², le hameau du Causse à l'Ouest de Coubisou présente un petit plateau ouvert à environ 500 m d'altitude. La toponymie du lieu rappelle le paysage propre du causse Comtal. Le causse de Coubisou est en bassin versant nord du Lot et rappelle « la corniche du causse »* à Roquelaura ou Biounac, sur le bassin versant sud.



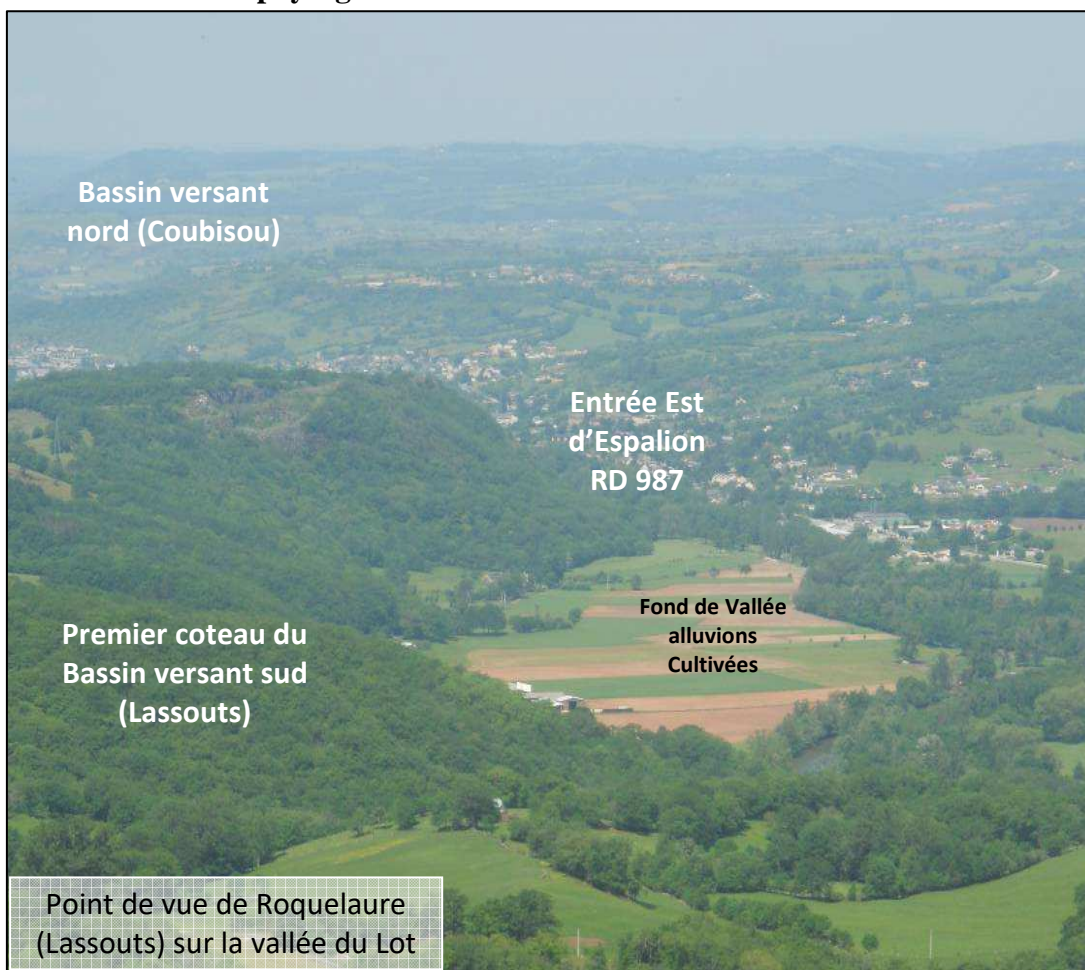
En remontant la vallée encaissée de la *Coussane*, le hameau du Monastère s'implante en fond de val (400m).

Les pentes abruptes sont de moins en moins occupées par les prairies, cédant la place à une forêt dense de feuillus et des plantations de sapins ou d'épicéas. La route mène en altitude jusqu'à environ 800 mètres (Les Mazes). Passé cette altitude, les points culminants offrent un relief plus doux, point d'entrée sur des pâturages d'estives des monts d'Aubrac.

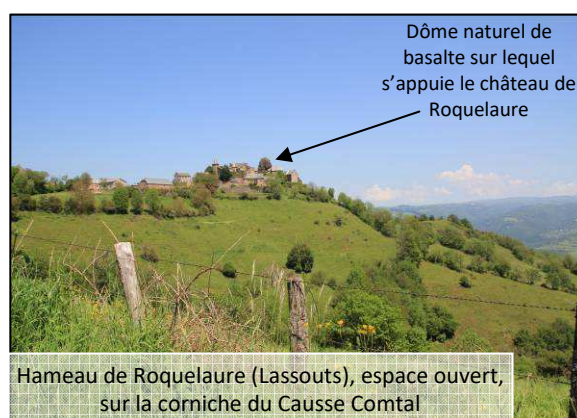


¹² * Dénominations utilisées par le POS d'Espalion de 2002.

- **Fond de vallées et bassin versant sud du Lot, plaine agricole, forêt de pente et entrée vers un paysage de causse :**



Le sud de la commune d'Espalion et la commune de Lassouts se relève en bassin versant sud du Lot sur le causse calcaire. La végétation devient de plus en plus basse. Les landes boisées se composent d'une végétation caussenarde associant genévriers, chênes rabougris et genêts. Lassouts possède un des terroirs les plus composites. La présence d'affleurement et d'éboulis de basalte témoigne d'un passé géologique volcanique, tandis que les premiers coteaux boisés du Lot, de plus en plus abrupt vers le barrage de Castelneau-Lassouts est composée d'une végétation de forêt dense association très variée de chênes pubescents, châtaigniers, hêtres et noisetiers, caractéristiques de sols plus acides, s'opposant en quelques kilomètres au paysage calcaire du causse.



c) Bilan sur un "carrefour géologique", variété des paysages et des terroirs

Ce territoire est tout autant un « carrefour humain » qu'un « carrefour géologique, climatique et topographique »¹³, sources de richesses culturelles et agronomiques favorables à l'implantation humaine (viticulture et maraîchage en terrasses).

Source photo : CAUE de l'Aveyron©



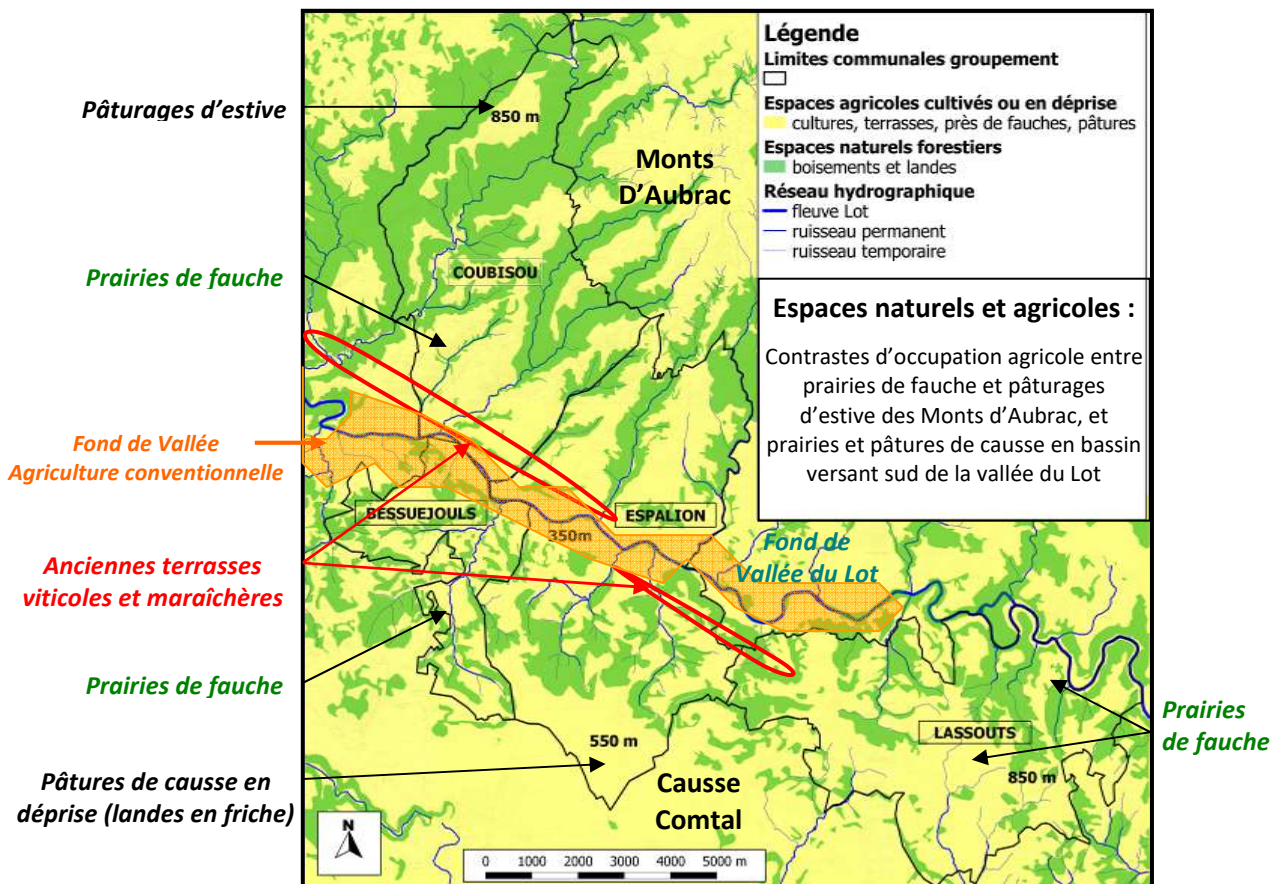
Rougiers de Camarès
Terrains argileux ferriques



Causse Comtal Calcaire
Pâtures et landes boisées



Monts du Rouergue-Aubrac
Ségalas, prairies et forêts denses



¹³ Source : Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron©, site internet consulté le 20-06-2012, <http://www.caue-mp.fr/12-aveyron-pages-statiques/entites-paysageres-de-laveyron/itemid-390.html>



Coubisou - Anciennes terrasses de vignes

L'encaissement des vallées peut créer des microclimats très favorables qui permettent l'installation de terroirs viticoles (Entraygues - Le Fel, Estaing) à l'adret ; ou maraîchers (Pons, autrefois fraise de Saint-Geniez) à l'abri de ces vallées.

Source photo : CAUE de l'Aveyron©

2. LES HERITAGES DU PASSE

a) Bref rappel historique et témoignages du passé



- *Coubisou*

L'origine du bourg est probablement liée à l'implantation du couvent de « Cabizo » à la place du bourg actuel¹⁴.

Longtemps lié à une organisation religieuse, Coubisou était soumise à l'autorité des seigneurs d'Estaing. La position de la commune et l'édification de fortifications en firent une place sûre et la rendirent attractive. Au XVI^e siècle les murailles furent détruites et participèrent à l'extension du village par réemploi des matériaux pour construire d'autres habitations. Seules subsistent 2 tours, vestiges de ces structures de défense.



Les villages de Monastère Cabrespine, Anglars et du Causse ont été absorbés par Coubisou au XIX^e siècle. Etant constitués de longue date ils ont enrichi la commune en population, mais également en patrimoine.

Ainsi la commune compte plusieurs édifices remarquables à vocation originelle religieuse, mais aussi défensive.

Au titre du patrimoine recensé, les deux édifices majeurs sont :

- Le château de Cabrespine du XVII^e siècle, inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 07/12/1987
- L'église de Coubisou construite entre le XII^e et le XV^e siècle, inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 17/07/1978



De plus, 11 sites archéologiques sont localisés sur la commune, en majeure partie sur les villages actuellement urbanisés : La Verrière, Cabrespine, Le Monastère, Le bourg et Nadaillac. Ce classement témoigne d'activités passées dans ces espaces sur lesquels une attention particulière doit être portée dans le cas d'aménagements.



¹⁴ Source : « Coubisou » de Michel CARNUS

Au-delà de ces éléments de patrimoine recensés, Coubisou compte un bâti et des ensembles d'habitat groupé issus de cette évolution historique dont la qualité a été remarquablement préservée et qui témoignent d'un héritage riche et de qualité.



Coubisou est concernée par la zone tampon du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR 65), mis en place par la DRAC, gestionnaire du bien UNESCO, le long du linéaire de part et d'autre du chemin.

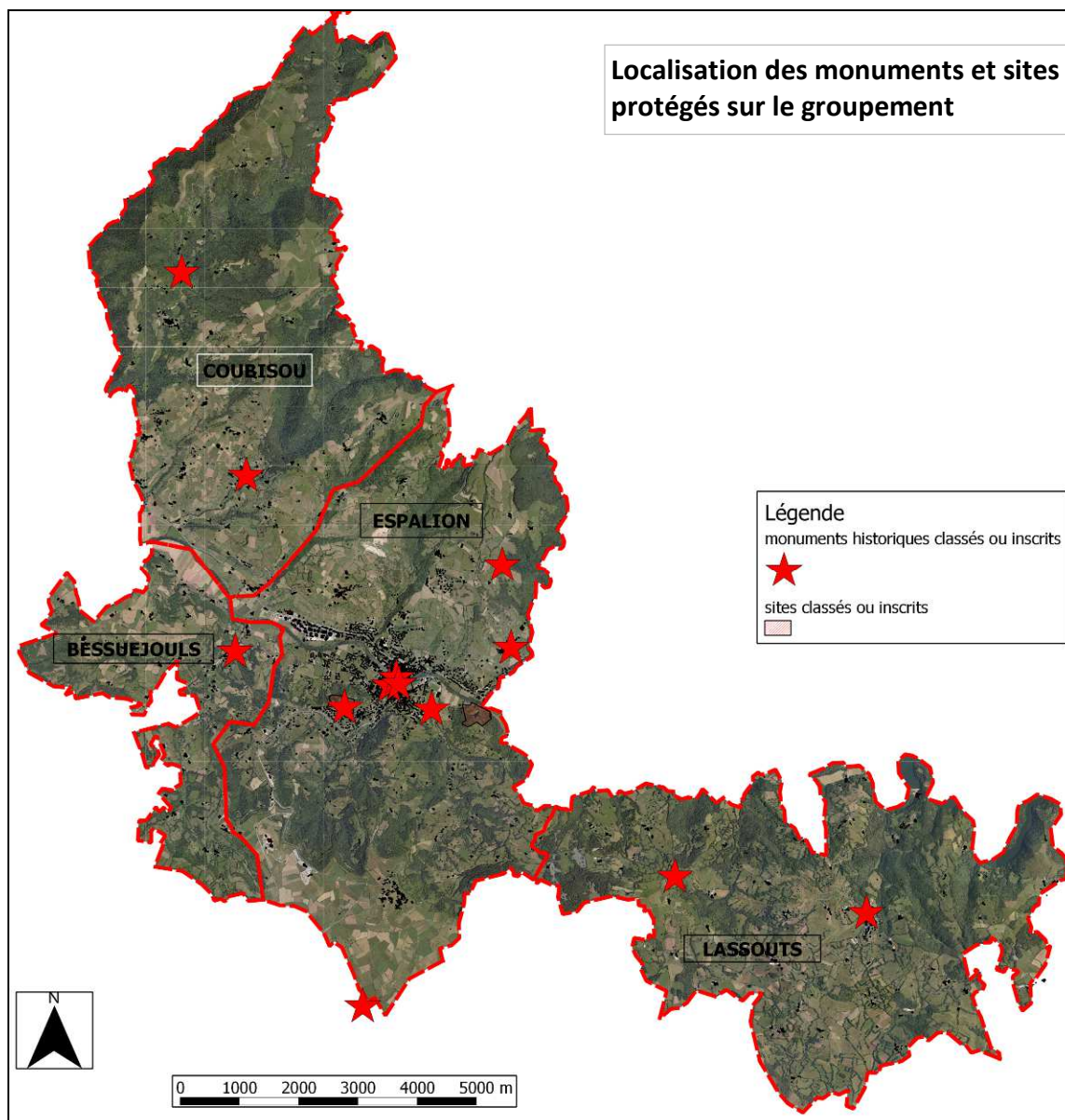
Cette protection vise à préserver un espace de vue, une zone de sensibilité paysagère et architecturale de part et d'autre du chemin, dont la qualité paysagère et patrimoniale doit être préservée et valorisée.

En France, 64 monuments, 7 ensembles (cathédrales, églises, hôpitaux, ponts, clochers, etc.) et 7 sections de sentier ont été sélectionnés comme jalons remarquables sur les itinéraires compostellans et sont ainsi protégés au titre du bien 868 du patrimoine mondial de l'UNESCO relatif aux chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Ils illustrent les dévotions à saint Jacques, celles à d'autres saints ainsi que les besoins des pèlerins le long de leur périple. On retrouve notamment sur Espalion le Pont-Vieux ainsi que la section de sentier comprise entre Saint-Côme-d'Olt et Estaing (17 km).

C'est la zone tampon autour de cette section qui concerne Coubisou.



Source : DREAL Midi-Pyrénées



b) Un bâti traditionnel riche et diversifié en lien avec les ressources locales

Les citations suivantes issues du POS d'Espalion déclinent les caractéristiques du bâti traditionnel. Le rappel de ce texte peut apporter une base aux réflexions du PADD. Il s'agit pour le territoire de se positionner sur les éléments identitaires l'architecture locale et en quoi ces éléments traditionnels sont vecteurs d'intérêts pour le développement urbain actuel.

- Présentation générale du bâti traditionnel :¹⁵

- **Un bâti diversifié** : « On trouve dans les hameaux et les écarts de nombreuses granges d'apparence diverse. L'habitat ancien est essentiellement constitué de fermes en L, témoignant d'un passé où l'activité d'élevage constituait la principale activité. La ferme se compose d'un corps de logis et d'un bâtiment d'exploitation séparé et aligné

¹⁵ Texte descriptif issu du règlement du POS d'Espalion, Révisions simplifiée d'octobre 2007, chap. 2.7 Le bâti traditionnel.

perpendiculairement au logis, composé d'un étable surmonté de sa grange ; le volume des fermes est assez important, le logis comporte un à deux étages avec des combles »

- **Les Murs** : « Les murs sont constitués d'un appareil en moellons de schistes et de grès, substrats locaux. Selon leur localisation, les villages sont à dominance de l'un ou l'autre de ces matériaux. Les chaînes d'angle des murs sont très souvent en pierre taillées (1). Les murs du corps de logis sont majoritairement enduits alors que l'appareil des murs d'exploitation sont généralement en pierre apparentes »

- **L'encadrement des baies** : « Les habitations et bâtiments agricoles comportent peu d'ouvertures compte tenu du climat rude. L'encadrement des portes et fenêtres est réalisé en pierres taillées de grès. Pour l'encadrement des portes d'habitation, le jambage est fréquemment taillé sous la forme d'une colonne de section carrée et le linteau porte souvent la date de construction ou est paré de motifs symboliques ».

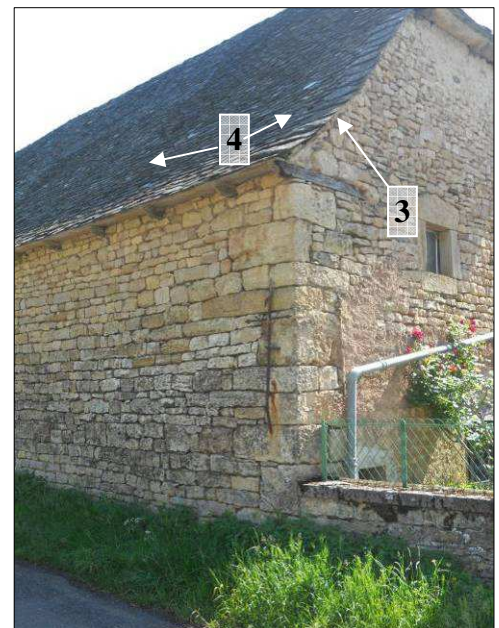


Exemple de bâti d'exploitation traditionnel à Coubisou (Le Causse) photo Sol et Cité©

- **le faîtage des murs** : « Les murs du bâtiment d'exploitation sont percés de petites ouvertures (2) pour laisser entrer la lumière dans l'étable et la grange. La liaison entre la couverture (toit) et le faîtage des murs est le plus souvent réalisé par des corbeaux (3) et consoles (4). L'accès à la grange du premier étage s'opère le plus souvent par un plan incliné appelé montade ».

- **La toiture** : « toiture était à l'origine couverte de lauzes ou d'ardoises, véritable prolongement du mur en pierre, laissant se dégager au bâti une large impression de robustesse (...) ». « La pente des toitures est assez forte (...), souvent à deux pans principaux et deux pans coupés. Les pans des murs pignons sont plus petits que ceux débordant sur les façades les plus longues » (5).

- **Les abords** : « Les clôtures sont assez rares et souvent désordonnées. Seules les fermes les plus imposantes possèdent une enceinte fermée par des murs. L'entrée est formée par un porche quelquefois inscrit dans le bâtiment » (...) « Certaines bâtisses ont fait l'objet de réhabilitation et de changement de destination dans le cadre de l'activité agricole [et touristique] (gîtes, chambre d'hôte), mais la plupart a été entretenue et reste sans affectation particulière ».



Détails de construction photo Sol et Cité©

- Bâti en pierres calcaires : source photo, CAUE de l'Aveyron©



Espalion - Alayrac

Sur les causses surplombant Espalion, les maisons de maître à l'architecture similaire à celles de l'Aubrac ou de la Viadène, sont construites en calcaire

- Bâti en grès rouges¹⁶



Grangette isolée

Une architecture adaptée aux usages

Cette diversité sociale s'exprime dans l'architecture du vallon (le fil conducteur étant le matériau rouge issu du lieu) :

-Un bâti cossu, manoirs des gros propriétaires, mariant bel appareillage de grès rouge, toits pentus en ardoise, et volumes imposants témoignent du riche passé du vallon.

-Un bâti ordinaire structure le réseau urbain du vallon. Les modèles sont construits en lien avec la production locale : vigne, fruitier ou élevage. Les activités s'établissent au rez-de-chaussée tandis que l'habitation occupe l'étage.

-La multitude de cabanes de vigne souvent incluses dans les terrasses, illustre l'adaptation d'un bâti à la pente.

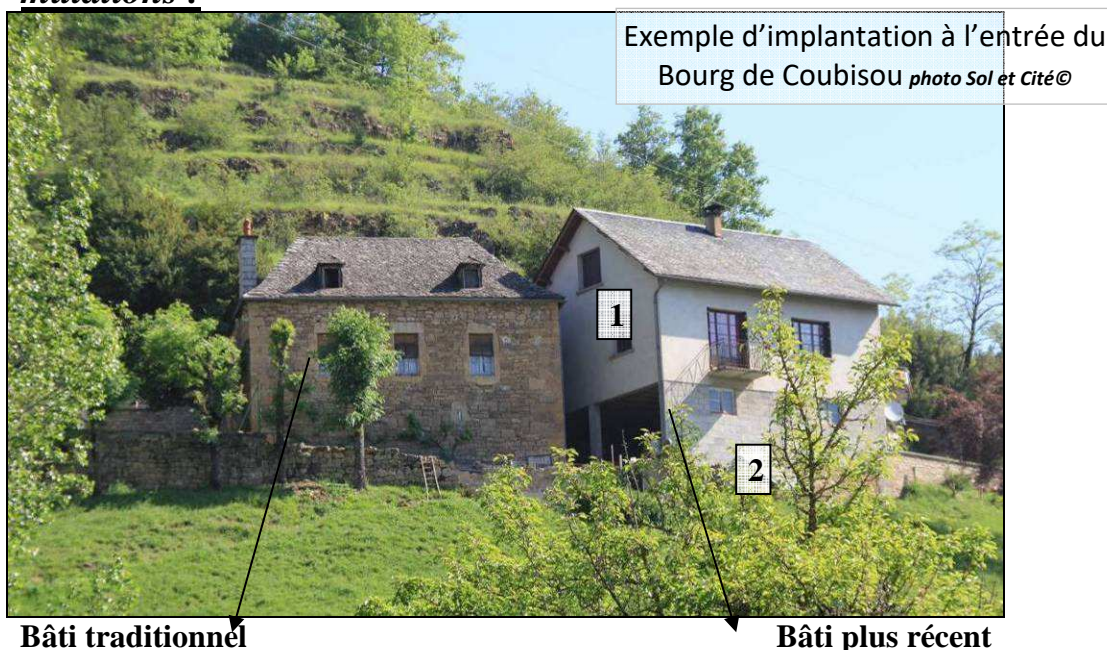
Les versants viticoles du Causse Comtal présentent même une architecture spécifique, utilisant plus souvent le calcaire comme matériau de base.

Plus anciens, les villages médiévaux en vigie à flanc de causse symbolisent les luttes de pouvoirs seigneuriaux.

Les grangettes isolées permettent d'abriter hommes, bêtes de somme et leur ravitaillement le temps des travaux sur les parcelles les plus éloignées.

¹⁶ ¹⁶ Source : Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron©, site internet

c) Implantation et orientation du bâti, entre permanence et mutations :



○ **Des éléments de continuité :**

L'implantation : implantation générale suivant la logique traditionnelle entre les anciennes terrasses de cultures (orientation sud adret) et les prairies de fauches en contrebas des bâtisses.

Le rapport à la pente : il est sensiblement le même entre les deux bâtisses, le rez-de-sol étant à vocation fonctionnelle (rangement d'outillage, garage, conservation du bois de chauffage), tandis que l'espace d'habitation se retrouve au premier étage.

L'orientation générale : les deux bâtisses conservent la même orientation générale avec les ouvertures principales des pièces à vivre sur le sud-ouest, orientation bénéficiant de l'ensoleillement maximal jusqu'en fin de journée ; orientation adaptant le logement à la rudesse du climat de la période hivernale.

○ **Des variantes :**

Hauteur et toiture : la hauteur des deux bâtis est similaire, pour autant les volumes présentent des aspects différents. Cette différence provient essentiellement du fait que son mur pignon n'est pas adouci par la toiture traditionnelle à quatre pentes(1).

Façades et matériaux : la façade du corps de logis traditionnel avec son toit à quatre pans est caractéristique de l'architecture locale en pierre de schiste et chaînages d'angle en pierres de taille. En opposition, la maison récente rompt l'écriture traditionnelle avec un ton de crépis en rupture avec les teintes de pierres sur un mur de parpaings laissé à nu (2) et des proportions d'ouvertures différentes, une largeur plus importante offrant davantage de lumière aux pièces de vie.

Ambiance et préservation paysagère : malgré une apparence très différente en termes de qualité de façade, cet exemple présente l'implantation réussie d'un bâtiment récent respectant les logiques traditionnelles. Le diagnostic cherche à démontrer que la qualité d'implantation d'une construction sur le parcellaire ancien est un enjeu majeur. Il est en effet plus facile de transformer un bâtiment de qualité médiocre par des changements de couleurs de façade et l'usage de matériaux de parement locaux, que repenser une implantation de bâti en rupture avec l'urbanisation traditionnelle existante.

d) L'architecture du XXe siècle : hétérogénéité et diversité

L'architecture des dernières décennies propose plusieurs modèles s'inscrivant plus ou moins en continuité de l'architecture traditionnelle.

Tout d'abord, si l'on observe l'implantation du bâti, lorsque l'édifice est public, ou bien qu'il s'agisse d'un projet offrant plusieurs logements (collectif), l'implantation à l'alignement est respectée. En revanche, lorsqu'il s'agit de maisons individuelles, le recul est quasi systématique.

Concernant les matériaux, l'emploi des matériaux traditionnels (lauze ou ardoise) est souvent respecté en toiture, la pierre a souvent disparu, mais on note la persistance d'éléments traditionnels tels les chaînages ou les encadrements d'ouvertures.

En revanche, les pentes et les formes du bâti ne sont pas toujours inspirées de l'architecture locale. Les formes compactes anciennement privilégiées ont laissé place à des formes complexes, et les pentes de toitures sont peu inspirées de modèles montagnards.

Les enduits sont généralement clairs et rappellent certains tons traditionnels, et les menuiseries et ouvertures ont laissé place à des formes plus généreuses et des matériaux moins contraignants que le bois (aluminium, pvc).

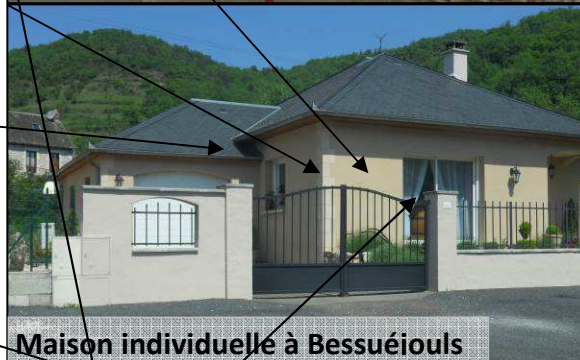
Des formes contemporaines apparaissent, plus orientées vers une recherche de qualité environnementale, renouvelant style architectural, formes et matériaux.



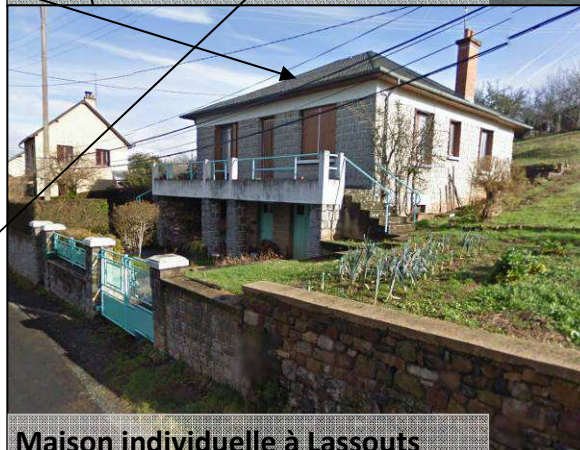
Ecole à Coubisou



Collectif à Espalion



Maison individuelle à Bessuéiols

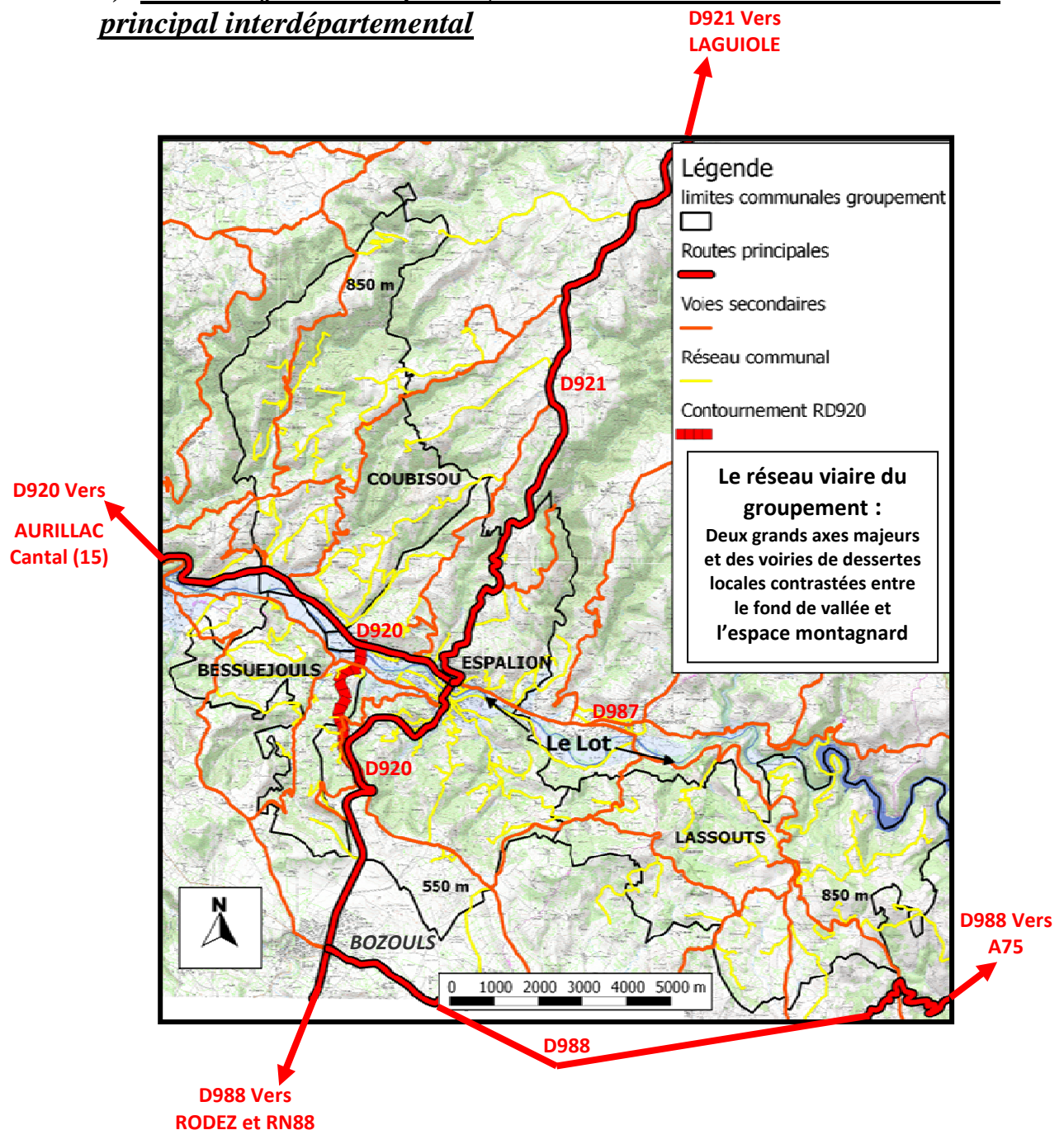


Maison individuelle à Lassouts

Ici nous noterons que lorsque les constructions répondent à des exigences publiques, que ce soit dans le cadre du règlement du POS à Espalion ou de la nature de la maîtrise d'ouvrage publique à Coubisou, le projet architectural s'inscrit davantage dans la continuité des modèles traditionnels, alors que lorsque l'initiative est uniquement privée, le bâti est moins inspiré des modèles locaux, voire correspond à un bâti standardisé et banalisé que l'on pourrait retrouver partout ailleurs.

3. HIERARCHIE DU RESEAU VIAIRE

a) Le carrefour d'Espalion, une évolution récente du réseau principal interdépartemental



- La D921 ancienne « Route de Paris », via Laguiole, est supplantée aujourd'hui par l'A75 suite aux aménagements routiers de raccordement par la RN88 et la RD988,

- La D920 est en développement avec notamment l'aménagement du contournement routier d'Espalion, renforçant la liaison Aurillac-Rodez, entre Cantal et Aveyron,
- Un gain de temps significatif pour l'accès à Espalion-Estaing et la vallée du Lot en venant de Rodez est à prendre en compte dans un futur proche.
- Pourtant le territoire peut tout autant être pensé comme de plus en plus « évité », via les aménagements routiers vers l'A75. La D987, route nettement urbanisée en fond de vallée du Lot au niveau d'Espalion et de Saint-Côme d'Olt, longe le fleuve, puis traverse l'Aubrac vers Le Puy-en-Velay. Cette route ne semble plus aujourd'hui en développement ; elle ne semble plus apparaître comme un axe prioritaire et apparaît comme plutôt « délaissée ».

b) Une armature de voiries secondaires départementales importante

La desserte des bourgs principaux s'opère par un réseau de voies départementales de largeurs modestes, géré et entretenu en grande partie par le Conseil Général. Ces voies sont des deux types. Elles longent généralement les fonds des vallées les plus larges, en desservant par exemple les hameaux du Monastère ou de Cabrespine sur la commune de Coubisou (RD655), ou les bourgs de Saint Pierre et de La Fage sur la commune de Bessuéjols (RD556E). Ces routes départementales peuvent aussi se positionner sur les crêtes des vallées adjacentes du Lot avec par exemple la RD664 desservant le hameau de Roquelaure sur la commune de Lassouts, ou la RD136 desservant Alayrac et Lesbinals sur la commune d'Espalion.



La route départementale 22 au niveau du hameau du Causse, sur la commune de Coubisou, est en crête du coteau. Elle est d'une largeur souvent inférieure à trois mètres, et permet l'accès aux différents hameaux dispersés de la commune



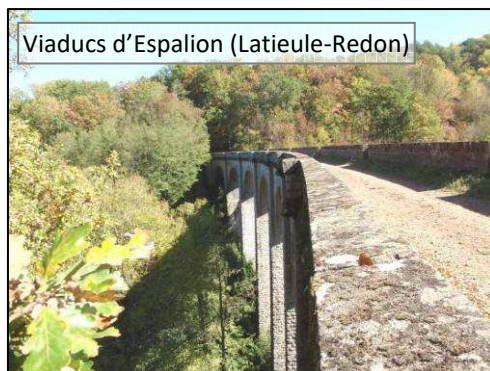
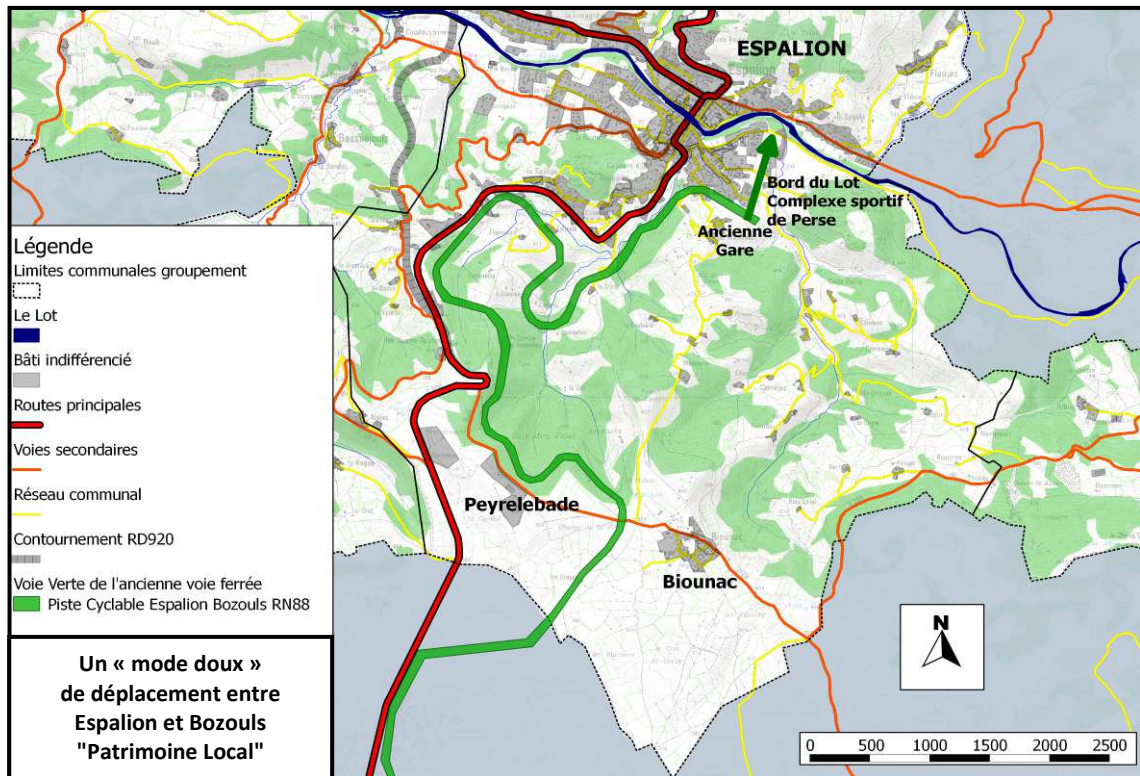
RD22 entrée du Causse en venant d'Estaing. La route en crête arrive sur le plateau constitué de prairies et vergers. La voie est de manière caractéristique bordée de murs, "contreforts" de pierres sèches et longées d'alignements de noyers, limitant les prairies de fauches.

c) Une multitude de voies communales desservant les petits hameaux et les fermes isolées en « cul de sac »

La bonne desserte locale en route départementales secondaires, même de largeurs modestes, a permis un développement limité des voiries communales, assurant l'accès aux hameaux et fermes isolées par un raccordement des voies communales / RD secondaires. Il en résulte un nombre significatifs de voies « sans issues », limitant au maximum le linéaire de voies communales à gérer et à entretenir, la desserte de l'habitat isolé allant à l'essentiel, c'est-à-dire au plus court, tout en s'adaptant au relief mouvementé.

d) La voie verte Espalion / Bozouls, ancienne voie ferrée Espalion-Bertholène

« Cette Voie Verte de qualité minimale, créée par un SIVU sur une ancienne voie ferrée, monte doucement de Bertholène à Bozouls, puis descend en pente à 3% et en lacets, avec plusieurs tunnels et viaducs, jusqu'à Espalion. Ces 12 derniers kilomètres entre Bozouls et Espalion offrent un parcours magnifique et très sûr, pour éviter la D920. Mais, sur cette partie, le revêtement est trop caillouteux, et parfois boueux en hiver, et les tunnels ne sont pas éclairés. À parcourir en été, avec un éclairage du vélo et une lampe (tunnel de 500m) »¹⁷.



Ce sentier serait selon af3v "à améliorer" (revêtement, éclairage des tunnels, ...) pour que ce cheminement offert aux cyclistes soit sûr en toute saison.

¹⁷ Source photo et texte : Image www.af3v.org *Véloroutes Voies Vertes de France*, fiche voie verte d'Espalion – Bozouls Bertholène (RN88) : <http://www.af3v.org/-Fiche-VVV-.html?voie=354> ; consultation 13-07-2012.

e) Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle : GR 65 tronçon Saint-Côme-d'Olt - Estaing

La partie aveyronnaise du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR 65) représente 102 km entre Aubrac et Livinhac-le-Haut dans la vallée du Lot. Des grandes steppes de l'Aubrac aux charmants villages de la Vallée du Lot, de la douceur du Vallon aux plateaux dominants, l'ensemble du patrimoine est classé par l'UNESCO.



Source : <http://www.st-jacques-aveyron.com/fr/decouvrez/saint-jacques-en-aveyron.php>

En Aveyron, plusieurs édifices sont reconnus comme un patrimoine de l'Humanité car ils sont des jalons remarquables de la route suivie par les pèlerins :

- **les ponts** sur la Boralde à Saint-Chély-d'Aubrac, sur le Lot à Espalion et à Estaing, sur le Dourdou à Conques ;
- **l'abbatiale Sainte-Foy à Conques**, lieu de pèlerinage à part entière dédié à la jeune sainte Foy. Sa visite est recommandée au pèlerin de saint Jacques, le jacquet, dès le Moyen Age ;
- **Nasbinals (Lozère) / Aubrac / Saint-Chély-d'Aubrac** : 17 km du plateau de l'Aubrac à ses contreforts ;
- **Saint-Côme-d'Olt / Espalion / Estaing** : 17 km au fil de la vallée du Lot.



Source : <http://www.tourisme-aveyron.com/fr/circuits-itineraires/randonnees-pedestres/randonnee-saint-jacques.php>

Le tronçon entre Saint-Côme-d'Olt et Estaing traverse la commune d'Espalion tandis que sa zone tampon impacte la commune de Coubisou. Dès le XIIe siècle, Espalion a

constitué une étape importante sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Le Pont-Vieux, franchissant le Lot, est l'élément marquant qui a permis le développement du site et de renforcer sa situation stratégique entre l'Auvergne et le Rouergue. Plus récemment, ce sont encore les échanges économiques entre le plateau de l'Aubrac et la vallée qui ont marqué Espalion, avec ses grandes foires aux bestiaux et les tanneries qui ont laissé un patrimoine bâti très original en bord de Lot : les calquières.

Vieux Palais et Pont Vieux



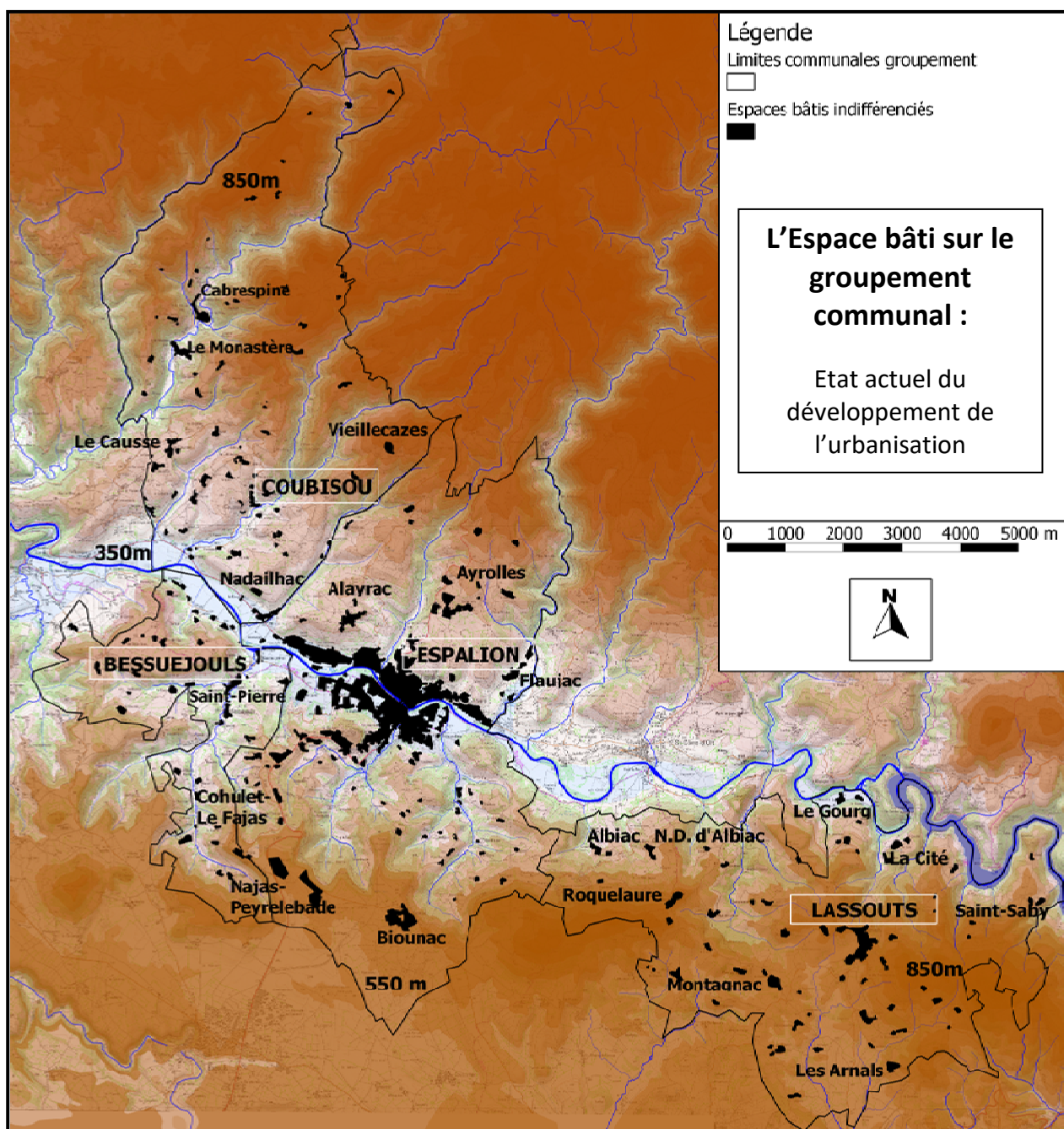
Source : <http://www.st-jacques-aveyron.com/fr/decouvrez/villages-traverses.php>

Le Pont vieux et les Calquières à Espalion



Source : <http://www.st-jacques-aveyron.com/fr/decouvrez/villages-traverses.php>

4. L'IMPLANTATION DU BATI A L'ECHELLE DU TERRITOIRE



- **Clé de lecture de la carte d'occupation des sols par du bâti :**

La représentation ci-dessus met en évidence l'état d'occupation des sols destinés au « bâti » quel que soit le type de constructions : bâti traditionnel médiéval et ancien, bâti de faubourg, bâti d'extension récente [lotissement pavillonnaire, zones d'activités, hangars agricoles]. La carte a une valeur démonstrative ; l'espace en « noir » doit être compris comme "en opposition" avec l'espace naturel et les terres agricoles, avant de comparer par la suite dans cette étude l'évolution de l'urbanisation dans le temps.

La carte fait le bilan de l'occupation du sol destiné aux constructions, en prenant à la fois en compte le bâtiment et la parcelle que celui-ci occupe. La tâche noire représente les bourgs et hameaux, mais aussi leurs extensions plus diffuses, constituées de parcs et jardins entourant l'habitat individuel, de parking ou d'espaces logistiques entourant les hangars

agricoles, tertiaires ou industriels. Cette représentation peu biaiser la lecture habituelle de la vue aérienne du territoire, mais expose la gestion actuelle du sol sur le groupement communal. Cette cartographie met en évidence différents constats :

- **Une ville d’Espalion étendue en fond de vallée, mais un bâti plutôt groupé par grands bourgs et hameaux sur les premières marches de l’Aubrac :**

La commune d’Espalion semble avoir su contenir sur le bassin versant nord du Lot l’urbanisation diffuse, les hameaux d’Alayrac, Ayrolles et Flaujac semblant plutôt concentrer l’extension urbaine autour de leur noyau ancien.

- **Une multiplicité de bourg et hameaux sur le bassin versant Nord du Lot sur la commune de Coubisou, et un contraste plaine/montagne :**

- L’urbanisation en basse altitude

Sur les premières marches de l’Aubrac, en commune de Coubisou, on compte un nombre important de hameaux anciens et quelques taches d’urbanisation récentes dispersées (exemple du Causse ou de Nadailhac). Cette expansion est postérieure à 1835/1850 selon les cartes d’Etat Major anciennes¹⁸. Cependant cet habitat dispersé est caractéristique de l’espace à dominante agricole. Celui-ci a conservé une forme d’implantation traditionnelle dans son développement fin 19^{ième} / début 20^{ième} siècle, période de conquête des contreforts pentus et d’altitude des monts d’Aubrac (Vieillecazes, la Combe, les Mazes).

- L’urbanisation en espace montagneux

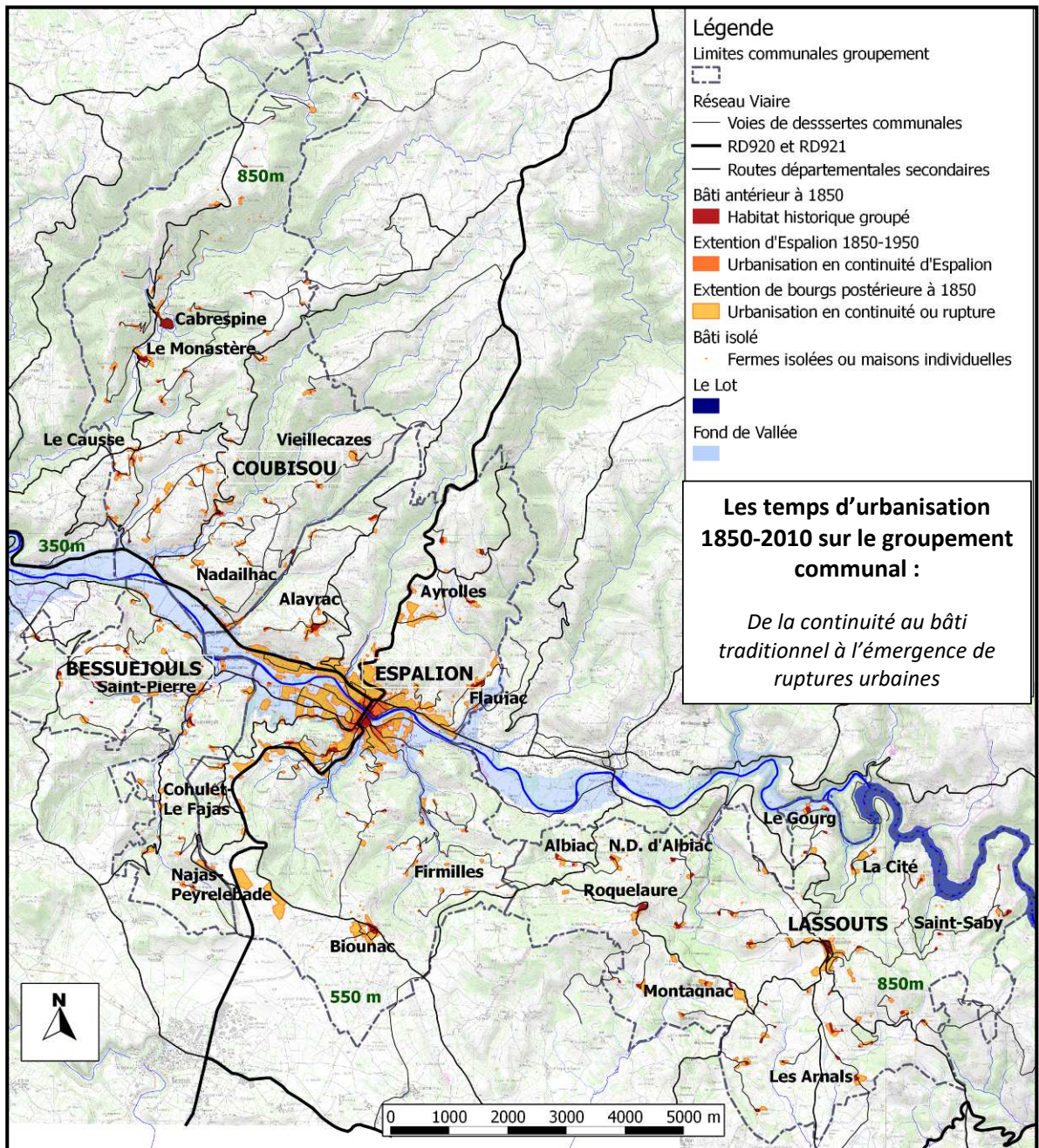
L’urbanisation est cependant de moins en moins affirmée, contraintes liées à la morphologie du terrain abrupt. L’habitat en promontoire de Cabrespine a, par exemple, été en régression depuis 1835 (disparition du hameau "défensif" en promontoire au profit d’un développement du bâti en fond de la vallée de la *Coussane*). L’urbanisation en altitude s’est principalement développée à proximité du réseau routier départemental, les voiries communales étant de moins en moins présentes au dessus des 700 mètres d’altitude.

- **Des bourgs et hameaux nombreux en bassin versant sud, une transition vallée-plateau propice à l’extension de l’urbanisation autour du bâti existant :**

Un bâti en "hameaux dispersés" est à constater tout le long des coteaux Sud du Lot. Ce type d’occupation se retrouve sur les communes de Bessuéjols, de Lassouts et la partie sud de la commune d’Espalion.

¹⁸ Source IGN, <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

5. DE L'URBANISATION TRADITIONNELLE A L'URBANISATION RECENTE, DES CONTINUITES ET DES RUPTURES



La carte des « temps d'urbanisation » 1850 / 1950 / 2010 permet d'affiner les typologies d'extensions urbaines. La notion de "continuité/rupture urbaine" permet de mettre en évidence les logiques d'implantation au cours du temps du bâti, pouvant avoir des rapports différents vis-à-vis de la topographie d'un lieu, de l'orientation et de la place de la construction sur une parcelle selon les époques. Ces paramètres mènent à évoquer des types de formes de bâti (ou formes urbaines) plus ou moins bien adaptés au territoire d'étude.

La logique de développement durable mène aujourd'hui à penser à économiser les sols. Elle permet aussi de remettre « revisiter » les pratiques traditionnelles d'implantation du bâti, -souvent signe de "bon sens"-, tout en confortant l'idée que l'urbanisation peut garder une

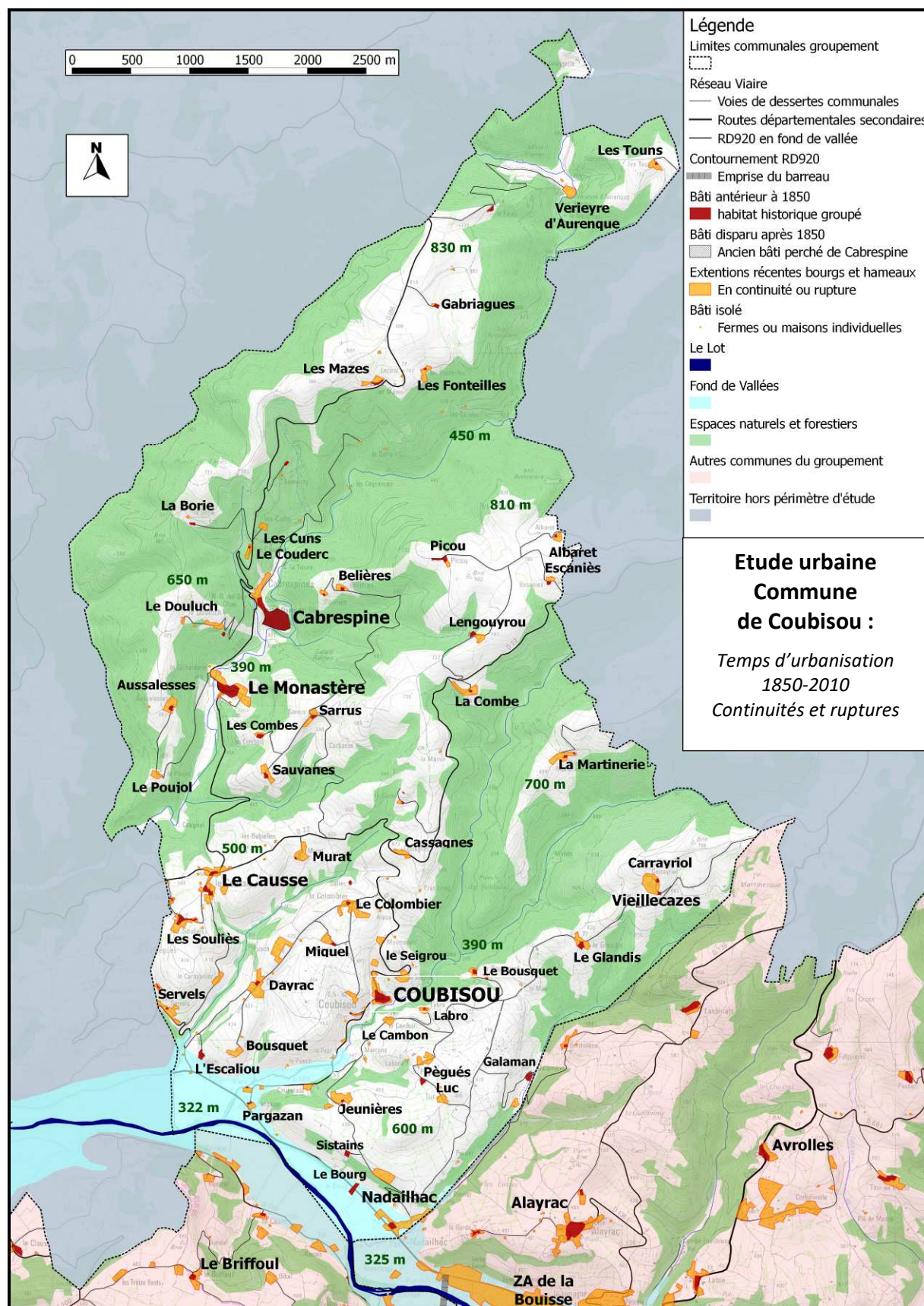
forme de modernité adaptée aux modes de vie contemporains. Ces choix reviennent aux positionnements des élus dans l'élaboration du PADD lors de l'élaboration d'un PLU.

Plusieurs formes urbaines peuvent ici être évoquées. L'idée de « bâti dense » est souvent rattachée au bâti traditionnel groupé, tandis que l'habitat « diffus » est souvent mis en avant pour qualifier l'urbanisation en lotissement ou mitage du parcellaire agricole par de l'habitat individuel pur. Par ailleurs, les formes bâties sont souvent rattachées à une époque. On peut évoquer le bâti dense médiéval de logique défensive, le bâti-rue de faubourg du 19^{ème} et du début du 20^{ème} siècle, le bâti plus diffus postérieur à 1950 avec l'avènement de l'automobile et du machinisme agricole (développement des zones d'activités en périphérie de ville, de lotissement de maisons individuelles, mais aussi de maisons mitoyennes en bande ou d'immeubles d'habitat collectifs en continuité de bourg). La logique du diagnostic est de constater certaines pratiques d'urbanisation en certains lieux du territoire d'étude, non pas pour les décrier ou le encenser, mais pour poser la question de leur efficacité aujourd'hui en terme de qualité de vie, de mixité sociale, d'accessibilité et de sécurité offerts aux résidents.

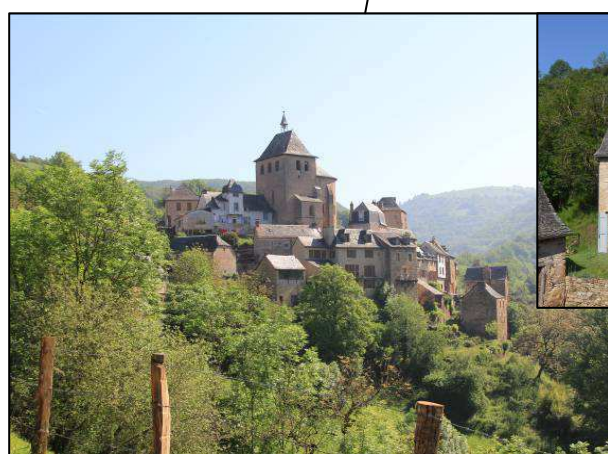
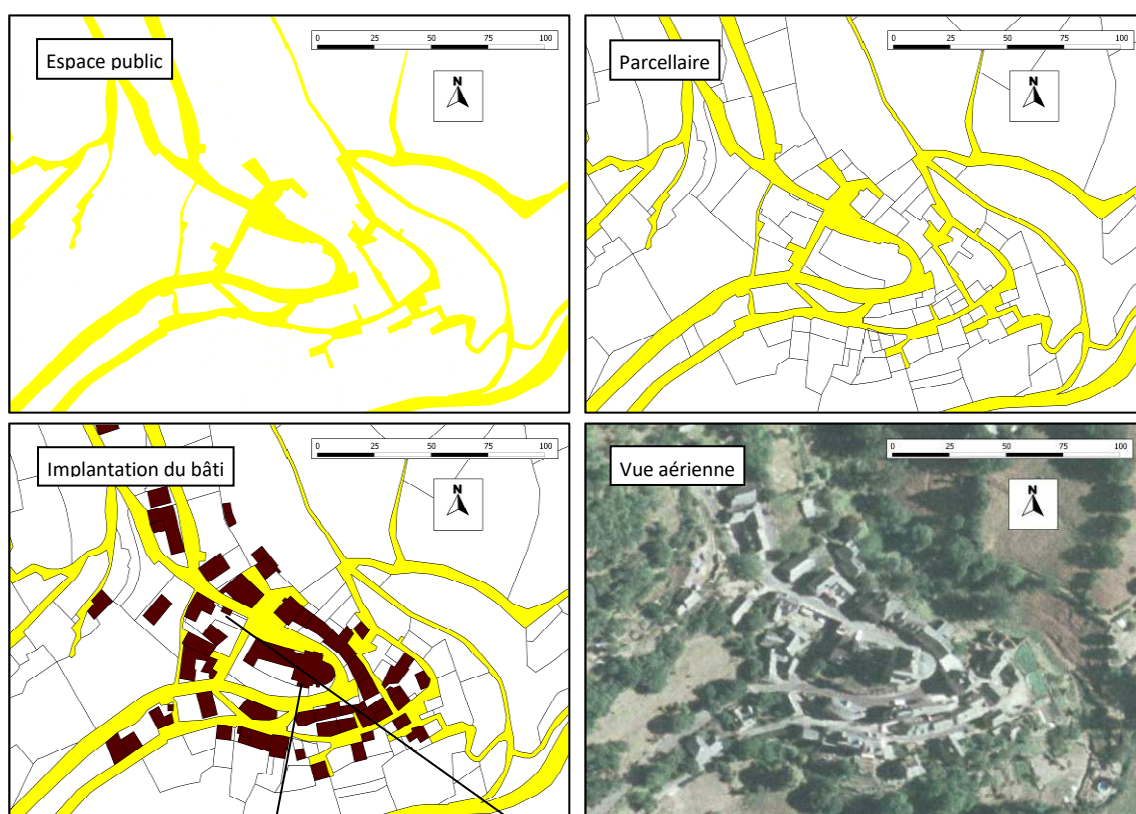
Différentes typologies particulières au groupement communal peuvent être discernées et seront par la suite déclinées par communes dans la partie suivante :

- **Une urbanisation 1850-1950 en continuité avec le bâti traditionnel,**
- **Une urbanisation récente post 1950 s'implantant souvent en ruptures sur Espalion, ruptures ponctuelles présentes aussi dans l'espace agricole plus lointain,**
- **Un bâti agricole souvent en continuité des hameaux traditionnels existants (nouveaux hangars agricoles),**
- **De l'habitat isolé diversement développé selon les communes, mais demeurant plutôt rare (pas de phénomène de mitage majeurs notable).**

a) A l'échelle de COUBISOU



○ **Le bourg centre perché et préservé : « Coubisou »**

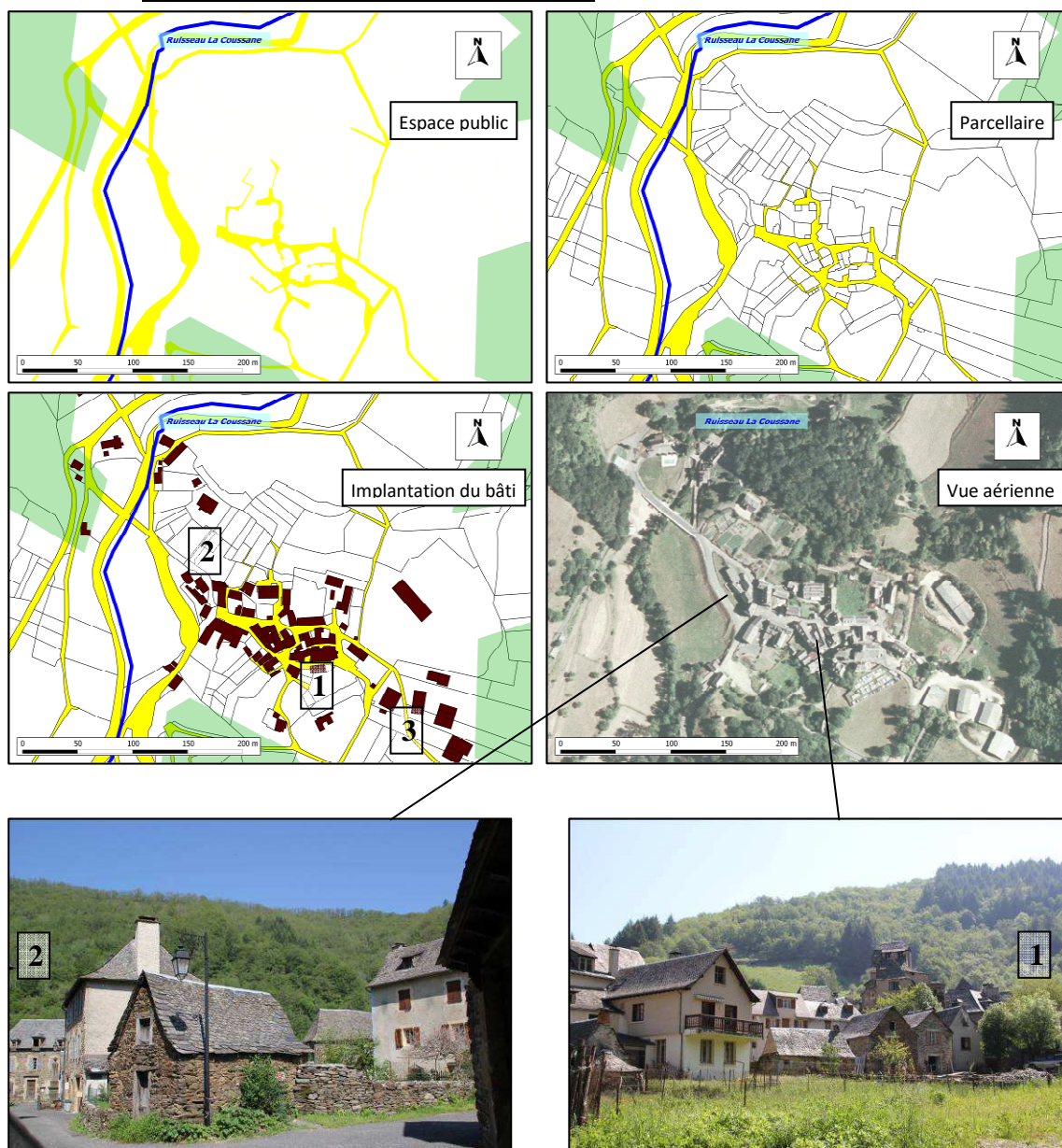


Habitation traditionnelle réhabilitée avec soin. Le moindre espace plat en terrasse est le plus souvent jardiné et occupé de potagers et de murs couverts de treille de vignes et de rosiers apportant au bourg une valeur patrimoniale de qualité

Le bourg centre de Coubisou est un exemple d'habitat perché, préservé de toute urbanisation en rupture avec le bâti "défensif" médiéval. Un habitat des années

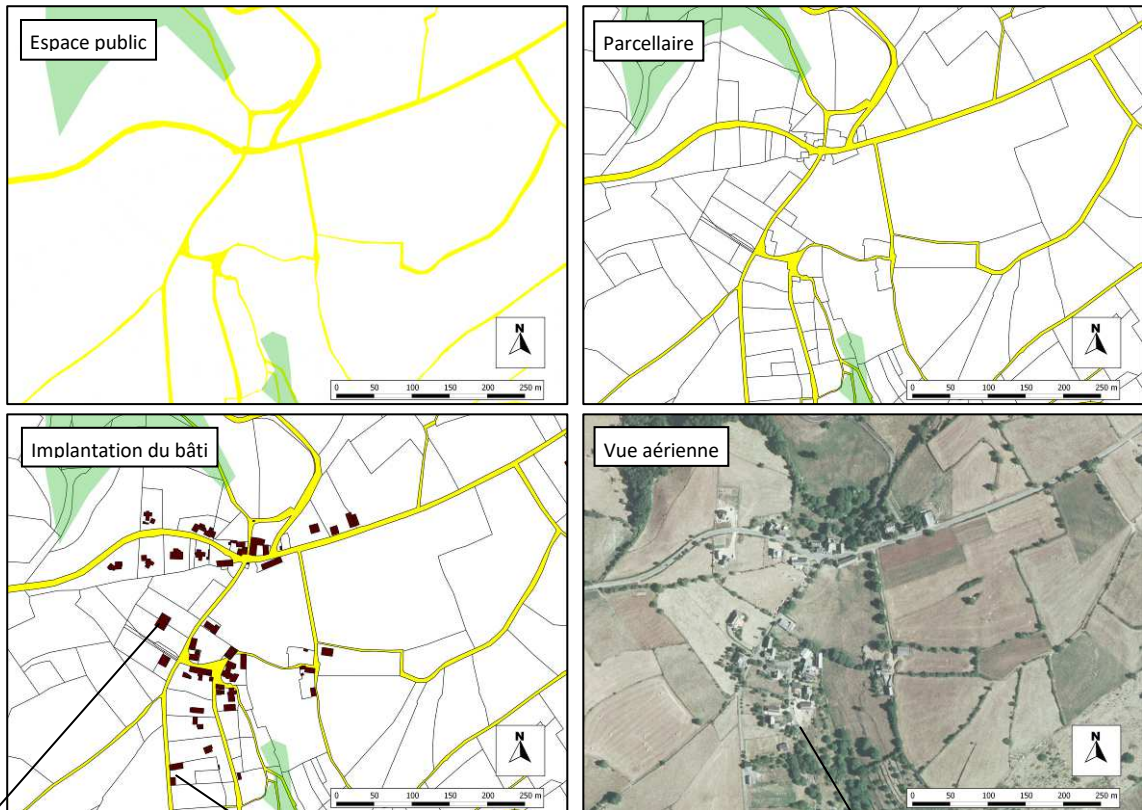
1850-1950 a renouvelé des constructions anciennes tout en conservant la logique d'implantation originelle du bâti. Le degré de pente du sud-est du bourg en fait un espace protégé. Il n'en demeure pas moins que le plateau en dessus du village, par le chemin de *Montredon* s'est urbanisé anciennement (fermes des années 1850-1930). Au nord du village en contrebas du bourg a été implantée la salle des fêtes avec une surface de parking d'environ 1500m², offre potentielle d'espace public. Une réflexion sur la relation entre les points hauts et les points bas du bourg peut être soulevée.

○ **Hameaux en « continuité » de bâti : « Le Monastère »**



Le hameau du Monastère semble en apparence ne pas avoir connu de grande évolution depuis 1850. L'extension de l'urbanisation est bien en continuité, limitée par la topographie du ruisseau de la Coussane et des contreforts de l'Aubrac. Le cœur médiéval de hameau (1) offre des ruelles sinueuses, propices au déplacement piéton, constat qui n'est plus le cas dans l'extension du 19^{ième} siècle (2) desservie par la route départementale, où l'automobile et les accotements étroits de la route isolent en quelques mètres les habitations plus récentes. Les chemins souvent privés de cette partie de bourg s'ouvre sur des parcelles jardinées. Pourtant, de la construction neuve (réhabilitation type 1970-1980) est aussi présente renouvelant le hameau ancien, tandis que les hangars des exploitations agricoles, non visibles de la route départementale se sont développés à l'est du village (3).

○ **Le bâti « diffus » en discontinuité de hameaux : « Le Causse »**



Exemple de maison individuelle isolée cossue, souvent résidence secondaire



Ecole communale de Coubisou, une classe mixte d'enfants de 5-11 ans



Le hameau du Causse a traditionnellement une forme d'habitat diffus, voir "éclatée" de fermes et granges implantées sur la prairie caussenarde. L'espace public se résume à la voirie communale et départementale, s'élargissant au niveau des carrefours et des entrées privées des fermes. L'emplacement de l'école est stratégique pour la commune, facilitant le regroupement des enfants des ménages implantés dans le triangle Estaing, Le Nayrac, Coubisou. Les murs de pierres sèches forment les limites de parcelles et renforce l'identité paysagère de cause.

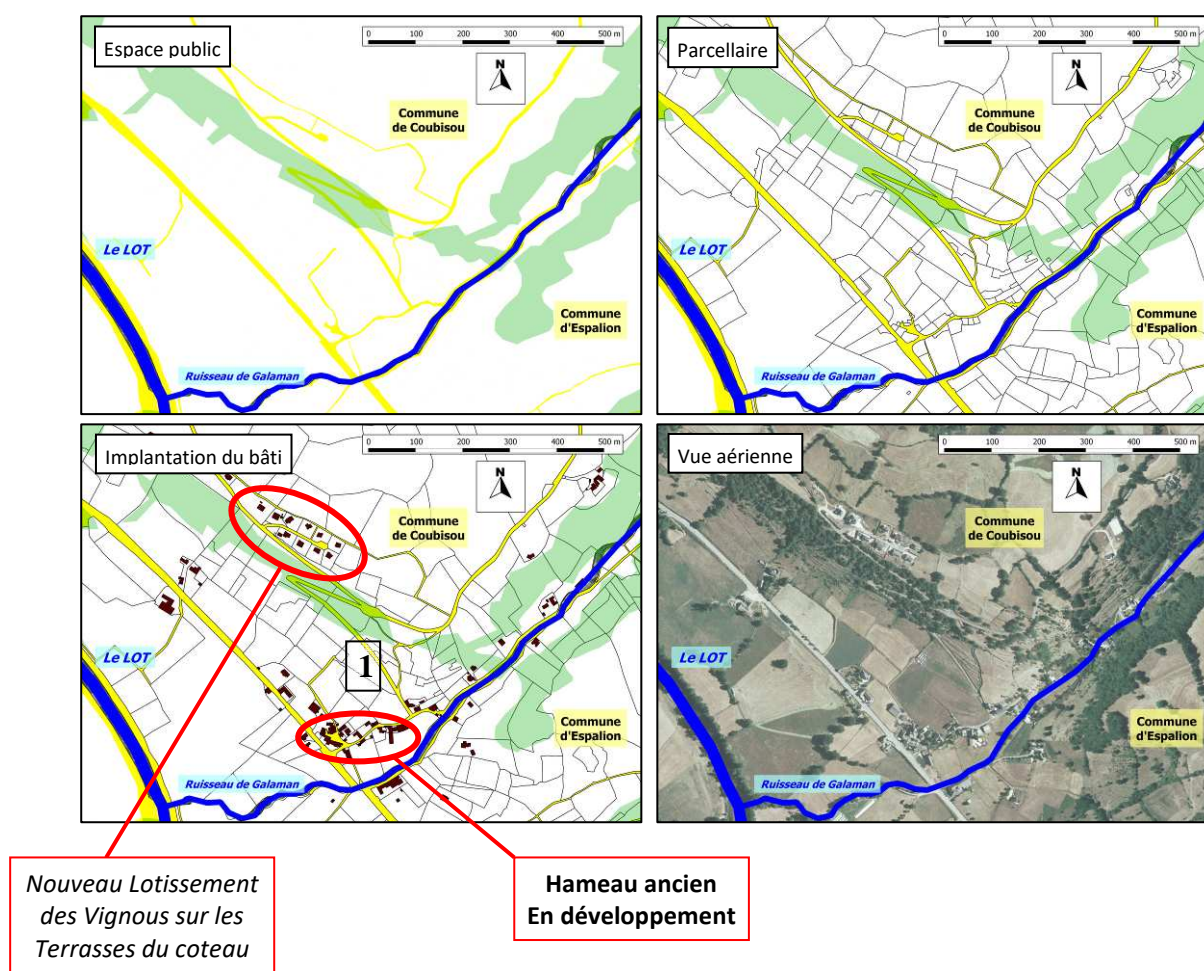


Entrée de cours de ferme, transition espace public et privé



Mur de pierres sèches, limite de parcelles

○ Un bas de coteau du Lot sous pression : « Nadailhac »



Le hameau de Nadailhac, en entrée de commune de Coubisou par la RD920 en venant d'Espalion est aux portes de la zone d'activité de *La Bouisse* où se concentre une partie importante des activités et des emplois de la ville. Le hameau est aujourd'hui situé à un emplacement stratégique, se retrouvant à moins de cinq cents mètres du départ de la déviation RD920 vers Rodez. Le hameau continuera à être traversé par le flux routier actuel. L'espace public du hameau se réduit à sa placette (d'environ 200 m²), alors que les constructions s'implante le long du ruisseau de Galaman, ainsi que sur les premières hauteurs des pentes, au dessus des anciennes terrasses de cultures. Le lotissement des *Vignous*, d'environ un hectare, est constitué d'une dizaine de pavillons sur des parcelles régulières d'environ 1000 m². Le fond de vallée inondable en contrebas de la RD920 n'a pas de construction récente. Les parcelles planes entre la RD920 et les pentes du coteau semblent avoir été protégées par le règlement national d'urbanisme (RNU), empêchant toute sortie non aménagée par un carrefour aux normes sur la départementale. Par contre, ces parcelles demeurent sous pression dans le cas de la création d'accès par la voie communale "*chemin de Nadailhac*"(1).

6. L'IMPACT SPATIAL DE L'URBANISATION

a) Les échelles et la densité

Les 4 plans ci-contre montrent, pour une même superficie, l'impact de l'urbanisation.

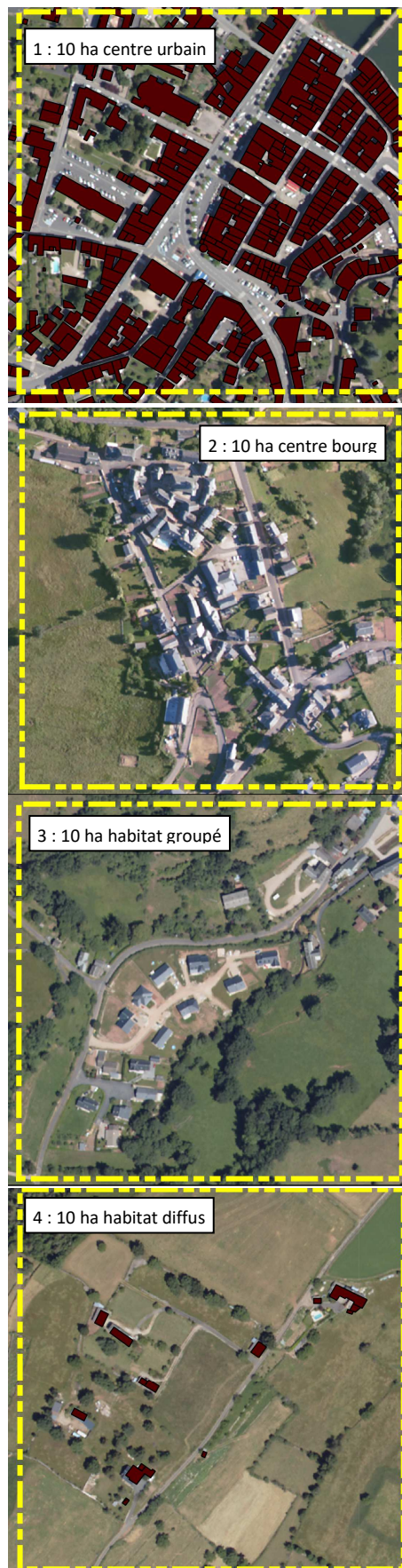
L'urbanisation ancienne en centre urbain (1), ici le centre d'Espalion, révèle une forte densité. Le bâti représente près de 100 % de l'emprise foncière de chaque construction, ce sur trois à quatre niveaux en moyenne. Cette densité laisse une large place aux espaces publics, autour desquels elle se structure.

Les centres-bourgs (2), à l'image de Lassouts, sont structurés sur un modèle similaire, même s'ils affichent une densité moins élevée mais toujours importante. L'emprise bâtie se situe autour de 50 % du foncier, plutôt sur deux ou trois niveaux. Comme dans le centre urbain, les espaces publics jouent un rôle important dans l'organisation du bâti et dans le rapport bâti/non bâti.

L'habitat groupé, comme le lotissement de Bessuéjols (3), montre une urbanisation plus lâche, accueillant 14 constructions sur 1.7 ha soit un logement pour 1 200 m² en moyenne (y compris les espaces publics soit 8 logements / ha).

L'urbanisation au coup par coup (4) est encore moins dense et a été opérée au détriment des espaces agricoles. On compte 5 logements sur 2.5 ha (soit 2 lgt/ha), l'espace public n'étant constitué que par la voirie. Le bâti n'a qu'une très faible emprise sur le foncier qu'il mobilise (moins de 10 %).

Ces différents modèles urbains ont des impacts différents sur l'environnement et l'espace agricole. Dans le cadre d'une gestion économe de l'espace imposée par le cadre législatif, et de la mise en œuvre d'un développement urbain durable, les formes urbaines favorisant des consommations foncières excessives ne seront plus envisageables à l'avenir.



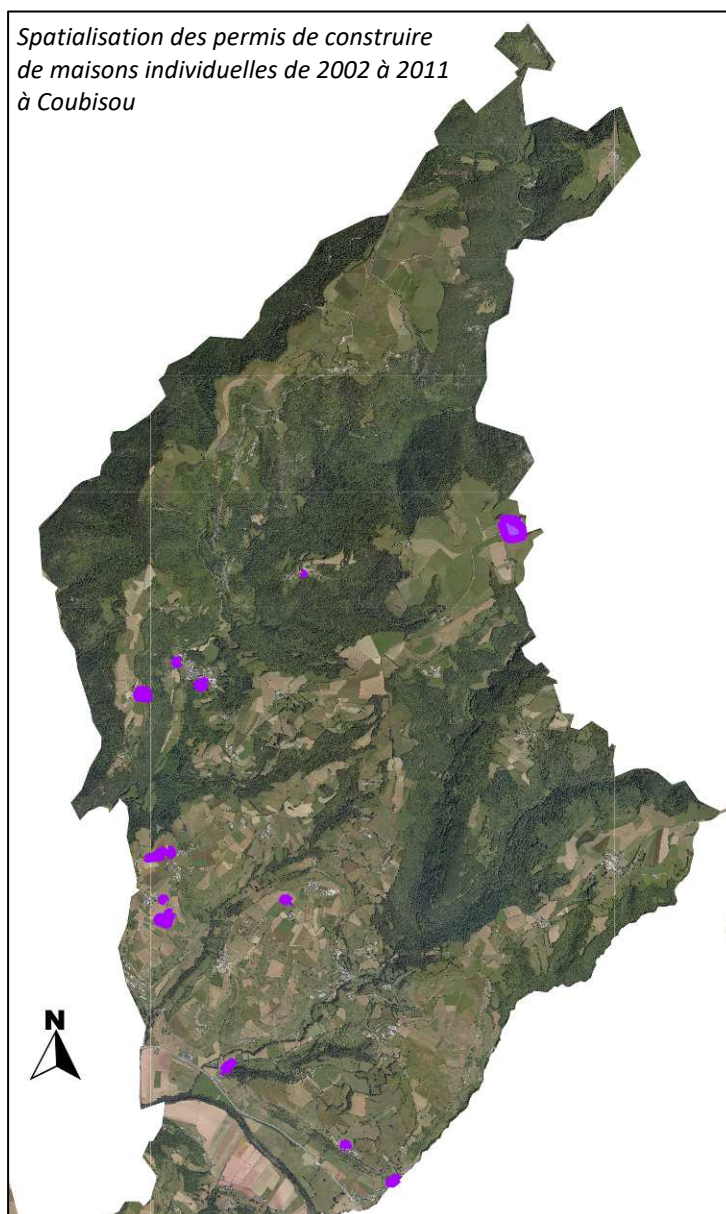
b) La consommation de l'espace

- La consommation d'espace à Coubisou

Sur la décennie 2002-2011, la commune de Coubisou a accueilli 13 nouvelles constructions à usage d'habitation. Cela correspond à une moyenne de 1 logement par an avec deux exceptions : 4 en 2004 et en 2007.

Ce développement urbain a engendré la consommation de 5.22 ha, pour une moyenne de 4 000m² par logement. Il s'est opéré de façon assez dispersée sur le territoire communal et n'a concerné que tu logement individuel pur.

L'absence de document d'urbanisme s'appliquant au territoire communal n'a pas permis à la commune de pouvoir gérer ce développement, ce qui a favorisé une consommation excessive d'espace si on la ramène au nombre de constructions qu'elle a accueilli.



D. Données techniques et réglementaires

1. LA REGLE D'URBANISME EN VIGUEUR SUR COUBISOU

Coubisou ne dispose d'aucun document d'urbanisme applicable sur son territoire. C'est-à-dire qu'actuellement s'applique le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U), dans l'attente de l'élaboration d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou carte communale, à l'échelle du territoire.

L'application du RNU a eu pour effet de limiter la construction sur Coubisou, mais par là-même la préservée de ceraines dérives de développement urbain. C'est pourquoi s'est posé

la question du choix du type de document de planification à mettre en oeuvre, réflexion qui a permis à la commune de déterminer son degré d'intervention dans son développement urbain.

2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.¹⁹

Lorsque les servitudes d'utilité publique résultant de législations particulières, affectent directement l'utilisation des sols, ou la constructibilité, elles sont inscrites dans une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. Elles sont alors classées en quatre grandes catégories, selon les objectifs poursuivis lors de leur élaboration.

Le code de l'urbanisme distingue ainsi :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la Défense Nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et sécurité publique.

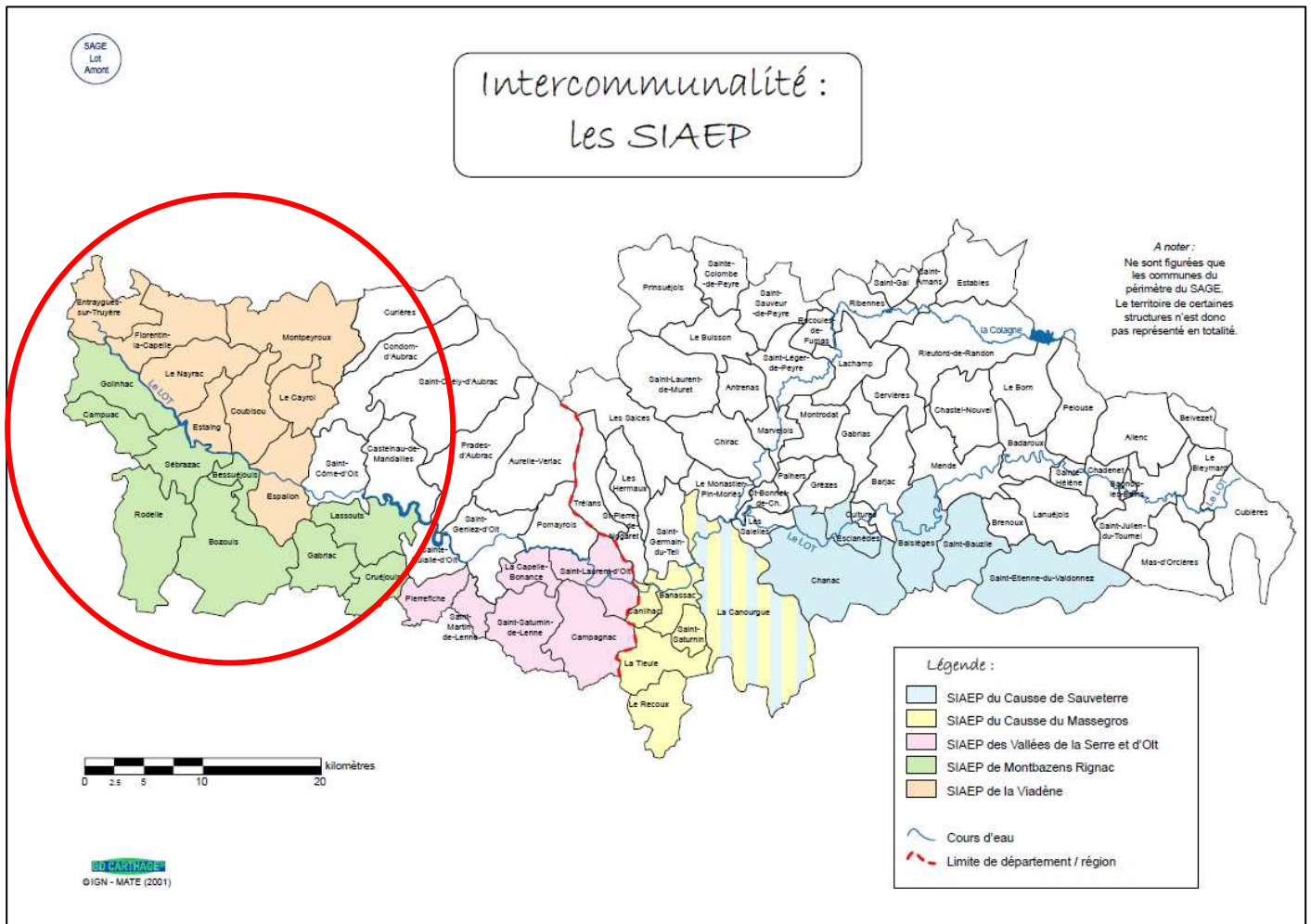
Le territoire de Coubisou est grevé par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- A 1 : forêt sectionnale de Ponties-Belières et forêt communale de Coubisou
- AC1i : monuments historiques inscrits : château de Cabrespines et église de Coubisou
- PT2 : liaison hertzienne Espalion – St-Amans des Côts – Le Cayrol – St-Amans. (zone de dégagement).
- Plan de prévention des risques inondation Bassin du Lot Amont 2 approuvé le 21 décembre 2007.

¹⁹ Fiche écrite en 2007 par Jocelyne Dubois-Maury, Professeur - Institut d'urbanisme de Paris - Université de Paris XII.

3. LES RESEAUX

a) L'adduction d'eau potable (AEP)

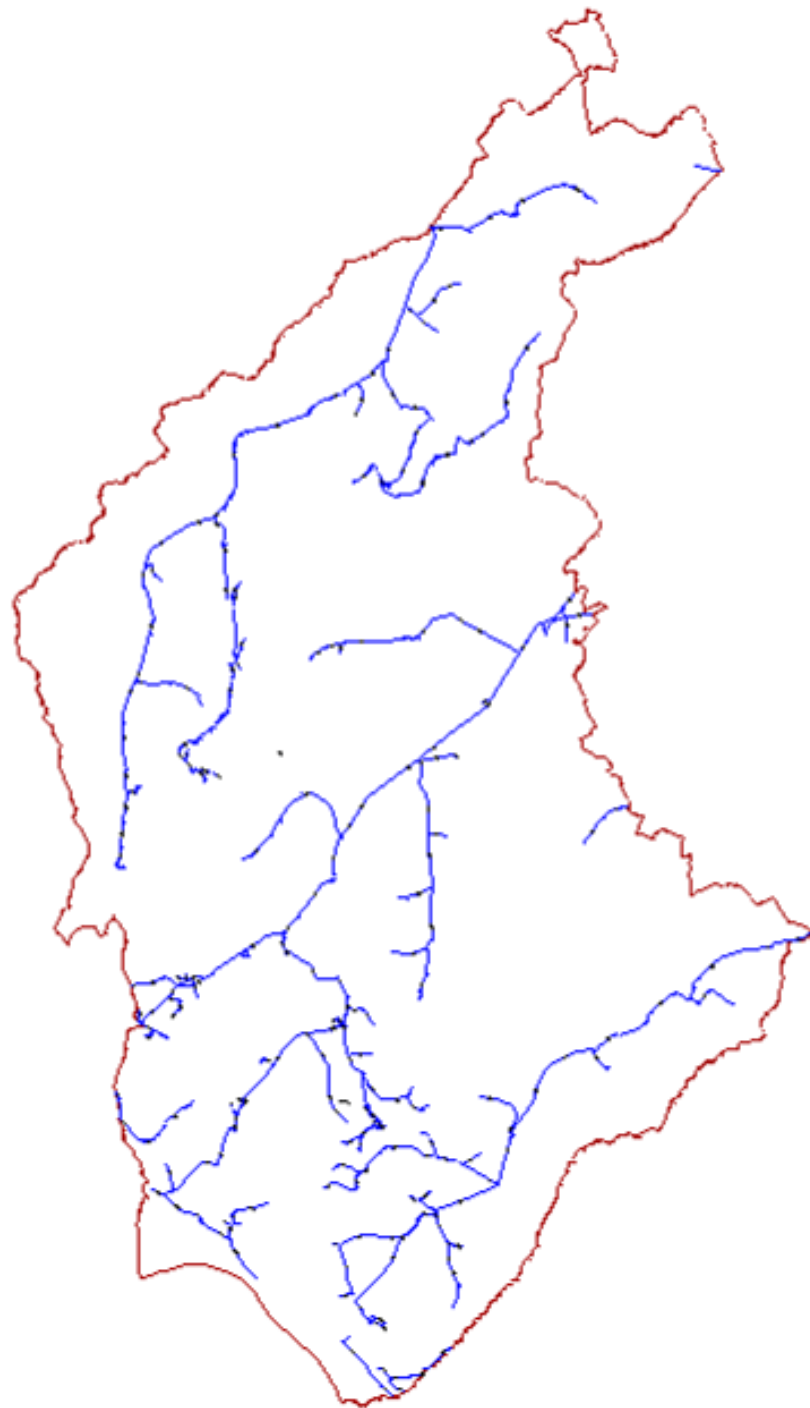


L'adduction d'eau potable est organisée par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lot-Amont regroupant différents périmètres de syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable créés en 1982 (SIAEP). Le syndicat de la Viadène concerne la commune de Coubisou.

Le réseau d'adduction d'eau potable est aujourd'hui concédé sur la commune pour la distribution aux habitants par la SDEI Onet le Château-Rodez (société de distribution d'eaux intercommunale), filiale de la Lyonnaise des eaux.

Ce concessionnaire a pour vocation, pour le compte de la SIAEP La Viadène, de capter, traiter et distribuer l'eau aux habitants.

Ce réseau est alimenté par les eaux de surface du bassin de la Truyère et couvre 8 communes.



Carte du réseau d'eau potable sur la commune de Coubisou

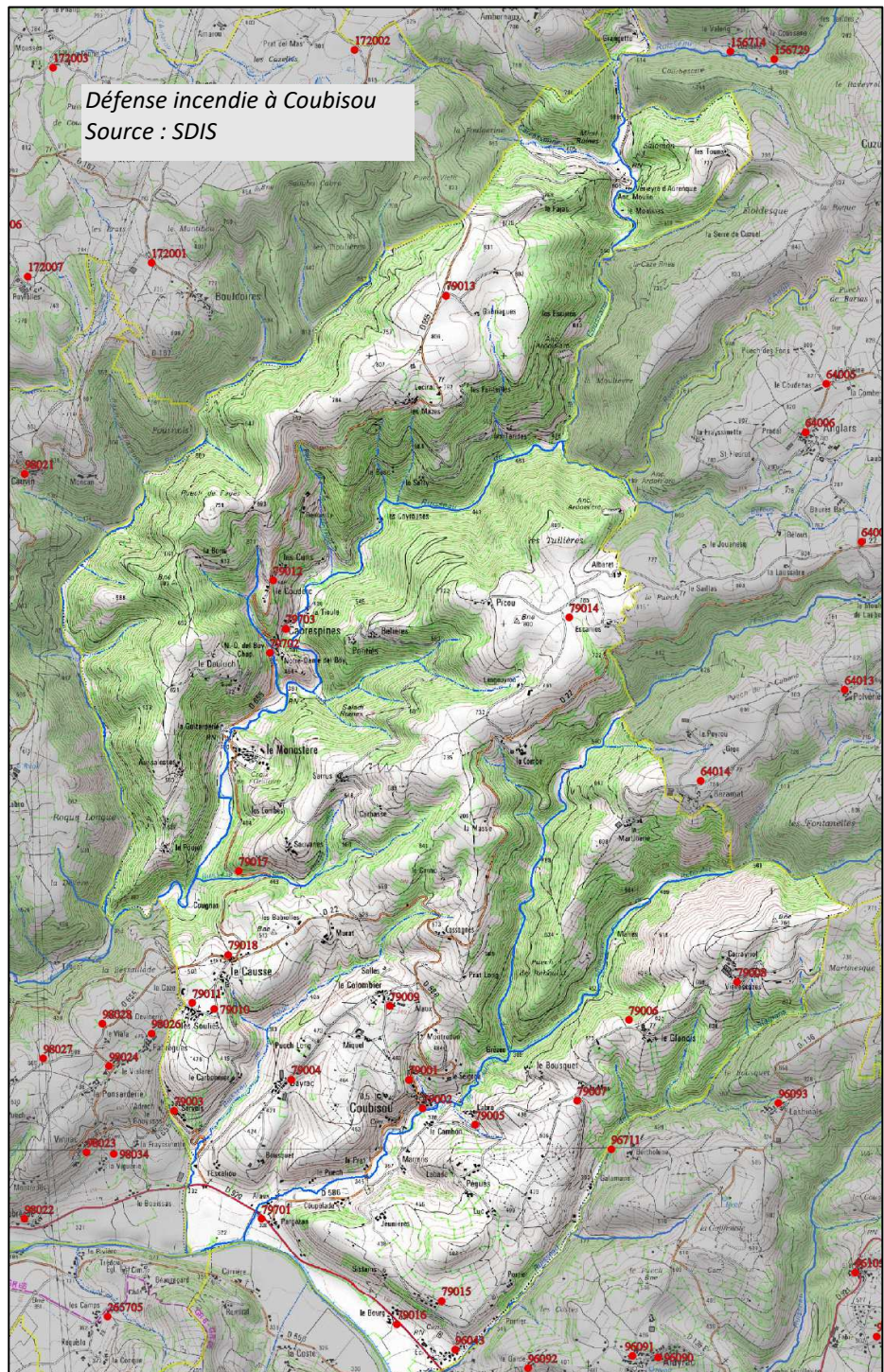
b) La défense incendie

Plusieurs dispositifs peuvent être mis en œuvre pour satisfaire les exigences de la défense incendie (poteaux incendie, cours d'eau, citernes, ...). Cependant il est exigé que les dispositifs soient situés à 200 m maximum des installations à défendre et qu'ils soient en capacité de fournir 120m³ d'eau sur 2 heures.

Les informations fournies par le SDIS12 indiquent la présence de 21 hydrants sur la commune.

Cependant seuls 9 d'entre eux sont en capacité de fournir un débit de 60 m³ / heure en eau, minimum exigé pour atteindre les 120 m³ en 2 heures assurant la conformité des dispositifs.

Dans ce cadre, l'état de ce réseau devra être pris en compte dans l'élaboration du PLU et la commune devra porter une réflexion sur la mise aux normes de certains hydrants si elle souhaite ouvrir certains espaces à l'urbanisation.

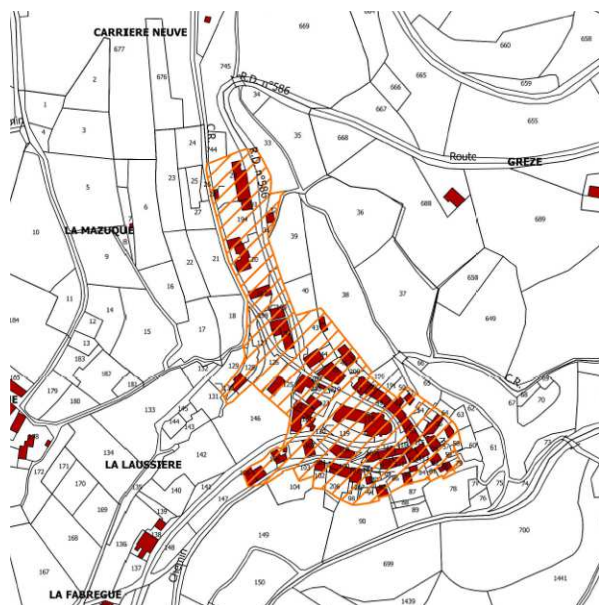


c) Le réseau d'assainissement

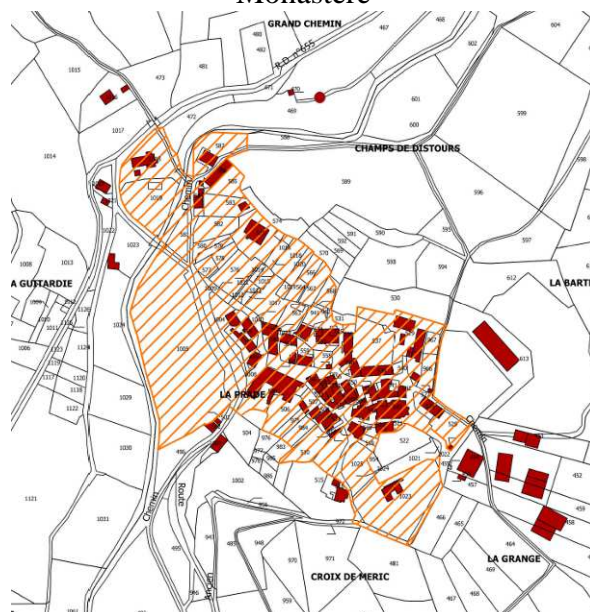
En 2001 la commune de Coubisou a réalisé un schéma communal d'assainissement. Ce document fait apparaître que la commune dispose de 2 réseaux d'assainissement collectif :

- Le bourg de Coubisou est équipé d'un réseau séparatif traité en filtre à sable depuis 2008 avec 100 équivalents-habitants et 2 postes de relèvement.
- Le village du Monastère est équipé d'un réseau séparatif traité par disques biologiques depuis septembre 2009 avec 90 équivalents-habitants et 1 poste de relèvement.

Zonage d'assainissement collectif à Coubisou



Zonage d'assainissement collectif au Monastère



Lors de cette étude, la mise en place d'un réseau collectif sur le hameau de Cabrespine a été envisagée, mais elle n'est pas réalisée à ce jour pour une question de coût.

Le reste du territoire est donc en assainissement non collectif soumis à la carte d'aptitude des sols.

L'assainissement non collectif sur la commune de Coubisou est de la compétence de la Communauté de Communes Espalion-Estaing et est contrôlé par le SPANC

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune devra probablement s'engager dans une mise à jour de son schéma communal d'assainissement, en cohérence avec les secteur de développement urbain qu'elle définira.

Toute évolution urbaine sur le territoire nécessitera une réflexion sur la capacité des réseaux collectifs à l'absorber, lorsqu'ils existent, ou la mise à jour des schémas communaux d'assainissement pour couvrir les espaces de développement. En effet tout projet urbain doit être couvert par un zonage d'assainissement

d) Les réseaux de télécommunication et normes numériques

Chaque commune doit aujourd'hui prendre en compte et mettre à disposition pour sa population les nouveaux dispositifs d'accès au réseau numérique, nouvelle technologie d'information et de communication (NTIC-fibres du réseau internet) : (via l'Art. L.151-5 du CU) « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales concernant (...) le **développement des communications numériques** (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune » ; (via l'Art. L.151-40) « Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière **d'infrastructures et réseaux de communications électroniques**, des critères de qualité renforcés, qu'il définit ».

L'intégration de cette thématique dans la planification territoriale stratégique impacte la qualité de vie des populations, notamment concernant les impératifs de mobilité dans les territoires ruraux.

4. LES RISQUES NATURELS

a) Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation

Le territoire est impacté par deux PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) :

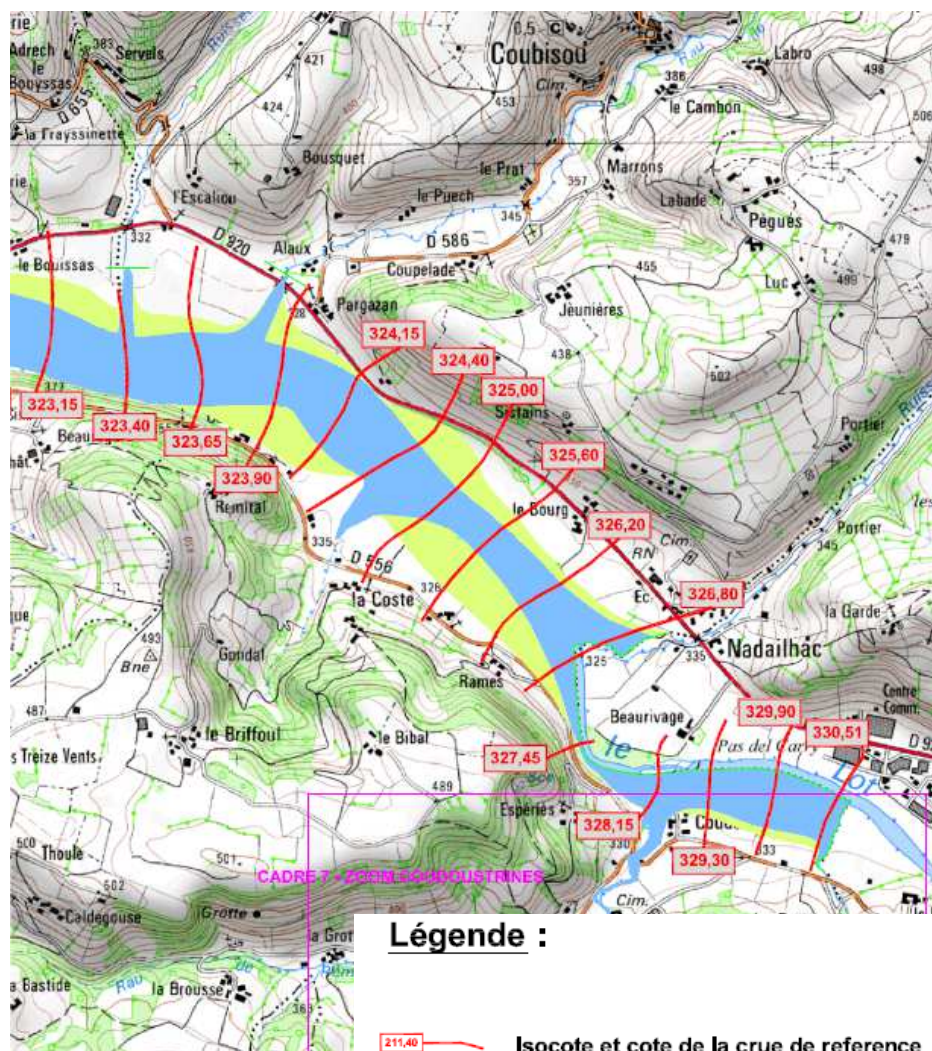
- Celui du Lot Amont, approuvé par arrêté préfectoral du 21/12/2007,
- Celui du Bassin du Lot Amont 3, approuvé par arrêté préfectoral du 23/02/2011.

Les P.P.R constituent des servitudes, prévalent donc sur le PLU et s'imposent aux occupations et utilisations du sol.

Le P.P.R.I du Lot Amont touche les communes de Bessuéjols, Coubisou, et celui du bassin du Lot Espalion et Lassouts. Ils fixent la réglementation en termes d'urbanisme dans les secteurs touchés en fonction de leur exposition, soit :

- La zone bleu foncé (risque fort) : elle est réservée à l'expansion des crues, ainsi toute nouvelle construction est interdite, les installations existantes peuvent quant à elle évoluer de façon limitée,
- La zone violette (risque fort en secteur urbain) : elle concerne les espaces urbanisés où l'objectif est de permettre le maintien du tissu existant et la densification en respectant des règles visant à la sécurisation des biens et des personnes.
- La zone bleu clair (risque faible en secteur urbain) : elle correspond aux espaces urbanisés dans les zones d'expansion des crues, les constructions autorisées doivent limiter au maximum tout obstacle à l'écoulement des eaux,
- La zone verte de (risque faible en secteur rural) : elle est réservée à l'expansion des crues, et ainsi est dédiée à l'activité agricole.

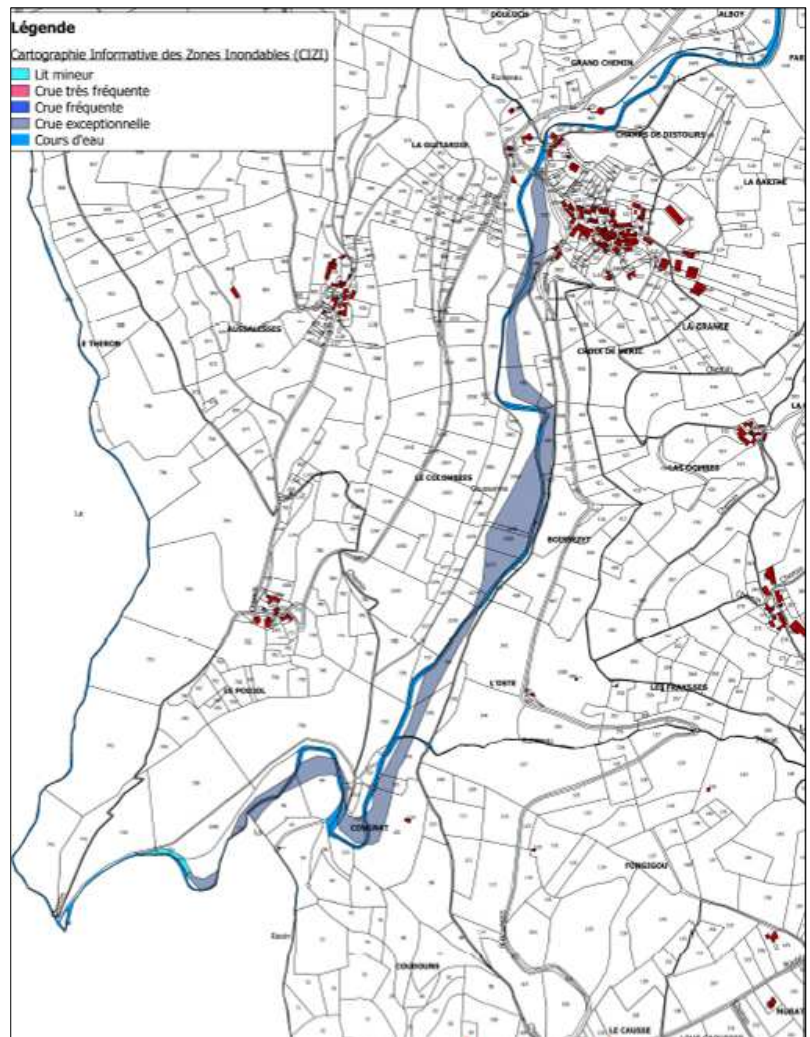
Les documents d'urbanisme doivent intégrer ce risque de façon réglementaire, et veiller à ne pas l'aggraver.



a) La CIZI du ruisseau de la Coussane

En complément du PPRI prenant en compte le Lot et le départ des ruisseaux se jetant dans le Lot, le territoire est également concerné par la cartographie informative des zones inondables (CIZI) sur le ruisseau de la Coussane.

Le territoire de la commune de Coubisou est marqué dans le sens Nord-est/Sud-ouest, par des ruisseaux ayant entaillés les coteaux calcaires, créant ainsi des vallées très encaissées. Les eaux de pluie ruissellant sur ces pentes abruptes alimentent les ruisseaux et rendent ces fonds de vallées inondables.



b) Le risque mouvement de terrain

Le territoire n'est pas concerné par un plan de prévention des risques Mouvement de Terrains. Cependant selon le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), plusieurs phénomènes de mouvement de terrain ont été observés sur le territoire :

- Des glissements de terrain : au Monastère, aux abords du bourg de Coubisou,

De même, le territoire est concerné par 3 types d'aléas en termes de retrait-gonflement des argiles :

- Aléa nul sur le versant nord
- Aléa faible sur la majeure partie du territoire,
- Aléa moyen sur quelques sites localisés.

L'étude de ces documents révèle un certain nombre d'éléments non opposables mais à prendre en compte par les aménageurs. Les choix de développement devront être adaptés à ces contraintes.



Glissement de terrain au Monastère à Coubisou, source BRGM



Mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles, source BRGM

- ▶ Mouvements de terrain (BRGM-MEDDTL)
 - Glissement
 - ◆ Eboulement
 - ▼ Coulee
 - ★ Effondrement
 - ▲ Erosion des berges
- ▶ Limites des communes (BD CARTO-IGN)
 - Communes administratives
- ▶ Aléa retrait-gonflement des argiles (MEDDTL-BRGM)
 - Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Aléa faible
 - A priori nul

5. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques concernent à la fois les installations classées et les risques pouvant être liés aux implantations industrielles.

a) Le risque rupture de barrage

La proximité du territoire du barrage de Castelnau-Lassouts classé « grand barrage » expose les communes au risque de rupture de barrage.

Le risque majeur induit par un barrage est constitué par la libération massive de tout ou partie de l'eau retenue à la suite, soit de la rupture de l'ouvrage, soit d'un phénomène de surverse résultant d'une crue exceptionnelle ou d'un apport important de masses solides dans la retenue.²⁰

Les communes sont exposées en fonction de leur positionnement par rapport à l'ouvrage (extrait données Préfecture de l'Aveyron) :

	distanve à l'ourage (en km)	temps d'arrivée de l'onde (en mn)	hauteur d'eau maximale (en m)	vitesse de l'onde (en m/s)
	entrée/sortie de commune	entrée/sortie de commune	+élevée/ -élevée	+élevée/ -élevée
LASSOUTS	0/2	0/1,8	36/20	13,4/6,4
CASTELNAU-DE-MANDAILLES	0/4	0/4,9	36/20	13,4/5,2
SAINT-COME-D'OLT	2/11	1,8/22	23/9	13,7/2,1
ESPALION	11/16	22/38	15/9	8,0/1,2
BESSUEJOULS	15/18	34/45	19/12	8,1/1,2
COUBISOU	16/18	38/45	19/16	8,1/1,2

Pour faire face à ce risque les collectivités appliquent des mesures de prévention et de sauvegarde sur leur territoire, elles sont disponibles dans le plan communal de sauvegarde.



Barrage Castelnau-Lassouts
Source Préfecture 12

²⁰ Source : Préfecture de l'Aveyron

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Réalisé par Rural Concept et Sol et Cité

A. Les facteurs physiques du milieu naturel

b) Le climat

La commune de Coubisou et l'ensemble du secteur d'étude, dans le cadre du diagnostic partagé, (4 communes : Espalion, Coubisou, Lassouts, et Bessuéjols) présente un climat de type océanique, avec des influences continentales et méditerranéennes.

Le caractère océanique se manifeste par une répartition relativement homogène de la pluviométrie tout au long de l'année, avec un régime dominant de vents d'ouest.

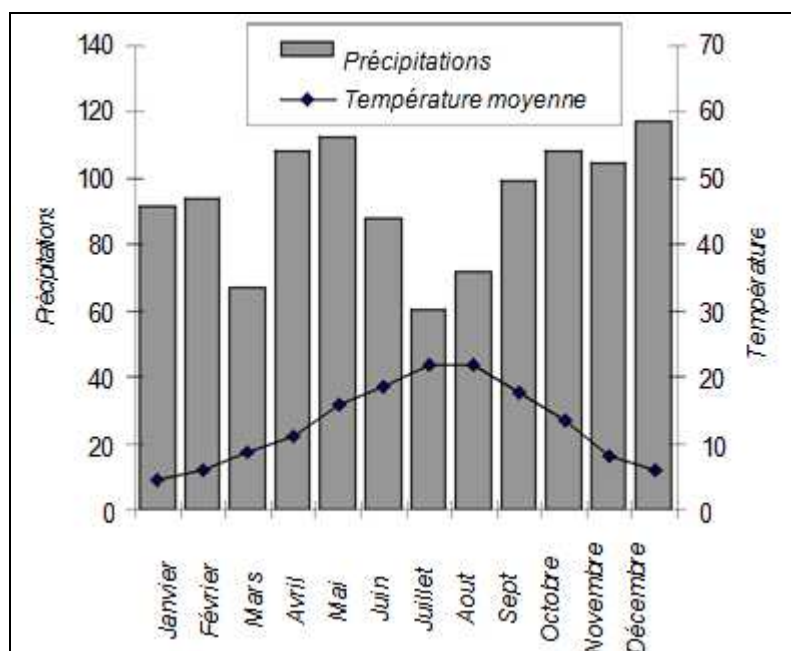
L'influence continentale se traduit par des écarts thermiques plus accusés que dans un climat atlantique véritable et par des déficits hydriques plus marqués en hiver et en été, et des vents du nord dominant surtout en hiver.

L'influence méditerranéenne se traduit par des vents de Sud et de Sud-Est et des précipitations plus actives (Météo France, données climatiques issues de la station météorologique d'Entraignes-sur-Truyère et de la station météorologique Salles-la-source – 1997).

c) Précipitations

La pluviométrie annuelle est forte avec une moyenne se situant à 1122 mm à Entraignes-sur-Truyère. Les précipitations sont assez régulières tout au long de l'année montrant bien ainsi l'influence atlantique. On note un pic au printemps au mois de mai et en hiver au mois de décembre. Les mois d'été sont généralement les plus secs avec des précipitations inférieures à 75 mm. La hauteur mensuelle moyenne de précipitation varie de 60 à 117 mm.

Pluviométrie mensuelle et température moyenne entre 1981 et 2000 (Météo France, données Météo-France (BKM-SAFEGE-ACOUPLUS))



d) Températures

Si l'on se réfère à la zone d'étude il existe un décalage important entre les températures concernant la partie haute et celle ayant cours au niveau de la vallée.

Si l'on compare les données de la station de Salles La Source avec les données de la Station météorologique d'Entraygues-sur-Truyère sur la même période, on observe un écart de 2,5 °C.

En effet, la température moyenne annuelle est de 10,3°C pour les parties où l'altimétrie est la plus haute, qui sont rattachées ici aux données météorologiques du Causse Comtal. La température moyenne annuelle est de l'ordre de 12,8 °C pour la vallée du Lot, en la partie basse.

Sur la partie sommitale, si les épisodes neigeux ne sont pas rares, ils restent brefs avec une faible persistance de la couverture neigeuse. En revanche ils sont très peu fréquents sur la partie basse.

Le nombre de jours de gelée est supérieur à 75 par an sur la partie haute et est de 65,4 jours de gel par an en moyenne sur la partie basse.

e) Les Vents

Les vents dominants sont les vents d'Ouest et de Nord-Ouest ainsi que les vents de Sud et Sud-Est. Les vents les plus violents sont les vents de Sud-Est (vent d'Autan).

B. Les facteurs topographiques, géologiques, pédologiques

1. GEOMORPHOLOGIE (données : Chambre d'Agriculture Midi Pyrénées)

La zone d'étude se partage entre :

- une zone de causse calcaire appartenant au Causse Comtal, formant un relief plutôt plan et légèrement vallonné,
- de causses résiduels ou avant causse généralement profondément entaillés par des rus et ruisseaux affluents du Lot,
- de collines sur grès rouge offrant tantôt un relief mamelonné et localement découpé par de profonds talwegs dans lesquels s'inscrivent des écoulements temporaires ou pérennes,
- de zones de schistes où alternent des zones de plateau et des pentes très prononcées elles-mêmes profondément digitées par des rus,
- l'aval de la zone d'étude, appartient à des sols alluvionnaires situés en bordure du Lot sur des zones totalement planes.

Le passage des zones de calcaires aux zones acides est très marqué dans le paysage et s'accompagne souvent de ruptures de pentes importantes. Ainsi, lorsque l'on se dirige vers Espalion depuis Najas vers le lieu-dit les Quatre routes, la descente importante marque la bordure nord du Causse Comtal.

Une coupe stratigraphique allant de Najas à Nadailhac montre un passage altitudinal de 628 m à 335 m. Le front de l'avant causse correspondant à la bordure septentrionale du Causse Comtal est très nettement dessiné par des zones de fortes pentes orientées d'Est en Ouest. De même, si l'on considère le point le plus haut de la commune au Nord, et le point le plus bas au bord du Lot à 322 m sous Pargazan on passe ainsi des contreforts acides du massif de l'Aubrac aux terres alluvionnaires de la vallée du Lot.

2. GEOLOGIE (données : Chambre d'Agriculture Midi Pyrénées)

A l'échelle des quatre communes, il appartient de considérer 4 grandes entités géologiques :





- En rive droite, la partie haute (secteur de Najas) appartient au plateau du Causse Comtal. Il s'agit d'un vaste plateau calcaire tabulaire peu accidenté, ayant une altitude moyenne de l'ordre de 600 mètres. Le plateau a une altitude comprise entre 684 m et 592 m. Le Causse Comtal présente un faciès relativement homogène et peu accidenté. Plusieurs centaines d'hectares de notre zone d'étude entrent dans ce schéma géologique et concernant les communes de Lassouts, Espalion et Bessuéjols. Ce secteur est étroitement lié aux dépôts sédimentaires effectués par la mer jurassique, qui à recouvert le bassin permo-carbonifère du détroit, formé en limite nord du massif ancien du Lévezou. Les dépôts se sont opérés depuis le Lias jusqu'au Jurassique moyen conduisant à la constitution du Causse Comtal.
- Toujours en rive droite, en contrebas immédiat des plateaux calcaires, on note la couleur rouge du substratum géologique. Il s'agit de grès rouges du permien. Très sensibles à l'érosion, ces zones présentent des failles transversales au fond desquelles s'écoule des ruisseaux et des rus temporaires qui ont au fil du temps très nettement individualisé leurs cours. Le passage des zones calcaires aux zones acides s'accompagne d'une baisse notable de l'altimétrie. Bien que présentant localement une déclivité importante, les formes du relief restent mollement arrondies sur les sommets et « ravinés » au niveau des cours d'eau.
- On retrouve également des formations de basalte, issues du volcanisme qui s'exprime de manière impressionnante comme au Clapas de Thubiès plus connu des locaux sous le nom de coulée de lave de Roquelaura. Il ne s'agit pas d'une coulée de lave mais de l'effondrement d'orgues basaltiques mis à jour par l'érosion qui ont formé en s'accumulant ces chaos rocheux.
- Enfin, la quatrième unité correspond à une zone de dépôts alluvionnaires large de 500 m environ, le long du Lot. Ici aussi les routes circulant sur le talus individualisent cette zone. La D 556 et la D 920 correspondent approximativement à la zone de dépôts.
- En rive gauche on retrouve des zones calcaires sur Coubisou et Espalion qui sont des avant causses, appartenant autrefois au causse Comtal et individualisés par le creusement du lit du Lot. En s'élevant sur les contreforts d u massif de l'Aubrac, on retrouve au sol schisteux.

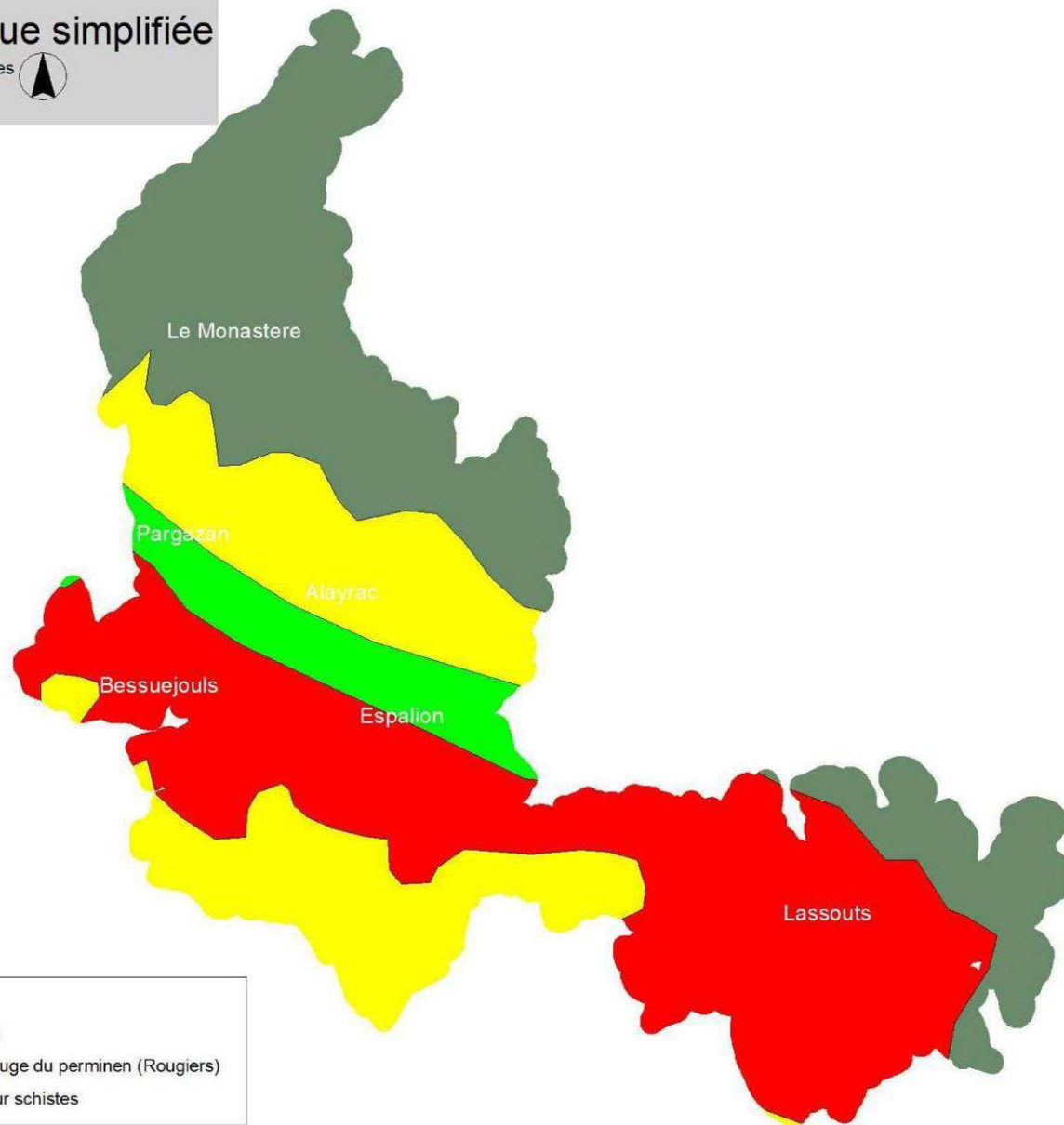
Ces différences géologiques et géomorphologiques caractérisent bien évidemment des sols, des paysages et les pratiques agricoles qui en découlent, y sont tout naturellement adaptées. Ainsi, on a sur la même zone d'étude, coexistence d'une zone calcaire relativement plane mais aussi particulièrement abrupte localement, de zones acides où alternent des plateaux et des déclivités importantes et une zone alluvionnaire plane à tendance acide avec des sols profonds et irrigable.

Carte Geologique simplifiée

1000 0 1000 2000 Mètres

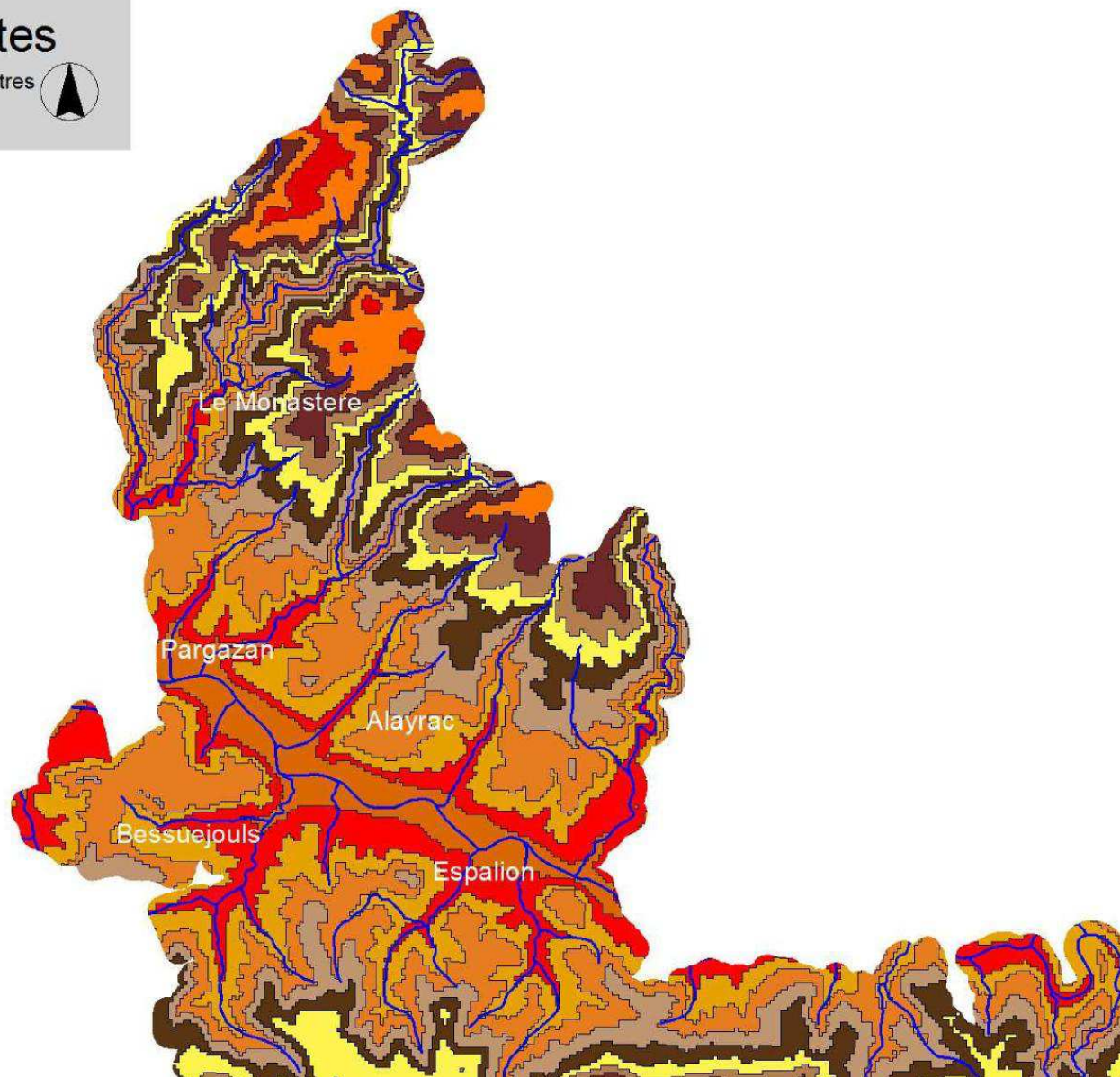


-  Vallée alluviale
-  Plateaux calcaires
-  Collines sur grès rouge du permien (Rougiers)
-  Collines et monts sur schistes



Carte des pentes

1000 0 1000 2000 Mètres



3. PEDOLOGIE (données : Chambre d'Agriculture Midi Pyrénées)

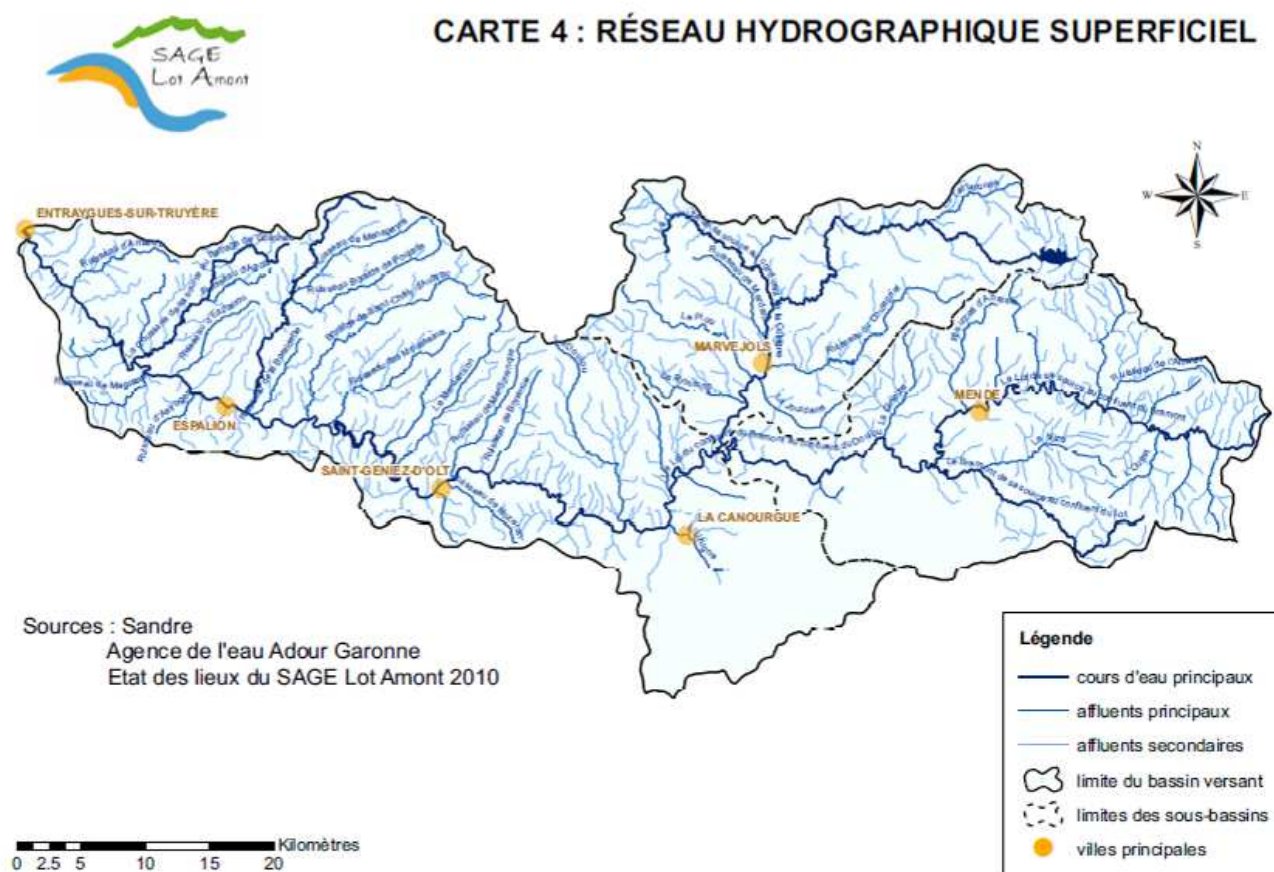
Sur l'ensemble du secteur d'étude, on distingue trois principaux ensembles morpho-pédologiques :

- Une zone de plateau calcaire ondulé, correspondant à la limite Nord du causse Comtal, quelques très fortes pentes d'aspect linéaires et orientées d'Est en Ouest. La roche est dure, les affleurements rocheux fréquents et les sols sont moyennement profonds à profonds dans les dépressions cultivées. Sur les zones utilisées comme parcours les sols sont superficiels et caillouteux et localement la roche affleure. Sur cette unité pédologique, les sols peuvent comporter une forte charge caillouteuse et des réserves en eau très variables. La profondeur du sol restant le meilleur indicateur de la capacité au champ des sols.
- Des zones de calcaires très pentues qui interdisent toute mécanisation et qui sont de fait de plus en plus délaissées par l'agriculture. Les parcelles abandonnées depuis longtemps sont dans la majorité des cas exposées Nord et sont occupées par des formations boisées.
- Les versants en exposition Sud (rive droite) connaissent avec une occurrence moindre les affres de la déprise agricole dûe notamment au retour de la production viticole (vin d'Estaing). Localement des terrasses sont aménagées pour être plantées en vigne et d'anciennes terrasses retrouvent une « seconde jeunesse » grâce à cette production. Les parcelles qui ne sont pas gérées connaissent toutefois une évolution vers la fermeture. Cela se traduit dans le paysage de manière très lente, du fait de la présence de sols minces disposant d'une faible capacité au champ qui appelle une végétation clairsemée, peu exubérante et particulièrement adaptée à des conditions de vie sélectives.
- La zone acide (versants sur schiste et grès rouge), correspond à des sols plus argileux, présentant une réserve hydrique faible à moyenne, sensible à l'érosion. Ici, la géomorphologie conditionne fortement, l'orientation d'usage des sols. Les plateaux sont généralement cultivés (en rive gauche notamment) mais très sensible à l'érosion. Son corollaire entraîne une accumulation sur les pentes faibles et les méplats. Sur le même principe, les sols en contrebas des affleurements calcaires sont souvent recarbonatés.
- La zone alluvionnaire, correspond à la plaine inondable du Lot à l'aval d'Espalion. Les sols sont généralement peu caillouteux et de texture d'autant plus sableuse que l'on s'approche de la rivière. Sont considérés dans cette unité, les dépôts d'alluvions et les zones de basse plaine. Il s'agit de sols faciles à travailler, profonds, présentant une réserve en eau moyenne et ayant tendance à la battance.

C. Le contexte hydrographique

Le code de l'urbanisme impose l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme dont le PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui sont des outils de planification de l'eau. La commune de Coubisou est intégrée dans le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 et le SAGE Lot Amont et doit ainsi être compatible avec ces documents de gestion des eaux.

Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) du SAGE Lot Amont a été révisé et adopté à l'unanimité en Commission Locale de l'Eau en date du 2 octobre 2015. Le PAGD définit les objectifs prioritaires du SAGE, et plus particulièrement les dispositions visant à rapprocher les politiques de l'eau avec celles de l'aménagement du territoire. L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 porte approbation du SAGE Lot Amont.



Les enjeux et objectifs du PAGD adopté le 2 octobre 2015 à l'unanimité en commission locale de l'eau sont les suivants :



III. Enjeux et objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Au regard de

- l'Etat des lieux du bassin hydrographique du Lot Amont, du diagnostic et de la stratégie du SAGE validés par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lot Amont lors de sa séance du 24 février 2011,
- l'avant projet de SAGE Lot Amont validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lot Amont lors de sa séance du 28 septembre 2012,

les principaux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique du Lot Amont et les principaux objectifs associés sont énoncés comme suit.

A. Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Lot Amont

- 1) Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotés de moyens humains, financiers et techniques suffisants, pour assurer la mise en œuvre du SAGE ;
- 2) Informer et sensibiliser sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et le risque inondation ;
- 3) Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation et les associer à la mise en œuvre du SAGE en assurant la cohérence des actions à la bonne échelle.

B. Adapter les rejets aux capacités des milieux et aux besoins des usages

- 4) Rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et lutter contre les pollutions bactériologiques ;
- 5) Conserver le bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines.

C. Instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau permettant de pérenniser la satisfaction des usages

- 6) Compléter et pérenniser les objectifs d'étiage et améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux ;
- 7) Favoriser une gestion structurellement équilibrée de la ressource en eau.

D. Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques

- 8) Préserver et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et piscicoles ;
- 9) Gérer durablement les zones humides et leurs fonctionnalités.

E. Prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau

- 10) Améliorer la conscience du risque et sa prise en charge et développer l'alerte aux communes ;
- 11) Agir pour réduire l'aléa et protéger les zones à enjeux.

F. Satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques

- 12) Protéger les ressources captées et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- 13) Sécuriser et valoriser les activités de loisirs aquatiques.

Extrait du PAGD du SAGE

1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Coubisou est concernée par les cours d'eau nommés (hors bras) :

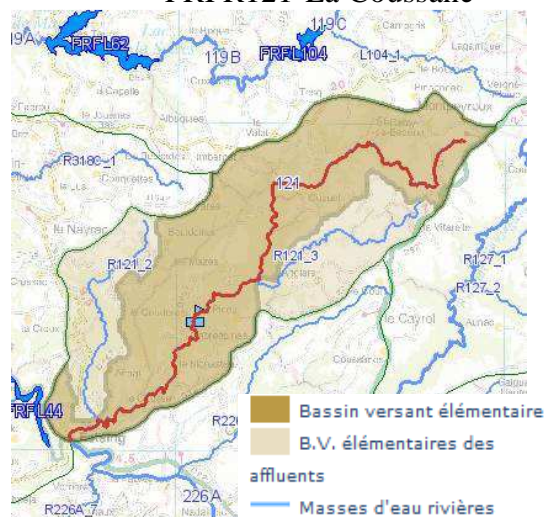
- O---0150 – Le Lot,
- O7260620 – Ruisseau de Coubisou
- O7270500 – La Coussane
- O7260600 - Ruisseau de Galamans
- O7260630 - Ruisseau de Reboulat
- O7270640 - Le Rébinsou
- O7270580 - Ruisseau d'Agols
- O7270630 - Ruisseau de Grand Combe
- O7271020 - Ruisseau de Levers
- O7260640 - Ruisseau de Barruguettes
- O7260650 - Ruisseau de Ribalt
- O7270550 - Le Riou Nègre
- O7270560 - Ravin de Carcassonne
- O7270600 - Ruisseau de Bélous
- O7270610 - Ruisseau de la Griffoul

Elle s'insère dans les zones hydrographiques :

- O726 correspondant au Lot du confluent de la boralde Flaujaguèse au confluent de la Coussane pour plus de 47% de la surface communale,
- O727 correspondant à La Coussane pour près de 53 % de la surface communale

La commune compte aussi quatre masses d'eau superficielles :

- FRFR121-La Coussane



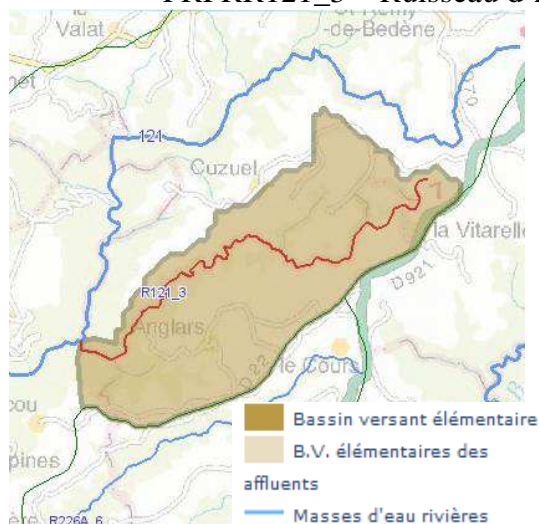
Selon les données élaborées à la station de mesure, ce tronçon du cours d'eau d'une longueur de 23 km présente pour l'année de référence 2013 un bon état écologique et un bon état chimique. Les objectifs de qualité de cette masse d'eau sont fixés dans le SDAGE 2016-2021.

Les pressions observées sur cette masse d'eau sont les suivantes :

Pression ponctuelle	Pression
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression

Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative
Pression par les pesticides	Non significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression
Pression de prélèvements industriels	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Minime

- FRFRR121_3 – Ruisseau d'Agols

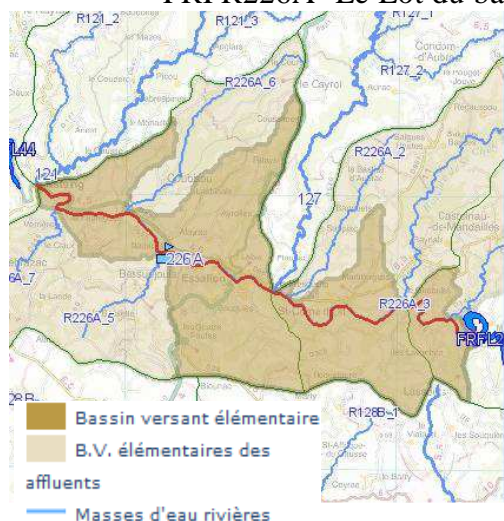


Selon les données élaborées à la station de mesure, ce tronçon du cours d'eau d'une longueur de 23 km présente pour l'année de référence 2013 un bon état écologique et un bon état chimique. Les objectifs de qualité de cette masse d'eau sont fixés dans le SDAGE 2016-2021.

Les pressions observées sur cette masse d'eau sont les suivantes :

Pression ponctuelle	Pression
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Significative
Pression par les pesticides	Non significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression
Pression de prélèvements industriels	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Minime

- FRFR226A- Le Lot du barrage de Castelnau-Lassouts au barrage de Golinhac

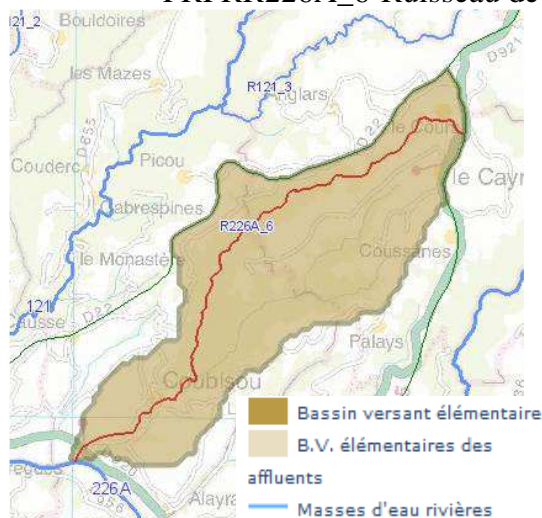


Selon les données élaborées à la station, ce tronçon du cours d'eau d'une longueur de 22 km présente pour l'année de référence 2013 un bon état écologique. Il ne présente pas de classement au niveau de l'état chimique. Les objectifs de qualité de cette masse d'eau sont fixés dans le SDAGE 2016-2021. Les objectifs de qualité de cette masse d'eau sont fixés dans le SDAGE 2016-2021.

Les pressions observées sur cette masse d'eau sont les suivantes :

Pression ponctuelle	Pression
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative
Pression par les pesticides	Non significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvement AEP	Non significative
Pression de prélèvements industriels	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Elevée
Altération de l'hydrologie	Elevée
Altération de la morphologie	Modérée

- FRFRR226A_6-Ruisseau de Coubisou



Selon les données élaborées à la station de mesure, ce tronçon du cours d'eau d'une longueur de 23 km présente pour l'année de référence 2013 un bon état écologique et un bon état chimique. Les objectifs de qualité de cette masse d'eau sont fixés dans le SDAGE 2016-2021.

Les pressions observées sur cette masse d'eau sont les suivantes :

Pression ponctuelle	Pression
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative
Pression par les pesticides	Non significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression
Pression de prélèvements industriels	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Minime

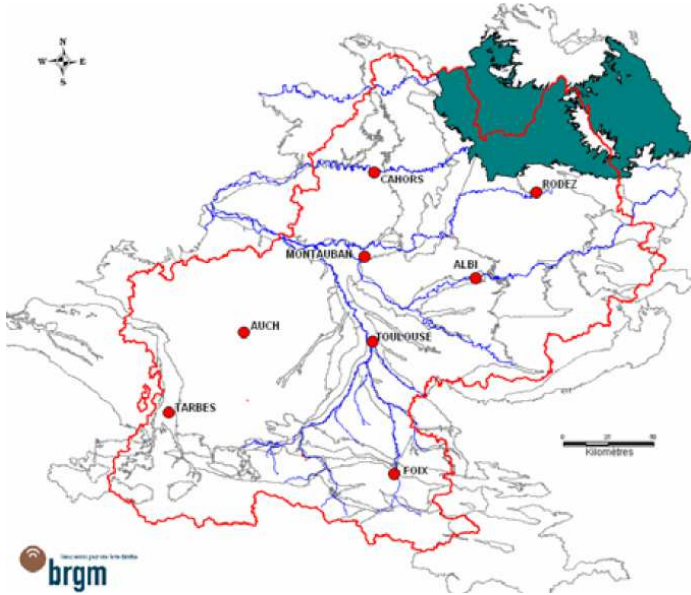
2. ENTITES HYDROGEOLOGIQUES

L'entité hydrogéologique est une partie de l'espace géologique, aquifère ou non aquifère, correspondant à un système physique caractérisé au regard de son état et de ses caractéristiques hydrogéologiques. Elle correspond à un découpage de l'espace géologique réalisé à un stade donné des connaissances en particulier pour les systèmes profonds.

La constitution des entités hydrogéologiques est issue d'une connaissance à une date donnée du milieu souterrain (carte géologique, coupe géologique, carte piézométrique, etc.). Elles couvrent la totalité du territoire et ont été définies selon une méthodologie nationale et validées par un comité de pilotage sous la responsabilité du ministère en charge de l'environnement.

Coubisou est concernée par une entité hydrogéologique :

- 608-Decazeville



Domaine constitué essentiellement de roches magmatiques (granites) et métamorphiques (migmatites, gneiss et micaschistes) et de formations sédimentaires carbonifères et permienes peu perméables. Ce domaine s'étend au Nord-Est du Lot dans la région naturelle du Ségala et dans la pointe nord de l'Aveyron, dans les régions de la Viadène, du Rouergue et l'extrême Sud de la Chataigneraie. Aquifère discontinu, libre ou captif, dans des roches éruptives, métamorphiques ou volcaniques fissurées ou fracturées (type 2").

3. MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau.

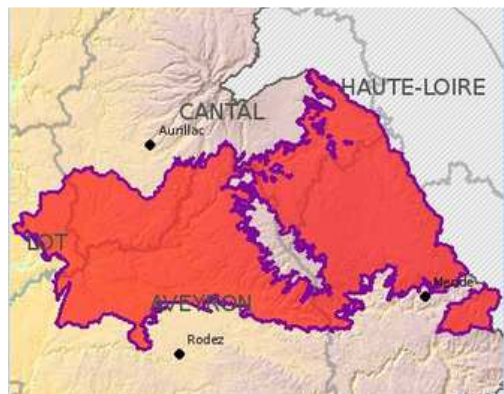
Les masses d'eau souterraine sont dérivées de travaux réalisés sur le référentiel hydrogéologique BDRHF v1.

Le découpage retenu pour les masses d'eau répond aux quelques grands principes exposés ci après :

- Les masses d'eau sont délimitées sur la base de critères géologiques et hydrogéologiques,
- Le redécoupage des masses d'eau pour tenir compte des effets des pressions anthropiques doit rester limité,
- Les limites des masses d'eau doivent être stables et durables,
- A l'image des masses d'eau superficielles, la délimitation des masses d'eau souterraine est organisée à partir d'une typologie. Cette typologie s'inspire largement de celle élaborée pour les entités hydrogéologiques définies dans le cadre de la révision de la BD RHF. Elle est basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse des écoulements). Elle comprend 2 niveaux de caractéristiques (principales et secondaires).
- Les masses d'eau peuvent avoir des échanges entre elles,
- Tous les prélèvements d'eau à usage eau potable fournissant plus de 10m³/jour ou utilisés pour l'alimentation en eau de plus de 50 personnes doivent être inclus dans une masse d'eau,
- Les eaux souterraines profondes, sans lien avec les cours d'eau et les écosystèmes de surface, dans lesquelles il ne s'effectue aucun prélèvement et qui ne sont pas susceptibles d'être utilisées pour l'eau potable en raison de leur qualité (salinité, température...), ou pour des motifs technico-économiques (coût du captage disproportionné) peuvent ne pas constituer des masses d'eau.
- Compte tenu de sa taille, une masse d'eau pourra présenter une certaine hétérogénéité spatiale tant au niveau de ses caractéristiques hydrogéologiques que de son état qualitatif et quantitatif.

- En un point quelconque plusieurs masses d'eau peuvent se superposer.
Coubisou est concernée par une masse d'eau souterraine :

- FRFG007 – Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8



Type : Socle, Etat hydrolique : Libre, Superficie : 5421 km²

Les éléments affichés ci-après présentent les informations relatives au 2^{ème} cycle de la Directive Cadre sur l'Eau qui s'appuie sur un état des lieux, validé le 2 décembre 2013 par le comité de bassin et dont les objectifs sont fixés dans le SDAGE 2016-2021.

Selon cet état des lieux, la masse d'eau souterraine présente un bon état. En effet, son état quantitatif et son état chimique sont bons.

Les pressions observées sur cette masse d'eau (Etat des lieux validé en 2013) sont les suivantes :

Pression diffuse	Pression
Nitrates d'origine agricole	Non significative
Prélèvements d'eau	
Pression Prélèvements	Pas de pression

4. CONSULTATION DES ACTEURS DE L'EAU SUR LA ZONE D'ETUDE

Le SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique) de la vallée du Lot, a défini des recommandations en lien avec le PLU. Il met en avant l'importance de la conservation des haies en position de ripisylve et des haies perpendiculaires à la pente.

A/ Le réseau hydraulique primaire⁶

Le Lot de la confluence avec la boralde de Flaujac au bief de Coudoustrines est en 2ème catégorie piscicole.

Le Lot de la confluence avec la boralde de Flaujac au bief de Coudoustrines ²¹	
Qualité des eaux	<p>-L'actuelle station d'épuration est dimensionnée pour 7 700 équivalent-habitant. En 1996, la population permanente raccordée était de 3182 habitants pour une population agglomérée en 1990 de 3907 habitants.</p> <p>Actuellement l'intégralité du bourg d'Espalion est raccordée au réseau d'assainissement communal.</p>
Débit	<p>-Régime hydrologique perturbé du fait de la présence de la retenue hydroélectrique de Castelnau.</p> <p>-Prélèvement AEP : non en 2002.</p> <p>-Industriel : néant</p> <p>-Prélèvement agricole : 2 pompages autorisés en 2000.</p> <p>-Plan de gestion des étiages en cours.</p>

²¹ SDVP, Département de l'Aveyron, Octobre 2002, 1^{ère} édition, Document provisoire, Bassin du Lot, Le Lot, Conseil Général de L'Aveyron, Fédération Départementale des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aveyron. Source : SIVU Espalion.

	<p>La population municipale en 2012 est de 4341 habitants (INSEE). La STEP est prévue pour 10 100 Eqhab maximum.</p> <p>-Le bassin du Ru de Grandval a longtemps reçu des écoulements provenant de la décharge d'ordures ménagères d'Espalion.</p>		
Géologie-Etat du Lit	<p>-Réchauffement significatif de la température des eaux en période estivale sur ce linéaire ; on note cependant un différentiel thermique à l'aval de la confluence avec la boralde de Flaujac entre la rive droite et la rive gauche, conséquence des apports d'eaux plus fraîches véhiculés par cet affluent.</p> <p>-Micaschistes à micas et présence de placage calcaire marneux du Jurassique en rive droite, terrains du Permien en rive gauche (grès et argile rouges) et alluvions récentes dans la vallée ; épanchements basaltiques sur les têtes de bassin des affluents du Lot en rive droite.</p> <p>-Séquence de radiers, de plats et de profonds. Pas de colmatage.</p>	Etat des berges	En 2006, les berges ont bénéficiées de travaux importants pour effacer les outrages des crues ²² .
Non franchissement	<p>-Pas de seuils naturels infranchissables mais présence d'un seuil artificiel infranchissable (chaussée de la Minoterie de Coudoustrines sur Bessuéjols en limite de la commune d'Espalion).</p> <p>-Chaussée à l'aval du Pont d'Espalion franchissable pour la truite Fario.</p>	Vie piscicole	<p>-Capacités biologiques fortes et état fonctionnel peu perturbé.</p> <p>-Potentialité en matière de fraie limitée par la fréquence et l'intensité des lâchures induites par la gestion hydroélectrique du réservoir de Castelnau (Difficile maintien des reproducteurs, œufs emportés, exondation des sites potentiels).</p> <p>-L'habitat piscicole est passable puis médiocre sur le dernier km.</p>
Zonation de Huet	<p>-Ombre</p> <p>-Accès au cours d'eau facile.</p> <p>-Accessibilité physique des berges : bonne.</p> <p>-Pression de pêche : faible.</p>	Largeur moyenne	<p>-Lit mouillé à l'étiage de 30 à 50 m.</p> <p>-Vallée large avec des zones urbanisées, cultures.</p>
Pente moyenne	0,26%	Pollution	<p>-Zone non sensible à l'eutrophisation,</p> <p>-Zone non vulnérable aux nitrates d'origine agricole.</p> <p>-Zone non prioritaire pour la</p>

²² Source : <http://www.espalion.fr/>.

			dépollution. -Pas de point nodal pour la qualité des eaux.
Granulométrie dominante	Gros galets et petits blocs.	Granulométrie accessoire	Petits galets et sables.
Ecoulement	-Faciès d'écoulement : séquences de radiers, plats et profonds. -Diversité des faciès : moyenne.	Sinuosité	Sinuosité faible.

Le Lot du Bief de Coudoustrines à la confluence avec la Coussane est en 2^{ème} catégorie piscicole

Le Lot du Bief de Coudoustrines à la confluence avec la Coussane			
Qualité des eaux	-Passable d'une manière générale. -Qualité des matières phosphorées : bon. -Qualité nitrate : bon. -Potentialité biologique : passable, paramètre déclassant (Nitrites), -très bon : production d'eau potable.	Débit	-Régime hydrologique perturbé du fait de la présence de la retenue hydroélectrique de Castelnaud.
Géologie- Etat du Lit	-Micaschistes à micas et présence de placage calcaire marneux du Jurassique en rive droite, terrains du Permien en rive gauche (grès et argiles rouges) et alluvions récentes dans la vallée ; épanchements basaltiques sur les têtes de bassin des affluents du Lot en rive droite. -Le lit est dégagé, les embâcles sont localisés, ne générant pas de perturbations hydrauliques et créant des abris pour la faune piscicole.	Etat des berges	-Berges globalement stables, la ripisylve est moins dense et moins diversifiée qu'à l'amont de St Côme-d'Olt (Pression anthropique plus forte) jusqu'à « Hauterive » (importance des peupliers, la strate arbustive est toutefois bien développée). -Faible densité de la ripisylve le long des parcelles cultivées (Chêne, Frêne, Peuplier...) et bonne densité le long des prairies.
Non franchissement	-Pas de seuils naturels infranchissables, pas de seuil artificiel infranchissable -SDAGE : Zones vertes Natura 2000	Vie piscicole	-Diversité des faciès : Bonne, -Potentialité en matière de fraie limitée par la fréquence et l'intensité des lâchers induites par la gestion hydroélectrique du réservoir de Castelnaud (Difficile maintien des reproducteurs, œufs emportés, exondation des sites potentiels). -Abri et caches à poissons : Moyenne. -Frayère : moyenne.
Zonation de Huet	-Ombre	Largeur moyenne	-Lit mouillé à l'étiage de 30 à 50 m. -Vallée large avec des zones urbanisées, cultures.
Pente moyenne	0,23%	Pollution	-Zone non sensible à l'eutrophisation,

			<p>-Zone non vulnérable aux nitrates d'origine agricole.</p> <p>-Zone non prioritaire pour la dépollution.</p> <p>-Pas de point nodal pour la qualité des eaux.</p> <p>-Il est impératif de maintenir les caractéristiques morphodynamiques du Lot (linéaire jouant un rôle important en matière d'autoépuration). Interdiction de création d'ouvrage dans le lit du cours d'eau.</p>
Granulométrie dominante	Gros galets et petits blocs.	Granulométrie accessoire	Petits galets et sables.
Ecoulement	-Alternance de courants, plats et profonds	Sinuosité	Faible.

B/ Le réseau hydraulique secondaire

Selon les communes, le réseau hydraulique secondaire, a été ou n'a pas été étudié dans le cadre du Schéma Départemental à Vocation Piscicole. Sur Coubisou, le ruisseau de galamans, de Coubisou et de Coussane. Ont fait l'objet d'études précises, détaillées, tronçons par tronçons.

D'une manière générale, il ressort de ces études :

- l'importance d'aménager des accès pour l'abreuvement des animaux de sorte à ne pas les laisser divaguer dans les ruisseaux.
- L'impérieuse nécessité de ne plus impacter les zones humides qui permettent de garder l'eau « au pays », d'assurer une gestion qualitative et quantitative de l'eau par une filtration des masses d'eau et une désynchronisation des pics de crues.

Le SDVP souligne également l'importance pour le bon fonctionnement des rus et ruisseaux, d'interdire tout drainage, toute création de plan d'eau, de recalibrage et de busage des cours d'eau.

Il est à noter que le ruisseau de Caussane est un cours d'eau référentiel de la Directive Cadre sur l'Eau.



L'eau s'exprime au travers des rus (photo2 - ru sous Conquette) et ruisseaux (photo 1 ruisseau d'Astruges), mais également au niveau du Lot (photo7). On note également la présence de quelques mares, retenues collinaires et mares temporaires (photo 6 - A l'Est de Gourgangs). Quelques rares zones humides marquent également le paysage (Photo 5 le long du village de vacances).



Les sources ne sont pas magnifiées comme sur le causse voisin, par des édifices maçonnés avec soins, peut être faut il y voir un explication dans le fait que finalement l'eau n'est jamais très loin sur notre zone d'étude.



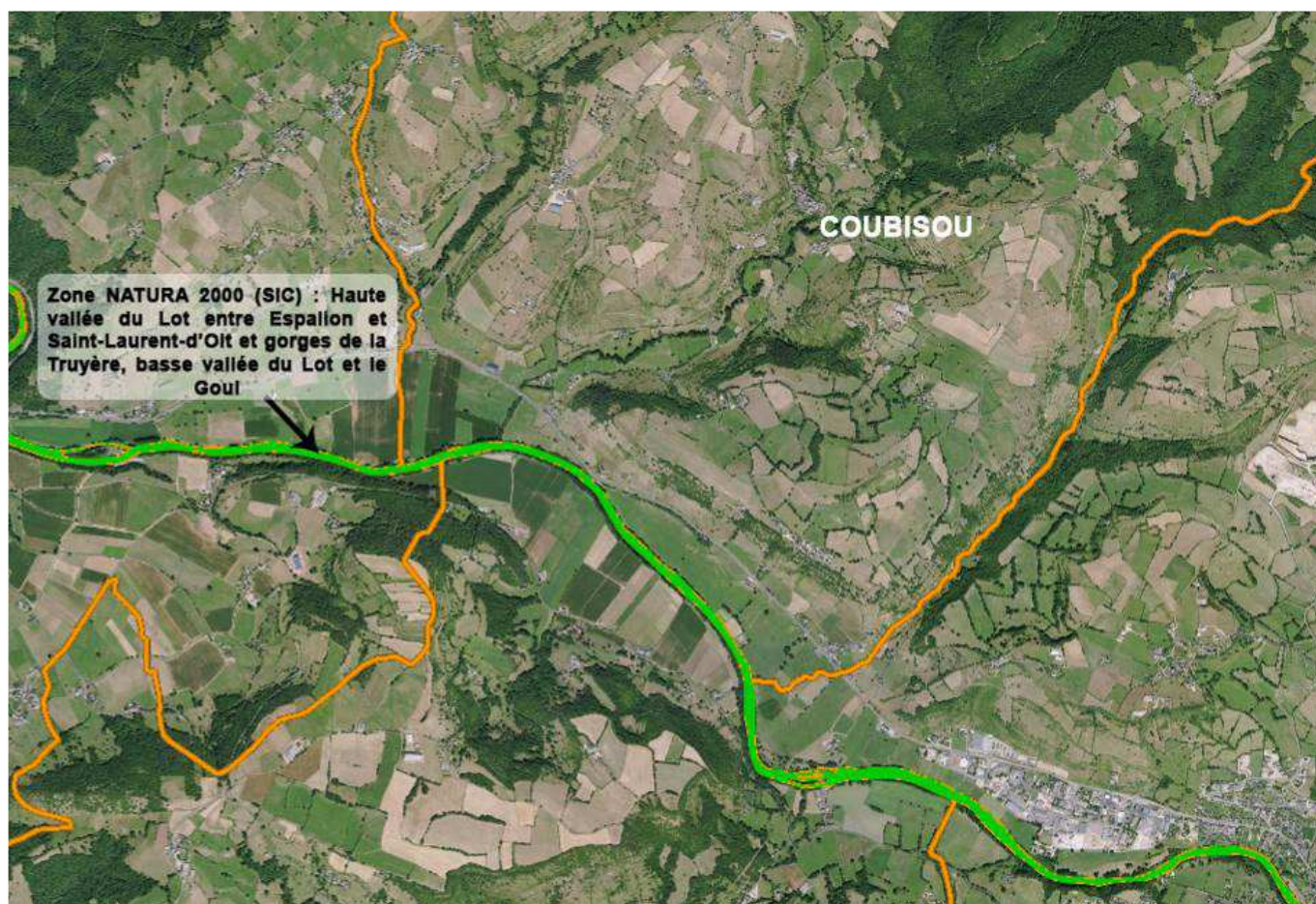
D. Patrimoine biologique et biodiversité

1. INVENTAIRES ET ESPACES PROTEGES

a) Zone Natura 2000 : SIC (Sites d'intérêt communautaire) :

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Coubisou, étant commune riveraine du Lot est concernée par le **site Natura 2000 FR 7300874 intitulé « HAUTE VALLEE DU LOT ENTRE ESPALION ET SAINT-LAURENT D'OLT ET GORGES DE LA TRUYERE, BASSE VALLEE DU LOT ET LE GOUL »**. Ce site Natura 2000 ne concerne que le linéaire aquatique du Lot. A savoir la partie toujours en eau et la limite que forment les berges et la ripisylve située de part et d'autre du cours d'eau. Le site Natura 2000 impacte la commune de Coubisou sur moins d'1% de son territoire au niveau de la limite communale Sud et ne concerne donc pas de parcelles agricoles.



Le **SIC Natura Lot** par contre, est un site très vaste qui comprend tout à la fois des zones agricoles, des massifs boisés, des linéaires de cours d'eau, des lacs.... Il s'étend sur plus de 5 600 ha. Plusieurs habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire justifient la désignation de ce site. Au rang desquels figurent : la Loutre (*Lutra lutra*) et le Chabot (*Cottus gobio*). Le site est également très riche floristiquement avec la coexistence de nombreux habitats d'intérêt communautaire

essentiellement liés aux prairies et aux cours d'eau.

Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	18 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	16 %
N14 : Prairies améliorées	8 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	33 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	8 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	8 %

Autres caractéristiques du site

Ce site comprend une partie de la vallée du Lot ainsi que deux de ses affluents : la Truyère et le Goul. Le Lot fait ici la limite entre les entités paysagères Viadène et plateau de l'Aubrac au Nord et Causse de Séverac, cause comtal et Ségala au sud. Le secteur présente de nombreuses failles. Les terrains géologiques traversés sont très variés (terrains du primaire au quaternaire, roches plutoniques et métamorphiques).

Vulnérabilité : L'enjeu de conservation de la loutre et du chabot est majeur : ces deux espèces sont vulnérables à la qualité de l'eau (pollution chimique et organique), à la modification et (ou) dégradation de leurs habitats naturels (lit mineur, berges, ripisylves), ainsi qu'au fractionnement de la rivière (barrages hydroélectriques).

Qualité et importance

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire :

- la présence de deux espèces d'intérêt communautaire : la Loutre d'Europe et le Chabot ;
- plusieurs habitats d'intérêts communautaires qui se rapportent aux trois entités paysagères du site : des habitats aquatiques que l'on retrouve le long du Lot et de ses affluents ainsi que la Truyère et le Goul, des habitats forestiers le long de la Vallée du Lot et enfin des habitats de milieux ouverts, le long du Lot.

Informations écologiques du site Natura 2000
Types d'habitats présents sur le site et évaluations.

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		0,55 (0,01 %)		G	B	C	B	B
3240 <i>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos</i>		2,54 (0,04 %)		G	B	B	C	C
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		93,06 (1,65 %)		G	A	C	B	B
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		21,54 (0,38 %)		G	A	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		53,01 (0,94 %)		G	B	C	C	C
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		0 (0 %)		G	C	C	B	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</i>		13,14 (0,23 %)		G	B	C	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		381,45 (6,75 %)		G	B	C	B	B
8220 <i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>		0,48 (0,01 %)		G	C	C	B	B
8230 <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>		0 (0 %)		G	C	C	B	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	18,76 (0,33 %)		G	A	C	C	C
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		3,08 (0,05 %)		G	C	C	C	C

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	DD	D			
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	P	DD	D			
F	1163	Cottus gobio	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1307	Myotis blythii	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1355	Lutra lutra	p			i	P	DD	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation							
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
I		Gomphus grasilinii			i	P							X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
H	B03	Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle		I

H	C01.01.02	Extraction des matériaux de plage		I
H	J01	Incendies et lutte contre les incendies		I
H	J02.03	Canalisation et dérivation des eaux		I
H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		O
M	A08	Fertilisation		I
M	F03.02.03	Piégeage, empoisonnement, braconnage		O
M	G01.01	Sports nautiques		O
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04	Pâturage		I
M	B02.02	Coupe forestière (éclaircie, coupe rase)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

Mesures de conservation

Afin d'atteindre les objectifs de conservation de la loutre et du chabot, différentes mesures de gestion s'imposent, déclinées en grandes lignes : une gestion appropriée des habitats majeurs (eaux douces courantes, roselières, megaphorbiaies), la préservation du profil hydromorphologique de la rivière et de la qualité de l'eau, la mise en place de mesures compensatoires au cloisonnement de certains tronçons afin de redonner une libre circulation à ces espèces.

b) Les ZNIEFF :

Les ZNIEFF constituent un inventaire ayant pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les ZNIEFF de type II** : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents. Elles présentent un patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants. Il s'agit de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.
- **les ZNIEFF de type I** : ce sont des zones souvent de petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se détachent par une concentration d'enjeux forts liés au patrimoine naturel. Elles correspondent à des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe : elles représentent un outil d'information et d'alerte. D'après la circulaire n°91-71 du 14/05/91, une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

A/ Les ZNIEFF de type I

Sur la commune de Coubisou on trouve :

- **Rivière Lot (partie aveyron)**²³

Cette ZNIEFF correspond à la rivière le Lot qui comprend son lit mineur ainsi que des zones attenantes. Les paysages correspondent donc au cours d'eau proprement dit, à la ripisylve et aux zones forestières et agricoles composées essentiellement de prairies mésophiles. Des affleurements rocheux et des falaises font également partie de la composante paysagère de cette ZNIEFF.

Les inventaires floristiques sont lacunaires, puisque seules 2 espèces déterminantes sont actuellement connues. Il s'agit de la **Balsamine des bois** (*Impatiens noli-tangere*), typique des bois humides, et du **Muflier à grandes fleurs** (*Antirrhinum majus*), qui pousse sur les affleurements rocheux. Les données de champignons et de lichens sont très pauvres, sans doute par manque d'inventaire. On peut noter le champignon *Dermoloma phaeopodium*, rare espèce de pelouse maigre, et la présence du lichen épiphyllé aérohygrophile *Strigula buxi*, propre à des gorges abritées et sombres. D'un point de vue ornithologique, les affleurements rocheux et les falaises accueillent des espèces inféodées aux milieux rupestres. Il s'agit du **Faucon pèlerin et du Grand-Duc d'Europe** qui trouvent ici à la fois ressources alimentaires et zones de tranquillité favorables à leur installation.

²³ Blanc Frédéric (Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées), 2014.- 730011380, Rivière Lot (partie Aveyron).
- INPN, SPN-MNHN Paris, 10P.



Certaines zones forestières matures proches du cours d'eau seraient des secteurs potentiels de nidification **du Pic mar** mais aussi de **l'Aigle botté**, rapace forestier peu commun dont l'aire de répartition tend à diminuer rapidement. On note également la présence d'un mammifère peu commun de la famille des mustélidés, **la Loutre d'Europe**, qui connaît une tendance actuelle à la recolonisation, mais qui reste vulnérable. Cette rivière semble répondre aux exigences de l'espèce, c'est-à-dire un cours d'eau permanent avec par endroits des zones assez profondes au courant pas trop rapide, des ressources alimentaires, des berges favorisant ses installations, et enfin des sites peu affectés par des pressions anthropiques (fréquentation, aménagements...). Également, cet hydrosystème fluvial rassemble des conditions écologiques (qualité des eaux et habitats) favorables à 4 espèces déterminantes de poissons, que ce soit en termes d'aire trophique (ressource alimentaire) ou d'aire génésique (ponte). Ainsi, on peut retrouver une espèce migratrice, **l'Anguille commune** ; des espèces de la famille des **Cyprinidés**, **la Vandoise rostrée** ou encore le **Toxostome**, qui affectionnent les eaux claires bien oxygénées tout comme le **Chabot commun**, de la famille des Cottidés, qui se localise préférentiellement dans des eaux plutôt rapides aux fonds caillouteux. Enfin, un crustacé rare classé aux annexes II et V de la directive « Habitats », **l'Écrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*), est peu fréquent, vulnérable et sensible à la qualité des eaux. En effet, sa présence se limite à de faibles linéaires sur quelques rares affluents du Lot sur le secteur considéré.

B/ Les ZNIEFF de type II

- **Vallée du Lot (partie Aveyron)** ²⁴

Il s'agit de la partie médiane du cours du Lot qui prend sa source sur les hauteurs de la Lozère et va se jeter dans la Garonne au niveau du département du Lot-et-Garonne. Cette partie de rivière serpente dans une vallée parfois encaissée, taillée dans des roches acides où le schiste domine. Même si la vallée est utilisée pour les activités humaines, les versants pentus sont souvent boisés avec des escarpements rocheux apparents. Le climat atlantique est dominant, mais des affinités plus chaudes et sèches sont présentes sous l'influence d'expositions sud et de sols peu profonds. La rivière et ses affluents sont des éléments importants du paysage, partagé entre le bocage, la forêt de feuillus et un habitat diffus. Peu de plantations de résineux et de cultures intensives sont présentes.

Le Lot et ses affluents constituent un habitat important pour plusieurs espèces de poissons comme le Toxostome, le Chabot, l'Anguille ou l'Écrevisse à pattes blanches. Sur le Lot sont présents de remarquables herbiers flottants, ainsi que des bancs de graviers et des îlots, où une forêt alluviale se développe, comme sur les berges. Cet habitat est favorable à la **Loutre d'Europe**, bien présente sur le site, et à **diverses espèces de chauves-souris** comme le **Petit Rhinolophe**, ou de flore tout à fait remarquable ou rares comme la



Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*), **la Balsamine des bois** (*Impatiens noli-tangere*) ou **la Gagée jaune** (*Gagea lutea*). Un coléoptère longicorne spécifique, **Lamia textor**, utilise les souches d'arbres de la ripisylve pour son développement. Sa présence témoigne d'un bon état de conservation et d'une continuité dans le temps de la ripisylve.

Quelques landes et pelouses sèches, de plus en plus restreintes et parfois colonisées par les ligneux, accueillent des espèces plus thermophiles comme le **Lézard ocellé**, le **Muflier à grandes fleurs** (*Antirrhinum majus*), le **Bolet Boletus legalilae**, ou de milieux ouverts comme l'**Alouette lulu**. Dans les bocages encore bien conservés et surtout présents sur les bords de versants se trouvent des espèces en déclin comme **la Huppe fasciée** ou **les rhinolophes**. Les versants couverts de feuillus permettent la nidification de rapaces rares comme l'**Aigle botté** ou le **Circaète Jean-le-Blanc**, et le développement de champignons comme *Cortinarius lagus*. Les affleurements rocheux sont utilisés par le Faucon pèlerin ou le Grand-Duc d'Europe. Quelques grottes ou anciennes mines sont aussi utilisées par les chauves-souris. Elles jouent un rôle important pour l'hibernation, dans un secteur assez pauvre en cavités souterraines.

La rivière Lot est fortement perturbée par la présence de retenues hydroélectriques. En revanche, les pratiques agricoles et forestières actuelles permettent un bon état de conservation.

²⁴ Néri Frédéric (Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées), 2015.- 730030033, Vallée du Lot (partie Aveyron)- INPN, SPN-MNHN Paris, 16P

C/ Carte de synthèse : Périmètre réglementaire et zone d'inventaire

Périmètre réglementaire (Natura 2000) et zones d'inventaire (ZNIEFF)



2. LES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont importantes pour la gestion du territoire et de l'eau. Elles jouent un rôle majeur dans la régulation des débits et des crues et dans la conservation de la biodiversité. Dans les milieux humides, l'eau est le facteur déterminant tant pour le fonctionnement de ces zones naturelles que pour la vie animale et végétale. La submersion des terres, la salinité de l'eau (douce, saumâtre ou salée) et la composition en matières nutritives de ces territoires subissent des fluctuations journalières, saisonnières ou annuelles. Ces variations dépendent à la fois des conditions climatiques, de la localisation de la zone au sein du bassin hydrographique et du contexte géomorphologique (géographie, topographie).

Ces fluctuations sont à l'origine de la formation de sols particuliers ainsi que d'une végétation et d'une faune spécifiques. L'abondance des algues, de poissons, d'oiseaux d'eau, et d'autres espèces sauvages, peut ainsi varier dans un même milieu selon la période de l'année.

Définition :

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Il importe de veiller à ne surtout pas prévoir d'aménagements sur zones humides ou bien dans le bassin d'alimentation immédiat de celles-ci. En effet, conformément à la loi sur l'eau, les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration ou autorisation (selon la surface impactée) accompagnée d'un Document d'Incidence. De plus, conformément aux dispositions du SDAGE (D40 en particulier), toute atteinte à l'intégrité de zone humide doit faire obligatoirement l'objet de mesures compensatoires.

Les mesures compensatoires doivent être pertinentes et au préalable clairement établies, chiffrées et leur application localisée. Si d'aventure un projet devait porter atteinte au site nonobstant la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation relatif à la présence d'un milieu humide de plus de 1 ha, le demandeur devra également réaliser une étude d'impact, mais aussi réaliser à ses frais un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées. Nous soulignons dès à présent que ces procédures sont lourdes et complexes. Le seul fait de les mener à bien ne garanti aucunement l'acceptation du projet par les services instructeurs et les personnes ressources qualifiées en charge du contrôle des rapports déposés par le pétitionnaire.

Nous soulignons également toute l'importance qu'il y a ne pas porter atteinte d'une manière directe ou indirecte aux cours d'eaux et à leur fonctionnement. Il importe de noter que le ruisseau de Coussanne sur la commune de Coubisou est un cours d'eau référentiel de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les cours d'eau permanents, intermittents et les fossés

Le territoire communal est émaillé de nombreux cours d'eau permanents (Le Lot, ruisseau de Coubisou, La Coussane, etc.) mais aussi de cours d'eau intermittents et de fossés d'irrigation dont les niveaux dépendent du débit des rivières et ruisseaux permanents. Ces milieux humides sont notamment caractérisés par une végétation hygrophile. Les ripisylves le long des cours d'eau jouent un rôle important dans le maintien des berges. Ce sont des corridors écologiques essentiels à préserver et à conserver.

Les fossés d'irrigation des cours d'eau traversant les prairies ont tendance à faire varier le degré d'humidité des sols. Ces milieux humides peuvent attirer une faune spécialisée tels que les amphibiens (tritons, crapauds, grenouilles) et constituer également un lieu de nourrissages pour les oiseaux.

Ripisylve du Lot qui marque la limite communale
Sud depuis la RD 920



La Coussane au Monastère



3. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

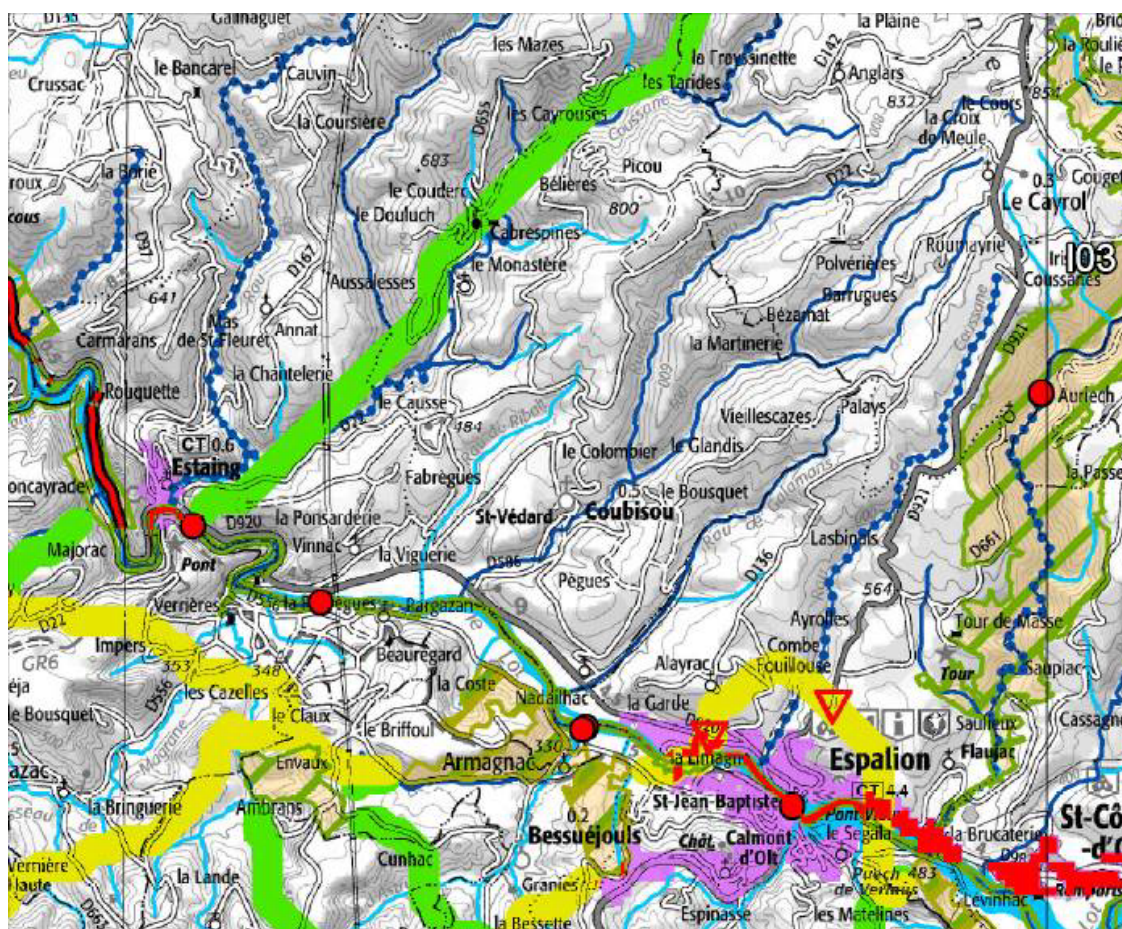
Le Schéma régional de cohérence écologique détermine les principes de TVB à l'échelle régionale, les documents d'urbanisme doivent y être conformes.

L'objectif général défini par le SRCE, pour les trames vertes et bleues s'inscrit dans le but d'atteindre ou de conserver le bon état écologique et le bon potentiel des surfaces et des écosystèmes :

« Enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural».

La trame verte et bleue est constituée :

- TVB {
- * Des réservoirs de biodiversité (zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie)
 - * Des corridors écologiques (voies de déplacements empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité)
- C'est donc l'ensemble de continuités écologiques (forestière, littorale, aquatique, bocagère, prairiale...)



	Boisés		Ouverts et semi-ouverts				Rocueux		Cours d'eau		
	de plaine		d'altitude		de plaine		d'altitude		d'altitude		
	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	A préserver	A remettre en bon état	
Réservoirs de biodiversité											
Corridors											

	Limites de la région		Obstacles aux continuités
	Zones urbanisées		Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
	Réseau ferré		Points de conflit surfaciques
	Réseau routier principal		Points de conflit ponctuels
			Points de conflit linéaires

Sur Coubisou, le SRCE met en avant les réservoirs de biodiversités des masses boisées et ripisylves des milieux boisés de plaine autour du Lot à préserver. L'ensemble des cours d'eau du territoire constitue des réservoirs de biodiversité à préserver également.

Un grand corridor écologique de milieux boisés plaine est aussi identifié entre Estaing et les secteurs bâtis du Monastère et de Cabrespine. Ce corridor suit le tracé du cours d'eau de La Coussane et vient identifier ici la ripisylve du cours d'eau ainsi que les masses boisées de part et d'autre du cours d'eau. Dans le développement urbain de Coubisou, cette continuité écologique devra être prise en compte. Elle est essentielle pour favoriser le déplacement de la faune et de la flore entre les réservoirs de biodiversité.

Une Charte en cours d'étude permettra d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire par les collectivités publiques. Opérationnelle pour 12 années, elle engage les collectivités du territoire qui l'ont adoptée (Communes, Intercommunalités, Départements et Régions), ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret. Pour animer, coordonner et mettre en œuvre les mesures de la Charte, une équipe technique pluridisciplinaire sera constituée.

L'Aubrac est un haut plateau volcanique et granitique situé au centre du Massif central, aux confins de deux régions (Auvergne/Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon /Midi-Pyrénées). Il est bordé au nord-ouest par les Monts du Cantal, à l'est par la Margeride et au sud par les plateaux calcaires des Grands Causses. Sa superficie est d'environ 3000 km².



Carte du massif de l'Aubrac © Entente Vallée du Lot

Il est caractérisé par la prégnance du monde agricole sur l'économie et la vie locale. La production agricole est omniprésente et s'est structurée autour de filières solides en harmonie avec les potentialités du territoire. Les traditions d'hier se prolongent désormais dans une économie dynamique.

Le plateau de l'Aubrac est ceinturé par les vallées du Lot au sud, de la Truyère au nord et à l'ouest et de la Colagne à l'est. Cette frontière naturelle se dessine également sur la partie est où les vallées de la Truyère et de la Colagne, « reliées » par un canal, « séparent » le massif de l'Aubrac de la Margeride. Les hauts plateaux ouverts parcourus de drailles et parsemés de burons constituent l'image emblématique de l'Aubrac et fondent sa notoriété et sa reconnaissance.

L'Aubrac constitue une destination touristique prisée qui jouit d'une forte reconnaissance. L'offre et la diversité des activités, notamment de « pleine nature », de découverte des patrimoines, ou de thermalisme, permettent le développement d'un tourisme durable aux 4 saisons. Cette activité constitue le troisième secteur d'emploi et la randonnée pédestre l'activité touristique principale du territoire.

E. La Flore

A milieux naturels remarquables, s'ajoutent des protections spécifiques concernant certaines espèces de flore ou de faune.

1. INVENTAIRE

A chaque terrain correspond une couverture végétale spécifique. Sur la zone d'étude coexiste deux territoires géologiquement différents. Une partie correspond au Causse Comtal dominé par une flore d'influence subméditerranéenne et calcicole, l'autre à la vallée du Lot aux sols acides et à la végétation étagée.

Sur la zone d'étude, ce sont près de 200 espèces végétales qui ont été recensées. On retrouve notamment des angéliques sylvestres, des armoises champêtres, des cirses des marais, des hêtres, des muscaris chevelu, des véroniques des perses, etc. Ces espèces végétales se développent dans de nombreux types d'habitat différents tels friches vivaces, des pelouses acidophiles, des sous-bois herbacés, des prairies, des bois caducifoliés, des fourrés arbustifs, etc.

Exemple d'espèces végétales présentes sur le territoire de la zone d'études des quatre communes:



Véronique des Perses



Muscari chevelu



Cirse des marais



Hêtres

2. LA FLORE DES HAIES

Le tableau ci-contre fait apparaître la présence en pourcentage des différentes essences que nous avons pu inventorier dans les haies de la zone d'étude qui comprenait les 4 communes d'Espalion, Bessuéjols, Coubisou et Lassouts. Ce travail réalisé sur les 4 communes repose toutefois sur un panel de haies situées dans leur grande majorité sur Espalion et Bessuéjols.

Le Frêne, le Chêne, le Noyer, le Châtaignier (essence calcifuge qui traduit bien le caractère acide du terroir), et le Merisier figurent parmi les essences arborées les plus souvent rencontrées. Nous avons pu observer quelques magnifiques châtaigniers greffés sur Espalion et Lassouts et de rares vergers. Dans la majorité des cas, on retrouve des boisements issus de semis ou de rejet ; Aujourd'hui, les vieux châtaigniers greffés sont souvent dans un mauvais état sanitaire.

L'Aubépine, les prunelliers (*Prunus spinosa*, *P. mahaleb*), les Cornouiller (*Cornus sanguinea*, *C. mas*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), la Viorne (*Viburnum lantana*) forment le cortège le plus fréquent parmi les essences arbustives et se répartissent en fonction de leur affinités avec les sols.

Les saules, l'Aulne, les Peupliers se limitent aux bords des eaux. Le Noisetier, se cantonne dans les haies denses qui assurent un certain ombrage ou dans les stations fraîches. Le Genévrier en revanche, supporte mal la concurrence et se retrouve principalement dans les haies décousues ou encadrant des pelouses sèches et majoritairement dans la partie calcaire.

On retrouve également quelques fruitiers dans les haies comme le Merisier (*Prunus avium*), les Poiriers (*Pyrus sp*), les Pommiers (*Malus sp*). Pour ces derniers nous avons également identifié plusieurs pré-vergers dans les quatre communes. Coubisou et Bessuejols étant les communes où l'on retrouve encore le plus de pré-vergers en plus ou moins bon état de conservation (certains arbres étant couverts de Gui). Sur Bessuéjols on retrouve également quelques vergers de Noyer. D'une manière générale le Noyer est une essence qui bénéficie d'un important coefficient de sympathie et reste souvent conservé dans les haies.

Le Hêtre n'est pas très présent dans les haies, ce qui malgré la plasticité de l'arbre paraît assez logique. Toutefois on retrouve quelques boisements à Lassouts et Bessuéjols où il s'exprime en inversion d'étage profitant de l'humidité atmosphérique induite par les vallées encaissées.

L'Acacia n'est pas très présent dans les haies mais occupe des surfaces relativement importantes en formation boisées. L'essence a très certainement été utilisée pour stabiliser les talus le long de l'ancienne voie ferrée.

La ronce, l'églantier, sont parmi les plantes semi ligneuses à souches vivaces les plus fréquemment rencontrées. Le chèvrefeuille (arbrisseau) et Lierre sont les plus abondants parmi les représentants des lianes.

Essence	Occurrence en %	
Ailante	0,26	%
Alisier	0,26	%
Bouleau	0,26	%
Bouleau	0,26	%
Buddleia	0,26	%
Cèdre	0,26	%
Cognassier	0,26	%
Néflier	0,26	%
Pin(s)	0,26	%
Fragon	0,52	%
Poirier(s)	0,52	%
Hêtre	0,79	%
Prunier	0,80	%
Erable(s)	0,79	%
Acacia	1,00	%
Aulne	1,31	%
Fusain	1,83	%
Viorne	2,09	%
Genévrier	2,36	%
Orme	2,62	%
Sureau	2,62	%
Peuplier(s)	3,40	%
Saule(s)	3,66	%
Genet(s)	4,19	%
Noyer	4,19	%
Merisier	4,45	%
Pommier(s)	4,45	%
Chèvrefeuille	4,97	%
Châtaignier	8,00	%
Lierre	8,38	%
Cornouiller	11,26	%
Troène	12,30	%
Prunellier	14,14	%
Eglantier	16,23	%
Noisetier	16,23	%
Frêne	23,30	%
Aubépine	23,82	%
Ronce(s)	28,30	%
Chêne(s)	36,40	%

3. LES HABITATS PRESENTS 2526

Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la végétation permet la détermination d'habitats naturels. Aussi, à chaque fois que dans un territoire donné, les mêmes conditions environnementales sont réunies, on retrouve sensiblement le même ensemble de plantes ou groupement végétal.

Les grands types de végétations présentent des caractéristiques uniformes sur un territoire donné (ex : les « Bas marais calcaires »). Les niveaux inférieurs (associations, et sous associations), déclinent des particularismes locaux (ex. : parmi les « Bas marais calcaires » on distingue : les « sources pétrifiantes avec formation de travertin » et les « Tourbières basses alcalines »).

La **typologie CORINE Biotopes** résulte d'un programme lancé en 1983 par la direction générale du Conseil de l'Europe. Il existe à l'heure actuelle un certain nombre de typologies européennes d'habitats telles que : la typologie CORINE Biotopes et le manuel EUR 27.

Ce programme a pour objet la production d'un standard européen de description hiérarchisée des milieux. L'un des volets de ce programme, CORINE Biotopes (COordination de la Recherche de l'INformation en Environnement), concerne les habitats naturels et semi naturels, et a conduit à l'élaboration d'une typologie européenne. La Commission européenne a, par ailleurs, publié le 21 mai 1992 la **directive « Habitats-Faune-Flore »** qui définit un cadre commun pour la conservation de la biodiversité en Europe. Les habitats naturels et semi naturels les plus menacés devant être préservés, sont répertoriés.

Prairies de fauche relevant de l'Arrhenatherion elatioris - Code corine 38.23, Code Eur 27 : 6510-7 - Formation d'intérêt communautaire.

Ces prairies ont un aspect caractéristique, elles se présentent comme des ensembles denses et assez uniformes, dominées en hauteur par les panicules d'Arrhenatherum elatius. Elles se différencient très nettement des prairies pacagées qui n'offrent guère que deux strates et des pelouses d'altitude qu'elles dominent très nettement en hauteur. Du fait de la prédominance des graminées ces prairies sont assez homogènes en couleur. On retrouve ces formations dans des bas-fonds ou sur de très faibles pentes avec des sols profonds. Le plus souvent les parcelles où la formation s'exprime se trouvent à proximité des lieux habités, où bénéficiant d'un accès facile autorisant une fumure régulière. Ces parcelles sont très importantes pour les exploitations car elles autorisent des rendements en fourrage importants.

La majorité des prairies de fauches connaissent un pâturage du regain en fin d'été, plus rarement un déprimage de printemps. Ailleurs les bêtes redescendant des estives y stationnent avant de rentrer à l'étable. Ces pratiques, expliquent la présence de rudérales comme le Pissenlit où de plantes « adeptes » des milieux piétinés comme le Plantain. D'une manière générale l'origine des près de fauche est fort ancienne. Les ténements que nous connaissons aujourd'hui sont, selon eux, fauchés « depuis toujours ». En effet, l'arrêt de la fauche et une gestion par le pacage auraient tôt fait de faire évoluer la formation vers des pâtures relevant du *Cynosurion cristati*. Une fertilisation trop intense la ferait dériver vers une formation dominée par des nitrophiles. L'abandon, en revanche favoriserait l'émergence de la lande.

25 En « gras » le code d'habitat d'intérêt communautaire.

26 D'après « Cahiers d'habitats » Natura 2000, Tome 4, Habitats agropastoraux, volume 1 et 2, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ; « Cahiers d'habitats » humides Natura 2000, Tome 3, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ; Jean Claude Rameau, « Corine biotopes, version originale, type d'habitats français », Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts – ENGREF, ATEN, 1996.

Pâtures, relevant du Cynosurion cristati – Code Corine 38.112.

Les prairies relevant du Cynosurion cristati se reconnaissent assez aisément. Il s'agit de prairies gérées par la pâture, souvent amendées. Avant pacage, elles présentent un aspect assez typique associant une strate d'herbes hautes et une strate d'herbes plus rases. Une fois le passage des bêtes réalisé, la prairie retrouve également un aspect assez caractéristique, ras, piqueté de refus avec çà et là des tâches d'un vert plus soutenu que forment les touffes des espèces nitrophiles.

Ces formations sont très importantes à l'échelle des quatre communes. En effet la majorité des pentes relèvent de cet habitat. Il s'agit de parcelles sur lesquelles les bêtes séjournent assez longuement, à la sortie de l'hiver, dans l'attente de rejoindre les estives (paturâges d'été en montagne) et au retour pour profiter des derniers beaux jours. Les bêtes à surveiller, celles qui n'ont *pas encore vêlé ou les animaux que l'on souhaite « soigner » un peu plus y séjournent également. Ainsi, l'éleveur peut assurer une surveillance de tous les instants, mais doit en contrepartie compléter régulièrement ces bêtes. Il en résulte une formation particulière héritée du piétinement et de la fumure qu'exercent les bêtes.*



Les prairies pâturées présentent un aspect localement ras « anarchique », piqueté de refus graminéen ou ligneux. On les retrouve essentiellement autour des hameaux, à proximité des bâtiments d'élevage, partout où la pente trop forte, les sols trop maigres ou la roche trop abondante interdisent une autre utilisation de la parcelle qu'un pacage régulier.

Pelouse relevant du Mesobromion erecti – Code Corine 34.32 – Code Eur 27 6210 - Formation d'intérêt communautaire.

L'ordre des Brometalia regroupe les pelouses et pacages héliophiles et thermophiles que l'on retrouve sur des sols plus ou moins évolués et profonds. Ces pelouses révèlent généralement une flore riche et originale et autorisent une grande diversité écologique. En outre les pelouses possèdent une valeur paysagère considérable. Dans cet ensemble, on a distingué une seule deux alliances : le Mésobromion et le Xérobromion. Ces groupements sont uniquement présents sur les bordures nord du Causse Comtal et les marges sud des contreforts de l'Aubrac.

Le Mésobromion se présente de loin comme un herbage aux hautes herbes, plus ou moins denses d'une tonalité générale vert-jaunâtre en période végétative, où dominant des graminées avec notamment *Brachypodium pinnatum* et *Bromus erectus*, soit séparément soit ensemble. La floraison y est échelonnée du début du printemps jusqu'à l'arrière saison.

Ces pelouses relèvent d'un très ancien régime imposé par l'homme et l'animal (probablement 50/60

ans), ou de reconstitution séculaire faisant suite à l'abandon de parcelles autrefois cultivées. Aujourd'hui le Mésobromion évolue selon des trajectoires induites par la diversité de l'impact des activités humaines. La présence de sols relativement profonds localement cumulé à des pentes modérées a souvent conduit à la mise en culture et à la disparition de ces pelouses. Ailleurs, sur les pentes, ces pelouses ont été bien souvent victimes de l'abandon du pacage. Elles ont alors connu une dynamique se traduisant dans un premier temps par l'apparition d'ourlets (*Geranium-sanguinei*) puis de fourrés (*Berberidion vulgaris* – *Prunetalia*) composés de jeunes plants ligneux préfigurant le pré bois calcicole pour évoluer à terme vers la chênaie pubescente thermophile.

Pelouse relevant du Xerobromion erecti – Code Corine 34.322F – Code Eur 27 6210 - Formation d'intérêt communautaire prioritaire

Il s'agit là d'une formation est particulièrement thermophile, xérophile et calcicole que l'on retrouve à l'échelle de nos quatre communes sur des versants pentus en exposition sud comme au lieu dit « la grotte » sur la commune de Bessujouls ou sur les hauteurs de Nadillac et de Sistains. Sur la commune de Coubisou. Il s'agit d'une pelouse qui dans son aspect typique laisse fréquemment voir le sol. On note de nombreux « trou d'herbe » tantôt liés à la pente et à l'instabilité du substrat, tantôt du fait de la roche qui affleure. Le caractère xérique très prononcé se traduit par des sols maigres disposant d'une très faible réserve hydrique. Pour subsister les plantes doivent disposer de systèmes racinaires puissants ou mener une vie d'ascète.

Ces pelouses « très sèches » sont certainement parmi les plus riches en espèces spécialisées. En l'absence de perturbations fortes, elles font preuve d'une remarquable stabilité. Des conditions édaphiques souvent extrêmes entraînent et favorisent des stades qui peuvent être qualifiés de « primitifs ». On parle de pelouse présentant un stade de climax édaphique. Sur notre zone d'étude, des cazelles, des murets, des terrasses nous renseignent sur des activités humaines aujourd'hui révolues. L'habitat, particulièrement stable n'a guère évolué que sur les replats ou dans les « couloirs » ou les colluvions s'accumulent du fait de l'érosion et de la gravité. Les manteaux de débris permettant alors le boisement spontané de la pelouse. Boisement facilité par l'arrêt du pacage. Sur le site, rares sont les pelouses relevant du Xérobromion erecti qui soient encore pâturées.

Les ourlets relevant du Géranion sanguinei – code corine 34.41

L'habitat est un groupement de transition entre la flore des pelouses et celle à venir des formations forêstière calcaricoles. Il s'agit de groupements dynamiques qui suivent généralement les limites de la chênaie, mais peuvent également s'implanter sur des prairies sous pâturées annonçant souvent en l'absence de perturbations anthropozoogène l'arrivée du *Berberidion* ou du *Prunetalia*. L'habitat est considéré comme d'intérêt communautaire lorsqu'il est associé au mésobromion. Il s'agit d'une strate herbacée dense en contact avec la pelouse. L'ensemble est souvent dominé par le *Brachypode* et les *Légumineuses*

L'habitat se réalise sur les pentes délaissées par les bêtes et inaccessible aux machines. Ce type d'habitat très dynamique ne doit sa pérennité que à des interventions anthropozoogènes : reprise du pâturage, fauche, écobuage ... L'apparition de végétaux ligneux annonce généralement une transition vers le manteau relevant du *Prunetalia*.

Les fourrés relevant du Prunetalia – code Corine 31.81

Les ourlets relevant du *Prunetalia* sont très présents sur notre zone d'étude. Ils ne forment pas des stations de très grande superficie mais correspondent plutôt à des pools d'espèces éclatés partout sur le site. Il s'agit de groupement plus ou moins linéaires que l'on retrouve à l'orée des bois,

le long de haies, sur des talus... L'habitat est souvent un mélange de hautes herbes (*Geranium sanguinei*) et de buissons (*Prunetalia*). Cette interpénétration d'habitat entre dans l'évolution logique de la série dynamique. Néanmoins, avec la densification du manteau ligneux on assiste à l'apparition « d'ourlets préforestiers », l'ombre portée des arbustes réduisant alors considérablement la présence des espèces héliophiles à la faveur de ligneux caractéristiques du *Prunetalia*. A l'origine de ces formations il y a toujours un abandon ou une diminution d'usage des pratiques agricoles. L'habitat s'exprime de différentes manières. D'une manière tout à fait linéaire le long de haies, de murets ou en lisière de forêts. En tâches plus ou moins importantes sur des pentes, des talus ou les herbivores et les machines ne peuvent pas passer. Egalement d'une manière plus discrète autour des genévriers, profitant du travail racinaire de ces derniers pour trouver suffisamment de sol pour se développer.

L'habitat n'est pas susceptible de se maintenir au même lieu. C'est une formation plus ou moins stable de transition vers la forêt. Au milieu de ces fourrés arbustifs des semis arborés vont se développer et priver à leur tour grâce à leur houppier la sous strate de lumière. Des actions anthropiques comme le pâturage extensif avec des animaux rustiques ralenti cette évolution. De même la réouverture mécanique permet un « rajeunissement » et un retour à la pelouse.

Les prairies humides relevant du *Mentho juncion* – Code Corine 37.24

On retrouve l'habitat en fond de vallée et d'une manière beaucoup plus fragmentaire, l'habitat occupe de faibles surfaces à la faveur de sources ou de drains bouchés qui favorisent l'émergence d'une flore hygrophile. On retrouve l'habitat, sur sol humide, riche et minéralisé. Les lieux sont généralement soumis au piétinement du bétail du fait de séjours souvent prolongés pour « bien nettoyer ». Le pacage favorise alors l'extension de plantes épineuses (*Cirsium palustre*), des Patiences (*Rumex sp.*) ou des Renoncules (*Ranunculus sp.*). L'enrichissement du sol par les déjections favorise certaines nitrophiles (*Urtica dioica*) et le piétinement est favorable aux groupements des *plantaginetea* (cortège des lieux piétinés).

Les landes relevant de l'*Ulicion minoris* – Code Corine 31.238 – Code Eur 27 : 430 – 6 – Formation d'intérêt communautaire.

Il s'agit de formations d'arbrisseaux et de sous arbrisseaux groupés en populations plus ou moins denses et présentant bien souvent un attrait paysager indéniable et un intérêt certain pour les faunes. Sur notre zone d'étude, l'habitat est caractérisé par l'alliance du *Ulicion minoris* et est souvent en contact avec la strate herbacée des formations du *Sarothamnion scopari* et du *Melampyro pratensis- Holcetea mollis*. Il s'agit de formations d'arbrisseaux et de sous arbrisseaux groupés en populations denses en apparence et finalement assez clairsemées quand on les parcourt. Ces landes présentent bien souvent un attrait paysager indéniable et un intérêt certain pour les faunes. D'une manière générale, sur notre zone d'étude, ces landes occupent des aires relativement restreintes. Les formations les plus importantes se trouvent sur la commune de Coubisou et dans une moindre mesure de Lassouts.

La végétation est généralement, distribuée en deux ou trois strates. L'inférieure est herbacée et la moyenne se compose de chaméphytes dont la hauteur généralement inférieure à 50 cm est directement liée à la pression pastorale. Nous n'avons pas observé de landes à callunes qui soit pâturée à l'échelle des quatre communes. La strate supérieure se compose d'arbrisseaux ou d'arbustes aux rangs desquels le genêt à balai se révèle destructeur de l'habitat (pour peu que le sol soit suffisamment profond) et préface une évolution à très long terme et en l'absence de perturbations vers un climax forestier. C'est-à-dire l'état final d'une succession écologique et l'état le plus stable dans les conditions existantes.

D'une manière générale, les landes sont caractérisées par la présence de la Callune (*Calluna vulgaris*), le Genêt à balai (*Cytisus scoparius*) et de la Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*) s'y exprime avec beaucoup moins d'occurrence.

Les formations à Callune se retrouvent indifféremment en exposition Nord ou Sud. Cependant, les formations les plus stables et les plus grandes se retrouvent sur des substrats squelettiques ou peu évolués en exposition Sud. Elles forment localement des tapis continus sur plusieurs dizaines de m². Ailleurs, elles s'insinuent à la faveur de sols particulièrement maigres aux milieux de zones d'affleurement rocheux, ou s'implantent d'une manière tout à fait secondaire en bordure de route ou dans des zones relativement xériques et anciennement remaniées.



Localement de vastes ensembles se teintent de rose lors de la floraison de la Callune.

Les landes du Massif central à *Cytisus scoparius* relevant du *Sarothamnion scoparii*. –Code Corine 31.8413.

Les landes à Genêt à balai prospèrent sur des sols sombres toutes relativement épais et bien drainant. Les peuplements peuvent être monospécifiques, mais restent souvent associés à d'autres formations qui s'expriment par plages. Ça et là, quand la lande vieillissante n'offre plus d'écran à la lumière on voit même réapparaître des zones de pelouses. Le genêt à balai (*Cytisus scoparius*) est l'essence phare de cette formation. Souvent associé à la Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia* L.) et à la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum* (L.) Kuhn) il s'agit d'une formation acidocline que l'on ne peut en aucun cas retrouver sur des sols riches en bases. Les landes à genêt peuvent facilement occuper de vastes espaces, mais cela n'est pas le cas sur notre zone d'étude. En effet on retrouve quelques stations sur Coubisou et Bessuéjols. Pour peu que la pression pastorale ou des actions anthropiques ne viennent perturber la dynamique de fermeture. Progressivement, la lande occupe la place de la prairie, qu'elle étouffe sensiblement. A terme, si le processus d'abandon se poursuit, et en l'absence d'actions anthropiques de rajeunissement, la lande va progressivement s'étioler, de sorte à laisser passer plus de lumière et autoriser la germination et le développement d'essences ligneuses. Elles peuvent également résulter de feux répétés qui enrichissent le sol en potasse et favorisent l'émergence de la lande.

Les landes à genêt correspondent à un stade de dégradation des prairies en étouffant de par leur développement les essences les plus héliophiles. Elles peuvent également résulter d'une réponse « cicatricielle » à une coupe à blanc. Auquel cas, on parle de lande secondaire.

Les landes à Fougères et ourlets préforestiers relevant du *Melampyro pratensis*- *Holcetea mollis* - Code corine 31.86

Il s'agit de landes d'aspect uniforme, occupant parfois de très vastes superficies mais restant plutôt confidentielles à l'échelle de nos quatre communes. On retrouve cette formation sur des sols profonds et bien drainés, métamorphiques, cristallins ou basaltiques. Les landes à fougères semblent toutefois avoir des difficultés à s'exprimer au dessus de 1000 m et n'atteignent jamais les altitudes où l'on retrouve les landes décrites dans le chapitre précédent. La Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) règne sans partage. Sous ses frondes, très peu d'espèces réussissent à ce développer et rares sont celles qui réussissent à passer au dessus. Seules quelques ronces réussissent à s'extirper hors de l'écran que forment les frondes. La Callune (*Calluna vulgaris* (L.) Hull) en poussant en touffes compactes réussit le tour de force de bien se maintenir, çà et là et tâches. La présence du Genêt à balai (*Cytisus scoparius*) semble en revanche indiquer un stade de dégradation de la formation et son évolution future vers la lande à Genêt. Les rares trouées sont exploitées par : la Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*) l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), l'Agrostis capillaire (*Agrostis capillaris*), la Callune (*Calluna vulgaris*), la Dantonie retombante (*Danthonia decumbens*), la Linaire rampante (*Linaria repens*) et le Thym faux pouillot (*Thymus pulegioides*). Le processus de formation des landes résulte assez souvent de perturbations brutales, mais cela peut également être une réponse à une situation de crise qui perdure et s'inscrit avec récurrence dans le temps. En effet, quand l'action de l'homme ou des éléments naturels (coupes, incendies, chablis dus à des tempêtes...) ouvrent des clairières. Quand la dent des herbivores années après années, ne fait plus sont travail. L'arrivée soudaine de lumière ou l'arrêt de pratiques pastorales perturbent l'équilibre du milieu et permet l'implantation d'une flore d'une singulière exubérance.

Communautés des sources et suintements carbonatés relevant du *Cratoneurion commutati* – Code Corine 54.12 – Code Eur 27 7220

L'habitat correspond aux formations végétales des sources ou des suintements avec production de tuf (travertin). Le processus de cristallisation s'effectue sur de la végétation comme des mousses ou des algues. En s'épanchant, le carbonate précipite sur la végétation, la végétation repousse alors sur le nouveau substrat renouvelant ainsi le cycle. Ces zones de précipitation existent à la faveur de sources ou de suintement et sont indifféremment nommées selon les auteurs. On trouve ainsi dans la littérature les termes : « tuf », « travertin », « concrétion calcaire », « tuffeau », « sources pétrifiantes » ou « tufières ». Cet habitat correspond uniquement aux sites tufeux. La physionomie générale de l'habitat peut être plus ou moins importante en fonction de la vitesse d'écoulement des eaux et de leur dureté. Sur le site on retrouve essentiellement des formations modestes de quelques dizaines des cm². Ce biotope ne nourrit guère que des bryophytes appartenant le plus souvent au genre *Cratoneurum* et *Eucladium*. Bien que cela puisse être très intéressant, il n'a pas été réalisé de détermination de mousses car cela demeure en dehors de notre cadre de compétence.

Rivières eutrophes neutres à basiques dominées par des Renoncule et des Potamots, relevant du *Batrachion fluitantis* – Code Corine 44.31 – Code EUR 27 3260- 5 – Formation d'intérêt communautaire prioritaire.

L'alliance du *Batrachion fluitantis*, correspond aux formations rhéophiles d'herbiers submergés et enracinés. Elle se compose d'espèces végétales peu communes, et sont à l'origine d'une partie importante de la diversité biologique de la rivière. En effet, cet habitat permet le développement parfois important de nombreux insectes aquatiques (trichoptères, plécoptères, éphéméroptères, diptères...), des crustacés (décapodes, écrevisses, branchiopodes...), des mollusques (limnées, bivalves). Il constitue un abri et un habitat d'alimentation pour les poissons mais aussi, pour certains mammifères (Loutre notamment). Les espèces formant cette alliance se répartissent dans des eaux calmes à courantes

(parfois légèrement stagnantes) où les Renoncules à fleur blanches en sont les éléments les plus spectaculaires. Au niveau des veines et des zones les plus courantes sur fond des graviers et de galets et également parfois dans les fissures des radiers, on retrouve dans des eaux peu profondes bien éclairées, des tâches plus ou moins grandes dispersées çà et là de *Fontinalis antyperica*. En eau plus profonde calme à courante sur fond sableux ou limoneux on retrouve notamment *Elodea canadensis*, *Potamogeton perfoliatus*, *Ranunculus penicillatus*, *Potamogeton crispus*, *Myriophyllum spicatum*...on retrouve le plus souvent des groupements monospécifique, en tâches plus ou moins grandes et distinctes. Parfois coalescentes. Ailleurs les espèces se mélangent.

Végétation des groupements euro-sibériens des vases fluviales. Code Corine 24.52 – Code EUR 27 3270.

Il s'agit d'un groupement très fréquent caractérisé par la présence de nombreuses plantes annuelles que l'on retrouve sur les berges vaseuses. La formation fleurit relativement tardivement grâce à la baisse du niveau des eaux. Le marnage est donc d'une importance capitale pour que l'habitat puisse s'exprimer. En effet les phases d'exondation libère la germination d'une végétation pionnière prélude à l'expression d'une formation luxuriante. Lorsque le niveau de l'eau vient à baisser, les vases et les boues riches en matières organiques se peuplent rapidement de grandes annuelles à croissance rapide. D'une année sur l'autre le développement des plantes relevant du *Bidentetea* peut être « explosif et luxuriant » ou à contrario clairsemé et réduit. Cela tient au fait que ce sont les phases d'exondation qui dictent le développement de ces espèces. Ainsi, il suffit que le niveau des eaux baisse en tout début d'été pour observer encore au début de l'automne une végétation dense et haute.



Des plantules naissantes de polygonum et de bidens sur vase annoncent l'amorce d'une formation qui prendra très vite un aspect beaucoup plus dense.

Végétation du Phragmition communis – Code Corine – 53.13 x 53.16.

Il s'agit de formations que l'on retrouve le long du cours du Lot. Çà et là quand les berges offrent suffisamment d'espace pour recevoir des dépôts de limons une végétation de grand macrophytes s'implante. La végétation relevant des *Phragmitetea* s'implante assez rapidement. Excepté sur les berges trop abruptes où quand le niveau d'eau est trop élevé. Les ceintures de bord des eaux qui se forment ainsi sont : des roselières à Baldingère (*Phalaris arundinacea*) ou des groupements à *Iris pseodacorus*.

Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces relevant du Convolvulion sepium. Code Corine 37.71 – Code Eur 27 6430-4.

On retrouve cette formation le long du cours du Lot, souvent en situation topographiquement supérieure aux formations qui évoluent les pieds dans l'eau. L'insolation semble également importante puisque les stations d'ombre semblent ouvrir la part à des formations relevant d'avantage des Gallio-urticea. Le Convolvulion se présente comme une masse de végétation dense, enchevêtrée, difficilement pénétrable où les hautes herbes se mêlent aux lianes. Certains auteurs le décrivent comme la plus hygrophile des alliances rudérales. D'une manière générale on y retrouve de nombreuses espèces caractéristiques et des transfuges des habitats voisins. L'ombre portée, les apports de limons, le degré d'humidité, les espèces non indigènes sont autant d'éléments pouvant influencer sur la composition de la formation.

Mégaphorbiaies hydrophiles collinéennes relevant du Thalictrum-Filipendula. Code Corine 37.1 – Code 6430-1

Cet habitat est concerné par un très grand nombre de communautés. Toutes ont en commun une certaine luxuriance liée à la présence d'eau d'une manière régulière. Il s'agit souvent de formations dont la floraison abondante ne semble pouvoir être concurrencée que par un feuillage dense porté par de hautes tiges. L'habitat, est également caractérisé par l'activité intense qu'exercent les insectes pollinisateurs. Sur notre zone d'étude, il s'agit principalement de formation que l'on retrouve le long des cours d'eau, de rus ou des fossés de drainage. Là elles forment des « prairies » en cordon qui ne bénéficient généralement d'aucune intervention anthropiques. Ces dernières sont même susceptibles de s'étendre dès lors que la gestion agricole (fauche, pâture) cesse.

Le complexe riverain

Lorsqu'il traverse les communes concernées par la présente étude, le Lot et ses affluents s'encaissent dans des vallées, aux pentes trop fortes pour permettre l'extension d'une ripisylve au sens phytosociologique du terme. Celle-ci s'y limite à un linéaire d'aulnes, de saules... qui forment des cordons rivulaires arborés mais pas de ripisylve dans son acceptation phytosociologique. Seule la commune de Lassouts sous le lieu dit « le Moulin du Gourg » offre une ripisylve remarquable formée sur une île au milieu de la rivière. Ailleurs, quand la rivière coule dans les portions de vallée à fonds plats où elle pourrait s'étendre (sur les communes d'Espalion, Coubisou et Bessuéjols) la ripisylve a été généralement éliminée pour laisser place à des cultures (maïs, prairies artificielles). On retrouve ainsi des formations alluviales dominées par le Saule blanc de trop petite taille ou manquant de typicité pour être considérées comme d'intérêt communautaire. Ces formations sont pourtant bien présentes dans la partie amont du Lot, sous St Geniez-D'Olt, et deviennent rares une fois passé le barrage de Castelanu Lassout – Lous. Pour se réaliser, cet habitat de bord des eaux doit subir des inondations régulières et parfois durables en hiver et au printemps. On retrouve en revanche sur les communes d'Espalion (en amont de la ville) et de Lassouts des formations relevant de l'Alnion glutinosae et du Salicion triandro-viminalis (**Code Corine 44.91 & 44.12**). L'habitat s'exprime sur des sols profonds, riches et régulièrement mouillés voire inondés. Il s'agit de formation sylvatiques hygrophiles, où l'on retrouve l'Aulne (*Alnus glutinosa*) et le Saule (essentiellement *Salix atrocinerea*). La présence de quelques compagnes ayant des affinités avec les milieux frais et sciaphiles (*Corylus avellana*, *Fraxinus excelsior*) nous renseigne sur l'existence de probables phases d'exondation ou de surélévation liée à des bancs d'alluvion. Il s'agit de formations pionnières *que l'on retrouve d'une manière* localisés sur la berge ou formant parfois des îlots où domine le Saule pourpre avec plus rarement *S. trianda* et *S. viminalis*. Ces îlots nous paraissent être assez bien implantés et plus stables et moins soumis aux perturbations imposées par le cours d'eau. La flore du sous bois est pauvre mais spécialisée.

On retrouve également des formations riveraines relevant du *Triandro-neotrichae* (**Code Corine 44.11 – Code EUR 27 3240-2**). Il s'agit d'un habitat pionnier assez régulier dans la partie amont de notre zone d'étude (Espalion, Lassouts) qui se contacte là où se forme des cordons de galets, des îlots et des atterrissements. C'est une formation qui dépend beaucoup de la dynamique du cours d'eau. Ce qui explique que cette formation ne puisse se réaliser en amont des chaussées et des barrages qui cassent la dynamique du cours d'eau. L'ensemble présente un faciès plus arbustif qu'arboré et sa situation sur des cordons de graviers ou sur des îlots contribue à lui donner un caractère instable et précaire.

Les crues les plus fortes peuvent provoquer la destruction partielle ou totale de l'habitat qui se reforme alors sur d'autres grèves stables au dépend de la végétation pionnière. Suite à une perturbation durable de l'écoulement du cours d'eau (barrage, retenues hydrauliques ...) la formation en se stabilisant peu évolue vers une forêt riveraine ou une formation à Aulnes.

Les habitats forestiers hors ripisylve.

C'est d'abord une forêt paysanne qui a été longtemps caractérisée par des relations étroites avec les activités agricoles. Elle a été profondément modifiée, changée à la fois dans sa structure mais surtout dans sa composition dendrologique. De périodes de défrichement et d'utilisation intensive du bois en phases de déprises on retrouve ainsi dans les formations forestières de nos 4 communes de nombreux stades pionniers, transitoires, des différences importantes de phases de maturité à quoi s'ajoutent des formations issues de plantations. Ces visages, résultent tous de la diversité des pratiques des propriétaires.

Formations des Chênaies thermophiles relevant du *Quercion pubescenti-sessiliflorae* – Code Corine 41.7.

On retrouve la chênaie pubescente à l'échelle des quatre communes, toujours sur calcaire et en exposition sud. Les boisements les plus denses assurent au sol un recouvrement partiel et localement le terme de forêt paraît impropre car les trouées donnent plutôt l'impression d'un pré bois. L'habitat donne asile à une flore originale où l'on retrouve quelques transgressives des pelouses voisines et des espèces des groupements des lisières.

Compte tenu des difficultés stationnelles (sol peu épais et séchant), le chêne pubescent reste généralement un petit arbre. Le sous-bois présente souvent l'aspect d'une prairie dominée par le *Brachypode* ou le *Brome*. Selon l'éclairage incident on retrouvera en sous bois une flore plus ou moins sciaphile.

Actuellement, la chênaie nous semble en plein développement, les pentes ne servent plus de parcours à moutons et ne connaissent guère que le passage de quelques chasseurs. On assiste donc à l'extension du *Quercion* partout où les conditions climatologiques et édaphiques sont réunies.

Chênaie acidiphiles relevant de l'*Ilici-Quercenion* (Code Corine 41.56).

Le **chêne pédonculé** domine dans le cortège des « bois de ferme ». Il a été favorisé par sa fructification précoce abondante, son tempérament héliophile, une croissance juvénile rapide, une grande rusticité à l'état isolé associée à une bonne qualité du bois d'œuvre qu'il l'a fait apprécier (Kremer, Petit, 2001). Essence pionnière, il a participé à la recolonisation des espaces délaissés par l'agriculture. Le **chêne sessile**, essence de demi-ombre, au caractère pionnier peu affirmé, reste spontanément cantonné à la forêt (Dupias, 1969). Mais sa capacité à polliniser préférentiellement son homologue pédonculé (à s'immiscer dans son génome grâce à des capacités pollinisatrices supérieures) lui offre ultérieurement la possibilité de conquérir de nouveaux milieux (Kremer, Petit, 2001). La flore de ces chênaies est d'une assez grande pauvreté.

Châtaigneraies (vergers) et taillis de Châtaignier (Code Corine 83.12 et 41.9).

La flore ne se distingue guère de celle des chênaies. Les vergers de châtaigniers ne sont plus entretenus. Une strate arbustive s'est fréquemment réinstallée ; la régénération du châtaignier, la colonisation par les chênes, plus rarement par le hêtre ont progressivement reconstitué une ambiance forestière. Le châtaignier devrait toutefois pouvoir se maintenir dans des assemblages nouveaux : sa régénération abondante, une croissance juvénile rapide en font une essence compétitive. Les habitats chênaies et châtaigneraies ne sont pas d'intérêt communautaire. Mais ces formations, le plus souvent abandonnées retrouvent un fonctionnement, une dynamique propre aux forêts naturelles. La présence de nombreux bois morts, arbres dépérissant laisse fortement soupçonner la présence d'un riche cortège d'insectes saproxyliques dont *Cerambyx cerdo*, *Lucanus cervus*, *Rosalia alpina* ; la châtaigneraie à fruits, les secteurs bocagers avec de vieux arbres émondés seraient aussi susceptibles d'héberger mais plus hypothétiquement *Osmoderma eremita* à l'état des populations beaucoup plus préoccupant que les espèces citées précédemment...

Hêtraie atlantique acidiphiles relevant de l'Illici Fagenion (code Corine 41.12 – Eur 27 : 9120) – habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Cette formation est très localisée, réduite à quelque fragment et occupe une faible surface. On en retrouve sur les communes de Coubisou (en inversion d'étage, profitant de l'humidité atmosphérique des bas fonds comme sur le secteur de Verieyre d'Aurenque), en exposition nord bénéficiant d'un ombrage important comme sur la commune de Lassouts. Elle s'insère avec des limites souvent très tranchées dans des chênaies ou des châtaigneraies pourtant en continuité stationnelle. Cette situation laisse penser que c'est la parcelle cadastrale, et donc l'appropriation de l'espace qui est l'explication de son maintien. Comme dans toutes les hêtraies, la strate arbustive est peu recouvrante, les strates herbacée et sous-arbustive ont un faible recouvrement.

La Frênaie des boraldes relevant du fraxino-Quercion (Code Corine 41.29)

Cette formation, nous a semblé être uniquement présente sur la commune de Coubisou. Nous n'avons pas prospecté les ravins du ruisseau de Coussane où la formation semble circonscrite. Cette formation se différencie floristiquement des châtaigneraies ou chênaie-hêtraie avoisinantes. Le frêne domine généralement la strate arborescente accompagnée parfois de l'érable sycomore, du tilleul, plus rarement du hêtre. La strate arbustive est le plus souvent dominée par les ronces qui y forment des fourrés denses. Le buis peut y être aussi exubérant. Le noisetier et le sureau sont aussi présents. L'étroitesse des ravins ne permet guère le développement d'une strate arborescente originale mais la strate herbacée avec la présence des fougères se distingue très nettement de celle de la chênaie acidiphile en contact.

F. La Faune

Cette étude relève tout à la fois d'un travail de terrain, d'enquête et de compilation bibliographique.

1. LEGISLATION ET STATUTS

A/ Loi française

<u>Arrêté modifié du 17/04/81 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 19/05/1981)</u>	
Code	Article
Nm1	Article 1 modifié (JORF du 11/09/1993) Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat.
Nm2	Article 2 modifié (JORF du 21/05/1985 et 01/06/1997) Sont interdits sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la mutilation, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts, détruits, capturés ou enlevés le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat.
Nm3	(Article 3 modifié (JORF du 21/05/1985 et 01/06/1997) Sont interdits sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la mutilation, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts, détruits, capturés ou enlevés le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat. Cas particulier : Les dépouilles peuvent être transportées et naturalisées pour le compte de l'auteur de la capture à des fins personnelles. Tout animal naturalisé est mentionné dans un registre coté et paraphé par le maire ou le préfet.

<u>Arrêté du 22/07/93 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 09/09/1993)</u>	
Code	Article
Nar1	Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat.
Nar2	Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la mutilation, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts, détruits, capturés ou enlevés le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat.
Nar3	Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la mutilation, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts, détruits, capturés ou enlevés t, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat.

B/ Liste rouge française

Cette liste comprend l'ensemble des espèces animales menacées du territoire français métropolitain. Plusieurs degrés de menaces y sont distingués, selon des critères de rareté spatiale, faiblesse des effectifs, etc. ...

- **Espèces « En danger »**

« Espèces ayant déjà disparu d'une grande partie de leurs aires d'origine et dont les effectifs sont réduits à un seuil minimal critique. Ces espèces sont menacées de disparition si les causes responsables de leur situation actuelle continuent à agir ».

- **Espèces « Vulnérables »**

« Espèces dont les effectifs sont en forte régression du fait de facteurs extérieurs défavorables. Ces espèces sont susceptibles de devenir en danger si les facteurs responsables de leur vulnérabilité continuent d'agir ».

- **Espèces « Rare »**

« Espèces qui ne sont pas immédiatement menacées d'être vulnérables ou en danger mais dont les populations sont limitées du fait d'une répartition géographique réduite qui les expose à des risques ».

- **Espèces au statut « Indéterminé »**

« Espèces pouvant être considérées comme en danger, vulnérables ou rares, mais dont le manque d'information ne permet pas de confirmer ce statut ».

- **Espèces « À surveiller »**

« Espèces protégées, donc sensibles, qui, sans être toujours menacées, méritent une attention particulière ».

Liste rouge de France métropolitaine :

Code	Statut
D	Espèce en danger
V	Espèce vulnérable
R	Espèce rare
I	Espèce au statut indéterminé
S	Espèce à surveiller

C/ Convention de Berne

Texte de loi relatif à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe s'appliquant aux états membres :

- **Annexe 2** : « Espèces de faune strictement protégées ».

- **Annexe 3** : « Espèces protégées dont l'exploitation est réglementée ».

Convention de BERNE du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe :

Code	Annexe
B2	Espèces de faune strictement protégées
B3	Espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

D/ Directive européenne / Directive Habitats Faune / Flore

En liaison avec le réseau européen de conservation de la biodiversité Natura 2000, cette directive européenne désigne les espèces méritant une conservation de leur habitat susceptible donc d'être représenté au sein d'un site Natura 2000.

- **Annexe 2** : « Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation ».
- **Annexe 4** : « Espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».
- **Annexe 5** : « Espèces animales d'intérêt communautaires dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion ».

<u>Directive faune flore habitats</u>	
Code	Annexe
Annexe II (HII)	Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation modifiée par la Directive 97/62/CE (ancienne annexe de la directive 92/43/CEE).
Annexe IV (H)	Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.
Annexe V (HV)	Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

2. LES MAMMIFERES

Sur la zone d'étude, 37 espèces de mammifères ont été recensées. Ces espèces occupant généralement des territoires assez petits, on peut considérer que toutes se reproduisent sur la zone d'étude. Il s'agit pour la plupart d'espèces communes à assez communes en Aveyron. De même, plusieurs espèces non contactées, sont probablement présentes sur le site notamment des micromammifères et des chiroptères.

A°/ les mammifères régulables présents sur le site²⁷ :

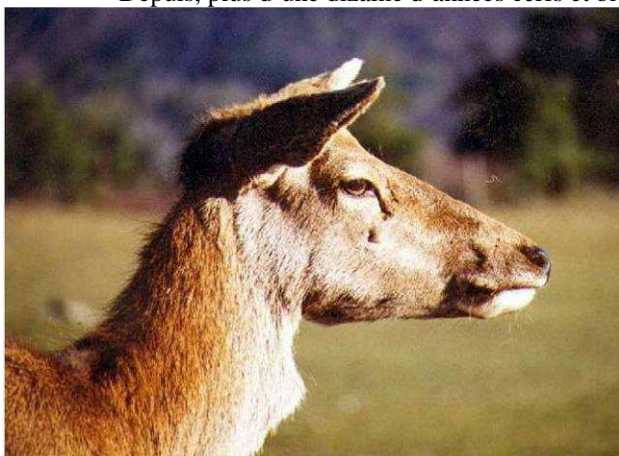
NOM FRANÇAIS	NOM VERNACULAIRE	REGLEMENTATION (France, Europe, Liste rouge)
Martre des pins	<i>Martes Martes</i>	Nm2, B3, S
Fouine	<i>Martes fouina</i>	Nm3, B3
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Hors réglementation
Belette	<i>Mustela nivalis</i>	N m 2 , B 3 , S
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	N m 3 , B 3 , S
Ragondin	<i>Myocastor caypus</i>	Hors réglementation
Vison d'Amérique ²⁸	<i>Neovison vison</i>	Présence probable. A l'origine, il s'agit d'individus échappés d'un élevage de St félix de Lunel et aujourd'hui sporadiquement présents. Le Vison d'Amérique est actuellement présent sur les cantons de Conques, Estaing et Marcillac Vallon.
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Hors réglementation France, B3
Cerf	<i>Cervus elaphus</i>	Hors réglementation France, B3
Sanglier	<i>Sus Scrofa</i>	Hors réglementation
Lièvre brun	<i>Lepus Europaeus</i>	Hors réglementation France, B3, I
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus Cuniculus</i>	Hors réglementation
Blaireau	<i>Mélès Mélès</i>	Hors réglementation France, B3, S

²⁷ Entretien avec la Fédération Départementale des Chasseurs.

²⁸ Entretien avec la Fédération Départementale des Chasseurs.

Loutre	<i>Lutra lutra</i>	HII, HIV Be3, Convention de Washington,
Genette	<i>Genetta genetta</i>	Protection Nationale, HV,B3
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Protection Nationale, HII, HIV, Bo2, Be2
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Protection Nationale, HII, HIV, Bo2, Be2
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Protection Nationale, HIV, Bo2, Be2
Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Protection Nationale, HII, HIV,Bo2, Be2
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Protection Nationale, HIV, B3, Bo2
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus Kuhlii</i>	Protection Nationale, HIV, B3, Bo2
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Protection Nationale, Be3
Ecureuil Roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Protection Nationale, Be3

Depuis, plus d'une dizaine d'années cerfs et biches ont franchi le Lot depuis l'Aubrac voisin.



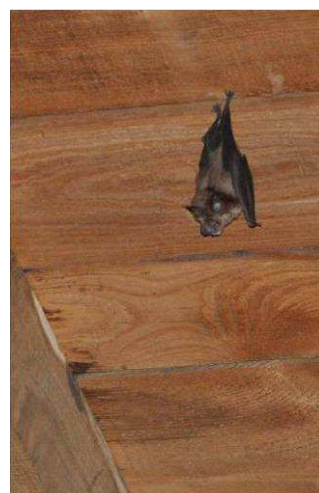
Le Chevreuil semble présenter une bonne densité de population sur les quatre communes. Avec une très bonne représentativité sur Espalion.



Petit Rhinolophe



Murin à oreille échancrées



Grand Rhinolophe

La Loutre d'Europe sur le site d'étude

Nous disposons de nombreuses données sur la Loutre. Il s'agit de données transmises par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Aveyron ont été prises en compte dans le cadre de la réalisation du Docob Natura 2000 relatif à la rivière Lot, de données de prospection réalisées par l'association « Lot Nature » et de données complétives acquise par un travail de terrain réalisé par Rural Concept.

Les contacts directs avec la Loutre sont rares. Le plus souvent, nous décelons sa présence grâce à des indices que sont :

- Les crottes de la Loutre d'Europe, appelées **épreintes**, sont déposées régulièrement en des points stratégiques de son domaine, telles des bornes territoriales olfactives. Elles permettent d'attester, ou non, le cantonnement de l'espèce sur un site.
- Les **places de miction**, mousse ou touffes d'herbe décolorées par l'urine. Leur taille peut témoigner de la fréquence des marquages et permettre d'évaluer l'ancienneté d'un cantonnement.
- Les **empreintes** de la Loutre sont également caractéristiques (5 doigts marquent avec griffe attenante à la pelote digitale. En fonction de la nature du substrat et de leur état de conservation, les empreintes peuvent aider au sexe de l'individu, donner une idée de sa taille et permettre de repérer la présence de loutrons (reproduction avérée sur le site).
- D'une manière plus ponctuelle on citera des indices de présence tels que : **les reliefs de repas, les couchés, terriers, catiches et abris naturels, les coulées** et toboggans, ou des poils.

A l'issue du DOCOB, 12 zone de quiétude ont été définies sur le Lot, **En terme d'habitats d'espèce pour la Loutre d'Europe, le site apparaît globalement de bonne qualité. Sur notre zone d'étude, se sont surtout** les berges du Lot qui fournissent à la Loutre de nombreux gîtes de repos. Les affluents du Lot, présentent des ressources nettement plus limitées. Ainsi, il conviendra de conserver la plus grande vigilance pour ne pas fractionner le territoire de la Loutre. La création de nouveaux barrages et (ou) retenues à finalité de production d'hydroélectricité sont à proscrire. Ces ouvrages peuvent amener à la désertion d'un site ou obliger l'animal à passer sur la route pour franchir les obstacles par contournement et accroître le risque de collision. Les ponts et les ouvrages de franchissement des cours d'eau qui seront amené à être modifiés ou remplacés devront également tenir compte de la présence de l'espèce. Une attention particulière devra être apportée à la position (hauteur) de l'aménagement, ainsi qu'au rapport diamètre / longueur afin de ne pas reproduire l'effet tunnel. La conception et réalisation de tout aménagement doivent impérativement se faire en concertation avec les naturalistes locaux qui assurent le suivi de l'espèce.



Loutre d'Europe sur le Lot

B°/ les micro-mammifères²⁹ :

NOM FRANÇAIS	NOM VERNACULAIRE
Campagnol roussâtre	Clethrionomys glareolus
Campagnol terrestre	Arvicola terrestris
Campagnol des champs	Microtus arvalis
Campagnol agreste	Microtus agrestis
Mulot sylvestre	Apodemus sylvaticus
Mulot à collier	Apodemus flavicollis
Rat surmulot	Rattus norvegicus
Musaraigne carrelet	Sorex araneus
Musaraigne couronnée	Sorex coronatus
Musaraigne pygmée	Sorex minutus
Crocidure musette	Crocidura russula
Taupe d'Europe	Talpa europaea

Mulot à collier (*Apodemus flavicollis*)



Campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*)



²⁹ LPO Aveyron, Atlas des vertébrés, Faune Sauvage de l'Aveyron, Editions du Rouergue, 2008.

3. LES OISEAUX – L’AVIFAUNE

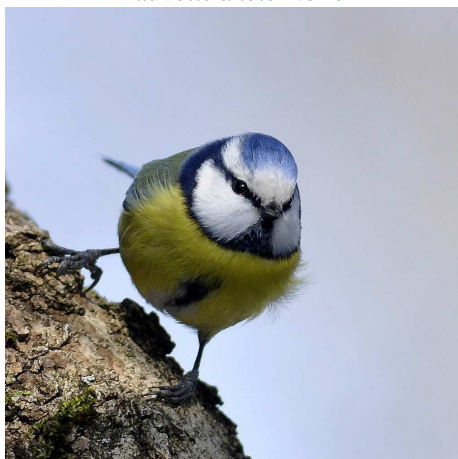
Plus ou moins sédentaires, migrateurs partiels ou migrateurs au long cours, de nombreuses espèces fréquentent la zone d’étude. La diversité avifaunistique de la zone d’étude, n’a d’égal que la diversité des habitats en place (pelouses sèches, prairies humides, prairies, cultures, bois, landes, haies...). On retrouve notamment sur la zone d’études des alouettes, des mésanges, des geais, des faucons, des grives, des hirondelles, etc.



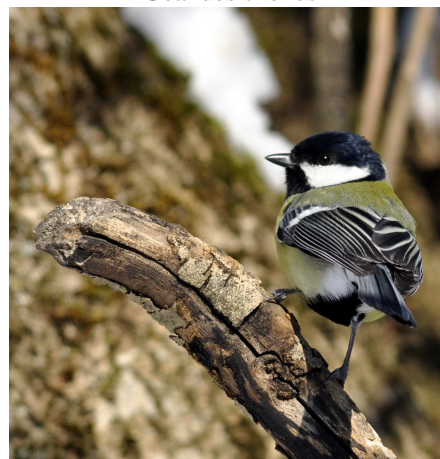
Fauvette à tête Noire



Geai des chênes



Mésange bleue



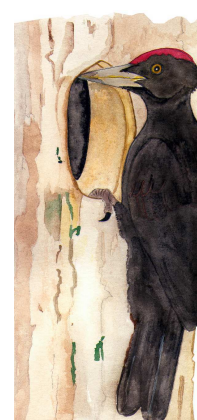
Mésange charbonnière



Pic épeiche



Pic vert



Pic noir



Pic épeichette



Pic mar

Sur la zone d'étude, on retrouve tous les Pics présents à l'échelle du département. Ce qui traduit l'importance des surfaces boisées et la présence de vieux peuplements forestiers.

4. LES REPTILES ET AMPHIBIENS :

A°/ Les amphibiens :

NOM FRANÇAIS	NOM VERNACULAIRE	REGLEMENTATION (France, Europe, Liste rouge)
Grenouille verte	<i>Rana Lessonae</i>	Nar1, Be2, HIV, S
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Nar1, Be3, S
Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Nar1, Be2, HIV, I
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Nar1, Be3, S
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	Nar1, Be3, S



Crapaud commun



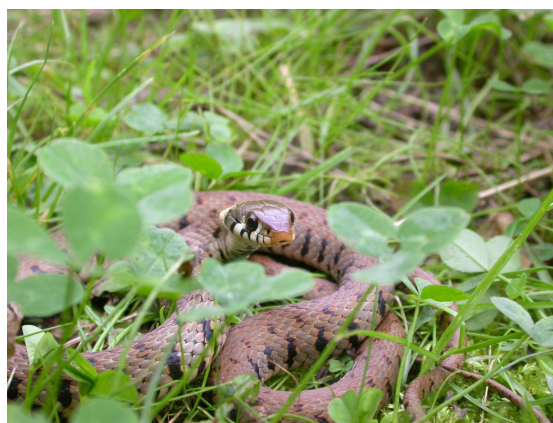
Crapaud accoucheur

B°/ Les reptiles :

NOM FRANÇAIS	NOM VERNACULAIRE	REGLEMENTATION (France, Europe, Liste rouge)
Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	Nar1, Be2, HIV, S
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Nar1, Be2, HIV, S
Couleuvre vipérine	<i>Natrix m.aura</i>	Nar1, Be2, HIV, S
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Nar1, Be2, HIV, S
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>	Nar1, Be2, HIV, S
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	Nar1, Be2, HIV, S
Vipère aspic	<i>Vipera aspic</i>	Nar2, B3



Couleuvre verte et jaune



Couleuvre à collier

5. LA FAUNE PISCICOLE³⁰ :

Notre zone d'étude présente un caractère particulièrement intéressant pour la faune piscicole. D'une part la portion du Lot comprise dans notre zone d'étude fait partie intégrante du site Natura 2000 FR 7300874 intitulé « HAUTE VALLEE DU LOT ENTRE ESPALION ET SAINT-LAURENT D'OLT ET GORGES DE LA TRUYERE, BASSE VALLEE DU LOT ET LE GOUL ». D'autre part on y retrouve plusieurs espèces remarquables liées au milieu aquatique. Il s'agit de :

- Lamproie de Planer (*Lampreta planeri*) - annexe II Directive Habitat*, Ar du 21/07/83,
- Chabot (*Cottus gobio*) annexe II Directive Habitat, Espèce piscicole protégée*,
- Ecrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) annexe II et IV Directive Habitat, Ar du 21/07/83* (sur le ruisseau de Rémenous),
- Vandoise rostrée (*Leuciscus leuciscus*), Ar du 21/07/83,
- Truite de rivière (*Salmo trutta fario*), Ar du 21/07/83.

*Espèce piscicole protégées sur l'ensemble du territoire national et présentes ou susceptibles d'être présentes dans le département (arrêté du 08/12/1988) : « **sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national la destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux et des lieux de reproduction désignés par arrêté préfectoral.** »

*La Directive « Habitat-faune-flore » n°92/43/CEE du 21/05/1992 a défini des espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (annexe II : espèces prioritaires) et des espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte (annexe IV).

*L'arrêté du 21 juillet 1983 indique dans l'article 1 : « qu'il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particulier aux espèces suivantes : *Astacus astacus* (Ecrevisse à pieds rouges) et *Austropotamobius pallipes* (Ecrevisses à pieds blancs). Ces mesures concernent les espèces suivantes : Lamproie de planer (*Lampreta planeri*), Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), truite de rivière (*Salmo trutta fario*).

³⁰ SDVP, Département de l'Aveyron, Octobre 2002, 1ère édition, Document provisoire, Bassin du Lot, Le Lot, Conseil Général de L'Aveyron, Fédération Départementale des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aveyron.

A°/ La faune piscicole des cours d'eau :

Chaque espèce possède des exigences écologiques propres, qui ne sont satisfaites que dans certaines portions des cours d'eau. Pour caractériser ce phénomène, les biologistes décrivaient dès le début du 20^{ème} siècle, différentes zones piscicoles désignées par le nom de l'espèce de poisson qui les caractérisaient le mieux. Ainsi, de l'amont vers l'aval, se succèdent les zones à Truite, à Ombre, à Barbeau, à Brème... Vers 1950, l'ingénieur belge des Eaux et Forêts, Marcel Huet, a proposé de repérer chacune de ces zones par une règle simple ou "règle des pentes", illustrée par un abaque, assorti de la définition suivante : "***Dans un territoire biogéographique déterminé, des eaux de même importance quant à la largeur et à la profondeur, et possédant des pentes comparables, ont des caractères biologiques et spécialement des populations piscicoles analogues***"³¹.

A l'échelle de la rivière, on observe classiquement un enrichissement en espèces de l'amont vers l'aval. A l'échelle de la rivière, la proportion de truite diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la source alors qu'apparaissent de nouvelles espèces. On associe la truite et ses espèces accompagnatrices (goujon, vairon, loche) aux cyprinidés rhéophiles (vandoise, chevesne et barbeau)³².

Sur notre zone d'étude, on retrouve à la fois des seuils naturels infranchissables mais aussi un seuil artificiel qui bloque la remontée de certaines espèces comme la chaussée de la Minoterie de Coudoustrines. Ce seuil induit une véritable césure dans la répartition des espèces piscicoles. En amont de la chaussée, le peuplement est dominé par des espèces eurytopes (espèce susceptible de vivre sur une plage de profondeur importante) auxquelles s'ajoutent des espèces limnophiles (espèces qui vivent dans les parties calmes des cours d'eau ou dans les eaux stagnantes).

A l'aval de la chaussée, la composition de la communauté piscicole est dominée les espèces rhéophiles (Espèces qui aiment évoluer dans les zones de courant). La truite fario (*Salmo trutta fario*) par exemple, occupe la majorité des tronçons caractérisés par un courant rapide, une eau froide et bien oxygénée, pauvre en matières dissoutes. On y retrouve également la truite arc-en-ciel qui fait l'objet de déversement pour la pêche. Le vairon (*Phoxinus phoxinus*) comme, le goujon (*Gobio gobio*) sont considérés comme poissons « accompagnateurs » de la truite. Le Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*), la Vandoise rostrée (*Leuciscus leuciscus burdigalensis*), la Loche franche (*Barbatula barbatula*), la Lamproie de Planner (*Lampetra planeri*) et le Chabot (*Cottus Gobio*) se retrouvent également à l'aval de la chaussée. Le Chabot est totalement incapable de franchir le seuil de Coudoustrines.

Les limnophiles (poissons des eaux stagnantes) se sont développés en amont de la chaussée. On trouve ainsi : Le chevaine (*Leuciscus cephalus*), Le gardon (*Rutilus rutilus*), la Perche commune (*Perca fluviatilis*), la Perche soleil (*Lepomis gibbosus*) et l'Ablette (*Alburnus alburnus*).

L'introduction des écrevisses « américaines » en Europe s'est faite via l'Espagne à partir de 1973, et l'invasion de la quasi-totalité des pays de l'Europe occidentale s'est effectuée très rapidement, notamment par le biais d'exportation d'animaux vivants. Les espèces autochtones (espèces protégées), déjà affaiblies par la « peste des écrevisses », ont été rapidement dominées par ces espèces introduites, plus robustes et plus compétitives. Ces dernières, bien que porteuses du parasite responsable, n'y sont pas sensibles.

31 Y. Souchon, Guide du naturaliste du bassin de la Loire - Chapitre: Milieux aquatiques et poissons.

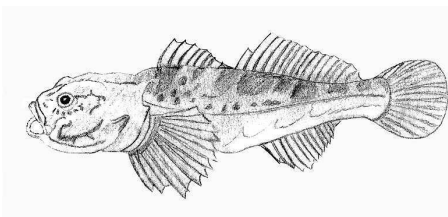
32 http://www.pecheaveyron.com/documents/techniques/viaur/impact_viaur.php Rôle des chaussées et des barrages pour les peuplements pisciaires du bassin versant du Viaur Par Nicolas POULET, Nicolas STOLZENBERG, Luc AUTHIE, Karine GAFFARD et Jean-Noël TOURENQ
<http://www.riviere-viaur.com/>

Le Chabot sur le site d'étude

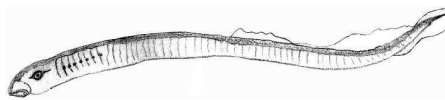
La recherche des données bibliographiques, issues des résultats des pêches électriques et d'études piscicoles, constitue la base des données dont nous disposons. Des prospections de terrain ciblées ont également été réalisées dans le cadre de la rédaction du DOCOB Natura 2000. Le Chabot affectionne les petits cours d'eau, les rivières et fleuves à fond caillouteux ou rocailleux, pourvus d'une grande proportion d'abris (blocs rocheux), élément déterminant la densité des populations. La présence du Chabot, espèce très sensible à la qualité des eaux, est conditionnée par les facteurs suivants :

- la présence de nombreuses caches (fissure entre les rochers, abri sous berge, herbier) sur un substrat grossier et ouvert,
- une eau fraîche et bien oxygénée,
- un fort courant (vitesse de fond entre 40 et 60 cm/s pour une vitesse moyenne de 20 cm/s),
- une faible profondeur d'eau (< 50 cm).

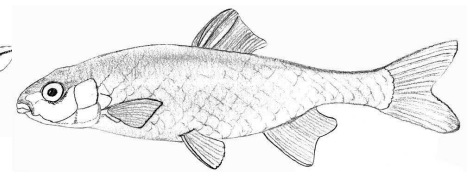
De ce fait, les cours d'eau à forte dynamique lui sont très favorables du fait de la diversité des profils en long (alternance radiers/ mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits. Ainsi, le Chabot est absent des parties amont des seuils et barrages, où la profondeur est trop importante et le courant trop faible. Il est primordial, pour la conservation de l'espèce de proscrire tout nouvel aménagement pouvant avoir une incidence sur les écoulements du Lot. Les barrages, seuils, les microcentrales électriques portent un très lourd tribut à l'espèce qui, d'une part ne peut les franchir et qui d'autre part interdisent systématiquement son implantation en amont en modifiant le faciès de la rivière. En outre une vigilance importante doit être accordée à la qualité de l'eau.



Chabot (*Cottus Gobio*)



Lamproie de planer (*Lampetra planeri*),



Vandoise rostrée (*Leuciscus leuciscus burdigalensis*)

6. L'ENTOMOFAUNE :

On retrouve sur le territoire d'études de nombreux **Lépidoptères** tels le sylvain azuré, le myrtil, le paon du jour, le piéride de la rave, etc.



Sylvain azuré



Myrtil



Paon du jour



Piéride de la rave

On retrouve également des **Orthoptères** tels le grillon des bois, le criquet gaulois, la dectivelle cendrée ou la grande sauterelle verte, etc.



Grillon des bois



Criquet gaulois

On retrouve aussi des **Odonates** tels l'agrion orangé, le gomphe vulgaire, etc.



Gomphe vulgaire



Agrion orangé

De nombreux **Coléoptères** à l'image du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant.



Lucane cerf-volant



Grand Capricorne

Le territoire recense également des **Hyménoptères** notamment le bourdon terrestre, la scolié maculée, le frelon, etc. mais aussi des entomofaune relevant d'autres ordres à l'image de l'araignée d'eau, de la cigale rouge ou encore de la volucelle.

Enfin en 2012, la LPO de l'Aveyron a réalisé un inventaire sur les libellules d'intérêt communautaire dans le site Natura 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint Laurent d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul ». Les prospections n'ont pas porté sur les quatre communes concernées par la présente étude. Cependant, les 3 espèces de la Directive habitat ont été trouvées de part et d'autre de notre périmètre d'investigation. Ainsi, *Macromia splendens* a été trouvée sur le Lot sur la commune du Nayrac, *Oxygastra curtisii* au niveau du barrage de Castelnau de Mandailles et *Gomphus graslinii* a été identifié sur les communes du Nayrac et d'Estaing.

G. Paysage et patrimoine bâti

L'analyse du paysage révèle des modes d'organisation spatiale de l'activité humaine. Le paysage se compose en effet d'éléments biotiques, abiotiques et bien évidemment anthropiques. Le paysage qui s'offre au regard est le fruit de l'action des générations qui se sont succédé. Les murets, les pierriers, les cazelles en attestent. Le paysage reste une notion assez subjective, « on » se forge sa notion du « beau » et de ce que doit être le pays et tout un chacun entretient des liens étroits avec « son » paysage. C'est en ce sens que le paysage répond à une demande sociale qui peut être totalement différente selon les acteurs.

Il existe une certaine opposition entre l'appropriation de l'espace à des fins de développement (économique, pratique, structurel) et la notion de « l'âme d'un pays » qui relève plus du domaine passif ou récréatif (loisirs, contemplation...).

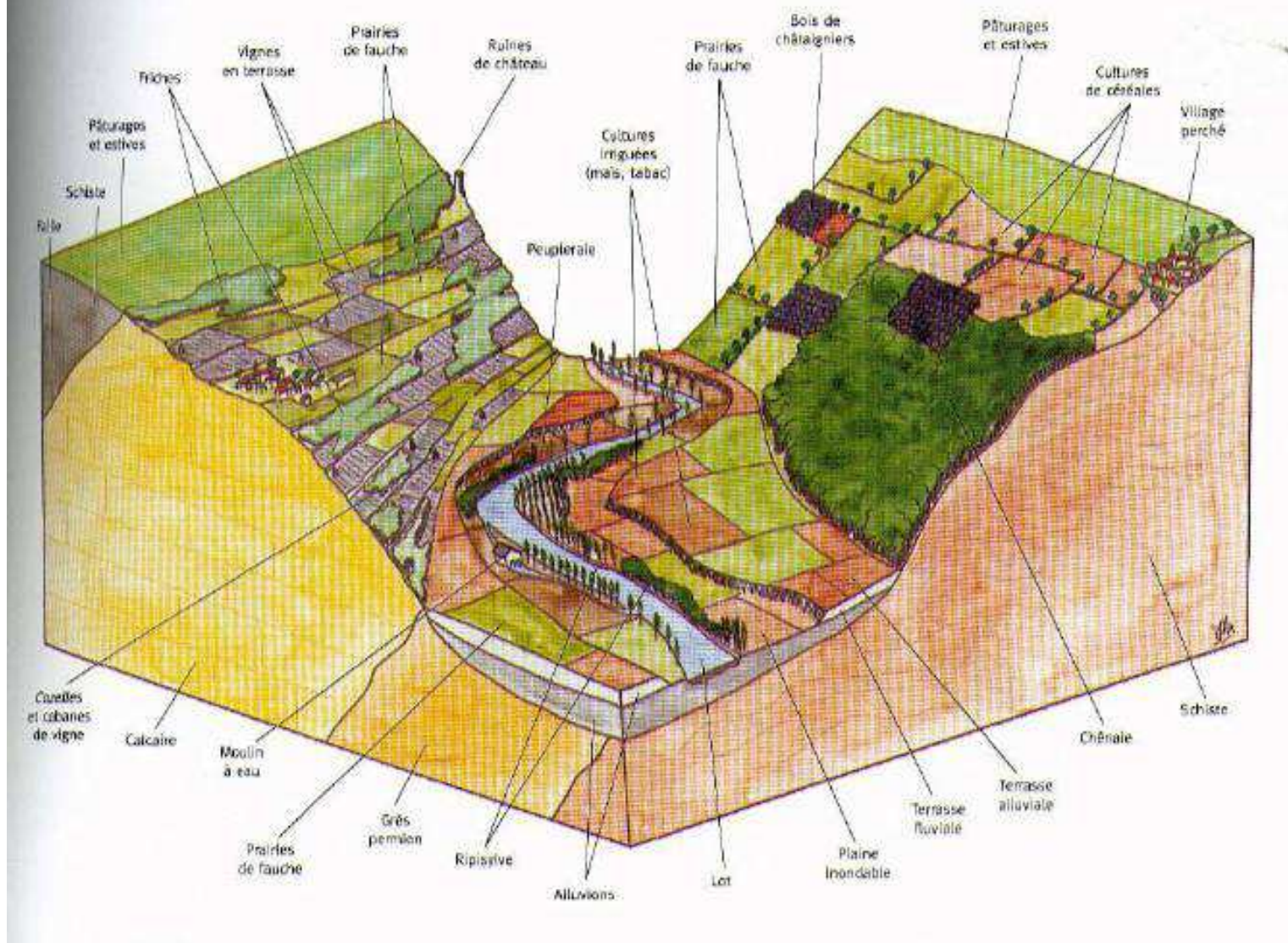
L'analyse paysagère va s'attacher à décrire différentes unités paysagères qui regroupent des zones ayant un même « faciès » et à identifier les sites ou les éléments paysagers, qui font la qualification paysagère de ces espaces. De même, le découpage en unités paysagères est indispensable pour faciliter la compréhension d'un milieu. Ce découpage est réalisé à partir de l'analyse visuelle des différentes composantes de l'espace.

En rive gauche, la partie sommitale de notre zone d'étude, (secteur de Najas) appartient à la région naturelle du Causse Comtal. Pour le voyageur, on constate qu'une fois arrivé au niveau du lieu dit les 4 routes, le paysage change totalement de faciès. Les pelouses piquetées de Genévrier, les parcelles planes cultivées d'où ressortent de nombreuses pierres et le regard qui porte loin, ont disparus. La pierre blanche, ocre ou grise cède la place au grès rouge. Les pelouses aux tonalités chaudes laissent la place à des prairies dont la couleur verte traduit une ambiance plus fraîche. Le plateau se transforme en pente, les pentes sont divisées par des « ravins » et les bois semblent occuper l'espace. Ce n'est que arrivé au niveau du majeur du Lot qu'un autre paysage s'offre au regard. Plus anthropisé, plus mécanisé, les parcelles y sont de grande taille et cultivées. Les cœurs des villages sont toutefois en retrait du Lot et les quelques bâtisses qui sont implantées dans le lit majeur présente des adaptations destinés à d'éventuelles montées des eaux.



Cette grange étable, perpendiculaire au lit majeur du Lot, présente un porche destiné à favoriser l'écoulement de l'eau en cas de crues.

Modèle paysager de la vallée du Lot



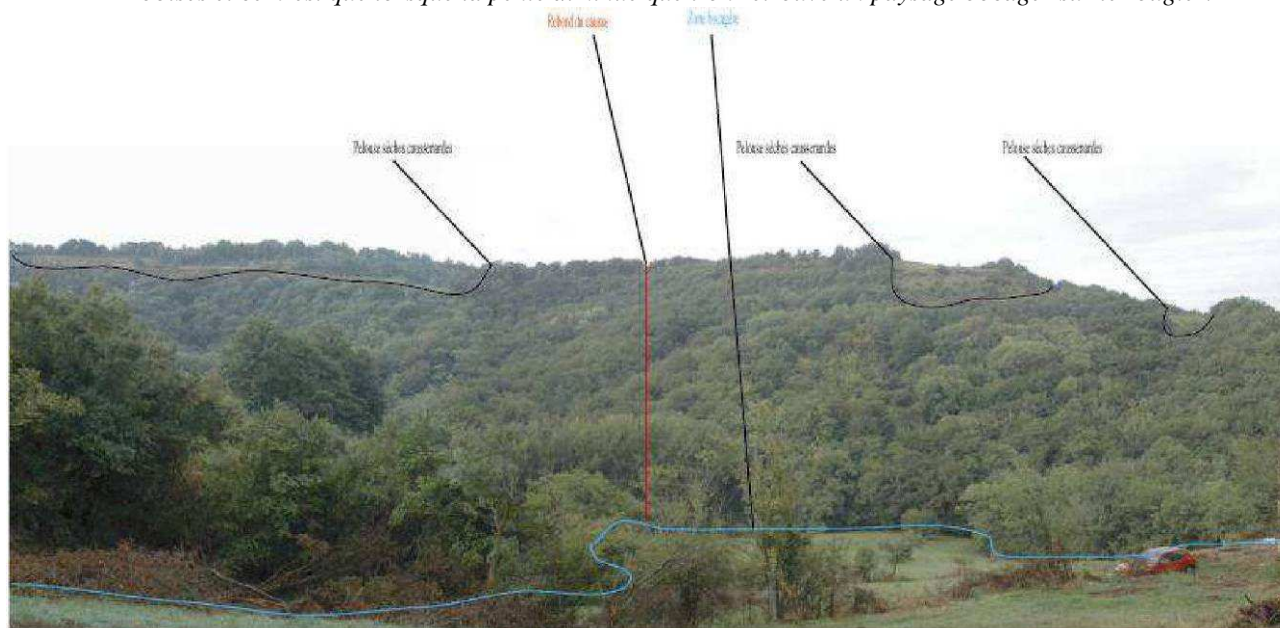
1. UNITE PAYSAGERE : LE CAUSSE COMTAL ET AVANTS CAUSSES DE LA RIVE DROITE ET DE LA RIVE GAUCHE DU LOT.

Sur la partie caussenarde de notre zone d'étude, on retrouve les éléments caractéristiques des causses. Quelques pelouses sèches piquetées de genévrier qui jouxtent des parcelles cultivées gagnées au prix d'un épierrage ancien et régulier. Les clapas, formés par l'enlèvement des pierres sont aujourd'hui colonisé par des haies et des ronciers et forment çà et là des îlots de verdure.

Sur notre zone d'étude, en rive gauche, la majorité des parcelles sont travaillées, prairies améliorées et cultures se succèdent. Seules, les parcelles les plus petites ou les plus pentues conservent la flore originelle des pelouses. En rive droite, certaines parcelles parmi les plus pentues présentent toutefois des traces évidentes de déprise. Des landes à Genévriers, à Buis colonisent peu à peu l'espace. Il faut dire que le manque de terre et l'exposition sud ne facilite pas l'exubérance de la flore. Les traces de déprises sont bien présentes mais la fermeture du milieu est considérablement ralentie par les conditions édaphiques et climatiques qui excluent les formations végétales non adaptées. Toutefois, on note la présence de vignobles récemment plantés ou d'anciennes vignes restaurées. Le succès du vin d'Estaing participe au retour de l'utilisation des pentes et des terrasses.

Toutefois, dans cet ensemble majoritairement cultivé, les éléments typiques du causse s'expriment partout. La pierre est omniprésente, on la retrouve partout où porte le regard. Grisâtre ou jaunâtre plus ou moins blanchis par le soleil elle s'exprime partout. Des murets en pierre sèche appareillés sans mortier aux bâtisses caussenarde en pierres maçonnées, des dalles rocheuses affleurantes aux pierriers, des pierres éparées sur les parcours aux milliers de pierres concassées en bande sur les labours, sous toutes ses formes la pierre nous rappelle que l'on est bien encore sur le causse.

Sur cette photographie on peut voir le rebord du Causse Comtal ou s'exprime quelques pelouses calcaires. Les versants sont boisés et ce n'est que lorsque la pente diminue que l'on retrouve un paysage bocager sur le rougier.



2. UNITE PAYSAGERE : LA VALLEE ET LES VERSANTS DU LOT

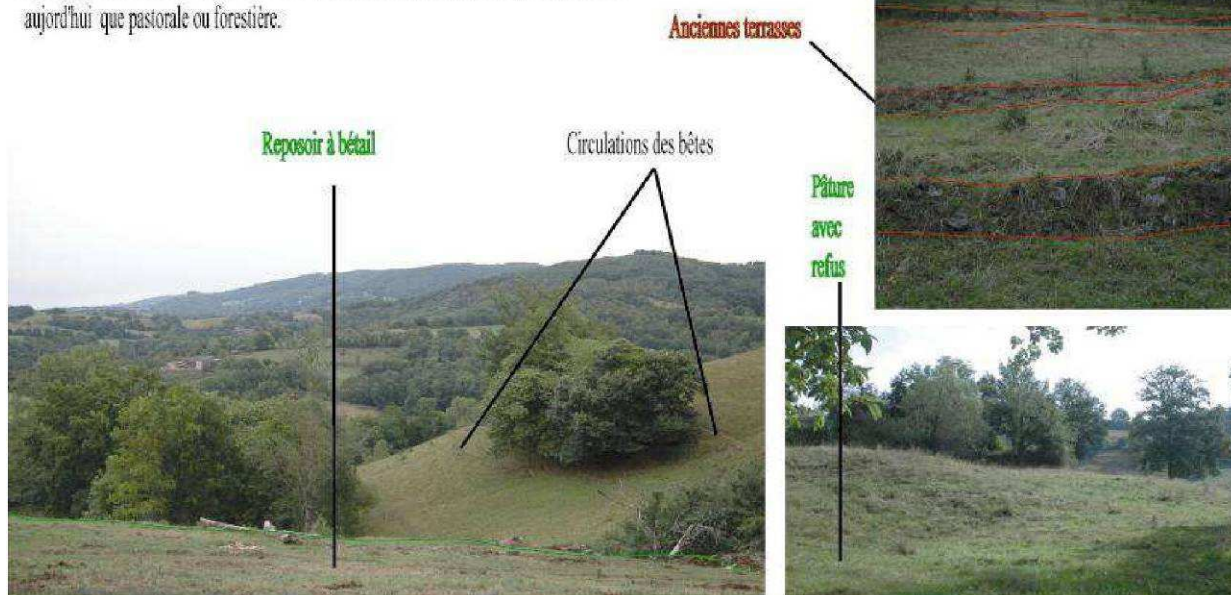
Assez brusquement, en l'espace de quelques km seulement, on descend du plateau du causse comtal ou des contreforts de l'Aubrac pour s'engager dans la vallée du Lot. En rive droite, sitôt le rebord du causse passé la platitude du plateau calcaire cède la place à un terroir géologiquement dominé par des rougiers, topographiquement par la pente. En rive gauche la transition se fait moins sentir et il faut porter attention au changement de flore ou à la disparition des constructions en schiste, remplacée par des bâtisses de calcaire pour déceler le changement de terroir.

A l'échelle des quatre communes, les bois occupent une part importante de la zone. Ils se concentrent essentiellement sur les pentes, dans les « ravins » et le long des cours d'eau. On y retrouve des boisements de chêne pédonculé, en mélange avec du Frêne et quelques essences fruitières forestières.

Le long des rus, dans les vallées encaissées, le frêne et le saule et le peuplier profitent de situations plus fraîches. Le long de la voie ferrée, on retrouve quelques petits boisements purs d'Acacia. L'essence a été introduite pour stabiliser les talus bordant la voie ferrée. Quelques landes secondaires issues de coupes à blanc et des taillis en timbre poste semblent indiquer que la propriété forestière est morcelée et que les propriétés sont de faibles superficies. De plus, il n'y a pas une réelle culture forestière. Le bois est essentiellement destiné au chauffage et la récolte se fait alors par des coupes à blanc.

Bien que l'on note, quelques parcelles importantes essentiellement destinées à la pâture, les parcelles agricoles sont de taille modeste et ont su conserver un certain contexte bocager. C'est la pente qui conditionne l'utilisation des parcelles. Dans cet ensemble très vallonné est sillonné par de nombreux rus temporaires et ruisseaux, les parcelles les plus pentues, ne peuvent être fauchées ou cultivées et sont uniquement destinées à la pâture. Les combes ainsi formées sont pour les plus pentues, le plus souvent boisées ou en prairies naturelles pâturées. Ça et là, quelques sources marquent le paysage et donnent naissance à de micro zones humides.

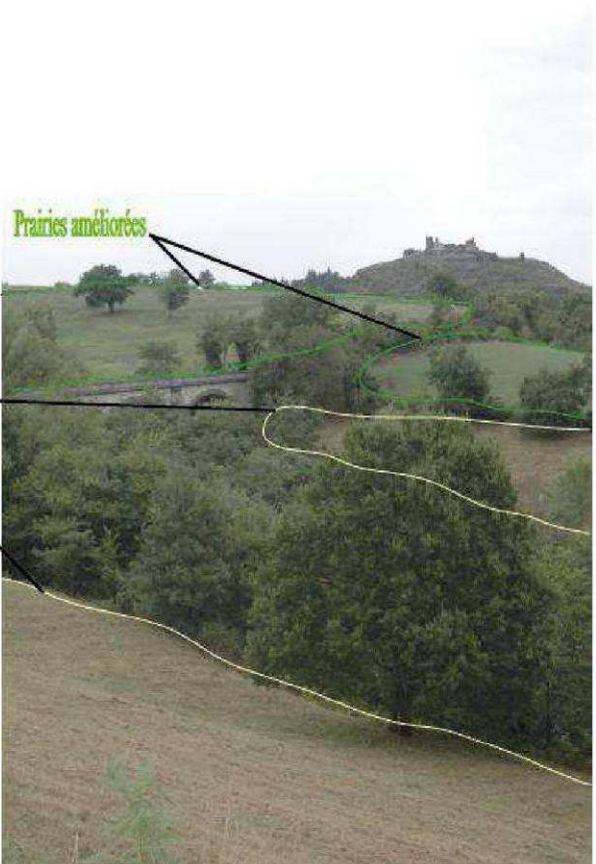
Les pâtures correspondent généralement aux zones de pentes. La végétation se compose d'une mosaïque de plantes hautes, rases et de refus. Les tracés des circulations des bêtes parallèles aux courbes de niveaux, les reposoirs à bétail piétinés et garnis de déjections ou les anciennes terrasses sont autant d'indices d'une utilisation des pentes qui ne peut être aujourd'hui que pastorale ou forestière.



Entre deux "ravins", des zones de plateaux intercalaires se dessinent. Ces parcelles, à peu près planes, sont logiquement travaillées d'une manière plus intensive que les pentes. Les îlots sont d'une plus grande superficie et les haies généralement absentes. Conduites en prairies naturelles ou artificielles ce sont les rares zones où la fauche est possible.



La couleur des prairies en dit long sur leur destination. Du vert soutenu des prairies artificielles et des prairies fertilisées aux teintes jaunâtres des prairies de pentes que l'on doit gyrobroyer pour éliminer les refus. Au milieu de la photographie de droite une zone bande boisée sous le viaduc rappelle que l'utilisation des pentes par le pastoralisme a toutefois des limites.



3. UNITE PAYSAGERE : LE LIT MAJEUR DU LOT

Ici, les sols profonds et la possibilité d'irriguer ont favorisé les cultures et les parcelles de grande taille. Les haies n'existent plus qu'à l'état fragmentaire et les prairies naturelles sont rares. Sous les Roumes, sous la route D 556 une prairie encadrée par de belles haies semble faire de la résistance. Un peu plus à l'Est une magnifique haie en position de ripisylve le long du ruisseau de Grandval est le seul linéaire à rompre l'uniformité paysagère. En rive droite du Lot on retrouve le même schéma paysager : des parcelles de grandes tailles et des haies réduites à leur plus simple expression.



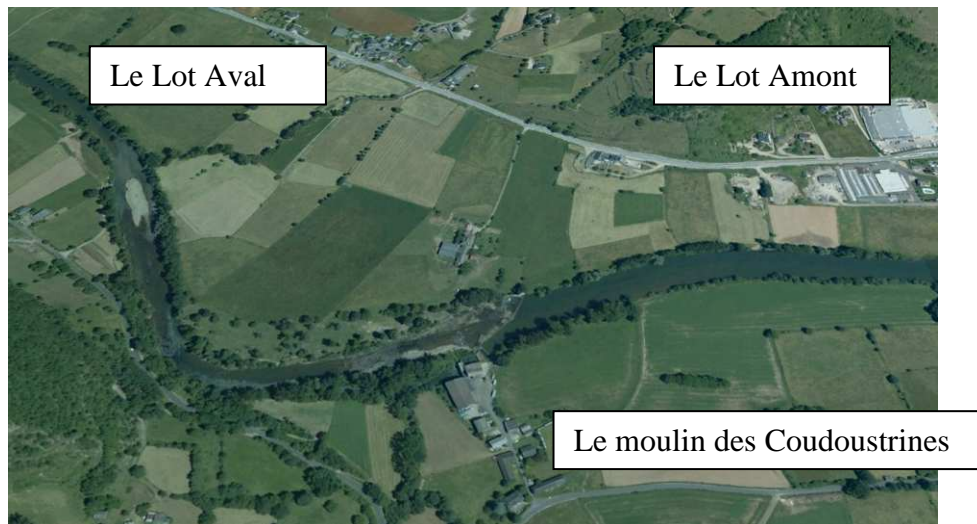
La plaine alluviale en bord du Lot à l'entrée d'Espalion, depuis Coubisou.

4. UNITE PAYSAGERE : LE LIT MINEUR DU LOT

Le Lot s'impose comme une unité paysagère à part entière. Son cours et la ripisylve qui l'accompagne présentent une naturalité qui tranche avec les parcelles cultivées avoisinantes.

Toutefois, on distingue très nettement deux visages différents de la rivière selon que l'on soit en aval ou en amont de la minoterie de Coudoustrines (limite communale entre Bessuéjols et Espalion. L'amont offre le faciès d'une rivière contrariée, aux eaux calmes au cours lent et aux eaux profondes.

A l'aval en revanche on retrouve une rivière courante, oxygénée, qui circule entre les blocs rocheux et les galets ou La flore habituelle du bord des eaux peut s'exprimer.



5. LE PATRIMOINE BATI

La zone d'étude s'inscrit sur trois grands terroirs géologiques. Une zone dominée par la roche calcaire, une zone dominée par le grès et enfin une zone alluviale.

1°/ Le bâti caussenard

La partie amont de la zone d'étude s'inscrivant dans le long détroit calcaire de Rodez, a induit une architecture mixte. La proximité des vallées a introduit des matériaux importés et engendré des techniques de construction métissées. Par opposition aux zones franchement caussenardes des Grands Causses, avec son architecture lourde et imposante, le bâti du Comtal est d'apparence plus légère et élancé. En effet, bien que l'on retrouve quelques granges avec des voûtes en ogives appareillées de moellons calcaires, l'essentiel des architectures est charpentées. La présence de bocage a fourni le bois d'œuvre pour les charpentiers, de même l'on a importé les lauzes de schiste des voisins du Lévezou et de la vallée du lot. Les murs calcaires sont bâtis en pierre maçonnées et scellées au mortier de chaux ou appareillées à sec sans mortier.

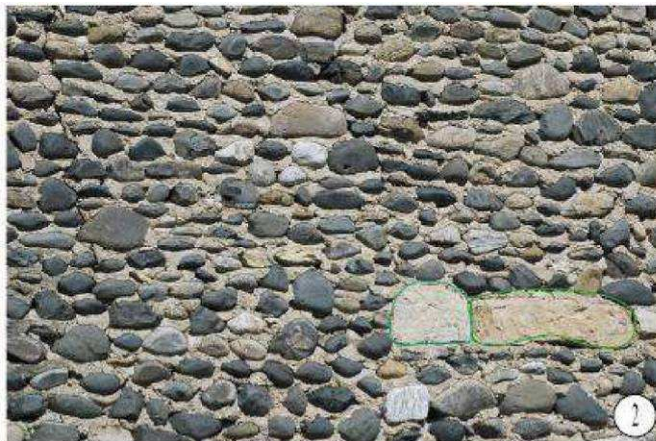
2°/ Le grès dans le bâti


La partie intermédiaire, dominée par le grès et le schiste se reconnaît également dans les constructions anciennes. Dans un premier temps, les pierres calcaires se retrouvent dans les constructions en mélange avec des blocs de grès qui forment souvent les chainages d'angle. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne du causse, le grès domine donnant alors une teinte rougeâtre généralisée au bâti.

3°/ Le bâti du lit majeur

Le long du Lot, dans le lit majeur on retrouve un bâti dominé par le calcaire. Toutefois, de nombreux galets rappellent que le lit du Lot est proche et quelques bâtisses sont même exclusivement construites avec des galets. Globalement, on retrouve peu de construction dans le lit majeur du Lot. Les inondations étaient prises au sérieux par les anciens qui ont préféré construire sur les terrasses hors d'atteinte des eaux du Lot. D'ailleurs, les rares bâtisses qui sont posées dans la zone d'expansion des eaux du Lot tenaient compte de ce risque. En effet, à Beurivage, on retrouve une magnifique grange bâtie perpendiculairement

au sens d'écoulement de la rivière, disposant d'une voute destinée à favoriser l'écoulement de l'eau en cas de crue.



-  Pierre calcaire en mélange avec des galets
-  Grès en mélange avec du calcaire

La pierre dans le bâti, en dit long sur la géologie. Des granges exclusivement en pierre calcaire du Causse Comtal (Secteur de Najas - photo 1) au bâtisses écartées de grès de la vallée du Lot (photo 4) en passant par les bâtisses faites de galets extraits du lit même de la rivière (photo 2) le terroir s'exprime aussi dans les vieilles bâtisses. Sur la photographie n°2 on peut voir en mélange avec les galets du Lot quelques pierres calcaires provenant des affleurements voisins de la rive droite. La photo n°3 exprime aussi ce mélange entre calcaire et grès (secteur La Valette).

IV. DIAGNOSTIC AGRICOLE

Réalisé par Rural Concept, mis en forme par Sol et Cité

Le présent document expose les tendances de l'agriculture locale en se basant sur l'analyse des données AGRESTE et les résultats des enquêtes menées à l'échelle communale.

Dans un premier temps, afin d'avoir une vision plus globale, il prend en compte le périmètre d'étude des quatre communes regroupées dans le cadre du diagnostic territorial : Espalion, Coubisou, Lassouts et Bessuéjols.

La première partie de ce document présente brièvement la composition des sols sur la zone étudiée. En effet parmi les facteurs influençant l'agriculture, la nature des sols joue un rôle essentiel. Nous ferons ensuite une analyse statistique des données issues du Recensement Général de l'Agriculture concernant l'historique et l'évolution des données agricoles sur la Zone depuis 1980 (nombre d'agriculteurs, surface agricole, production)

La seconde partie traitera des données issues des enquêtes réalisées individuellement auprès des agriculteurs, cela qui nous permettront d'avoir une image plus précise de l'agriculture sur Coubisou.

Des cartes issues des données recueillies, ont été établies.

De nombreuses données existent sur l'activité agricole. Le RGA, tous les dix ans environ, dresse un panorama de l'agriculture en France. Ces données sont largement exploitées dans ce document.

Cependant, l'animation de terrain reste essentielle pour prendre en compte les besoins réels mais aussi les perspectives d'évolution des entreprises agricoles. La participation des agriculteurs locaux est donc fondamentale. Des enquêtes personnalisées réalisées en décembre et janvier 2013 ont permis d'approfondir le diagnostic agricole de la zone et d'éclaircir certaines problématiques locales. Il est à noter que les agriculteurs ont très largement joué le jeu et répondu positivement à notre sollicitation.

A. Les objectifs

L'objectif de ce diagnostic est de donner une image précise, un instantané de l'agriculture des communes de Bessuéjols, Coubisou, Lassouts et plus particulièrement ici de Coubisou.

Ce diagnostic a servi de base de réflexion et de discussion pour la définition des orientations des documents en lien avec l'aménagement de l'espace.

B. Les différentes phases de travail

La méthodologie adoptée pour atteindre les objectifs fixés repose d'une part sur l'analyse des données existantes et d'autre part sur un travail de prospection et d'animation auprès des agriculteurs.

Deux phases de travail ont été réalisées :

- **Analyse des données statistiques existantes (INSEE, RGA et AGRESTE),**
- **Enquêtes individuelles auprès des agriculteurs des différentes communes** afin de :
 - compléter les données concernant l'occupation agricole des sols,
 - Localiser les sièges d'exploitation, les bâtiments agricoles et les perspectives d'évolution de chaque bâtiment,
 - Recueillir auprès de chacun des exploitants des informations complémentaires sur le devenir de l'entreprise.

Des permanences dans les différentes communes ont permis de rencontrer les agriculteurs et de récolter les données.

- Bessuéjols le 23 janvier 2013, 22 entretiens,
- Coubisou le 21 janvier 2013, 38 entretiens,
- Espalion le 19 décembre 2012 et les 3 et 7 janvier 2013, 34 entretiens,
- Lassouts le 29 Janvier 2013, 30 entretiens.

C. La méthodologie de l'entretien

Les entretiens sont calibrés pour durer environ trente minutes. Les données sont recueillies informatiquement sur une base Access (logiciel permettant la gestion de bases de données) facilitant la réalisation d'outils d'analyse.

De nombreux points sont abordés lors de l'entretien. Dans l'ordre chronologique :

- Etat civil,
- SAU exploitée en bien propre ou en fermage,
- Assolement (céréales, prairies permanentes ou temporaires...),
- Types de productions sur l'exploitation,
- Situation actuelle :
 - En cours d'installation,
 - En cours de développement,
 - En régime de croisière,
 - Départ à la retraite.
- Succession (question posée au plus de 55 ans),
- Besoins en bâtiments,
- Digitalisation du siège d'exploitation et des bâtiments sur orthophoto 2008 IGN,
- Projets concernant les bâtiments (vocation et projets),
- Points noirs de circulation.

D. Approche morphogéologique :

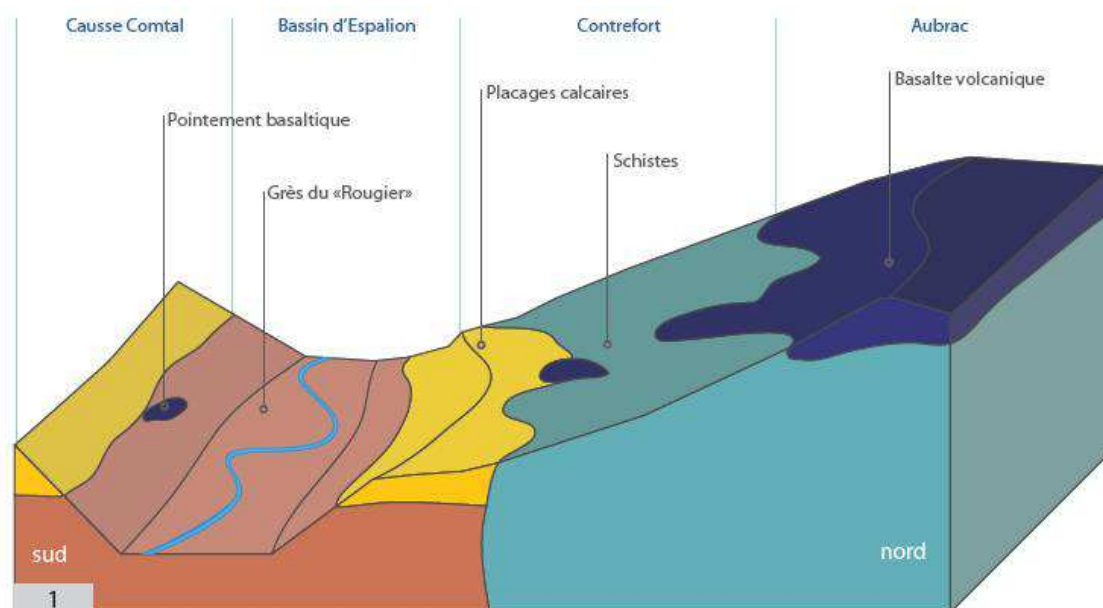
1. LES TYPES DE SOLS DES COMMUNES

Les communes de Bessuejols, de Lassouts, de Coubisou et d'Espalion offrent une géographie singulière liée à la diversité des sols et des sous-sols présents.

De part et d'autre de la vallée du Lot, on note la présence de plaquages calcaires jurassiques, formant des « îlots caussenards ». Ils se poursuivent au sud par l'ensemble géologique du Causse Comtal, et au nord par les schistes du contrefort de l'Aubrac. Au sein de la vallée du Lot, les grès rouges du bassin d'Espalion sont bien représentés, avec çà et là des affleurements basaltiques, directement rattachés au socle basaltique du massif de l'Aubrac.

Les dépôts fluviatiles constituent des terrasses, bien développées dans le bassin d'Espalion. On note également la présence peu importante de dépôts glaciaire issus de l'érosion du plateau de l'Aubrac, érodés par les épisodes de l'holocène.

Les schistes et les grès constituent des zones aux roches imperméables ou peu perméables, où la présence de sources est limitée. Quelques résurgences d'excellente qualité affleurent et permettent une alimentation locale. Sur les formations calcaires, les grands aquifères ont permis l'installation de villages et de hameaux.



Coupe géomorphologique. Source : CAUE de l'Aveyron

Sur le contrefort (schiste), des sols superficiels, limoneux, très caillouteux, riches en matière organique sont présents sur les sommets de collines ou croupes très érodées, ainsi que sur les zones de fortes pentes. Sur les placages calcaires, on observe majoritairement des sols superficiels caillouteux de type rendzine rouge argileuse, offrant une réserve en eau très faible.

Les zones de grès se caractérisent par des sols sableux argilo-limoneux à sable limoneux, peu profond à moyennement profond, avec des réserves en eau limitées.

2. L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION AGRICOLE

La première partie a pour objectif de définir les grandes tendances en cours sur la zone étudiée. Elle permettra d'identifier les enjeux qui seront étudiés plus finement dans la seconde partie basée sur les entretiens.

Pour commencer, l'étude se fonde sur les chiffres officiels fournis par le Registre Parcellaire Graphique³³ (ancien RPC, registre parcellaire cadastral) et le Recensement Général Agricole³⁴.

a) Evolution de la population

Le préalable à l'étude de l'évolution de la population agricole est de se pencher sur les changements observables à l'échelle de la population totale. Cette vue d'ensemble des dynamiques démographiques sur les communes étudiées donne un point de repère permettant la contextualisation de l'étude agricole.

	1968	1990	évol 1968-90 (%)	2009	évol 1990-2009 (%)
Bessuéjols	279	224	-19.71	242	+7.44
Coubisou	571	488	-14.54	536	+8.96
Espalion	3881	4614	+18.89	4409	-4.65
Lassouts	513	349	-31.97	318	-9.75
Total	5244	5675	+8,2%	5505	-2,9%

Evolution de la population entre 1968 et 2009. Source INSEE2012

Entre 1968 et 1990, seule Espalion connaît un accroissement de sa population (+18,9%). Les autres communes au contraire perdent entre 15 et 32% de leurs habitants. On peut soumettre l'idée qu'Espalion attire les populations des villages avoisinants.

Entre 1999 et 2009 Espalion perd 4,65% de sa population, peut être en partie au bénéfice de Bessuéjols et Coubisou. Il est possible d'y voir là une traduction à l'échelle locale de la dynamique de « retour à la campagne ».

Seule la commune de Lassouts confirme à la baisse l'évolution de sa population

b) Evolution du nombre d'exploitants

Malgré une érosion démographique de l'agriculture liée à l'élevage, l'activité agricole reste prégnante sur la zone d'étude. Elle joue un rôle central dans cette portion de la vallée du Lot à différents niveaux. **Elle représente un pilier important de l'activité économique et participe de manière déterminante à la qualité des paysages et du cadre de vie.**

Le RGA (recensement général agricole) permet d'analyser l'évolution agricole de la zone en se basant sur des données homogènes et comparables depuis près de 35 ans.

³³ Le registre parcellaire graphique (RPG) est élaboré lors de la déclaration PAC à partir de photos aériennes qui servent à visualiser les parcelles et à localiser les îlots de l'exploitation. L'agriculteur doit dessiner sur les photographies les îlots concernés par son exploitation, en cohérence avec les autres pièces de la déclaration de surfaces.

³⁴ Les recensements de l'agriculture (RA ou RGA) sont organisés tous les 10 à 12 ans. Ils constituent une interrogation exhaustive, par enquêteurs, de l'ensemble des exploitations agricoles et permet de collecter une information complète sur le monde agricole et son évolution : statut juridique et taille des exploitations, nature détaillée des cultures et du cheptel, drainage, irrigation, épandage, matériel, population agricole et main d'œuvre.

Année	Bessuejouis	Coubisou	Espalion	Lassouts	Total Zone
1979	38	94	87	71	290
1988	36	91	86	64	277
2000	26	59	55	43	183
2010	20	49	48	34	151
Diminution de 1979 à 2010	-47%	-48%	-45%	-52%	-48%

Evolution du nombre de sièges d'exploitation sur chaque commune entre 1979 et 2010. Source RGA

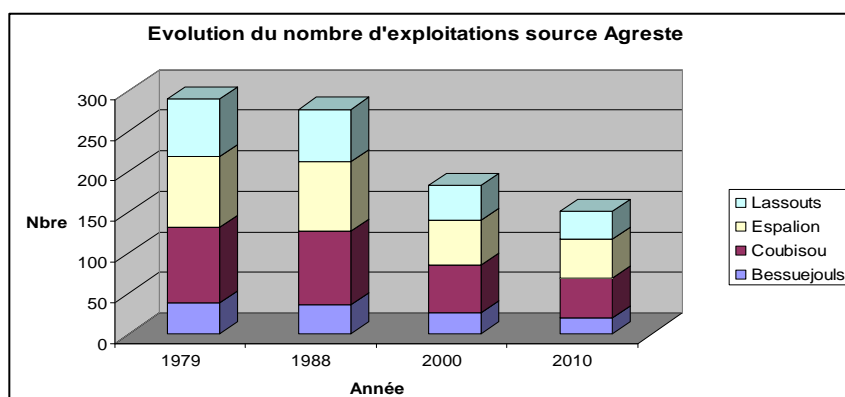
Le diagnostic ayant été fait sur un ensemble de 4 communes : Lassouts, Bessuéjouis, Coubisou et Espalion, afin de bien appréhender le contexte local, il est intéressant de montrer ici, l'analyse sur l'ensemble.

Ce tableau présente toutes les unités économiques qui participent à l'activité agricole et qui ont une certaine dimension (au moins 1 hectare de SAU ou 1 UGB) et une gestion courante et indépendante.

L'analyse de l'évolution de la profession agricole **sur les 3 dernières décennies** fait apparaître **une diminution générale de l'activité**, qu'il s'agisse de Coubisou ou des communes voisines, elle a globalement chuté **de moitié**. Cette tendance est également observée à l'échelle du département.

Sur Coubisou, de 94 exploitations en 1979, nous sommes à 41 exploitations en 2012. C'est donc 53 exploitations qui ont disparu en trente ans, soit une baisse de 56%.

C'est dans les années 90 que la baisse est la plus spectaculaire avec moins 33,9%. La première décennie du XXIème siècle voit aussi le nombre d'exploitations fortement baisser (-17,5%).

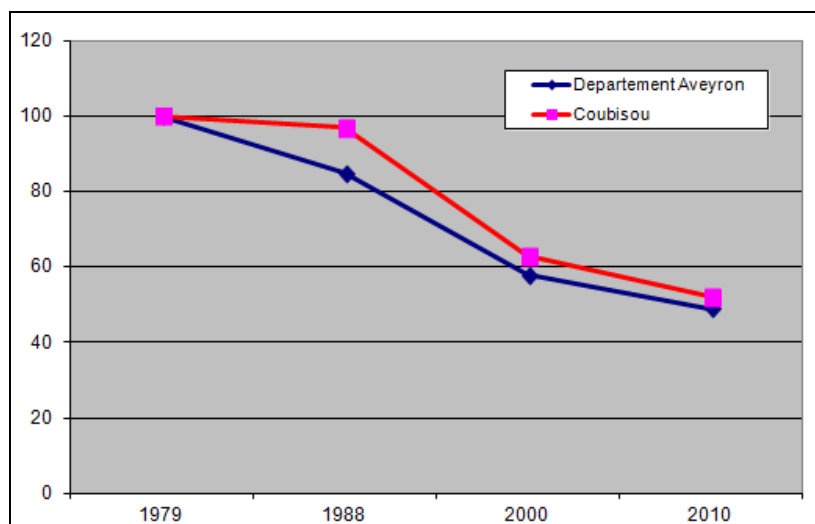


Evolution du nombre d'exploitations entre 1979 et 2010.

Il est intéressant de comparer l'évolution de Coubisou à celle en cours sur le département de l'Aveyron.

	Coubisou	Aveyron
1979	94	18 472
1988	91	15 668
2000	59	10 712
2010	49	9 094

Evolution du nombre d'exploitations sur la commune de Coubisou et le département.



Evolution du nombre d'exploitations sur Coubisou et dans le département.

La baisse au niveau départemental est de 51% entre 1979 et 2010 contre 48% pour COUBISOU sur la même période.

Si les tendances sont globalement comparables, il est intéressant de constater que COUBISOU a mieux résisté dans les années 80 que le département. Alors qu'il n'y a pratiquement pas de baisse sur cette période à COUBISOU, elle était de 15% sur le département.

Entre la fin des années 80 et le début des années 2000, les courbes se rejoignent ce qui montrent que Coubisou a connu une baisse plus importante qu'au niveau du département sur cette période-là. Sur la dernière décennie, la diminution du nombre d'exploitations est semblable aussi bien à Coubisou (-17%) qu'à l'échelle départementale (-15%).

La baisse du nombre d'exploitations se traduit évidemment par la baisse des effectifs agricoles.

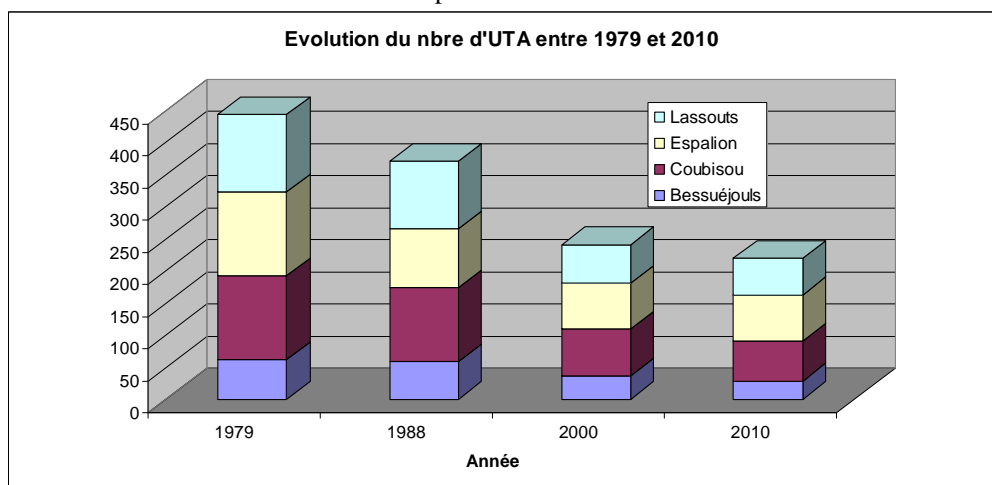
c) Evolution du nombre d'UTA entre 1979 et 2010

Les UTA³⁵ (Unités de travail annuel) permettent de connaître la masse de travail sur les exploitations.

Commune	1979	1988	2000	2010	Diminution	Population (2009)
Bessuéjols	62	59	37	29	53%	242
Coubisou	131	115	73	62	53%	536
Espalion	131	92	71	72	45%	4409
Lassouts	120	105	60	57	52%	318
Total	444	371	241	220	50%	

³⁵ L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année. On distingue les UTA salariées (qui comprennent éventuellement les exploitants eux-mêmes ou des membres de leur famille), permanents ou saisonniers, des UTA non salariées. On considère aussi parfois l'ensemble des UTA familiales qui regroupent les exploitants et les membres de leur famille participant au travail sur l'exploitation, qu'ils soient salariés ou non. Définition INSEE

Evolution des UTA par communes entre 1979 et 2010



Evolution des UTA par commune entre 1979 et 2010

En 1979 sur COUBISOU, l'activité agricole représentait 131 UTA. Elle n'équivaut plus en 2010 qu'à 73 UTA. On peut donc considérer que **l'activité agricole en termes d'UTA a été divisée pratiquement par deux.**

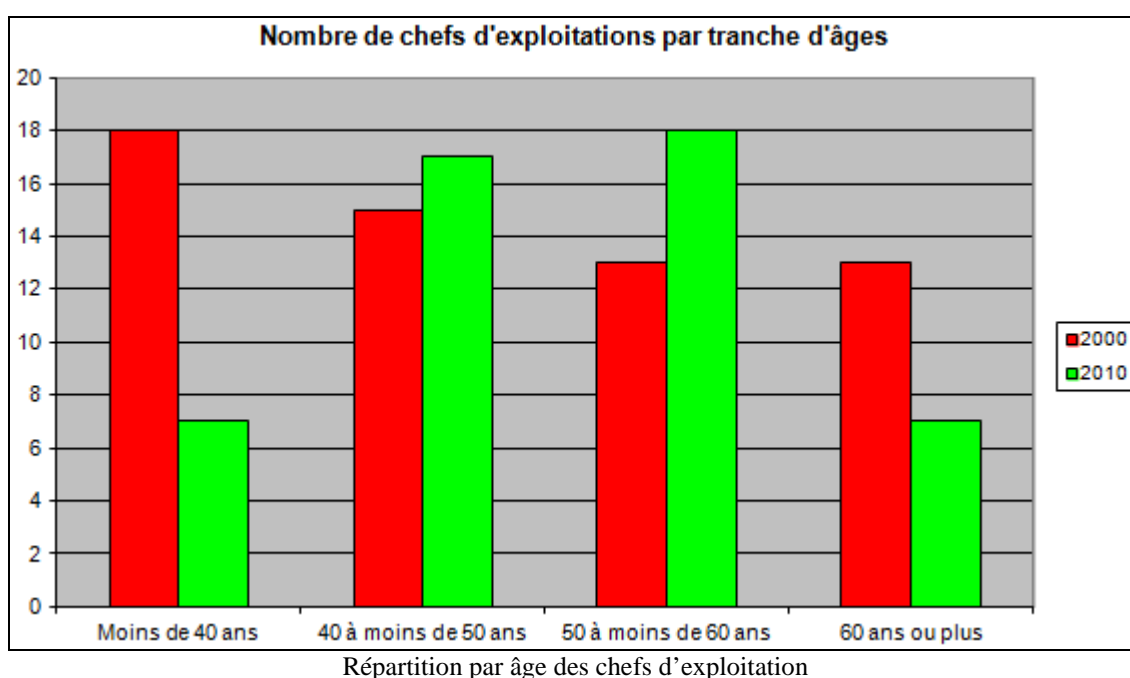
La baisse a surtout été forte lors de la décennie 1988-2000 avec une baisse de -36,5%.

Il est intéressant de croiser les données UTA avec le nombre d'exploitations.

Pour Coubisou, la situation est légère baisse puisque en 1979, nous comptons 1,39 UTA par exploitation contre 1,26 en 2010.

Les chiffres précédents laissent supposer que plus de la moitié des exploitations n'emploient qu'une personne à temps plein. Le conjoint du chef d'exploitation est de moins en moins souvent impliqué dans la gestion de la ferme.

d) Nombre de chefs d'exploitations par tranche d'âge

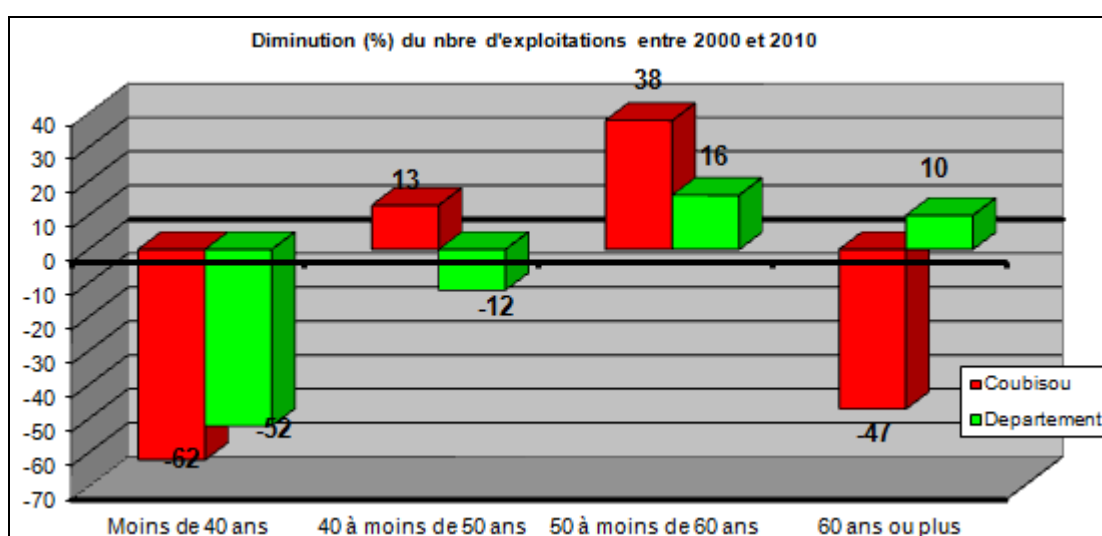


En 2000 sur Coubisou, l'effectif des chefs d'exploitations le plus important est celui des moins de 40 ans tandis que les autres tranches d'âges sont sensiblement équivalents. Il est cependant nécessaire de voir que la première classe englobe les 20-40 ans, soit une vingtaine d'années, alors que les deux classes suivantes correspondent chacune à une décennie.

A contrario, en 2010, les « moins de quarante ans » sont presque trois fois moins nombreux que les 40-50 ans et que les 50 ans-60 ans ». Cette évolution dénote le vieillissement et le non renouvellement de la population agricole. En outre, il est à noter qu'il y a autant de chefs d'exploitations ayant moins de 40 ans en 2010 que de plus de 60 ans.

Nbre d'exploitants	<40 ans	De 40 à <50 ans	De 50 à >60 ans	60 ans ou plus	Total
2000	18	15	13	13	59
2010	7	17	18	7	49
Evolution	-11	2	5	-6	-10

Répartition par âge des chefs d'exploitation à Coubisou.



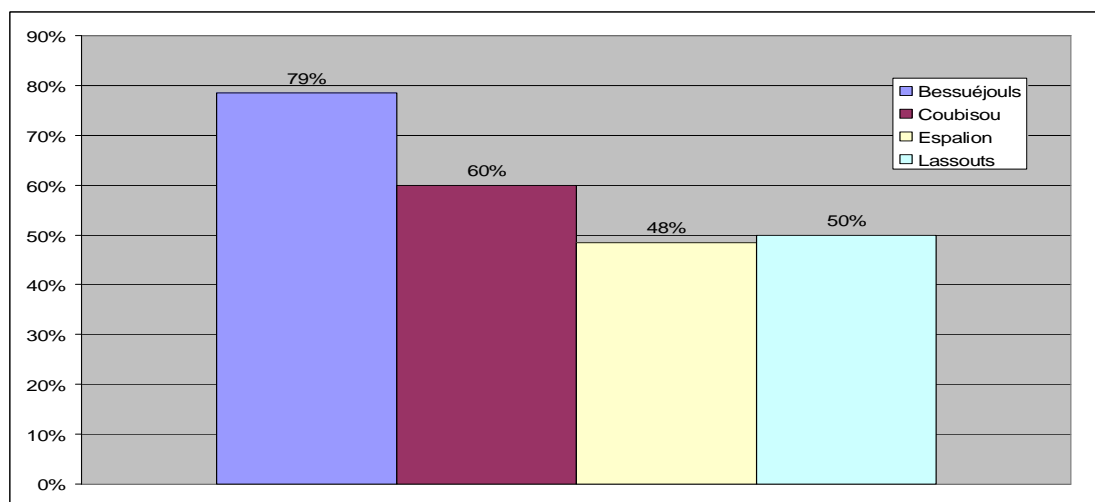
Evolution du nombre d'exploitations par tranche d'âge entre 2000 et 2010

Sur COUBISOU entre 2000 et 2010, le vieillissement des chefs d'exploitation est frappant, avec 18 chefs d'exploitation de moins de 40 ans et 41 chefs d'exploitation de plus de 40 ans en 2000 alors qu'en 2010, 7 chefs d'exploitations ont moins de 40 ans et 42 plus de 40 ans.

Le vieillissement de la population agricole pose la question de la succession des agriculteurs partant à la retraite.

e) La succession des exploitants agricoles

En 2010 sur Coubisou, 51% des exploitants agricoles ont plus de 50 ans et pour près de 60% d'entre eux se pose la question de leur succession (exploitation sans succession ou inconnu). Pour avoir un élément de comparaison, 56% des agriculteurs aveyronnais ont 50 ans et plus et 63% d'entre eux ont un problème de succession.



Pourcentage d'agriculteurs³⁶ de 50 ans et plus n'ayant pas de succession
(Source AGRESTE)

En 2012, sur les 38 exploitations recensées par la commune, 2 sont en cours d'installation alors que 5 vont s'arrêter, le chef d'exploitation partant à la retraite. Par contre, 6 sont en développement et 25 en régime de croisière.

En cours d'installation	2
En cours de développement	6
En régime de croisière	25
Retraite à court terme	5
Total	38

Les exploitations dont la reprise n'est pas assurée représentent 209 ha soit 12% de la superficie communale exploitée.

Succession incertaine	6
Superficie (ha)	209
Superficie moyenne	35

La taille des exploitations est très hétérogène : près des 2/3 des exploitations ont une SAU comprise entre 25 et 100 hectares. Si les exploitations de plus de 100 hectares sont relativement peu nombreuses, il est intéressant de noter que les petites exploitations représentent quasiment 30% des structures. A l'aspect humain doit être ajouté l'aspect foncier. Si les petites exploitations représentent de faibles surfaces individuellement, collectivement elles ont un poids surfacique non négligeable.

³⁶ Agriculteur le plus âgé dans le cas d'une société.

Moins de 25 ha	13
De 25 à 50 ha	13
De 50 à 100 ha	10
Plus de 100 ha	2
Total	38

E. Les surfaces agricoles

Les principales caractéristiques du foncier agricole de la zone d'étude des 4 communes, sont influencées par la topographie très accidentée de la zone, les expositions changeantes et variées sur de faibles surfaces et par la nature des sols.

Les versants exposés plein sud correspondent souvent à des terrasses calcaires valorisées par des vignes ou des parcours pour le bétail.

Les parties les plus ombragées sont souvent laissées à la forêt.

Les zones bénéficiant d'un ensoleillement moyen sont souvent dédiées au pâturage et à la production de fourrage.

Les fonds de vallée plus plats, souvent proches de cours d'eau, sont couramment voués aux cultures (maïs semence, maïs ensilage) et peuvent être irrigués.

Si toutes les communes ont un accès au Lot, seule Espalion s'étend sur les deux versants de la vallée. Bessuéjols est orientée au Nord, Lassouts également avec une partie sur le Causse alors que Coubisou est orientée au Sud.

1. LA SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU)

Avant tout il est essentiel de préciser que deux types de SAU seront utilisés dans les tableaux suivants. Premièrement la SAU sur la commune, autrement dit les surfaces agricoles sur le territoire communal. Sera également utilisée, la SAU rapportée au siège d'exploitation qui correspond à la somme des SAU exploitées par les agriculteurs qui ont le siège d'exploitation sur la commune de Coubisou, que ces terres soient ou non sur la commune.

2. PART DE SAU COMMUNALE (SOURCE RPG 2010)

	Coubisou
Surface totale communale (ha)	3095
SAU communale déclaré en 2010 RPG (ha)	1310,12
%SAU	42%

SAU de Coubisou

La SAU³⁷ sur COUBISOU représente 42% de la surface totale communale. Au niveau départemental la SAU représente environ 61% de la superficie totale (5 350 km² de

³⁷ La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...). Définition INSEE.

SAU et 8 735 km² de superficie totale). Coubisou est assez nettement en dessous. Cela peut s'expliquer par l'importance des superficies boisées. En effet, Coubisou compte une forte proportion de zone boisée sur les versants des vallées. En effet la commune est découpée par les vallées des ruisseaux de Rebinson, de la Coussanne, d'Esparrou, de Reboulat, de l'Evers, de Barruguettes, de Galamans.

Il est important de signaler que ces données du RPG sont issues des déclarations annuelles des agriculteurs et sont donc inférieures à la réalité du terrain ; certains agriculteurs ne percevant pas d'aides ne font pas de déclarations de surface. De même les surfaces conservées par les agriculteurs retraités (parcelles de subsistance), les ventes d'herbes ne se retrouvent pas dans les données du RPG.

3. SAU EXPLOITEE PAR LES AGRICULTEURS RAMENEE AU SIEGE D'EXPLOITATION (SOURCE RGA ET COMMUNE)

	Coubisou
SAU 1988	1710
SAU 2010	1832
Evolution	+7%

Evolution de la SAU détenue par les exploitants locaux entre 1988 et 2010

Malgré la baisse du nombre d'exploitations, la SAU exploitée par les agriculteurs ayant le siège d'exploitation sur COUBISOU est globalement en hausse entre 1988 et 2010 (+112 ha).

Le nombre d'agriculteurs sur Coubisou a été divisé par deux en 30 ans mais la SAU exploitée par les exploitants locaux a augmenté. Les agriculteurs de la commune ont repris plus que les terres rendues disponibles par le départ des exploitants locaux. Cela dénote un certain dynamisme et une volonté de s'agrandir de la part des exploitants de la commune.

	Nombre d'exploitants	SAU(ha)	SAU moy.
Coubisou	38	1 702	45

Tableau 9. SAU moyenne exploitée par les agriculteurs locaux en 2012

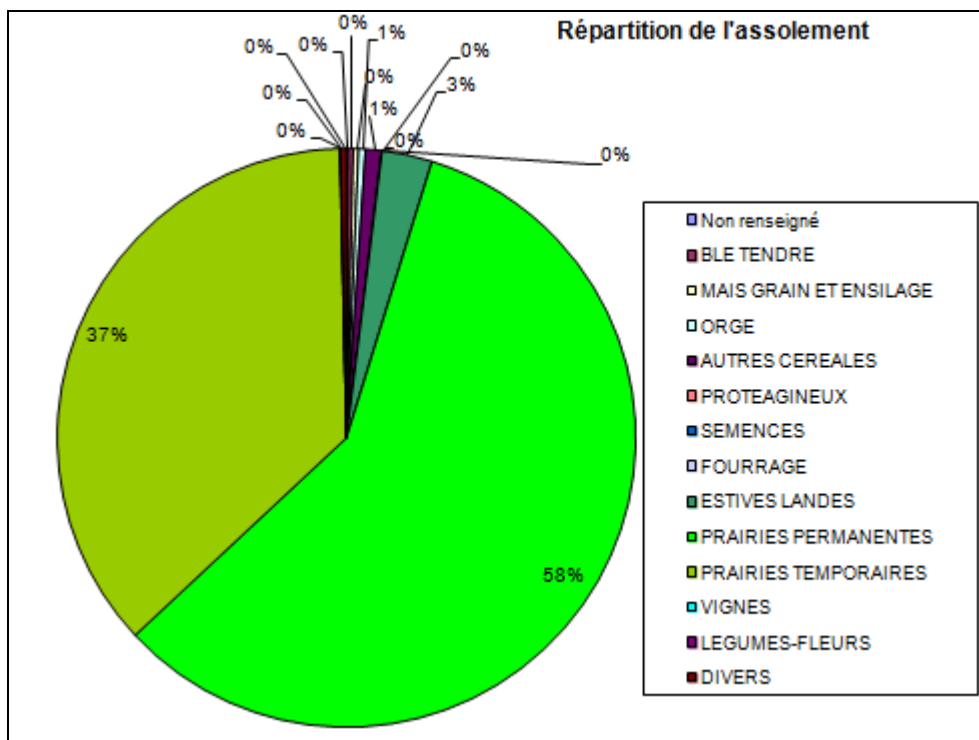
La SAU moyenne des exploitations de Coubisou est en 2010 de 37 hectares et en 2012 de 45 ha. En 1988 elle était de 18,7 ha, elle a donc été multipliée par 2,5.

Il est à noter que la SAU moyenne aveyronnaise est actuellement proche de 57 hectares (source chambre d'agriculture de Midi-Pyrénées).

4. L'ASSOLEMENT (SOURCE RGP 2010)

Les données concernant la surface agricole de la commune sont issues du Registre Parcellaire Graphique anonyme (RPG) de 2010. La culture retenue par îlot représente la culture principale. Nous n'avons pas le détail des différentes cultures au sein de l'îlot. Les chiffres suivants permettent simplement d'avoir une « tendance ».

	Coubisou
Prairies Temporaires	480,04
Prairies Permanentes	764,04
Landes	36,78
Maïs grain et ensilage	3,76
Céréales	20,63
Autre	4,87
Total SAU (ha)	1310,12
SFP	1284 ha (98%)
STH	800 ha (61%)

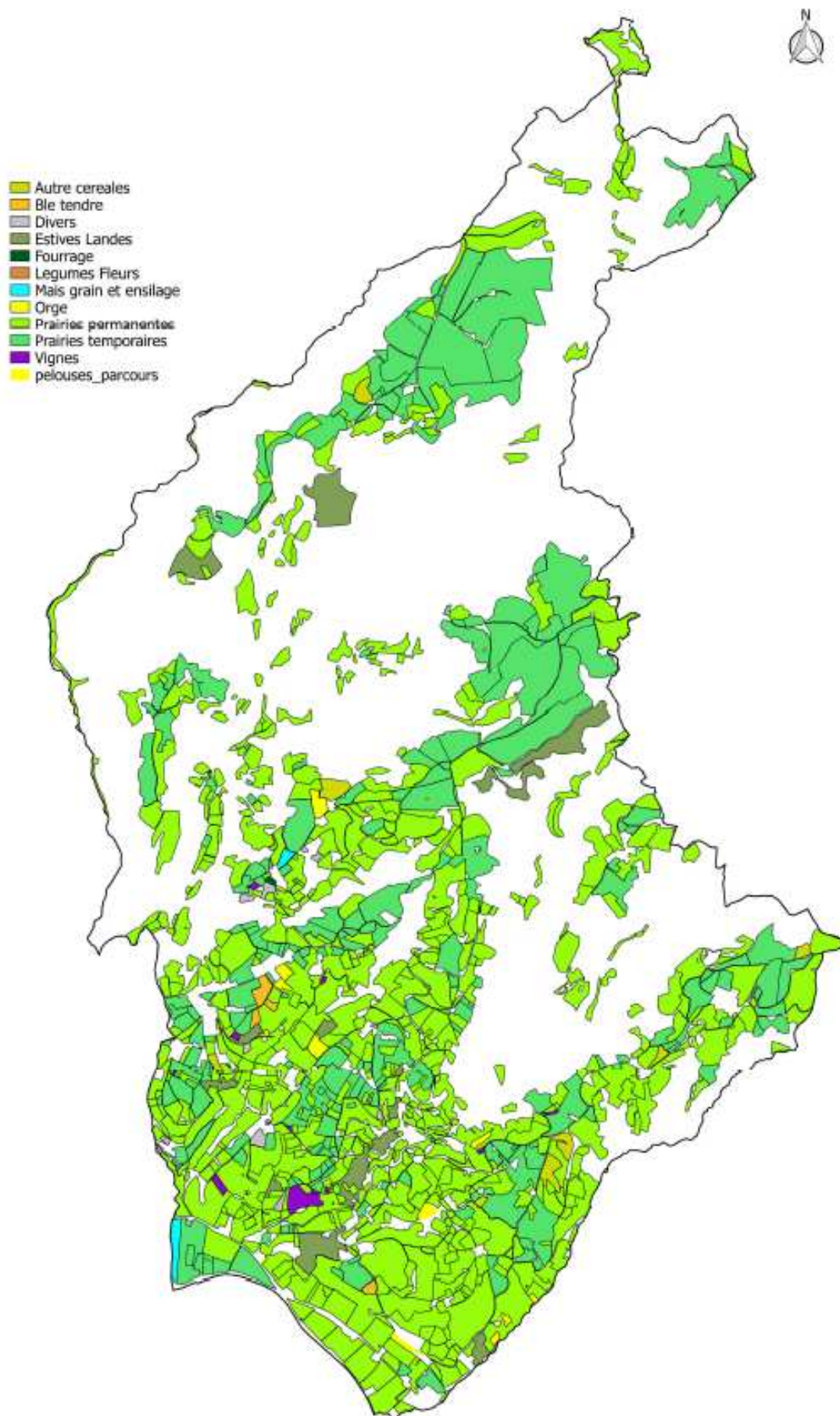


Répartition de l'assolement sur Coubisou (Source RPG 2010)

Si la vallée du Lot est depuis longtemps une zone de polyculture, où les vergers, les vignes, le tabac, le maïs ont leur place, elle est avant tout une zone d'élevage et la prairie permanente domine largement.

Les STH (surfaces toujours en herbe), autrement dit les prairies permanentes plus les landes représentent 61% de la SAU. Le système fourrager pour l'élevage traditionnel repose essentiellement sur les pâtures qui accueillent les animaux à la belle saison et les prairies de fauche où le fourrage est récolté pour l'hiver et qui sont ensuite pâturées. Ces deux piliers sont soutenus par des cultures fourragères.

Les prairies temporaires représentent 37% de la SAU.



F. Dynamique de la population agricole (résultat de l'enquête de terrain)

La seconde partie est issue de données recueillies lors d'entretiens réalisés en décembre et janvier 2013. Lors de permanence les exploitants ont été reçus pour des entretiens d'environ 30 minutes.

Certaines données permettent de recouper les données RPG et RGA. C'est le cas du nombre de sièges sur la commune, des surfaces exploitées ou de l'assolement. Mais les entretiens permettent aussi de connaître les perceptions qu'ont les agriculteurs de leur situation, les projets et les difficultés.

Des différences entre les chiffres officiels de la première partie et les chiffres recueillis en entretien de la seconde partie peuvent donc apparaître. Le recoupement de ces deux sources ne doit pas être perçu comme un manque de précision de l'une ou l'autre mais au contraire comme une opportunité de croiser les sources et d'approcher de la vérité.

La concertation avec les élus a permis d'identifier les exploitations professionnelles par commune. Aux structures ayant le siège d'exploitation sur la commune, la connaissance de terrain des élus locaux a permis d'ajouter des exploitations extérieures ayant des bâtiments sur la commune et devant donc pertinemment intégrer l'étude. C'est ce travail qui a permis de lister les personnes à rencontrer.

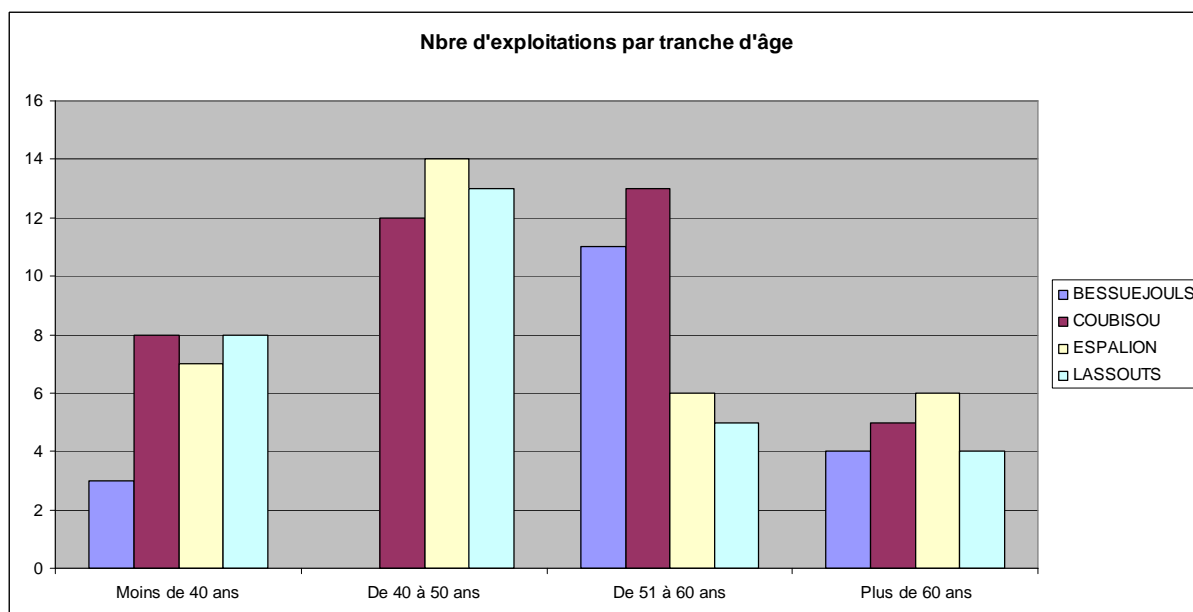
	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total
Nbre enquêtés	22	38	34	30	124
Nbre de sièges sur la commune	18	38	33	30	119
dont Société Agricole	3	8	7	8	26
dont agriculteur à titre principal	21	47	37	38	143
Dont agriculteur à titre secondaire	2	6	2		10

Nombre d'exploitants rencontrés lors des entretiens

1. REPARTITION DES EXPLOITATIONS PAR TRANCHE D'AGE

	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total	répartition en %
Moins de 40 ans	3	8	7	8	26	21.8
De 40 à 50 ans		12	14	13	39	32.8
De 51 à 60 ans	11	13	6	5	35	29.4
Plus de 60 ans	4	5	6	4	19	16.0
Total	18	38	33	30	119	100.0

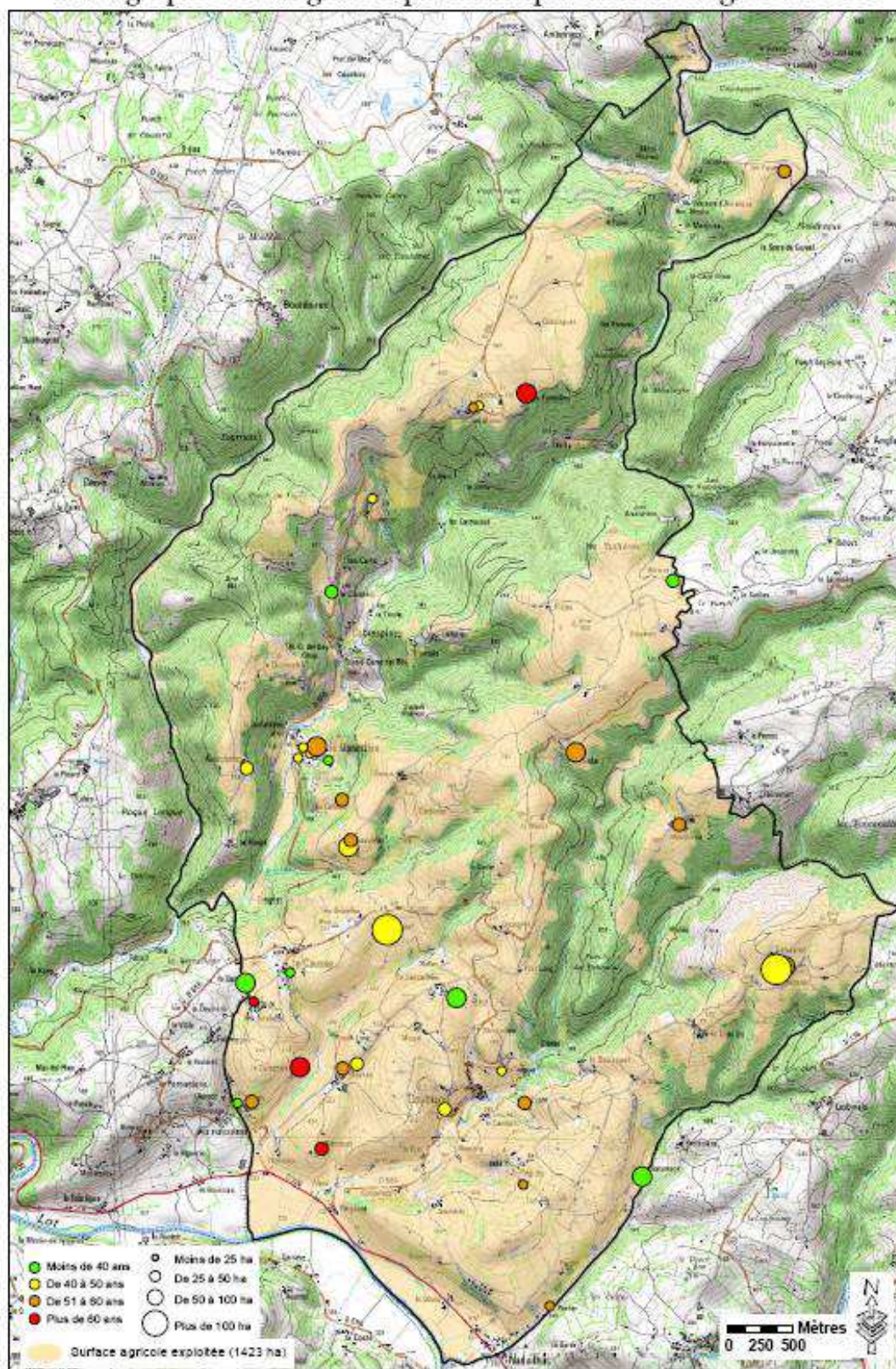
Répartition par âge des exploitants agricoles



Répartition des chefs d'exploitation par tranche d'âge et communes.

D'après les enquêtes (sur 38 exploitants contre 49 dans les données précédentes du RGA), plus de la moitié des exploitants de Coubisou ont moins de 50 ans. Selon les enquêtes, 21% des exploitants ont moins de 40 ans préfigurant la pérennité de l'activité agricole sur le territoire.

Cartographie des sièges d'exploitation par tranche d'âge et de SAU

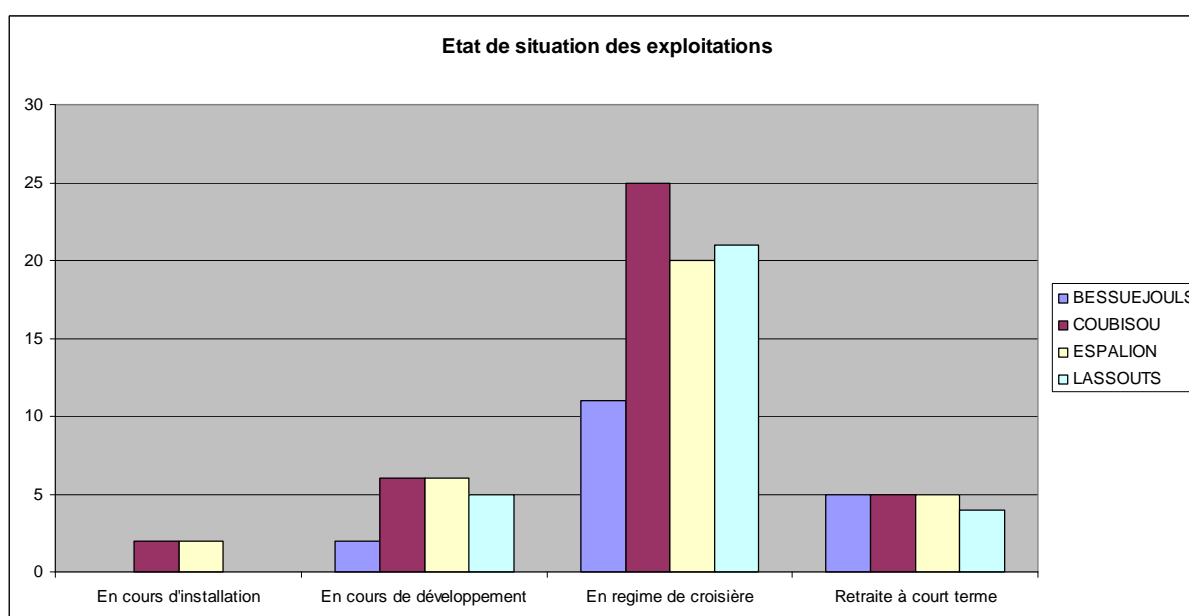



Février 2013
Sources : ADASEA Arveyros

2. SITUATION DES EXPLOITATIONS

	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total	répartition en %
En cours d'installation		2	2		4	3.4
En cours de développement	2	6	6	5	19	16.0
En régime de croisière	11	25	20	21	77	64.7
Retraite à court terme	5	5	5	4	19	16.0
Total	18	38	33	30	119	100.0

Représentation par les exploitants de leur situation actuelle



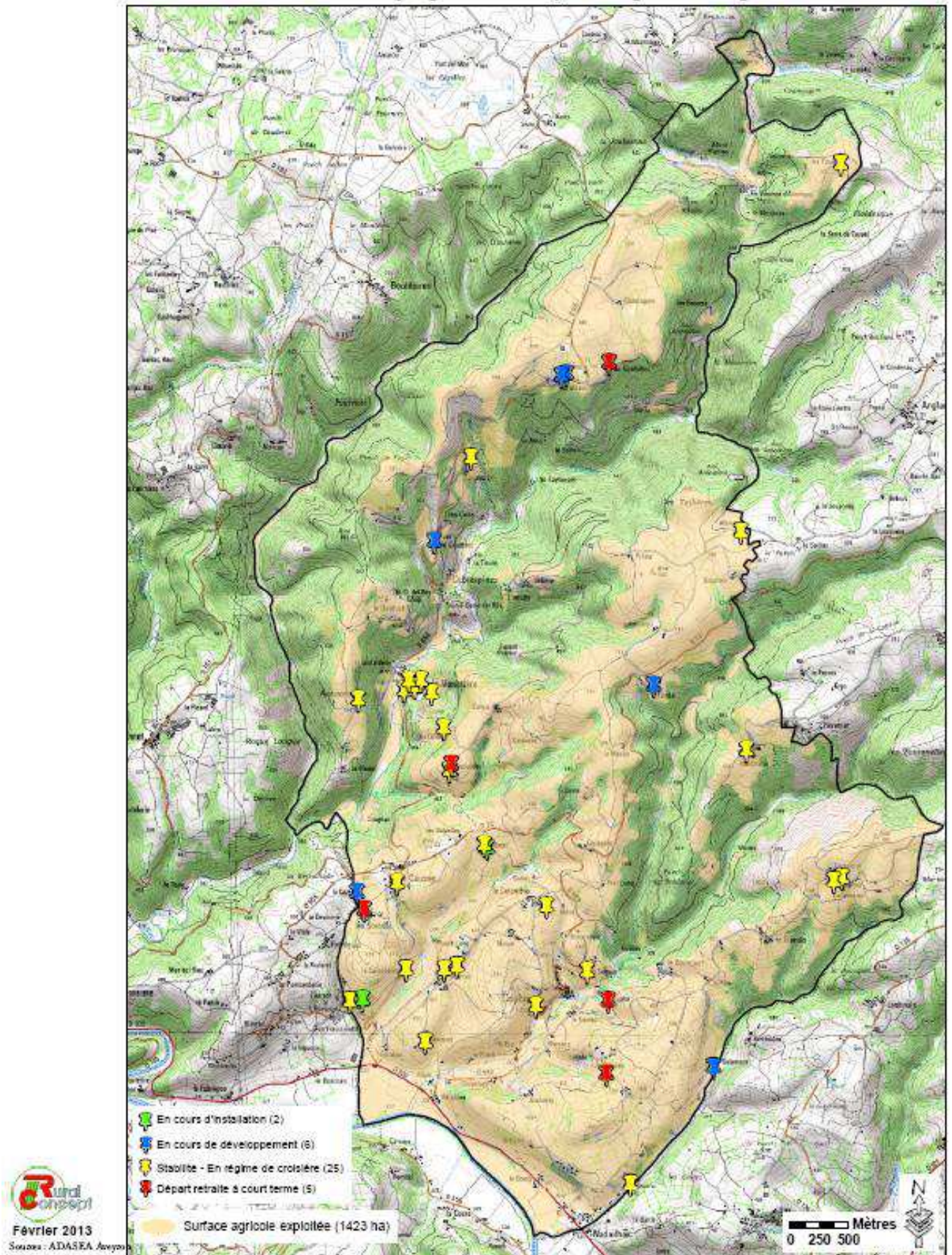
Représentation par les exploitants de leur situation actuelle.

Lors des entretiens, les agriculteurs devaient définir leur situation actuelle. Ce classement ne répond pas à une fourchette d'âge mais reflète leur propre représentation. Les réponses obtenues à cette question sont cohérentes si on les compare au tableau précédent sur les tranches d'âge.

Le passage des quarante ans semble correspondre au passage entre la phase de « développement » et le « régime de croisière ».

Il est important de noter aussi la différence entre ceux qui sont en cours d'installation et ceux qui envisagent une retraite à court terme. **Le renouvellement des actifs agricoles est un enjeu essentiel puisque les départs sont presque 4 fois plus nombreux que les installations.**

Cartographie de la dynamique des exploitations



3. SUCCESSIONS DES EXPLOITATIONS

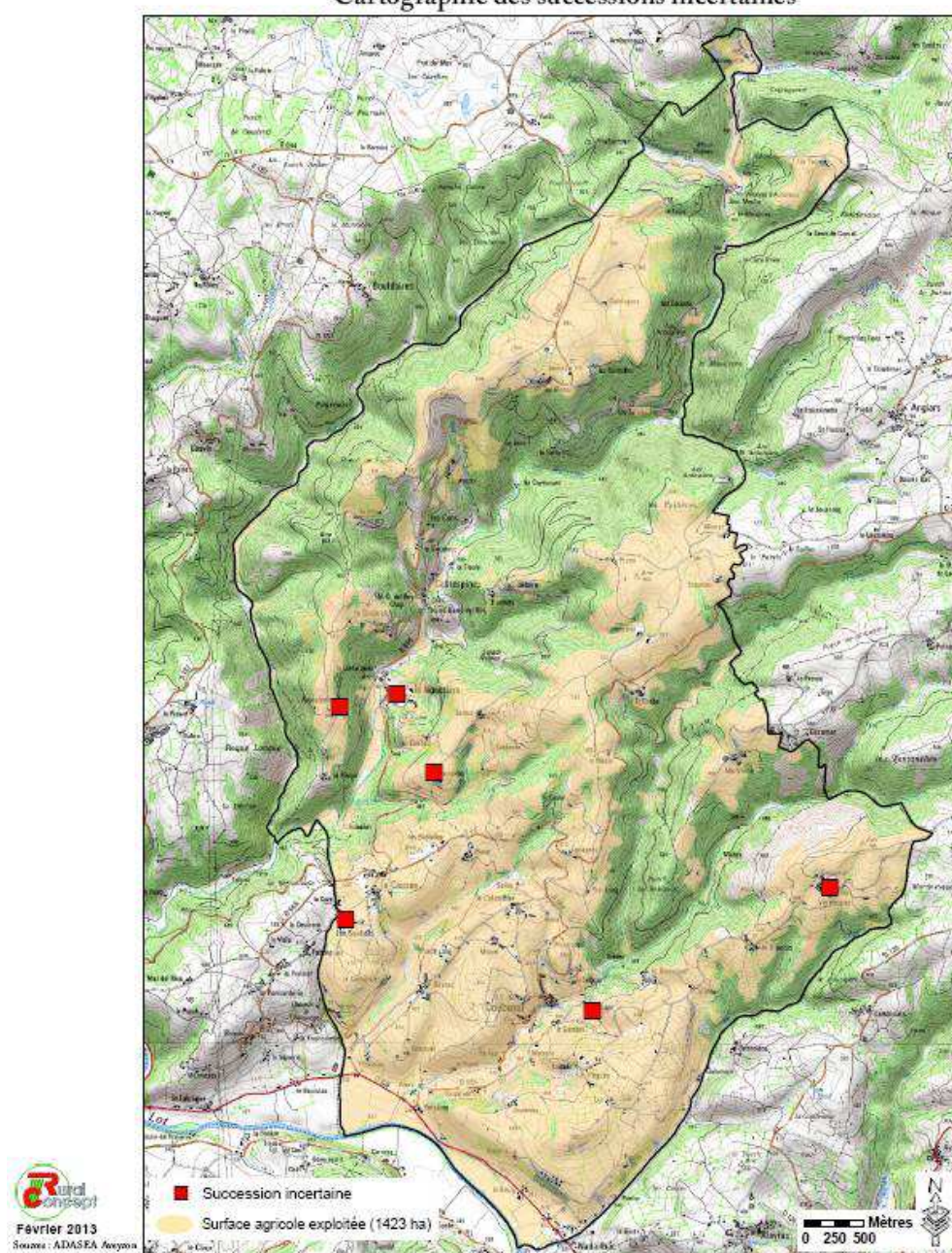
	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total
Succession incertaine	4	6	4	1	15
Superficie (ha)	181	209	92	29	511
Superficie moyenne	45	35	23	29	132

Successions incertaines sur chaque commune

La question s'adressait aux exploitants de plus de 55 ans.
Sur Coubisou, 6 agriculteurs n'ont pas de succession assurée. Il est donc probable que dans les quelques années à venir 209 hectares soient disponibles sur la commune.

Diagnostic Agricole
Commune de COUBISOU

Cartographie des successions incertaines



4. REPARTITION DES EXPLOITATIONS SELON LA SAU

	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total	répartition %
Moins de 25 ha	8	13	10	3	34	28.6
De 25 à 50 ha	3	13	12	9	37	31.1
De 50 à 100 ha	6	10	9	13	38	31.9
Plus de 100 ha	1	2	2	5	10	8.4
Total	18	38	33	30	119	100.0

Tableau 16. Répartition des exploitations en fonction de la SAU

Sur l'ensemble du périmètre d'étude, plus de 90% des exploitations ont une SAU comprise entre 25 et 100 hectares. Si les exploitations de plus de 100 hectares sont relativement peu nombreuses (8.4%), il est intéressant de noter que les petites exploitations de moins de 25 ha représentent quasiment 30% des structures.

Sur Coubisou, 95% des exploitations ont moins de 100 ha et les petites exploitations de moins de 25 ha représentent environ 34%.

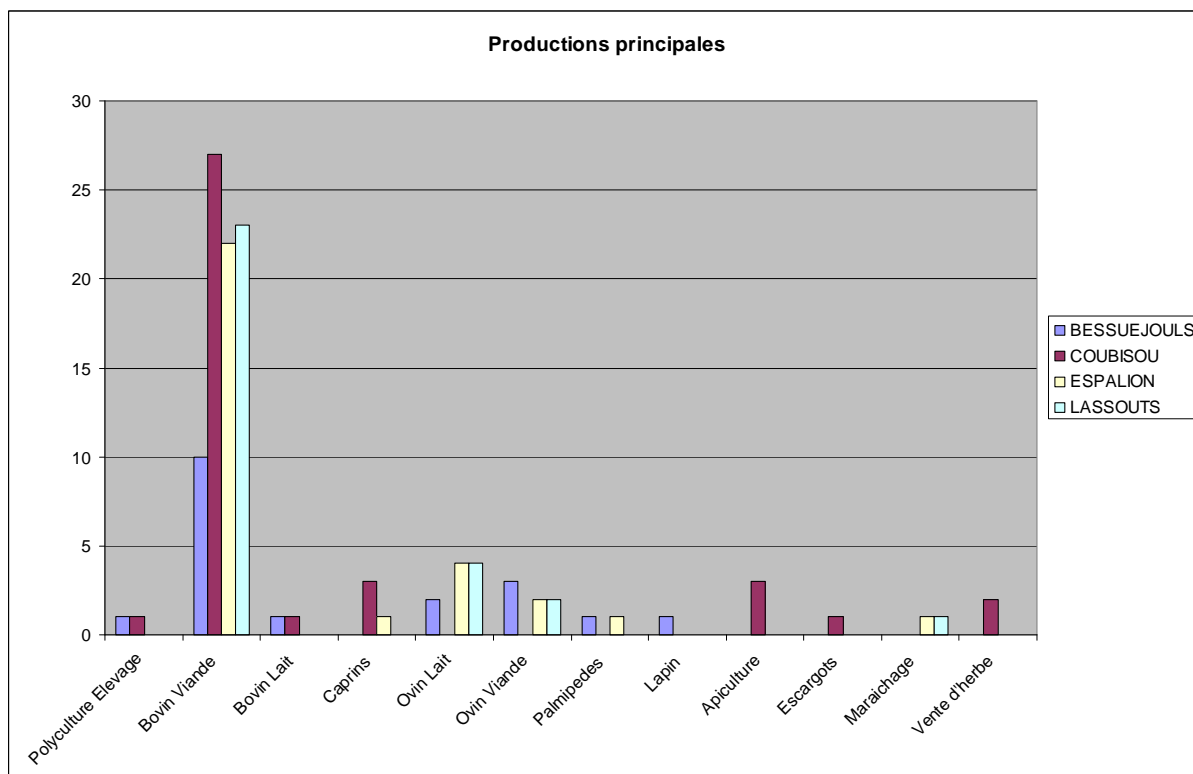
Parmi ces petites exploitations se trouvent les élevages hors-sol de lapins, veaux de boucherie, caprins, canards ainsi que des apiculteurs, un héliculteur, un maraîcher, un producteur de Safran, les agriculteurs à titre secondaire et enfin quelques exploitants proches de la retraite.

Egalement, à l'aspect humain doit être ajouté l'aspect foncier. Si les petites exploitations représentent de faibles surfaces individuellement, collectivement elles ont un poids surfacique non négligeable.

G. Les productions agricoles

Production principale	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total
Polyculture Elevage	1	1			2
Bovin Viande	10	27	22	23	82
Bovin Lait	1	1	0		2
Caprins		3	1		4
Ovin Lait	2		4	4	10
Ovin Viande	3		2	2	7
Palmipèdes	1		1		2
Lapin	1				1
Apiculture		3			3
Escargots		1			1
Maraîchage			1	1	2
Vente d'herbe		2			2
Arrêt d'activité			1		1
Total	19	38	32	30	119

Productions principale par exploitations présentes sur les communes étudiées



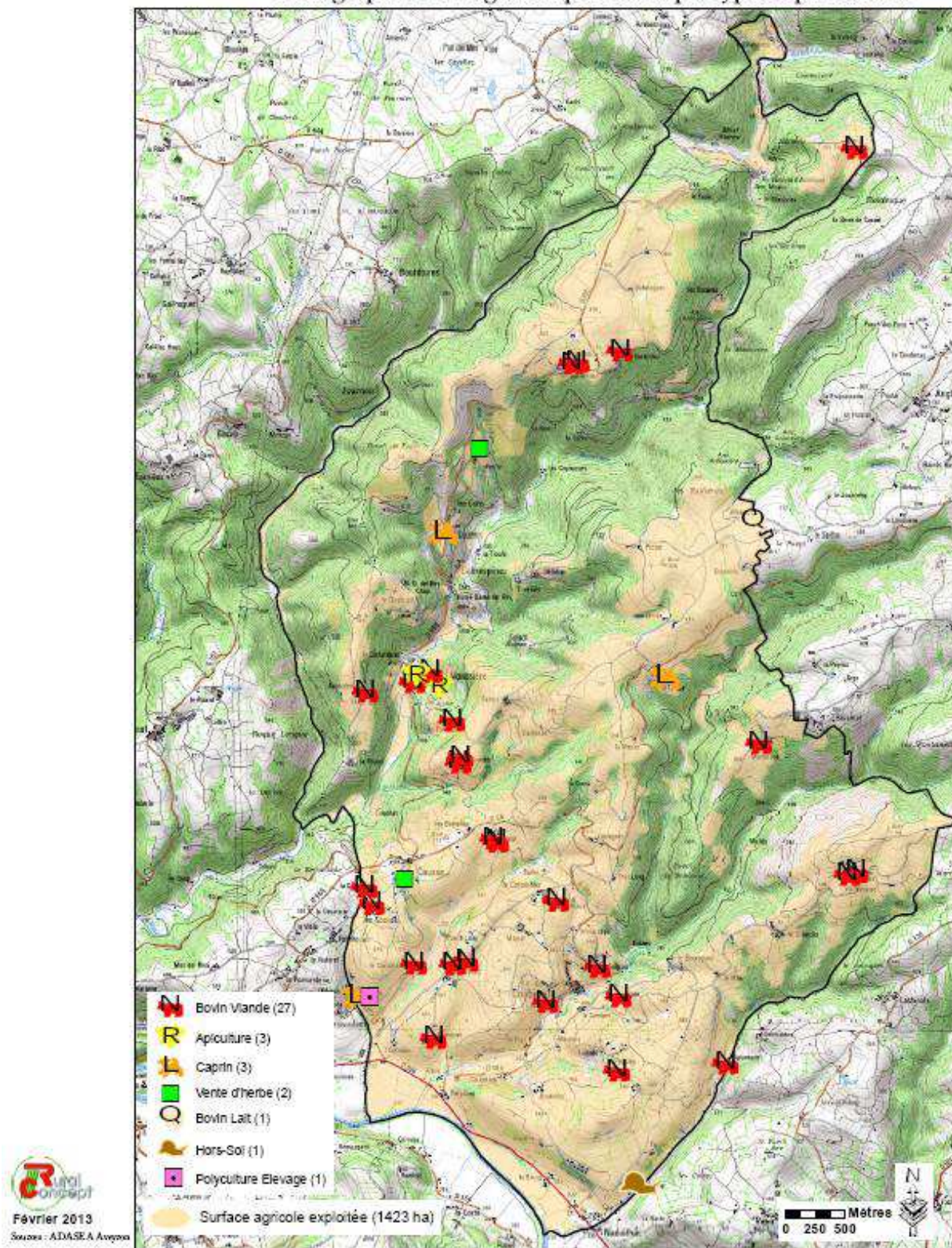
Répartition des productions principales par commune

Sur Coubisou, la production « bovin viande » est très largement majoritaire puisqu'elle concerne environ 71% des exploitations. Elle est également majoritaire sur les 3 autres communes étudiées.

Les caprins et l'apiculture constituent les secondes productions majoritaires sur la commune. Elle représente chacune 8% des structures sur de Coubisou.

Mais si l'orientation « bovin viande » est dominante, elle n'empêche pas une certaine diversité puisque, au total, **six productions sont représentées sur Coubisou.**

Cartographie des sièges d'exploitation par type de production



1. UN TERRITOIRE LARGEMENT ORIENTE EN BOVIN VIANDE

	Nombre de troupeaux	Cheptel communal	Cheptel moyen
Bessuéjouis	14	449	32.1
Coubisou	28	1062	37.9
Espalion	28	874	31.2
Lassouts	25	1358	54.3
Zone d'étude	95	3743	38.9

Répartition du cheptel « vaches allaitantes »

Contrairement au tableau « Productions principale par exploitations présentes sur les communes étudiées », il est question ici de tous les troupeaux y compris les exploitations dont l'activité « vache allaitantes » n'est pas prédominante.

Au niveau de la zone considérée, 95 troupeaux sont présents. Le plus important compte 155 vaches allaitantes et les plus petits troupeaux ne comptent que 8 mères. Sur la zone d'étude le troupeau moyen compte environ 39 vaches allaitantes

Sur Coubisou, 28 troupeaux sont présents représentant 1062 têtes, soit un cheptel moyen de 38 têtes.

Coubisou comme Bessuéjouis et Espalion ont des cheptels moyens en conformité avec la moyenne du territoire.

Les exploitants de Lassouts sont eux largement au dessus avec des troupeaux de 54 mères en moyenne.

2. LES SURFACES MOYENNES PAR PRODUCTION

Prod. principale	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total ha	Nbre exploitants	surfaces moy.
Polyculture Elevage	18	40			58	2	29.0
Bovin Viande	420	1428	1054	1690	4592	82	56.0
Bovin Lait	108	45			153	2	76.5
Caprins		147	59		206	4	51.5
Ovin Lait	131.5		327	258	716.5	10	71.7
Ovin Viande	76.25		30	39	145.25	7	20.8
Autres	1	42	31.9	1	75.9	12	6.3
Total	754.75	1702	1501.9	1988	5946.65		

Surfaces moyennes par production

Là encore la prédominance de l'élevage bovin viande apparaît sans conteste puisque 77% des terres lui sont consacrées. La seconde production, les ovins laits, ne représente « que » 12% des surfaces.

Il est intéressant de calculer le ratio « surfaces par production » par le nombre d'exploitant. Cela permet de connaître les surfaces moyennes par structure selon la production principale.

Ainsi il apparaît que les exploitations en bovin lait sont les plus consommatrices de SAU (76,5 ha), juste devant les ovins laits qui exploitent en moyenne 71,7 hectares. Viennent ensuite dans l'ordre les bovins viande (56 ha), les caprins (51,5 ha), les polycultures élevage (29 ha) et les ovins viande (20.8).

Sur Coubisou, la dominante est l'élevage de bovins viande.

3. LES SIGNES D'IDENTIFICATION ET LABELS DE QUALITE

AOC Roquefort	8
Broutards sans OGM	7
IGP Label rouge bœuf fermier aubrac	3
Fleur d'Aubrac	3
AOC vin d'Estaing	2
Code mutuel de bonnes pratiques en élevage caprin	1
IGP Label rouge miel de Provence et alpes du Sud	1
Miel de montagne	1
C du coin (Leclerc)	1
AOC Laguiole	1
Agneaux fermiers du pays d'Oc	1
Route du Lait	1
Bio	1
Saveur Occitane	1
IGP Sud Ouest (canards)	1
Blason Prestige	1

Démarches qualité sur l'ensemble de la zone

Sur l'ensemble du périmètre d'étude, à la question «êtes vous engagé dans un label de qualité ? », 25% des personnes interrogées répondent oui.

Les démarches citées sont au nombre de 16 mais seules 5 ont au moins deux adhérents sur les communes étudiées : AOC³⁸ roquefort, broutard sans OGM, IGP³⁹ Label rouge bœuf fermier Aubrac, Fleur d'Aubrac et AOC vin d'Estaing.

³⁸ L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé dont la qualité ou les caractères sont dus essentiellement à ce milieu géographique. Elle résulte de la combinaison d'une production et d'un terroir qui s'exprime par le savoir-faire des hommes. L'AOC est attribuée par décret sur proposition de l'Inao (Institut national des appellations d'origine), après avis de la Commission nationale des labels et des certifications de produits agricoles et alimentaires.

³⁹ Constitue une indication géographique protégée la dénomination d'une région ou d'un lieu déterminé servant à désigner un produit alimentaire qui en est originaire et qui tire une partie de sa spécificité de cette origine.

H. Les Surfaces Agricoles exploitées

1. LES SURFACES EN HERBE, LARGEMENT DOMINANTES

	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS
SAU 2012 (ha)	785	1702	1500	1988
Nombre d'exploitants enquêtés	19	38	32	30
SAU moy (ha)	41	45	47	66

Répartition de la SAU par exploitant ramenée au siège d'exploitation

Assolement	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total	répartition %
Prairie Permanentes	539	1094	1062	1584	4279	71.6
Prairies temporaires	212	515	361	346	1434	24.0
Céréales	25	61	73	38	197	3.3
Mais ensilage	2	7.6	1.5	19	30.1	0.5
Mais Grain Semence	6.5	19.8	0.8		27.1	0.5
Vignes	0.5	4.95	0.5		5.95	0.1
Maraîchage-divers			0.9	1	1.9	0.0
Total	785	1702	1500	1988	5975	100.0

Répartition de l'assolement ramené au siège d'exploitation (ha)

Sur le périmètre d'étude, les données recueillies lors des entretiens confirment la dominance des **surfaces toujours en herbe puisqu'elles représentent environ les trois quarts des surfaces agricoles**. Ce chiffre est cohérent vis-à-vis des modes d'exploitation locaux, basés sur la production traditionnelle de fourrage voué à l'élevage.

Les prairies temporaires représentent environ un quart des surfaces et les céréales 3,3%.

Les chiffres obtenus grâce aux entretiens permettent de **mieux évaluer l'importance de la vigne sur le territoire**. Alors que les données RPG donnaient 0,88 hectares de vigne, les données obtenues ici font état de presque **six** hectares.

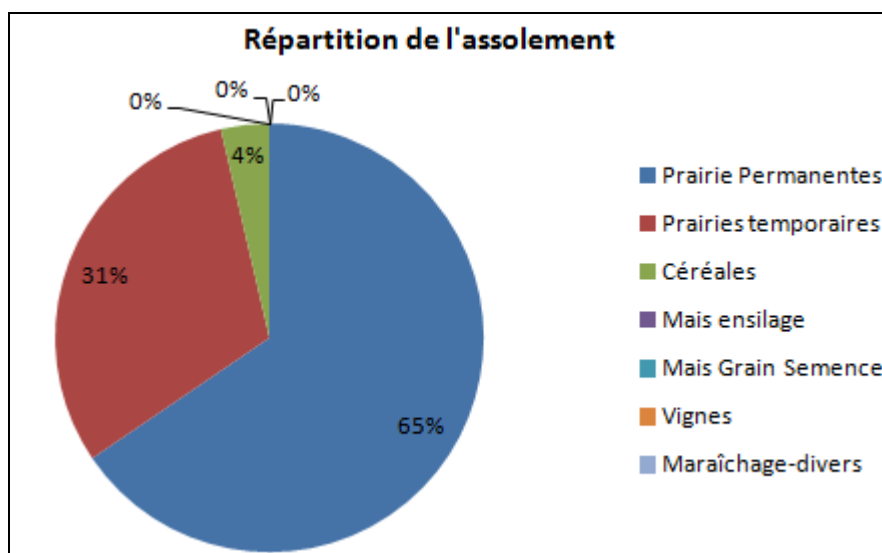
Il est important de noter, malgré les surfaces relativement « modestes » à l'échelle communale, le renouveau de la vigne sur Coubisou qui est l'une des trois communes de l'AOC Vin d'Estaing

La vigne occupait des surfaces considérables (1 200 hectares de vigne sur le canton d'Estaing au début du XXème siècle) avant de rapidement être abandonnée.

Depuis 50 ans un mouvement inverse s'opère. Le vignoble de la vallée du Lot est tiré vers le haut (qualité et quantité) par l'AOC « **Vins d'Estaing** » obtenue en 2011 et qui

s'étend sur les communes de Sébrazac, Estaing et Coubisou. On compte aujourd'hui 20 ha de vigne pour une production annuelle de 600 hl⁴⁰.

Sur Coubisou, les prairies permanentes et les prairies temporaires représentent 94,5 % du territoire agricole. Les céréales qui viennent en deuxième position ne représentent que 3,6%. Ceci est cohérent avec la production agricole dominante de bovins viande sur la commune.



Assolement sur Coubisou

2. LES SURFACES IRRIGUEES

	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total	répartition %
Maïs semence	6.5	12.8	0.8		20.1	67.7
Maïs ensilage	1	1.6			2.6	8.8
Maïs grain		7			7	23.6
					29.7	

Surfaces irriguées par commune

Les surfaces irriguées sont en bordure du Lot dans la plaine alluvionnaire. Là, quelques prairies peuvent occasionnellement être irriguées.

Sur les quatre communes concernées, 29,2 hectares sont irrigués. Cela représente environ 0,5% des surfaces agricoles communales.

Coubisou est la commune la plus concernée par cette pratique (21,4 ha concernés). Au contraire, Lassouts ne compte aucune surface irriguée sur son territoire. **L'irrigation est uniquement faite en faveur du maïs semence.**

⁴⁰ <http://www.lesvigneronsdolt.fr/>

I. Surface agricole communale

Comme nous l'avons précisé dans la première partie de notre rapport, les données concernant la surface agricole de la commune sont issues du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2010. La culture retenue par ilot représente la culture principale. Avec l'aide des agriculteurs contactés nous avons renseigné les parcelles non déclarées dans la RPG 2010 mais qui cependant correspondent à des surfaces agricoles.

Cultures	Bessuéjols	Coubisou	Espalion	Lassouts
Maïs semence ou ensilage	17.39	3.76	10.52	5.28
Céréales	22.06	20.63	39.1	10.93
Prairies Permanentes	565.56	846.96	1565.91	1695.87
Prairies Temporaires	157.46	488.99	409.79	230.46
Landes	12.82	50.59	54.82	27.72
Vignes	0.07	5.54	0.15	0.3
Divers	1.77	6.67	16.95	5.56
Surface Agricole communale	777.13	1419.38	2097.24	1976.12
% des Prairies ou Landes	95%	98%	97%	99%
Surface déclarée en 2010(RPG)	714	1311	1683	1886

Surface totale de la commune	1129	3095	3660	3074
Part de la surface agricole	69%	46%	57%	64%

Répartition de la surface agricole communale (ha)

La différence de superficie entre la surface agricole estimée et la surface déclarée en 2010 s'explique par le fait que toutes les parcelles ne sont pas déclarées à la PAC. Certaines sont en vente d'herbe, d'autres sont exploitées par des agriculteurs retraités dans le cadre des parcelles de subsistance qu'ils peuvent conserver.

La différence la plus importante se trouve sur la commune d'Espalion. Nous avons constaté qu'un grand nombre de parcelles était concerné par ce phénomène notamment à la périphérie de la ville (Flaujac -Labro - Avenue de Calmont)

Sur Coubisou, La Surface agricole communale couvre 46% de la surface totale. Ceci s'explique par la forte proportion de la zone boisée sur les versants des vallées. En effet la commune est découpée par les vallées des ruisseaux de Rebinson, de la Coussanne, d'Esparrou, de Reboulat, de l'Evers, de Barruguettes, de Galamans.

98% de la SAU est prairies permanentes ou temporaires.

La surface moyenne par exploitant enquêté est de 45 ha (Tb.20)

Les parcelles situées dans la plaine en bordure du Lot sont réservées aux cultures (Céréales, Maïs semences, prairies temporaires) et sont irrigables, mais aussi inondables en partie.

Le reste de la commune est très accidenté par la présence des vallées ce qui explique la multitude de petites parcelles qui sont en majorité en prairies permanentes. C'est dans ces coteaux que l'on retrouve les parcelles propices à la vigne.

On note des îlots de plus grandes superficies sur les croupes dans les secteurs du Causse, Lacombe et les Mazes plus propices aux terres labourables car moins accidentés.

J. Les Hameaux et le Bâti Agricole

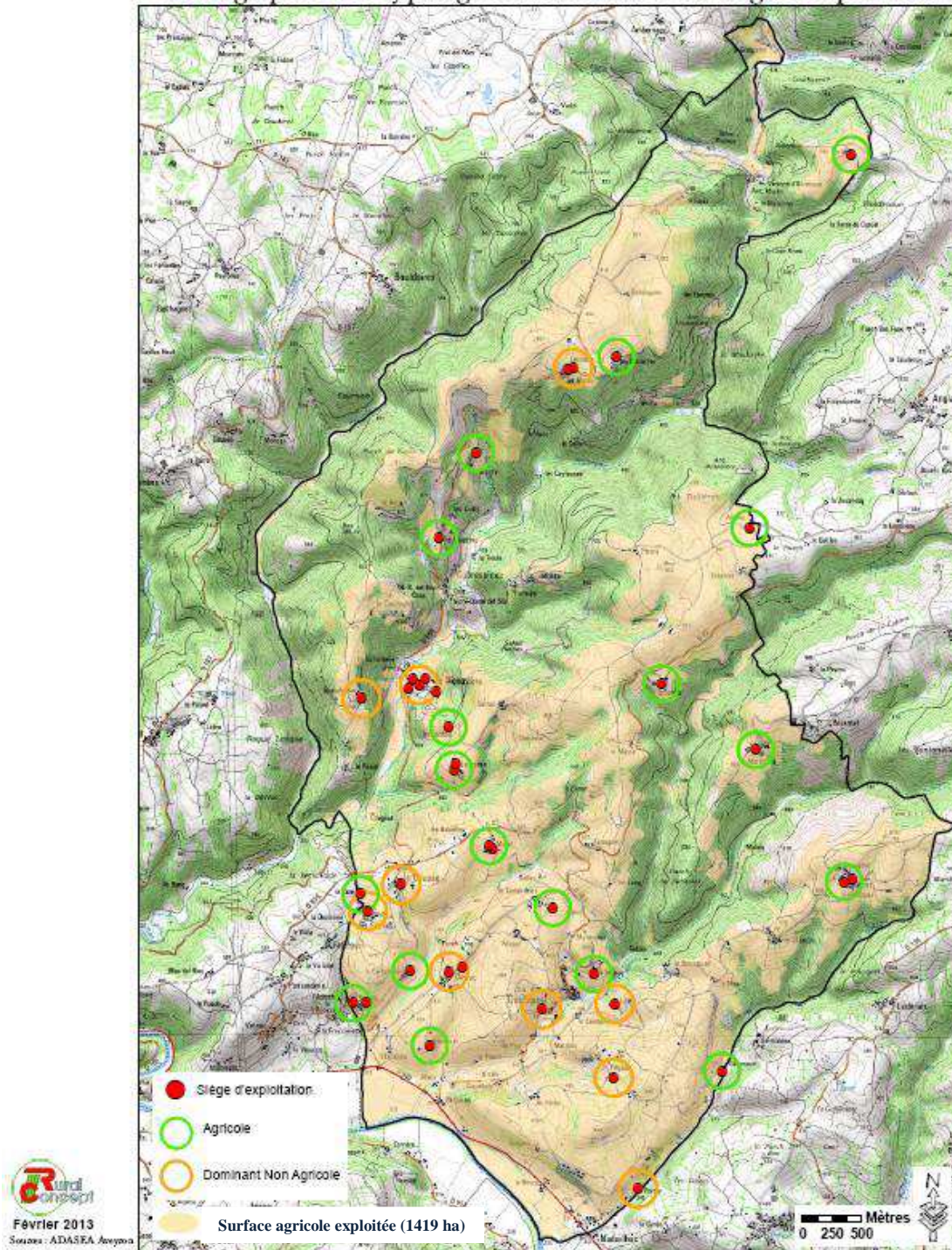
1. TYPOLOGIE DES HAMEAUX

	Agricole	Dominante agricole	Dominant non agricole	Urbain
Bessuéjols	6	8	1	0
Coubisou	18	0	10	0
Espalion	14	2	5	1
Lassouts	15	9	1	0
Total	53	19	17	1
Répartition	59%	21%	19%	1%

Répartition des hameaux par commune

Lors des entretiens, les agriculteurs devaient déterminer si leur siège d'exploitation se trouvait dans un hameau/bourg agricole, à dominante agricole ou non agricole, ou urbain. Sur la zone étudiée environ **59% des sièges d'exploitation se trouvent en zone dite agricole et plus de 80% sont sur des territoires au moins à dominante agricole. Il est important de signaler que les communes de Coubisou et d'Espalion ont une plus forte proportion de hameaux à dominante non agricole.** Ceci aura un impact important sur les projets de construction agricole qui devront tenir compte de cet environnement (distances et cohabitation).

Cartographie de la typologie des hameaux et des sièges d'exploitation



2. LES BATIMENTS D'EXPLOITATION

Avec chaque agriculteurs enquêtés nous avons répertorié l'ensemble des bâtiments (étables, bergeries, granges, hangars, garages, annexes, cabanes ...) et des maisons d'habitations et digitalisé l'ensemble sur fond orthophoto.

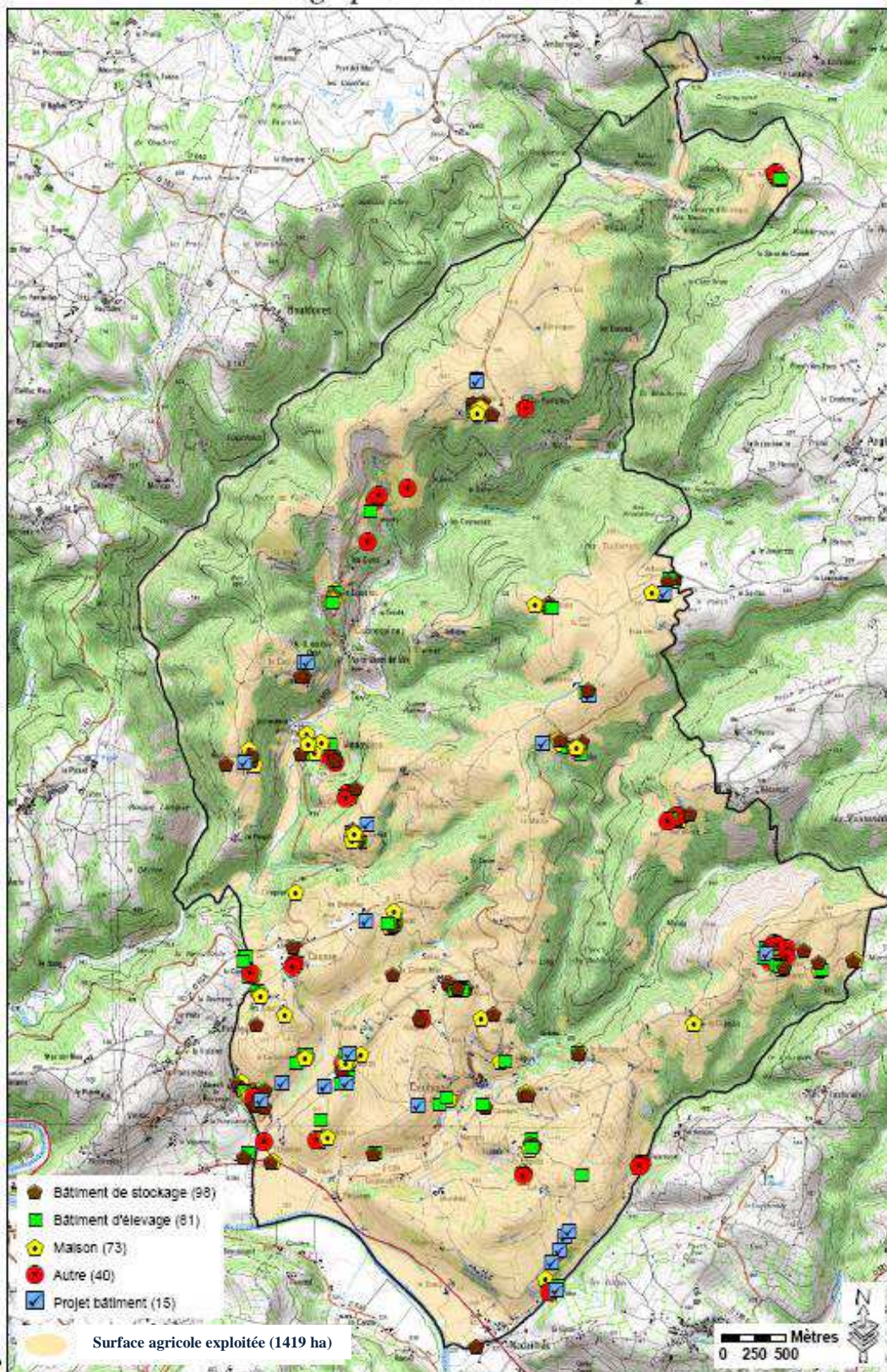
	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total
Bergeries	8	4	10	12	34
Chèvreseries		5	1		6
Etables-stabulations	35	69	56	90	250
Granges	7	29	35	18	89
Serres			1		1
Hangars	29	70	30	53	182
Bat hors-sol	2	2	4		8
Mielleries		2			2
Autres	19	40	64	27	150
Maisons	22	55	41	40	158
Maisons anciennes	6	18	8	8	40
Total	128	294	250	248	920

Tableau 25. Détail des bâtiments détenus par les exploitants sur les différentes communes.

Les exploitants agricoles ont des besoins importants en bâtiments. Aussi schématiquement, on peut dire que chacun détient en moyenne plus de 7 bâtiments. Parmi ces constructions, toutes ne sont pas vouées à l'agriculture, comme les maisons d'habitation et beaucoup n'ont plus de vocation agricole car ne sont plus adaptés aux besoins actuels.

Sur Coubisou, cela représente 294 bâtiments disséminés sur l'ensemble du territoire communal, dont seulement près de 19% correspondent aux logements des agriculteurs, ce qui par déduction environ 81% de bâtis nécessaires à l'activité agricole.

Cartographie des bâtiments d'exploitations



3. BATIMENTS AGRICOLES ABRITANT DES ANIMAUX

Bât. avec animaux	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total	% d'occupation
Bergerie	8	4	10	12	34	100 %
Chèvrerie		5	1		6	100%
Etable-stabulation	24	61	47	63	195	78%
Bat hors-sol	2	2	4		8	100%
Hangar			2	6	8	Non signifi.
Total	34	72	64	81	249	

Tableau 26. Bâtiments agricoles abritant des animaux.

Il est possible avec les deux tableaux ci-dessus de calculer le pourcentage des bâtiments agricoles ayant encore cette vocation.

Environ 19% des bâtiments agricoles destinés initialement à accueillir des animaux ne jouent plus ce rôle sur l'ensemble du périmètre d'étude et **sur Coubisou, cela représente environ 30%**.

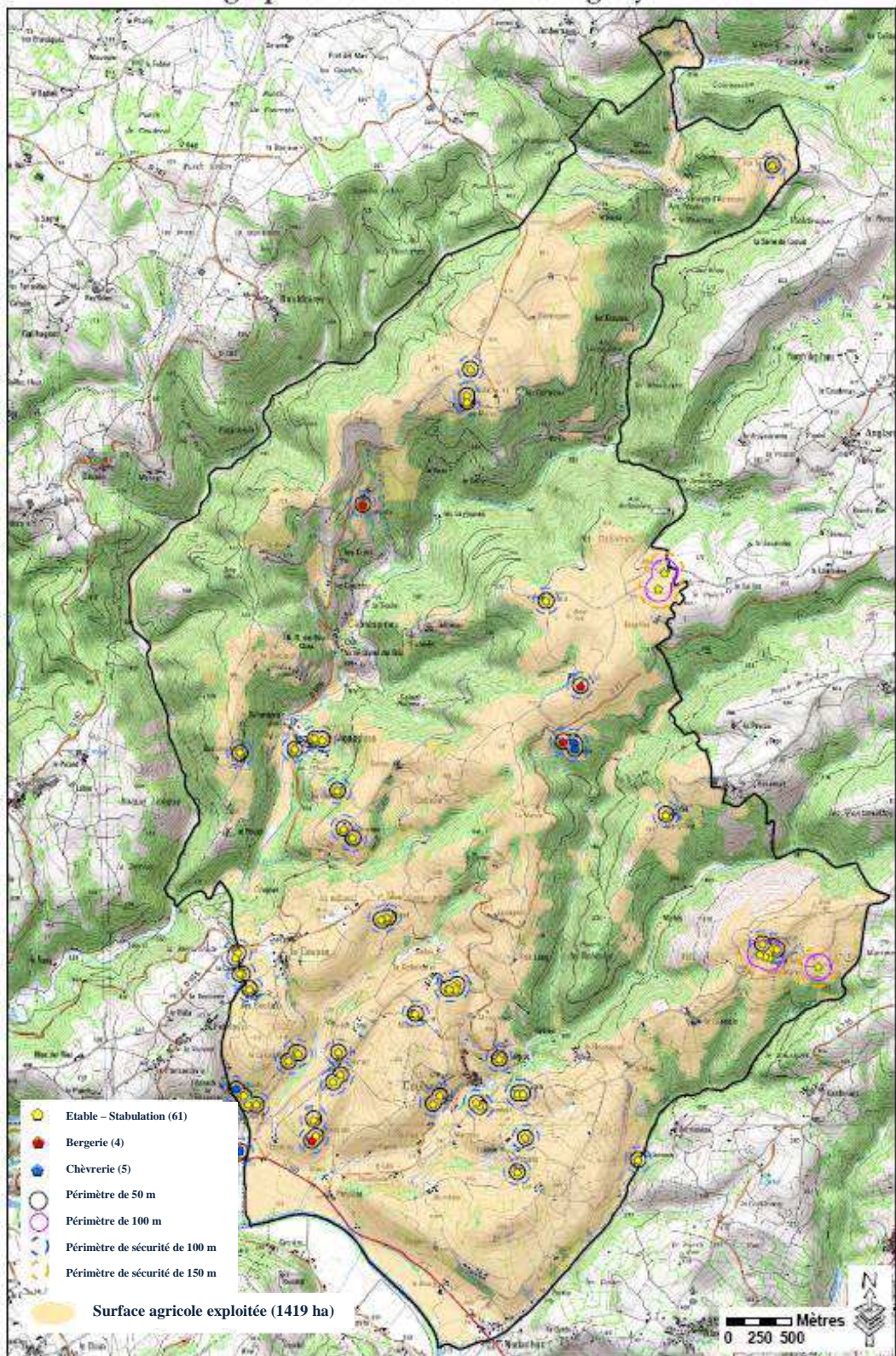
La majorité de ces bâtiments sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental avec des distances d'inconstructibilité à respecter de 50 mètres.

Deux exploitations sur Coubisou (Bovin viande et bovin lait) sont soumises au régime des installations classées avec des distances de 100 mètres.

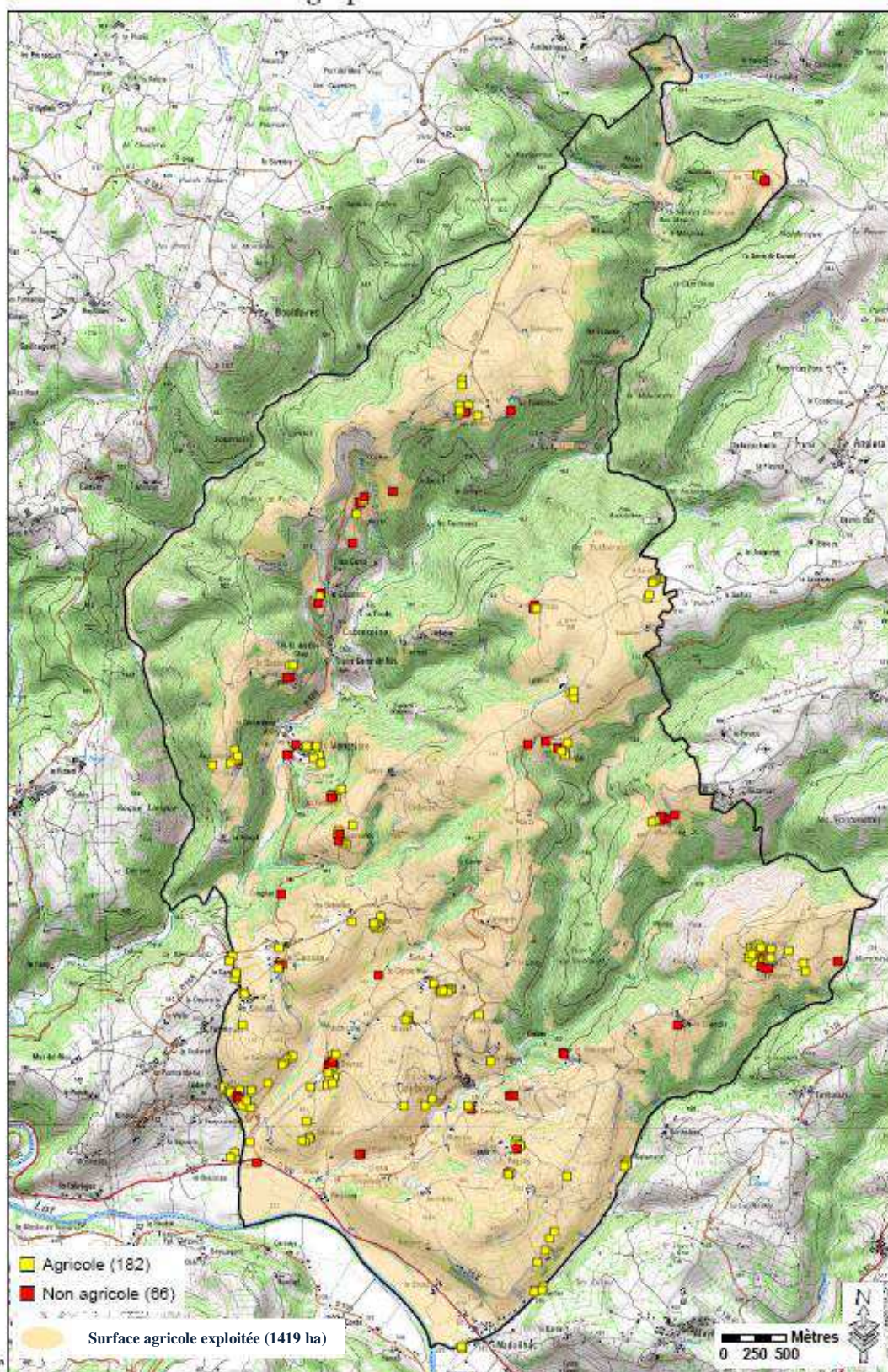
Sur la carte ci-dessous, « Cartographie des bâtiments d'élevage ayant des animaux » lors du diagnostic, nous avons représenté un périmètre de 50 ou 100 m à partir des murs extérieurs des bâtiments, ainsi qu'une distance complémentaire de sécurité de 100 et 150 mètres, qui était indicative dans le cadre du travail réalisé pour aboutir au zonage.

Nous pouvons noter que la majorité de ces bâtiments agricoles sont situés au siège d'exploitation. En faisant le croisement avec la typologie des hameaux, notamment avec ceux à dominante non agricole de la commune de Coubisou, une prudence era de mise quant à l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles afin d'éviter tout conflit de voisinage avec l'habitat.

Cartographie des bâtiments d'élevage ayant des animaux



Cartographie de la vocation des bâtiments




Février 2013
Sources : ADASEA Ariège

4. BATIMENTS D'EXPLOITATION ET LEUR VOCATION

Après avis de chaque agriculteur, tous les bâtiments (exceptés les maisons d'habitations) ont été classés selon leur vocation agricole ou non agricole. Ont été répertoriés en vocation non agricole les bâtiments qui ne sont plus destinés à l'exploitation ou qui ne le seront plus à l'avenir. Ex : une ancienne grange-étable traditionnelle mais non fonctionnelle a été classée non agricole.

Le tableau suivant nous indique le nombre de bâtiments répertoriés selon leur vocation.

Vocation	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total
Agricole	65	177	164	160	566
Non agricole	35	66	40	48	189

Vocation des bâtiments

En première partie nous avons vu que les villages environnants d'Espalion connaissaient une certaine dynamique démographique positive. Ce phénomène s'accompagne souvent d'un regain d'intérêt pour la réhabilitation des bâtiments anciens et leur transformation en résidence principale ou secondaire.

Sur les communes étudiées, 76 bâtiments classés non agricole seraient éventuellement concernés par une évolution de leur vocation, **sur Coubisou les projets de changement de destination représentent environ 39 bâtiments**. La plupart des projets, plus ou moins formalisés ou aboutis, s'orienterait vers la réhabilitation de ces bâtiments en habitation comme nous le détaille le tableau suivant :

Projet de Changement de vocation	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total
Etable-Grange	9	32	5	14	57
Hangar	2	2	1		5
Autres	1	5	4	1	11
Total	12	39	10	15	76

Changement de vocation des bâtiments agricoles

5. LE BATI PATRIMONIAL

Sur 920 bâtiments que possèdent les exploitants agricoles de la zone étudiée, 240 sont des bâtiments en pierre. On compte dans ces bâtiments des ateliers, étables, remises fours à pain, granges, étables, etc...

Bâtiment en pierre	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total
Maison	10	26	17	22	75
Maison ancienne	4	3	2	4	13
Bâtiment d'élevage + grange	14	25	17	39	95
Hangar-Garage-Remise-Four Poulailler	5	24	6	22	57
Total	33	78	42	87	240

Répartition des bâtiments en pierre

Cette donnée est en prendre en considération dans la perspective d'un changement de vocation, au-delà des souhaits exprimés ci-dessus. Parmi ces bâtiments en pierre, 108 ont le profil pour être restaurés (granges, étable, bergeries, ou maisons anciennes).

Sur Coubisou, le potentiel de bâtiments patrimoniaux représente 78 bâtiments.

6. LES BESOINS EN BATIMENTS

	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total
Besoin en bâtiment	2	12	9	8	31

Besoins en bâtiments agricoles

Si certains bâtiments évolueront pour être voués à l'habitat, d'autres vont être construits dans les prochaines années pour répondre à des besoins agricoles.

Sur Coubisou, 12 agriculteurs nous ont fait part de leur besoin en bâtiments agricoles à plus ou moins long terme, les emplacements de ces futurs bâtiments ne sont pas pour l'instant, connus.

V. SYNTHÈSE-ENJEUX

A. SYNTHÈSE

1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE :

- L'association des 4 communes de Bessuéjols, Coubisou, Espalion et Lassouts, correspond à une partie du bassin de vie d'Espalion, axé sur la vallée du Lot et des monts du Haut-Rouergue,
- Ce pôle constitue un territoire "intermédiaire" avant l'arrivée sur le pôle urbain de Rodez à 30 km au Sud,
- Espalion, chef lieu de canton, première ville du Pays du Haut-Rouergue est un relais offrant des services de proximité indispensables aux besoins des habitants du Nord-Aveyron, espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort.

2. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE :

- Le territoire a subi un déclin démographique lié à l'exode rural au cours des XIXe et XXe siècles, cependant un certain regain est à noter depuis la fin des années 1960.
- Cette reprise est liée à l'accueil de population dans les années 1970, le solde naturel étant négatif, ce qui a pour effet de fragiliser la base de la pyramide des âges (vieillesse de la population).
- Les communes ont eu une évolution démographique récente dissociée : Coubisou connaît une dynamique démographique favorable sur la dernière décennie due à un solde migratoire favorable,
- Coubisou compte une forte présence de retraités et les catégories socioprofessionnelles des ouvriers et des cadres et professions intellectuelles supérieures sont sous-représentées,
- L'emploi sur le groupement communal est concentré sur Espalion (9/10) et concerne principalement le secteur tertiaire et la fonction publique,
- Le parc de logements a progressé de 78 % entre 1968 et 2010, pour répondre pour une petite part à l'accueil de population mais surtout au desserrement, cette progression s'est souvent opérée au détriment du logement ancien (progression vacance). Sur Coubisou, la progression du parc de logements sur la même période s'élève à 54,1%
- La production récente de logements a principalement profité à l'habitat individuel (56,1 %), seule Espalion a connu une progression de son parc collectif.

3. CARACTÉRISTIQUES URBAINES :

- La desserte routière est en mutation et va recomposer l'accès au territoire et les pratiques qui en découlent,
- La composition naturelle et paysagère du territoire a traditionnellement conditionné son développement, son occupation et la gestion de l'espace qu'il affiche aujourd'hui,
- L'héritage historique se traduit par un patrimoine de qualité, et un bâti traduisant des modèles en évolution sur les dernières décennies,
- La période récente a fait émerger des modèles urbains en rupture avec l'organisation traditionnelle des espaces ruraux, avec pour écueil principal une consommation foncière excessive,
- L'absence de document d'urbanisme sur Coubisou a eu tendance à surconsommer de l'espace, bien que les impacts soient limités par le RNU.
- L'implication de l'action publique a également eu des effets sur l'évolution du territoire : les projets menés par les collectivités ont été plus économes en foncier que ceux d'initiative privée.

4. DONNEES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES :

- Le territoire est soumis au RNU qui ne répond plus aux enjeux législatifs, dans une perspective de développement qualitatif, Coubisou doit se doter d'un document lui permettant de maîtriser son évolution,
- Le développement de chaque espace sera à mettre en relation avec la capacité des réseaux, notamment assainissement et défense incendie,
- Le PPRI peut constituer une contrainte en milieu urbain, la réflexion se penchera sur le moyen de les valoriser en atout pour la qualité de vie des populations,
- L'ensemble des risques doit être pris en considération dans les différents projets de développement.

5. ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

- La nature du sous sol avec **ses entités géomorphologiques et les expositions des versants du territoire communal**, ont engendré un paysage fort creusé par les nombreux ruisseaux,
- **Sont recensées sur Coubisou : Un site Natura 2000 qui impacte légèrement le territoire communal sur sa limite Sud et deux ZNIEFF** : la faune et ses différents biotopes, la flore recensée, tant dans les cours d'eau, que les zones boisées, les zones agricoles, montrent **le caractère remarquable des milieux naturels existants**,
- **Les paysages, les modes d'organisation spatiale de l'activité humaine**, qui ont façonnés le territoire sont à préserver.

6. UN TERRITOIRE FORTEMENT AGRICOLE

- L'agriculture locale a connu des évolutions importantes et en grande partie, en cohérence avec les dynamiques départementales :
 - En trente ans le **nombre d'exploitations** a diminué de 60% à Coubisou, alors que la SAU globale a augmenté.
 - Si la **population agricole** a été divisée par plus de deux en trente ans, elle a également vieillit et les quinquagénaires sont au moins deux fois plus nombreux que les moins de quarante ans.
 - Ce renouvellement difficile de la profession est confirmé par le fait que 6 exploitants en 2010, n'ont pas réglé la question de leur **succession qui représente 209 ha de surface agricole**.
 - Le **temps de travail** par exploitation diminue légèrement sur la même période, proche de 1,26 UTA par exploitation.
 - La **surface agricole utile (SAU)** de 1419 ha déclarée en 2010, représente 42% des surfaces communales et reste stable dans le temps, elle a même augmenté de 7% entre 1988 et 2010.
 - La **SAU moyenne** par exploitation en 2012 est d'environ 45 ha. Elle est en-deçà de la moyenne départementale (57 ha).
 - Concernant l'**assolement**, les prairies permanentes et temporaires représentent l'immense majorité des surfaces agricoles avec 58% et 37% des surfaces.

La participation aux enquêtes individuelles nous a permis d'avoir des données fiables sur l'ensemble du territoire concerné.

- La répartition des agriculteurs selon l'âge fait ressortir **un problème de renouvellement des générations** sachant que les moins de 40 ans représentent seulement 1/5^{ème} des exploitants, qu'il y a peu d'agriculteurs en cours d'installation et qu'un nombre plus important envisage le départ à la retraite à court terme.

Parmi ces derniers sur Coubisou, 6 se posent la **question de leur succession**.

- **La production Bovin viande est largement majoritaire** sur Coubisou. Il faut cependant noter la présence de productions particulières (apiculture, caprins, polyculture élevage, escargots, ...) qui permettent à de petites structures d'avoir une production viable.
- **La couverture végétale de l'ensemble de la commune de Coubisou est essentiellement orientée vers la production fourragère** (prairies permanentes, temporaires) à 98% d'où l'importance de l'élevage.
- Concernant la population agricole, celle-ci est répartie sur **de nombreux hameaux dont la plupart sont agricoles**. La commune de Coubisou a une proportion importante de hameaux à dominante non agricole. Dans le cadre du PLU, il est important d'éviter les problèmes de voisinage entre agriculteurs et non-agriculteurs.
- **Le patrimoine bâti agricole de Coubisou comprend 294 bâtiments** qui ont été répertoriés et classés agricoles ou non agricoles en fonction de l'utilisation par l'exploitant. **De nombreux bâtiments pourraient évoluer vers de l'habitat à court ou moyen terme.**
- Il a été répertorié 78 bâtiments en pierre qui donnent l'importance du patrimoine local qu'il serait intéressant de préserver.

B. ENJEUX

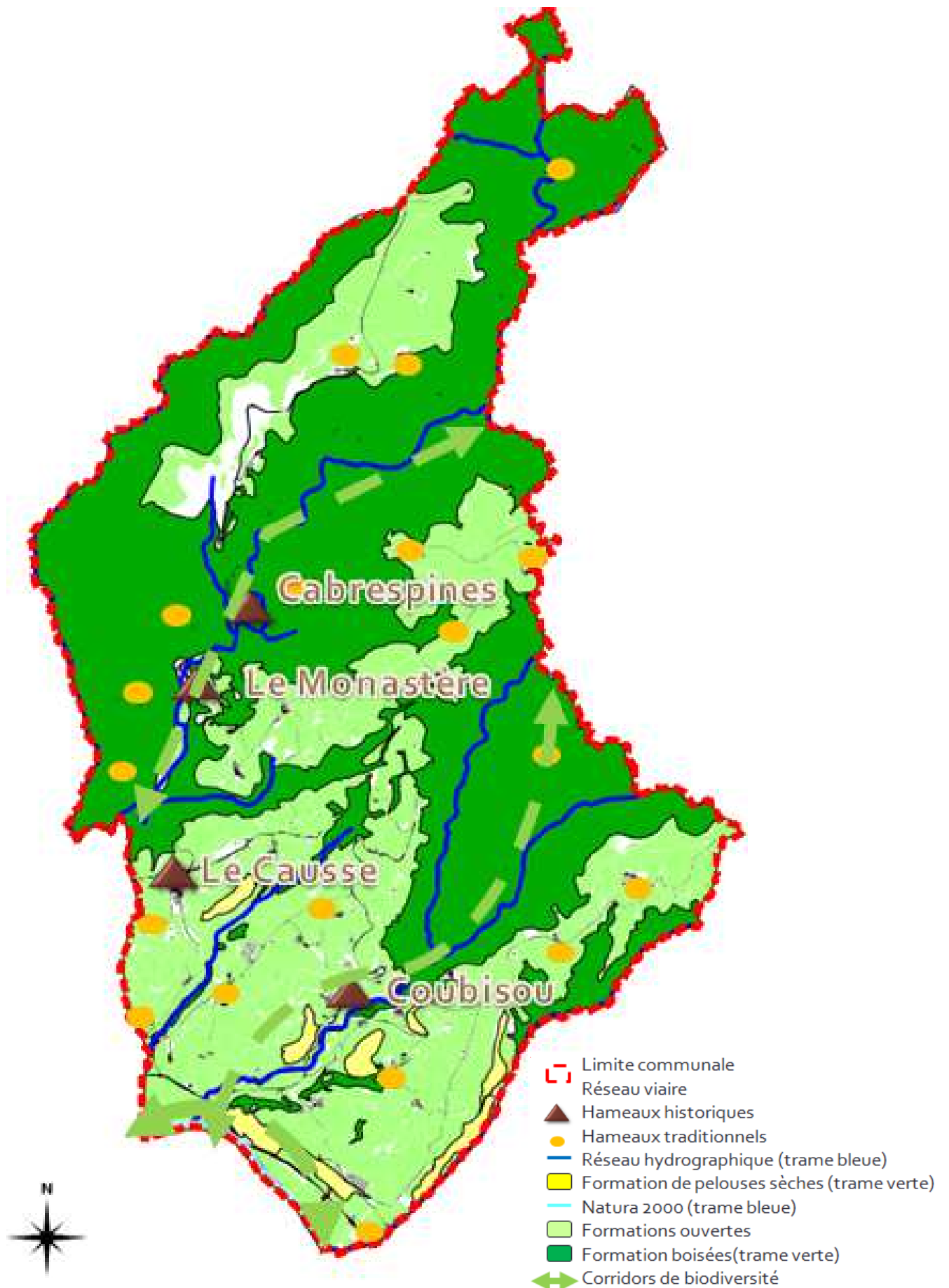
Du travail de diagnostic et de synthèse ont émergé des enjeux forts qui ont servis de base à l'élaboration du PADD :

- ***Un territoire composé autour de complémentarités à conforter :***
 - Préserver les composantes et atouts constituant le bassin de vie (équipements publics, commerces et services),
 - Consolider la position de pôle relais de proximité pour le nord Aveyron, notamment par un ancrage dans un territoire large,
 - Faire émerger les complémentarités entre chaque espace et les conforter.
- ***Un territoire de composition en mutation :***
 - Anticiper les recompositions territoriales liées à la déviation,
 - Réorienter la gestion de l'espace en termes de consommation foncière,
 - Porter une réflexion sur le développement d'une urbanisation limitant les ruptures passées et s'inscrivant dans une continuité des modèles locaux plus traditionnels.
- ***Un territoire dynamique avec une démographie à consolider :***
 - Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en ciblant les jeunes ménages,
 - Diversifier l'offre d'habitat sur le territoire pour attirer de nouveaux profils de populations (jeunes actifs, catégories socioprofessionnelles supérieures...),
 - Pérenniser un cadre de vie adapté aux contraintes intergénérationnelles.
- ***Un territoire face aux enjeux globaux :***
 - S'inscrire dans une prise en compte environnementale en lien avec des espaces plus larges (TVB),
 - Intégrer les problématiques de développement urbain durable dans l'aménagement de l'espace (Grenelle),
 - Penser le développement du territoire de façon volontariste.

- **Des enjeux environnementaux forts :**
 - La préservation du site Natura 2000 qui impacte Coubisou sur sa limite Sud : richesse importante de la biodiversité,
 - La remise en bon état des continuités écologiques identifiées au titre de la TVB
 - La protection en zone naturelle de tous les cours d'eau et de leurs ripisylves,
 - La protection des principales masses boisées qui constituent un des patrimoines paysager de la commune
 - La préservation des ZNIEFF inventoriées :
 - Vallée du Lot
 - Rivière Lot
 - La préservation des haies bocagères pour le maintien des écosystèmes, plus particulièrement entre les espaces urbanisés et la zone agricole.

- **Dess enjeux agricoles à la fois économique et paysager :**
 - Préserver le territoire agricole dans cet espace sous pression : 46 % de la commune,
 - Permettre aux exploitations en place de maintenir et de développer leur outil de production (construction, agrandissement de bâtiments),
 - Maîtriser la consommation des surfaces agricoles (Activité agricole = activité économique génératrice de lien social et d'un cadre de vie),
 - Soutenir l'activité agricole traditionnelle et favoriser la diversification des activités
 - Préserver les unités agricoles et éviter le mitage par l'urbanisation pour conserver le paysage et maintenir l'activité agricole (distances aux habitations de tiers, épandage, contenir le morcellement des îlots agricoles, conserver les coupures d'urbanisation existantes),
 - Gérer la cohabitation entre les bâtiments d'élevage et l'habitat non agricole (Pérennité et évolution des exploitations), périmètre de protection agricole à définir, écrans paysagers,
 - Anticiper les mutations des 209 ha des successions incertaines (les cessations d'activité doivent profiter aux autres exploitations dans un contexte de rétention des surfaces agricoles),
 - Préserver les prairies pour leur valeur patrimoniale naturelle : zones humides, faune, flore....,
 - Gérer la cohabitation activités agricoles – habitat (PB épandage..., création de haies bocagères....),
 - Valoriser le patrimoine bâti agricole : permettre le changement de vocation, source de renouvellement urbain.

Carte de synthèse des enjeux



VI. CHOIX RETENUS

A. Les choix retenus dans le P.A.D.D

1. LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU P.L.U

La commune de Coubisou n'a pas à ce jour, de document d'urbanisme. Elle est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2011, la commune a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme afin de définir les règles d'urbanisme concernant l'affectation des sols de l'espace communal afin ainsi préserver son territoire communal avec des règles s'appliquant à tous.

L'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme prendra en compte :

- Le contournement d'Espalion qui modifiera le fonctionnement du territoire,
- La définition de secteurs de développement urbain maîtrisé dans un objectif de développement durable,
- La protection de l'environnement, de l'activité agricole et des paysages,
- La mixité intergénérationnelle, de l'habitat, etc...
- La prise en compte du PPRi du Lot Amont et de la Cartographie des zones inondables du ruisseau de la Coussane (CIZI),
- Le contexte réglementaire actuel.

L'objectif de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est de permettre un développement harmonieux de la commune s'inscrivant dans le cadre des réflexions qui s'opèrent aujourd'hui notamment sur les thèmes de la modération de la consommation foncière, de l'environnement et de la protection de l'agriculture.

2. LA DEMARCHE DE REVISION DU PLU

Une analyse générale de la commune, tant du point de vue physique, environnemental qu'économique et social, a été réalisée tout d'abord pour permettre d'établir une synthèse globale communale et mettre en place les enjeux.

Cette synthèse a été basée non seulement sur l'ensemble des études existantes, ainsi que sur une analyse approfondie du terrain mais également sur les choix précédemment retenus et les souhaits de la municipalité.

À partir de là, un travail de prospective de territoire a été fait avec les élus en concertation avec la population pour définir les buts à atteindre, les objectifs et les projets à réaliser dans les années à venir, pour un développement durable de la commune de COUBISOU.

Ce travail a pris comme point de départ, le socle naturel (relief, hydrographie, environnement...) : qui a présidé à son implantation et qualifié son évolution, forgeant ses caractéristiques intrinsèques.

Ce travail a aussi permis d'élaborer des choix visant à planifier l'évolution de la Commune basée sur une échéance d'une dizaine d'années, et sur une échéance à long terme pour les choix d'objectifs qui prévoient un développement futur harmonieux et cohérent de la Commune (Protection des zones naturelles et agricoles).

3. LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT DECLINEES DANS LE P.A.D.D.

Cinq orientations ont été retenus, et constituent les axes stratégiques généraux d'aménagement et d'urbanisme, structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils affichent la politique communale en termes de développement pour les 10 à venir.

Ces cinq orientations sont :

- ✓ **Orientation 1 : Pérenniser les qualités naturelles du territoire,**
- ✓ **Orientation 2 : Préserver l'agriculture au titre de support d'économie locale et de richesse paysagère du territoire,**
- ✓ **Orientation 3 : Définir une vocation pour chaque espace en cohérence avec sa fonction,**
- ✓ **Orientation 4 : Envisager un développement urbain qualitatif sur des espaces déterminés : le Causse et Nadaillac,**
- ✓ **Orientation 5 : Favoriser la synergie économique.**

Pour chaque orientation générale sont déclinés des objectifs qui précisent et qualifient l'axe stratégique.

Au-delà de ces axes et objectifs, certaines déclinaisons plus précises semblaient nécessaires. Elles ont donné lieu aux orientations d'aménagement et de programmation, qui constituent des effets de zoom sur quelques secteurs, ou des engagements précis sur certains thèmes. Elles donnent des orientations plus opérationnelles, plus proches de la gestion du développement au quotidien.

✘ Concernant l'orientation 1, Préserver durablement les espaces identifiés pour leur valeur écologique :

Deux axes ont été développés dans cette orientation. Le premier soutient les milieux spécifiques particulièrement qualitatifs et reconnus, le deuxième vise à protéger la nature « ordinaire ».

✘ Axe 1 : Protéger durablement les espaces à valeur écologique reconnue constitutif du grand paysage.

Le premier axe tient compte de toutes les directives supra communales ou législatives à intégrer, pour lesquelles la commune souhaite être exemplaire.

La présence du site Natura 2000 du Lot Amont a encouragé fortement la collectivité à penser de façon sensible, les objectifs qu'elle souhaitait mettre en avant.

● **Protéger le Lot et les espaces d'enjeux environnementaux qui lui sont liés : le site Natura 2000 et la ZNIEFF de la vallée du Lot,**

Le Lot est un axe naturel fort marquant la limite Sud de la commune. Ce fleuve a été pendant longtemps, le lien entre les villes pour les échanges commerciaux et autres. Aujourd'hui, sa valeur écologique fondamentale étant reconnue, il est protégé par une Natura 2000 à l'échelon européen. La commune souhaite participer à la préservation de cette richesse patrimoniale.

● **Identifier et valoriser les continuités écologiques de la trame verte et bleue, notamment les réservoirs de biodiversité mentionnés dans le cadre du SRCE (schéma régional des continuités écologiques),**

La commune a un contexte écologique fort, et pour le préserver, elle s'engage à respecter les continuités écologiques inscrites dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) afin de privilégier non seulement les milieux de vie mais également les corridors d'échange de la faune, garants d'un maintien des espèces.

✘ **Axe 2 : Placer l'eau comme élément majeur de l'équilibre environnemental du territoire.**

L'eau est un élément essentiel des milieux de vie et se décline sous plusieurs aspects : les cours d'eau et de nombreux ruisseaux.

● **Assurer une gestion qualitative de l'eau en préservant l'ensemble des cours d'eau du territoire ainsi que leurs abords :** notamment les ruisseaux de Galamans, de Coubisou et de la Coussane...

Les cours d'eaux sont des zones humides de grande richesse qui sont également des corridors écologiques importants.

Ponctuellement, on trouve des zones humides dans des creux du relief, dans des orientations particulières qui sont des milieux de vie pour une faune et une flore spécifiques. L'ensemble de ce maillage de cours d'eau, petits et grands, seront protégés pour parfaire la sauvegarde de l'environnement local.

● **Protéger durablement les masses boisées existantes,** ainsi que la ripisylve des cours d'eau,

Les masses boisées sont principalement implantées sur les versants abrupts des cours d'eau qui ont tracé des vallées encaissées dans les plateaux calcaires.

Les ripisylves ont poussées spontanément le long des cours d'eau et abritent une faune et une flore spécifiques.

La commune a souhaité mettre en avant dans le PADD, la protection de ces richesses environnementales et paysagères de son territoire qui contribuent à l'équilibre global.

● **Protéger durablement les masses boisées existantes,** ainsi que la ripisylve des cours d'eau et les pelouses sèches.

Les masses boisées constituent le poumon du territoire. Milieu de vie pour la faune et la flore locale, elles jouent un rôle fort à plusieurs titres : leur fonction économique (bois de chauffage...), leur rôle d'équilibre écologique, et leur impact dans le grand paysage.

Les berges des cours d'eau avec leur ripisylve, sont des corridors écologiques majeurs. Ils seront donc protégés à ce titre.

La commune étant soumise au PPR inondation du Lot Amont, les berges jouent un rôle important lors des crues.

Les pelouses sèches représentent une caractéristique spécifique du territoire dont la variété fait la richesse. Elles seront donc protégées à ce titre.

● **Préserver l'esprit bocager pour le maintien des écosystèmes et pour leur valeur paysagère**

Les haies bocagères jouent plusieurs rôles. Ce sont des milieux de vie pour certaines espèces, et elles protègent également la zone agricole par leur rôle de brise vent, et confèrent au paysage, un aspect caractéristique de bocage, identité forte du territoire local. Elles sont ainsi mises en avant pour ces différentes valeurs qui singularisent le territoire de Coubisou.

● **Prendre en compte le risque inondation sans l'aggraver : maintien des champs d'expansion de crues.**

Le PPRI a défini des zones de forts aléas et des zones d'expansion des crues qui sont inconstructibles pour mettre en sécurité les personnes et les biens. Des zones d'aléas plus faibles seront constructibles sous conditions. Le PLU prend en compte ce document supra-communal, ainsi que la carte CIZI du ruisseau de la Coussane afin de ne pas aggraver le risque.

Orientation 1 : Pérenniser les qualités naturelles du territoire

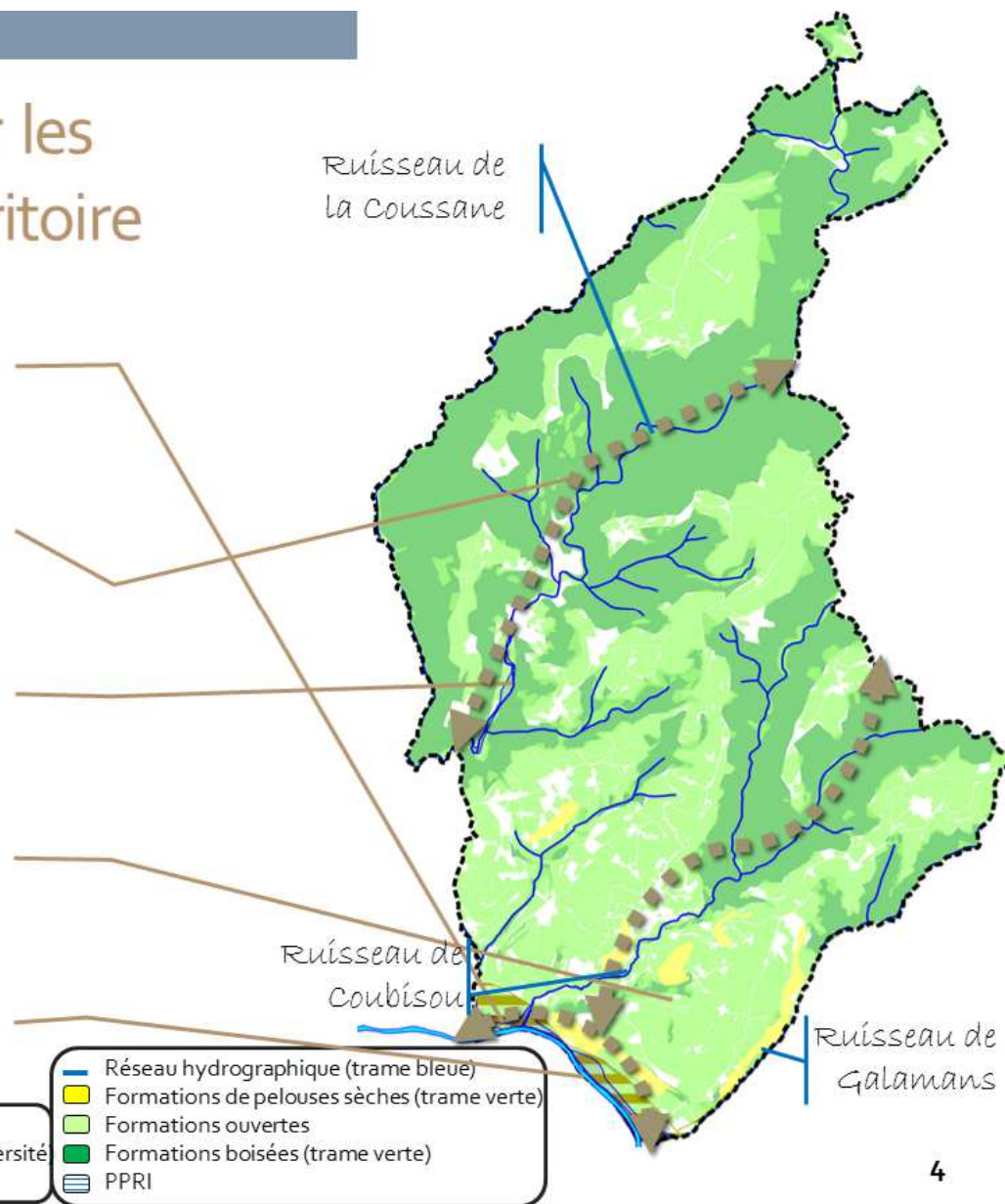
Protéger le Lot et les espaces d'enjeux environnementaux qui lui sont liés : le site Natura 2000 et la ZNIEFF de la vallée du Lot

Identifier et valoriser les continuités écologiques de la trame verte et bleue, notamment les réservoirs de biodiversité




Assurer une gestion qualitative de l'eau en préservant l'ensemble des cours d'eau du territoire ainsi que leurs abords






Préserver l'esprit bocager pour le maintien des écosystèmes et pour leur valeur paysagère

Prendre en compte le risque inondation sans l'aggraver



P.A.D.D COUBISOU

-  ZNIEFF (réservoir biodiversité)
-  Site Natura 2000 (réservoir biodiversité)
-  Corridors de biodiversité

-  Réseau hydrographique (trame bleue)
-  Formations de pelouses sèches (trame verte)
-  Formations ouvertes
-  Formations boisées (trame verte)
-  PPRI

Concernant l'orientation 2, Préserver l'agriculture au titre de support d'économie locale et de richesse paysagère du territoire :

La commune a voulu préserver l'activité agricole et surtout au travers du PLU et du PADD, le territoire agricole. La zone agricole a en effet, de fait deux rôles majeurs : elle est à la fois garante du paysage local, mais aussi outil de l'activité économique des agriculteurs principalement de la commune de COUBISOU.

✘ *Axe 1 : Sauvegarder durablement le potentiel agricole du territoire*

- **Préserver le territoire agricole en :**

- maîtrisant la consommation des espaces agricoles et leur mutation vers d'autres vocations,

L'affirmation de la zone agricole par un zonage spécifique et la limitation du développement de la zone urbaine en harmonisant les limites, posent les bases de la préservation du territoire agricole communal et de l'activité économique agricole.

Le foncier agricole sera préservé en tant qu'outil majeur de l'économie agricole mais également en tant que garant de la pérennité du paysage local.

La construction dans ces secteurs sera limitée et encadrée.

- limitant la fragmentation de ces espaces,

Les grandes entités agricoles offrent pour le futur une assurance de la pérennisation de l'activité. Ces grandes entités seront préservées.

Le risque de fragmentation de ces espaces est réel en périphérie des noyaux urbanisés. Le but est d'éviter l'enclavement de terrains agricoles qui deviennent plus difficiles à travailler du fait de la co-activité entre agriculture et habitat. Le « lissage » des périphéries des noyaux urbanisés sera recherché.

- **limiter le mitage de la zone agricole : privilégier les regroupements de bâtis autour des hameaux existants et proscrire l'implantation d'habitat isolé**

On trouve à COUBISOU comme dans d'autres communes, de nombreux hameaux anciens implantés dans la zone agricole, ou bien des écarts d'urbanisation plus récents implantés en zone agricole, qui petit à petit fragilisent la zone agricole. Les noyaux urbanisés dans la zone agricole seront contenus et peu ou pas développés afin de ne pas amplifier le phénomène. Les étirements seront stoppés afin d'éviter ce mitage.

- **Préserver les prairies pour leur valeur agricole et leur fonction de support de biodiversité**

Les prairies et les pelouses sèches sont également des milieux spécifiques qui enrichissent la valeur environnementale locale en plus d'être utile au niveau agricole dans une région d'élevage. Elles seront préservées à ce double titre.

- **Promouvoir une agriculture de qualité en sauvegardant les espaces labellisés (zone AOC)**

Afin de permettre la reprise de l'activité viticole historique qui est aujourd'hui tombée en désuétude, les secteurs classés en AOC vin d'Estaing, situés sur les versants sud des coteaux de la commune, sont préservés en zone agricole. On peut y voir encore d'anciens vestiges de terrasses sur lesquelles était plantée la vigne. Ils se situent autour de la maison de la vigne, du vin et des paysages d'Estaing installée en bord de la RD 920.

- **Anticiper les mutations des successions incertaines en maintenant ces espaces en zone agricole pour qu'ils profitent aux exploitations en activité.**

Tous les ans le nombre d'agriculteurs diminue, cependant parfois de jeunes agriculteurs cherchent à s'installer. Pour faciliter l'économie de leur future exploitation, il est important d'aider à préserver les terres agricoles qui se libèrent en maintenant leur statut agricole chaque fois que possible. Le PADD acte cette volonté communale.

✘ *Axe 2 : Conforter le développement des activités :*

- **Soutenir l'activité agricole traditionnelle et favoriser la diversification des activités,**

Bien que la rentabilisation d'une exploitation agricole soit difficile, de nombreux agriculteurs persévèrent et diversifient leurs activités pour y arriver. La possibilité de diversification de ces activités sera intégrée au règlement de la zone agricole.

- **Gérer la cohabitation entre les bâtiments agricoles, notamment d'élevage, et l'habitat par la définition :**

- de périmètres de protection agricole autour des exploitations pour leur permettre de se développer,

Afin de permettre une activité agricole aisée et efficace, des périmètres de protection agricole seront définis autour des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles et plus particulièrement des bâtiments d'élevage pour éviter les difficultés des co-activités agriculture-habitat, très différentes. Cette orientation permettra la pérennité des exploitations agricoles. Des écrans boisés, des haies bocagères à conforter et à encourager aideront à une meilleure cohabitation.

- d'espaces « tampons » entre agriculture et habitat pour limiter l'impact des nuisances entre activités,
Entre agriculture et habitat, la plantation de haies est encouragée afin de conforter le périmètre de protection agricole et créer un écrin paysager et visuel.
- de mesures d'intégration paysagère pour la mise en place de limites claires entre les différentes vocations du territoire,
Afin de séparer les différentes activités pour éviter les problèmes de coactivité, et dans l'esprit de la caractéristique bocagère du territoire, des écrins autour des bâtis ainsi que des haies d'essences locales mélangées en limite de parcelles seront demandés. Le grand paysage sera ainsi protégé.
- **Valoriser le patrimoine bâti agricole** : permettre le changement de vocation, source de renouvellement urbain.

Sur le territoire communal très fortement agricole depuis des décennies, de nombreux bâtis en pierre subsistent. Ils ne sont pas tous aujourd'hui utilisés au niveau agricole. Pour ceux qui n'ont plus cette vocation, le changement d'affectation permettra de préserver ce patrimoine, identité locale. Cette orientation va de pair avec le fait que ces changements de destination ne doivent pas porter atteinte à l'activité agricole et qu'ils doivent être desservis en réseaux, afin de n'être ni une contrainte pour la zone agricole, ni une charge pour la collectivité.

Orientation 2 : Préserver l'agriculture au titre de support d'économie locale et de richesse paysagère du territoire

Préserver les espaces agricoles

Limiter le mitage de la zone agricole

Préserver les prairies

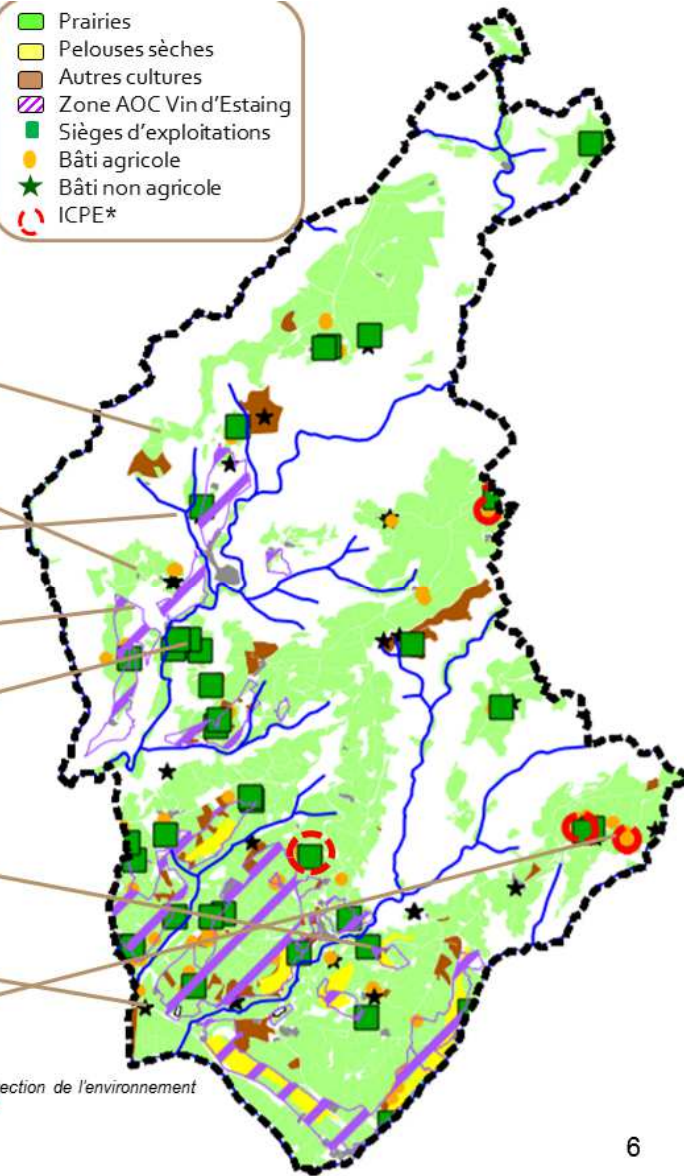
Promouvoir une agriculture de qualité en sauvegardant les espaces labellisés

Soutenir l'activité agricole traditionnelle

Anticiper les mutations des successions

Valoriser le patrimoine bâti agricole

Gérer la cohabitation entre les bâtiments agricoles et l'habitat



*Installations classées pour la protection de l'environnement

Concernant l'orientation 3, Définir une vocation pour chaque espace en cohérence avec sa fonction :

Les hameaux et noyaux bâtis étant nombreux sur le territoire communal de COUBISOU, il est important de définir la vocation de chacun d'eux, afin de mettre en place une logique qui permette la préservation en l'état de certains secteurs naturels ou patrimoniaux, le maintien d'une activité agricole forte, le développement de certains noyaux en cohérence avec le grand territoire et ses enjeux.

✘ *Axe 1 : intégrer la prédominance de la fonction agricole*

- **Déterminer la vocation de chaque bâti pour le préserver et lui permettre d'évoluer** (agricole et habitat),

Afin de préserver la fonction agricole, chaque bâti a été analysé afin de définir son évolution future. Les bâtis à vocation agricole ont été préservés qu'ils soient occupés aujourd'hui ou non. Les constructions patrimoniales qui ne sont plus agricoles, et qui ne créent pas de nuisances pour l'activité agricole, pourront changer d'affectation.

- **Définir des espaces de développement pour les exploitations agricoles**, mais également neutraliser des espaces d'extension urbaine pour gérer durablement la cohabitation des fonctions,

Au niveau de la zone agricole, une protection différente sera mise en oeuvre concernant d'une part, la préservation du foncier agricole et d'autre part, les espaces permettant en règle générale, autour des sièges d'exploitation, la construction de bâtis agricoles nécessaires à l'activité.

Les extensions urbaines seront aussi limitées et les étirements le long des voies ne seront pas autorisés.

- **Limiter les nuisances entre activités agricoles et habitat** en définissant des espaces de développement urbain au regard de la spatialisation de l'activité agricole,

Les secteurs de développement urbain seront implantés au regard de l'activité agricole afin de la préserver. Ils seront regroupés autour de noyaux bâtis déjà existants et une densité sera demandée afin de limiter la consommation foncière.

- **Identifier le bâti agricole présentant des qualités patrimoniales à préserver** pour lui permettre d'évoluer : source de renouvellement urbain.

Dans la zone agricole, les constructions qui ne sont pas liées à l'activité agricole et qui représentent la construction patrimoniale locale pourront évoluer. Elles font parties également, de la diversité des modes d'habiter.

Par ailleurs, pour certains bâtis n'ayant plus de vocation agricole, un repérage permettra par la mise en place d'une étoile de faciliter leur reconversion.

✘ **Axe 2 : préserver les espaces naturels et patrimoniaux**

- **Permettre l'évolution des constructions existantes** afin de préserver le patrimoine bâti tout en limitant son impact environnemental,

Dans la zone agricole, les constructions qui ne sont pas liées à l'activité agricole pourront évoluer à condition qu'elles respectent la vocation dominante de la zone. Elles font parties également, de la diversité des modes d'habiter.

Par ailleurs, pour certains bâtis n'ayant plus de vocation agricole, un repérage permettra par la mise en place d'une étoile de faciliter leur reconversion.

- **Autoriser un accueil limité de constructions dans certains hameaux**, en préservant l'équilibre de chaque espace, pour un développement modéré sans effets notables sur leur structure urbaine et sur les milieux environnants.

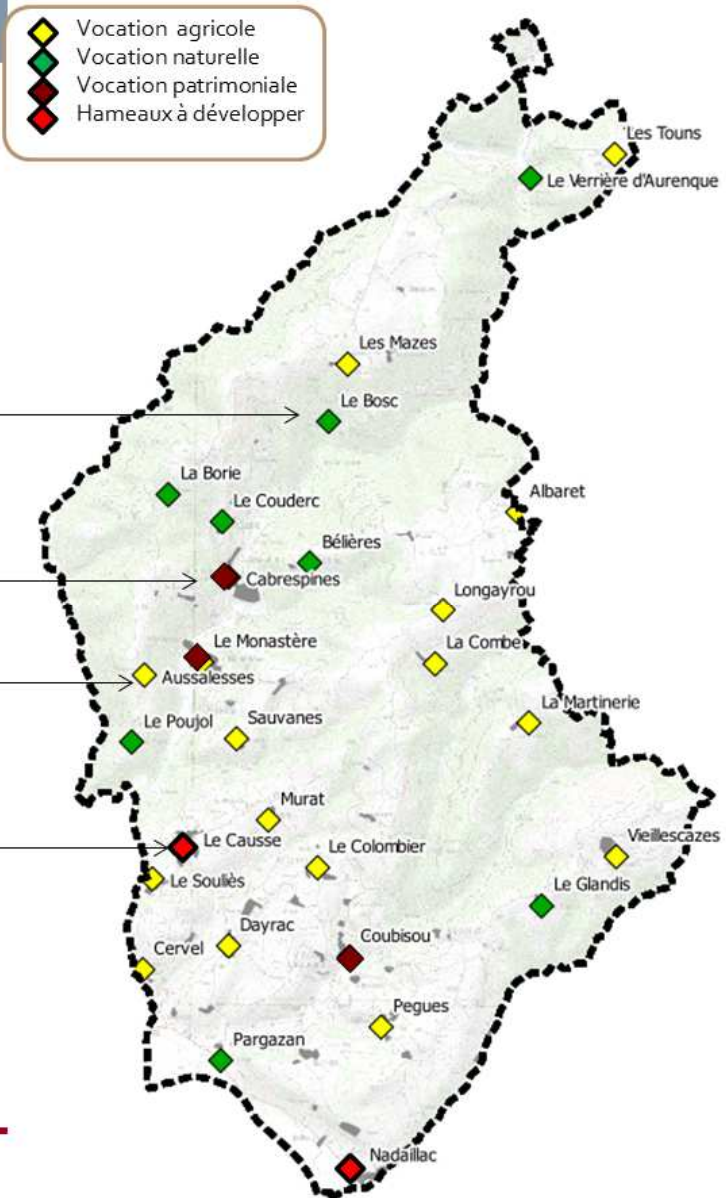
Une réflexion a été portée sur les caractéristiques de chaque hameau pour définir leur vocation. Cela a permis de mettre en avant cinq catégories :

- **Vocation naturelle** : hameaux à préserver en l'état actuel de construction, possibilité d'évolution limitée et annexes dans un souci de préservation de l'ensemble bâti. Ce sont des hameaux soit éloignés de l'axe de la RD 920, soit en lien avec un espace naturel fort du territoire (trame verte et bleue).
- **Vocation patrimoniale** : hameaux constitués dans des ensembles bâtis de valeur patrimoniale et historique, (classés ou non) où une évolution possible est souhaitée pour la préservation du patrimoine.
- **Vocation agricole** : hameaux constitués dans la zone agricole et autour d'exploitations ou intégrant des exploitations agricoles, à préserver en l'état actuel de constructions à usage d'habitat, pour permettre le développement des exploitations agricoles.
- **Hameaux à développer** : hameaux présentant des capacités d'évolutions urbaines à définir de façon programmatrice et structurées autour d'espaces publics, et espaces de parachèvement de l'urbanisation. Ce sont d'une manière générale, les hameaux les plus proches de voies de communication importante, ou de zones urbanisées de commune voisine.

- **Préserver la « zone tampon » du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR65)**, mis en place par la DRAC, gestionnaire du bien UNESCO, le long du linéaire et de part et d'autre du chemin. Cette protection vise à préserver un espace de vue, zone de sensibilité paysagère et architecturale dont la qualité paysagère et patrimoniale doit être préservée et valorisée.

Orientation 3 : Définir une vocation pour chaque espace en cohérence avec sa fonction

- **Vocation naturelle** : hameaux à préserver en l'état actuel de construction, possibilité d'évolution limitée dans un souci de préservation de l'ensemble bâti
- **Vocation patrimoniale** : hameaux constitués dans des ensembles bâtis de valeur patrimoniale et historique, évolution possible pour la préservation du patrimoine
- **Vocation agricole** : hameaux constitués au cœur de la zone agricole et autour d'exploitations, à préserver en l'état actuel de construction à usage d'habitat pour permettre le développement des exploitations.
- **Hameaux à développer** : hameaux constitués dans des ensembles bâtis de valeur patrimoniale et historique, destinés à porter le développement communal des années à venir.



Concernant l'orientation 4, Envisager un développement urbain qualitatif sur des espaces déterminés : le Causse et Nadaillac :

Le territoire de COUBISOU qui s'étire dans le sens Nord-Sud, compte différents hameaux et noyaux urbanisés.

✘ Axe 1 : déterminer les espaces d'accueil du développement urbain présentant des atouts pour les futurs habitants :

Les zones de constructibilité permettant dans le futur, l'évolution du territoire de COUBISOU, ont été retenues en lien fort avec des hameaux existants. Elles ont été choisies également, en fonction d'un potentiel foncier adapté (si possible non agricole, plat, etc...), d'une desserte facilitée et de la proximité des équipements publics communaux.

Les critères principaux ont donc été les suivants :

- Nombre de constructions important,
- Structuration autour d'espaces publics,
- Présence d'un cœur de village ou de hameau,
- Organisation traditionnelle du bâti (pas de développement linéaire).

- **Poursuivre le développement d'espaces urbains constitués autour d'une organisation traditionnelle du bâti et structuré autour un noyau de constructions :**

L'accueil d'habitats nouveaux va de pair avec la structuration urbaine du noyau urbanisé et la création de liens, de voies de desserte, d'espaces de rencontre fédérateurs. Les constructions doivent être organisées pour constituer ces espaces publics fédérateurs et en lien avec ceux du noyau existant.

- **Retenir des espaces offrant des qualités de structuration urbaine :** présence d'un cœur de hameau et organisation autour d'espace public,
- **Privilégier la proximité des équipements publics,** même si sur une petite commune ceux-ci sont plus limités,
- **Assurer un niveau d'équipement suffisant : voirie, réseaux, défense incendie...**

L'infrastructure doit aller de pair pour offrir un bon niveau d'équipements.

✘ *Axe 2 : maîtriser l'évolution des nouveaux quartiers par le projet urbain*

- **Mettre en place des aménagements urbains qualitatifs anticipant :**
 - L'organisation du bâti,
 - La structuration d'espaces publics et la création ou le confortement d'une centralité,
 - La mixité des formes urbaines et d'habitat pour s'ouvrir au plus grand nombre.

Le développement d'un noyau d'habitat existant doit se faire dans le respect de son organisation urbaine et de son architecture. Sur le territoire de COUBISOU, l'histoire a légué une structure urbaine héritée de sa vocation agricole et la grande majorité de son architecture présente des caractéristiques patrimoniales fortes.

Le développement des secteurs retenus doit se faire dans la continuité de cette qualité en respectant ces codes.

- **Prévoir des espaces de développement en cohérence avec la capacité d'accueil de chaque site.**

Deux secteurs ont été retenus pour le développement futur du territoire : le Causse et Nadaillac. Ces deux sites tout en offrant deux possibilités d'habiter sur la commune : un plus rural et un plus proche des zones urbaines d'Espalion, se partageront le nombre de constructions à accueillir pour les 10 prochaines années. Celles-ci s'intégreront dans le tissu existant en le prolongeant dans une proportion cohérente ne dénaturant pas le hameau historique.

Le hameau de Nadaillac a le double avantage d'être en bord de la RD 920 mais également proche de la déviation d'Espalion qui va favoriser les échanges en direction de Rodez.

- **Gérer qualitativement le rapport bâti/non bâti pour favoriser la densité : valoriser les qualités paysagères du territoire pour limiter la consommation spatiale.**

La volonté communale est de densifier les secteurs d'urbanisation future retenus afin de retrouver l'esprit plus dense des hameaux, et ainsi limiter la consommation foncière. Les qualités paysagères de chaque site seront à préserver et seront inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Une incitation à planter les limites sera inscrite dans le PLU afin de lisser la séparation entre zone urbanisée et zone agricole et ainsi éviter les difficultés de co-activités comme précisé plus avant.

Orientation 4 : Envisager un développement urbain qualitatif sur des espaces déterminés : le Causse et Nadaillac

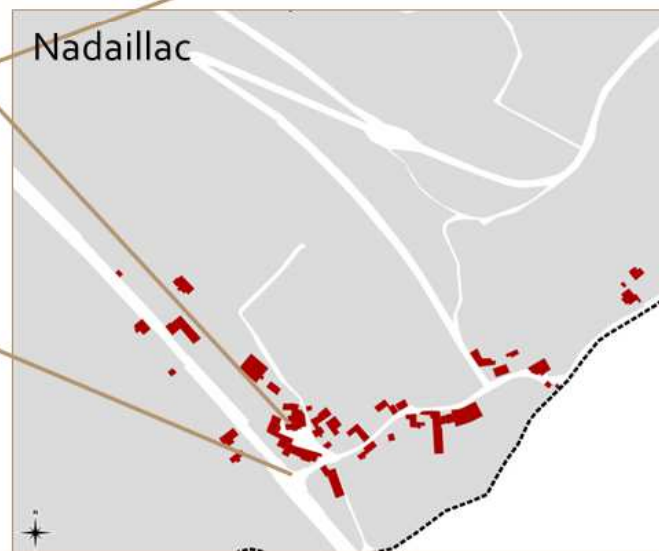
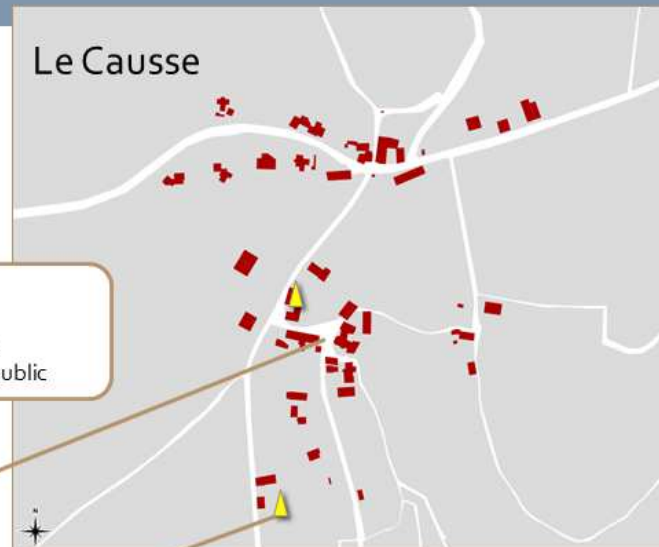
Poursuivre le développement d'espaces urbains constitués autour d'une organisation traditionnelle du bâti et présentant un noyau de constructions

Retenir des espaces offrant des qualités de structuration urbaine : présence d'un cœur de hameau et organisation autour d'espace public

Privilégier la proximité des équipements publics

Assurer un niveau d'équipement suffisant

- Mettre en place des aménagements urbains qualitatifs
- Prévoir des espaces de développement en cohérence avec la capacité d'accueil de chaque site
- Gérer qualitativement le rapport bâti/non bâti pour favoriser la densité



Concernant l'orientation 5, Favoriser la synergie économique :

✘ *Axe 1 : anticiper l'implantation d'activités*

La commune bénéficie d'un atout en lien avec la prédominance de l'activité agricole : la présence de la Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages et des Vignerons d'Olt au lieu-dit Lescaillou en bordure de RD 920.

Le projet communal vise à accompagner une petite synergie économique autour de ce site.

- **Un espace d'accueil d'activités est projeté à proximité du bâtiment existant** pour :
 - Bénéficier de l'attractivité de la Maison de la Vigne et des vigneron d'Olt,
 - Mutualiser les aménagements déjà réalisés (accès),
 - Tirer avantage de l'effet vitrine de la RD 920.

✘ *Axe 2 : Permettre le développement des activités existantes*

- **Le projet identifiera d'autres activités présentes sur le territoire et leur consacra un classement adapté,**

Un petit noyau économique local existant au lieu-dit «Fongigou » sera non seulement préservé mais agrandi pour permettre, toute proportion gardée, un accueil d'activités locales dont certains projets en cours.

- **La mixité des activités au sein des zones urbaines sera autorisée dans des limites permettant la cohabitation avec des fonctions résidentielles.**

Au regard des orientations du projet de territoire ... finalité à horizon 2025, afin de maîtriser la cohérence d'ensemble, un choix de développement a été réfléchi, basé sur une croissance démographique raisonnée.

- **Le choix d'une croissance portée par une accessibilité renforcée** (basée sur une croissance démographique de 1% soutenue par l'aménagement du contournement d'Espalion, contre 0,8% par an entre 1999 et 2009) soit :
 - L'accueil de 60 habitants,
 - La production de 24 logements,
 - Une consommation spatiale : 0,4 ha par an (0,21 ha entre 2000 et 2010),
 - Des surfaces ouvertes à l'urbanisation de 4 ha hors rétention foncière,
 - Un potentiel urbanisable dans le cadre du PLU de 5,5 ha (compris 30 % de rétention).
- **Produire des formes organisées et structurées par des projets urbains,**
- **Inciter au renouvellement urbain** : notamment dans le bâti agricole de valeur patrimoniale.

Les orientations et objectifs du P.A.D.D. : Synthèse

Pérenniser les qualités naturelles du territoire :

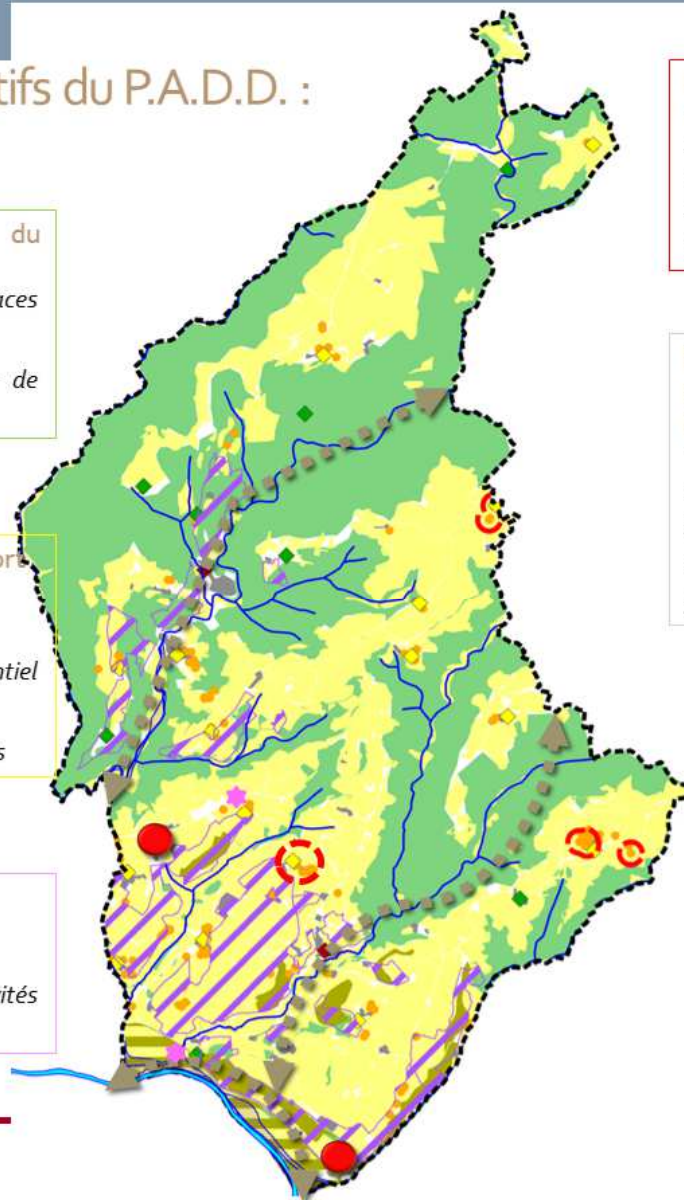
- Préserver durablement les espaces identifiés pour leur valeur écologique
- Placer l'eau comme élément majeur de l'équilibre environnemental du territoire

Préserver l'agriculture au titre de support d'économie locale et de richesse paysagère du territoire

- Sauvegarder durablement le potentiel agricole du territoire
- Conforter le développement des activités

Favoriser la synergie économique

- Anticiper l'implantation d'activités
- Permettre le développement des activités existantes



Définir une vocation pour chaque espace en cohérence avec sa fonction

- Intégrer la prédominance de la fonction agricole
- Préserver les espaces naturels et patrimoniaux

Envisager un développement urbain qualitatif sur des espaces déterminés : la Causse et Nadaillac :

- Déterminer les espaces d'accueil du développement urbain présentant des atouts pour les futurs habitants
- Maîtriser l'évolution des nouveaux quartiers par le projet urbain

- ZNIEFF
- Site Natura 2000
- Corridors de biodiversité
- Réseau hydrographique
- Formations boisées
- Espace agricole
- Pelouses sèches
- Bâti agricole
- ICPE
- Espace de développement urbain
- Vocation agricole
- Vocation naturelle
- Vocation patrimoniale
- Hameau à développer
- Espaces d'activités

4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.

Afin de préciser l'esprit des futurs aménagements, des zooms sur certaines de ces orientations ont été faits dans le cadre des orientations particulières d'aménagement et de programmation.

Ces zooms visent à définir de façon plus opérationnelles certains aménagements pour les planifier dans le temps. Au niveau de la réalisation, dans le cadre des permis d'aménager, une compatibilité sera nécessaire.

Ces zooms portent sur la structuration des noyaux urbains et plus particulièrement sur les deux secteurs futurs d'urbanisation, afin de planifier leur intégration au tissu existant, de maintenir et/ou créer des liaisons fortes et regarder au-delà des limites de chaque zone, leur harmonisation avec le territoire de la commune de COUBISOU.

Les différents secteurs étudiés à vocation d'habitat sont :

- 1-Zone AU1 Du Causse 1,50 ha
- 2-Zone AU1 de Nadaillac 1,66 ha

Soit une superficie totale de : 3,16 ha

Ces orientations d'aménagement et de programmation précisent pour chacun de ces secteurs :

- Les limites du secteur,
- la nature future de l'occupation de la zone,
- la densité moyenne de la zone, et le nombre minimum de logements,
- Les espaces végétalisés à conserver ou le traitement paysager à réaliser, les écrans de protection à planter,
- Le tracé des voies primaires et leur maillage avec les voiries existantes ou futures,
- Les carrefours à aménager,
- la mise en place des centralités de quartiers, les espaces publics et leur mise en réseau,
- les cheminements piétonniers à créer.

Les zones AU1 à vocation d'habitat à urbaniser pour les 10 années à venir, représentent un potentiel de 3,16 ha, avec une densité moyenne de 12 logements à l'hectare. Elles sont ouvertes à l'urbanisation car intégrées à l'urbanisation existante et desservies en réseaux.

B. Transcription du PADD en documents graphiques et règlement

1. ZONAGE ET REGLEMENT

Les documents graphiques participant au dossier d'élaboration du PLU, correspondent à l'application technique formalisée en zones, des orientations et des choix retenus dans le PADD. Le territoire communal est donc divisé en zones désignées par des lettres dans lesquelles les possibilités d'occupation des sols sont différentes et adaptées à la nature de la zone et à sa vocation.

Le règlement du PLU définit par zone, les conditions d'utilisation du sol de la commune, pour rester dans l'esprit du PADD et permettre son aboutissement. Chaque zone possède un règlement qui lui est propre.

L'ensemble de la réglementation tient compte de la législation des sites archéologiques, des plans de prévention des risques, de la législation concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et de l'ensemble des documents supra-communaux.

2. ORGANISATION DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE

La partie règlementaire du projet de PLU comprend différentes zones, conformément au Code de l'Urbanisme :

Des zones urbaines :

- la zone U,
- la zone UX, et le secteur UXa,

Des zones A Urbaniser :

- la zone AU1,

La zone agricole (A) :

- la zone A et les secteurs Ap et Am,

La zone naturelle (N) :

- la zone N et ses secteurs Nh.

Le territoire comporte également :

- Des emplacements réservés en vue de la réalisation de voies et ouvrages publics, repérés sur les documents graphiques.
- Des sites, secteurs ou éléments naturels à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état de continuités écologiques, identifiés en application de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.
- Des bâtis ont été étoilés pour permettre le changement d'affectation au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.

3. TRANSCRIPTION DU PADD EN DOCUMENTS GRAPHIQUES

a) La zone urbaine U

La zone U correspond au noyau historique de Coubisou, Nadaillac, Le Causse, Le Monastère, Cabrespines, constitué d'un tissu urbain dense et continu, (à valeur patrimoniale forte : bâti traditionnel), d'une grande cohérence et à vocation principale d'habitat mais aussi agricole.

Les constructions sont groupées, et pour certaines contigües les unes aux autres.

La zone U de COUBISOU est desservie par un assainissement collectif.

La zone U est donc une zone patrimoniale dont il convient d'assurer la conservation du bâti et son amélioration, tout en assurant la préservation de leur caractère à travers le maintien de leur cohérence urbaine et la mise en valeur de leur patrimoine architectural.

La zone est impactée en partie par le plan de prévention des risques inondation du Lot Amont.

En application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues à l'article 11 afin de préserver les éléments remarquables du petit patrimoine local bâti, reportés sur le document graphique.

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ce secteur à :

- Maintenir et renforcer ces noyaux anciens,
- Préserver leurs caractéristiques architecturales et la qualité urbaine,
- Maintenir leur densité,
- Aménager l'espace public fédérateur,
- Préserver les liens avec le milieu naturel en tant qu'éléments paysagers caractéristiques et valorisants.

Au niveau de ces hameaux, la densité est forte et s'adapte au relief, les jardins sont imbriqués dans le bâti. Leurs formes resserrées et l'architecture du bâti ancien, leurs donnent tout leur caractère.

Les périmètres des zones U de COUBISOU sur le plan de zonage englobent, pour les 5 noyaux (village et hameaux importants), tout le bâti ancien dense. **Elle représente une superficie de 15,47 ha.**

b) La zone UX

Deux petites zones UX et UXa ont été inscrites au PLU de COUBISOU.

Il s'agit d'une part d'un secteur en bord de la RD 920 où se trouve la maison de la vigne du vin et des paysages d'Estaing et d'un autre secteur plus au Nord, où sont déjà groupées deux activités artisanales, dont une est appelée à se développer.

La première est destinée à recevoir des activités en lien avec la maison de la vigne du vin et des paysages d'Estaing, ou bien en complémentarité, comme de la vente de produits régionaux, afin de dynamiser ce pôle local.

La deuxième est destinée à recevoir des activités artisanales, ainsi que les activités annexes et qui y sont liées comme le logement de fonction, en fonction des besoins du territoire communal.

Toutes les deux, sont de faibles dimensions afin de ne pas exagérer les besoins.

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ce secteur à :

- Maintenir les activités existantes sur la commune,
- Favoriser leur aménagement, leur requalification, et leur développement à des fins de création d'emplois locales.

L'ensemble des deux secteurs représente une superficie de 1,91 ha.

c) La zone AU1

Cette zone comprend des terrains non aménagés réservés pour le développement urbain futur en continuité de hameaux existants, et à vocation principale d'habitat.

Les secteurs AU1, sont au nombre de 2 :

- 1-Zone AU1 du Causse,
- 2-Zone AU1 de Nadaillac

Ils représentent une surface totale de 3,16 ha.

Le secteur du Causse sera en assainissement non collectif, le secteur de Nadaillac en assainissement collectif.

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ces 2 secteurs à vocation principale d'habitat à :

- Conforter deux noyaux anciens d'habitat,
- Réaliser des zones d'habitat denses et de qualité,
- Favoriser l'aménagement de l'espace public fédérateur,
- Favoriser la création de liaisons piétonnes dans le cadre des schémas d'aménagement et de programmation de chaque secteur,
- Préserver les liens avec le milieu naturel en tant qu'éléments paysagers caractéristiques et complémentaires du centre ancien.

d) La zone A

La zone A correspond aux espaces agricoles de la commune, à valeur économique et patrimoniale, et couvre la plus grande partie du territoire communal.

Cette zone est exclusivement réservée à l'activité agricole. Y sont également autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Elle comprend les secteurs A correspondant aux bâtiments agricoles existants et leurs abords ainsi qu'aux terrains agricoles pressentis pour recevoir l'évolution de ces constructions, les activités complémentaires liées à l'agriculture (gîtes, local de vente...) et les futurs bâtiments agricoles nécessités par l'activité. **Ils représentent une superficie de 143,42 ha.**

Elle comprend un secteur Ap qui correspond au foncier agricole à valeur économique à préserver. **Ils représentent une superficie de 1 246,90 ha.**

Elle comprend un secteur Am qui correspond au territoire agricole où les serres sont autorisées. **Il représente une superficie de 43,02 ha.**

La zone est impactée par la zone inondable du PPRI du Lot Amont et la CIZI de la Coussane.

En application de l'article L 151-23 et L 151-19 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues aux articles 11 et 13, afin de préserver les éléments remarquables bâtis, les éléments paysagers et les continuités écologiques de la commune, reportés sur le document graphique.

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ces secteurs à :

- Préserver le potentiel économique agricole,
- Préserver le paysage bocager existant,
- Eviter les coactivités (habitat-agriculture) sources de tension,
- Limiter la construction à l'intérieur des entités foncières agricoles,
- Circonscrire et limiter les unités non agricoles dans la zone agricole,
- Préserver les liens avec le milieu naturel et les continuités écologiques.

La zone agricole (avec tous les secteurs) représente une superficie de 1433,34 ha soit un peu moins de la moitié du territoire communal (46%).

e) La zone N

La zone N regroupe les secteurs à dominante naturelle de la commune : masses boisées et abords des ruisseaux à protéger en raison :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comprend plusieurs secteurs :

- **Le secteur N** : qui correspond aux masses boisées de la commune et aux ripisylves des ruisseaux, c'est une zone à vocation strictement naturelle. Elle intègre tous les sites et milieux naturels de qualité à préserver : Natura 2000, ZNIEFF, ruisseaux, ripisylves, et zones boisées (trame verte et bleue), continuités écologiques, etc. **Elle couvre 1 627,27 ha.**
- **Les secteurs Nh**, qui correspondent aux groupes de constructions existantes éloignés de la zone urbanisée, où sont autorisés les constructions nouvelles, le changement de destination des constructions existantes et leurs annexes. Ce sont des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), pour la plupart, de petits hameaux anciens. **Ils couvrent une superficie de 1,8 ha.**

La zone est impactée par la zone inondable du PPRI du Lot Amont et la CIZI de la Coussane.

En application de l'article L 151-23 et L 151-19 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues aux articles 11 et 13, afin de préserver les éléments remarquables bâtis, les éléments paysagers et les continuités écologiques de la commune, reportés sur le document graphique.

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ces secteurs à :

- Préserver la zone Natura 2000 du Lot,
- Préserver le potentiel naturel communal à valeur patrimoniale et paysagère : ZNIEFF,....

- Préserver de manière générale, la structure de la trame verte et bleue existante et la renforcer,
- Affirmer et renforcer les continuités écologiques.

La zone naturelle représente une superficie de 1 629,07 ha, soit plus de 52% du territoire communal.

Les STECAL : les secteurs de taille et de capacité d'accueil limité

Il y a uniquement de 2 STECAL qui ont été retenus sur la commune de Coubisou. Ces secteurs sont classés en Nh dans le cadre du zonage du PLU en vertu de l'article L123-1-5 du CU :

« II. - Le règlement peut fixer les règles suivantes relatives à l'usage des sols et la destination des constructions :

.....

6° A titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

a) Des constructions ;

b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de la saisine. »

Le zonage du PLU :

Dans le zonage du PLU de COUBISOU, en dehors du village, seuls quatre hameaux anciens ont été classés en U : Cabrespines, Le Monastère, Le Causse, et Nadaillac. Ils correspondent à la structure historique de la commune.

Restent ensuite sur le territoire de petits noyaux d'habitats existants, laissés soit en zone agricole Ap ou en zone naturelle N pour la plupart.

Deux noyaux à vocation d'habitat ont été classés en Nh et peuvent recevoir des constructions nouvelles mais de façon limitée.

Ces deux STECAL ont été inscrits dans le PLU, car il y a dans chacun, 1 projet de constructions en cours sur des parcelles situées entre deux parcelles bâties et à proximité immédiate.

D'une manière générale, concernant les secteurs majeurs du développement futur, la commune a fait le choix de favoriser des secteurs à proximité immédiate de hameaux dynamiques, ayant des équipements publics et/ou proches d'un axe de circulation important et en continuité de l'urbanisation existante.

Les objectifs communaux inscrits dans le PLU :

La commune a fait le choix d'une croissance portée par une accessibilité renforcée, avec l'accueil de 60 habitants dans les 10 ans à venir, à horizon 2025. Cela représente un accroissement de la population de 1% soutenue par l'aménagement de la voie de contournement d'Espalion, c'est-à-dire de 60 habitants.

La population de COUBISOU était de 504 habitants en 2013, elle sera autour de 564 habitants à horizon 2025.

Au niveau de la consommation spatiale, l'objectif est de produire 24 logements environ avec une consommation spatiale de 5,5 ha.

Les STECAL :

En application de l'article L 151-13 du CU, dans le PLU de COUBISOU sont classés en secteurs Nh, deux groupes de constructions sur lesquels comme précisé plus avant, des projets ont été identifiés et qui ne portent atteinte ni à la zone agricole, ni à la zone naturelle.

Leur classement permettra uniquement de construire des parcelles situées au centre du groupement, et ainsi de conforter le noyau bâti.

Ces deux secteurs Nh sont :

- | | |
|---------------------|----------|
| 1. Pargazan-Alaux : | 1,17 ha |
| 2. Les Mazes : | 0,63 ha, |

Ils occupent une superficie totale de 1,8 hectare, dans laquelle la superficie constructible représente 1,05 ha, et autour de 2 ou 3 constructions.

Ils correspondent à des secteurs de constructions anciennes ou des projets sont en cours.

La commune a limité au maximum la création de STECAL et n'a autorisé ce classement que pour des cas très spécifiques, répondant à des besoins précis et à des projets avancés des habitants de la commune : deux secteurs d'habitat avec, comme précisé plus avant, des projets en cours.

De plus, le plus gros secteur, Pargazan-Alaux avec 1,17 ha, se trouve en lien direct avec la RD 920, voie de circulation majeure en fond de vallée, reliant Espalion et la déviation en cours de travaux. Il est également positionné sur l'entrée communale menant au village de Coubisou. C'est donc un secteur favorable.

1 - ZONE Nh « Pargazan-Alaux » :

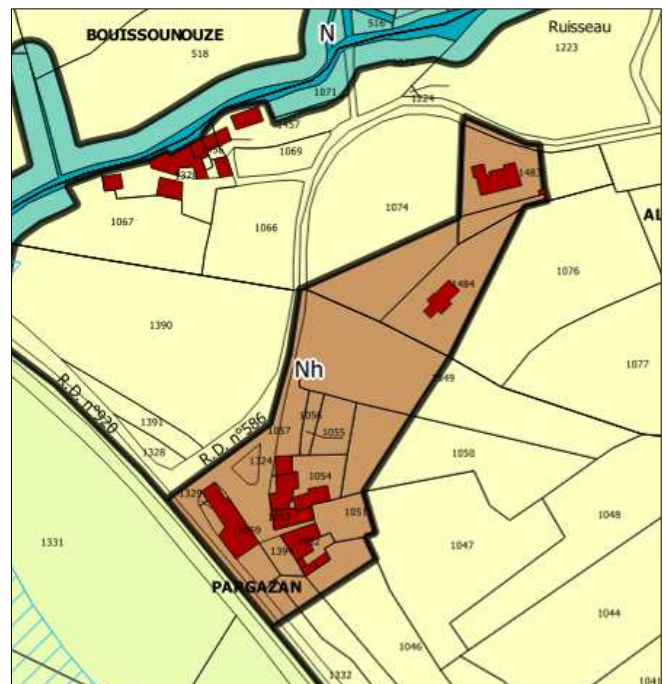
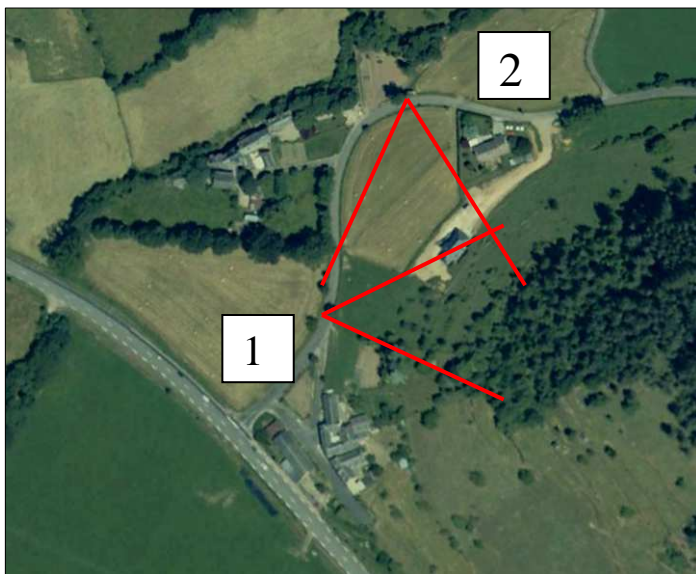
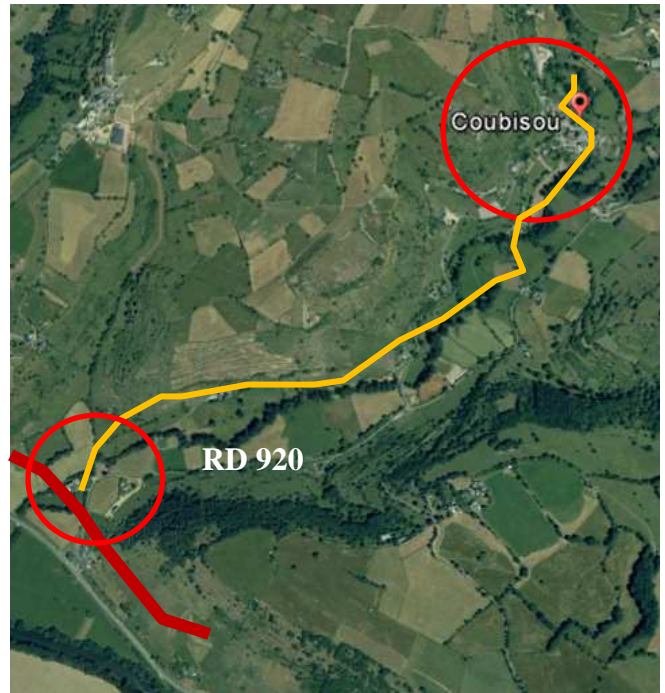
La zone Nh de Pargazan-Alaux se situe au sud du territoire de Coubisou, proche de la RD 920.

Elle représente un noyau d'un peu plus de 6 à 7 de constructions, d'architecture traditionnelle, à vocation d'habitat.

Ce noyau se situe au carrefour entre la RD 920 et la voie communale montant au village de Coubisou. Il est donc sur l'entrée du village au niveau d'un secteur où existent plusieurs constructions.

Le souhait de la municipalité est de permettre la construction de quelques habitations pour conforter ce hameau placé en entrée de la voie montant au village.

La superficie du secteur Nh est de 1,17 ha. Le foncier non bâti est en partie agricole. Le potentiel constructible est d'environ 0,4 ha et le potentiel constructible est de 3 constructions. La grande parcelle plate n° 1074 est maintenue en grande majorité agricole, seule la partie pentue est en Nh.



2 - ZONE Nh « Les Mazes » :

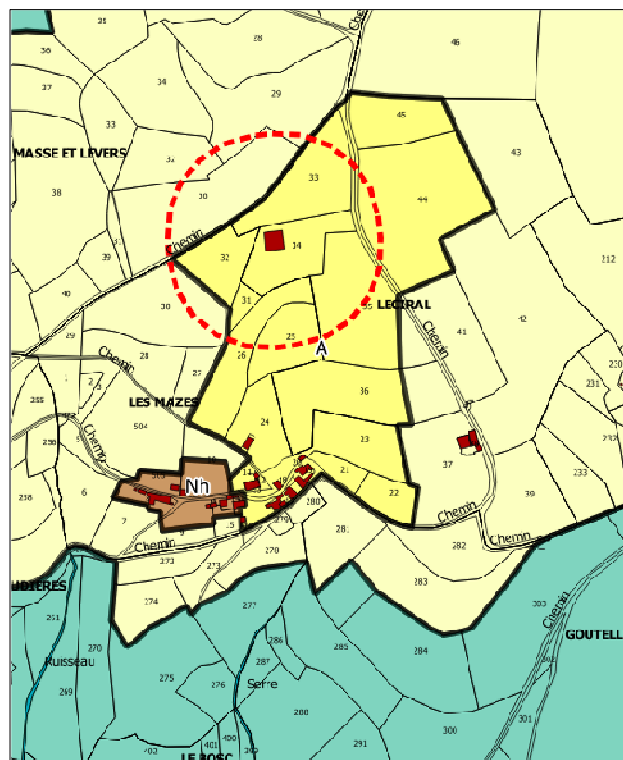
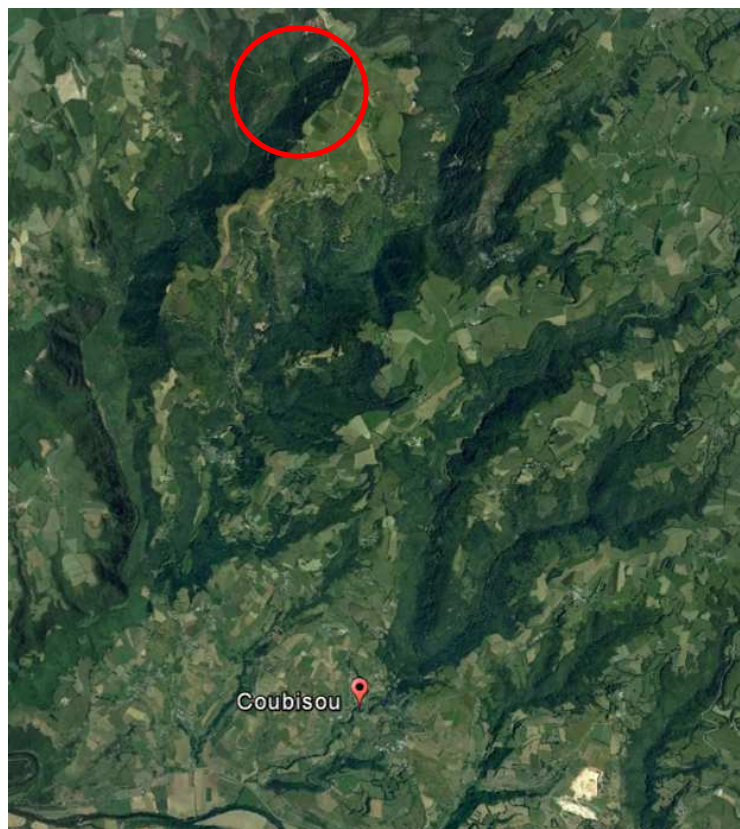
La zone Nh des Mazes se situe au Nord du territoire de Coubisou. Elle représente un noyau d'une dizaine de constructions, d'architecture traditionnelle, à vocation à la fois agricole et d'habitat imbriquée.

Plusieurs bâtiments sont utilisés pour l'exploitation agricole. Plus à l'Est, une zone agricole a été définie.

Le choix a été fait de permettre au hameau d'habitat situé à l'ouest de se développer légèrement pour répondre à des projets avancés qui permettront de garder ces habitants sur la commune.

La superficie du secteur Nh est de 0,63 ha. Dans le secteur considéré, le foncier non bâti est aménagé en jardin ou espace enherbé.

Le potentiel constructible est d'1 à 2 constructions sur 0,3 ha environ qui se situent en dehors des périmètres de protection agricole.



5. LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DU ZONAGE DU PLU ET ADEQUATION AVEC LE PADD

Une analyse fine du zonage du PLU et des capacités constructibles de chaque zone fait apparaître le potentiel suivant :

- **Dans les cinq noyaux historiques U dont le village de Coubisou**, le potentiel constructible est de :
 - aucune construction à Cabrespines,
 - 2 constructions au Monastère, la zone agricole jouxtant le hameau étant importante,
 - 3 constructions au Causse,
 - aucune construction supplémentaire dans le village de Coubisou, à cause de son relief, la zone U serrant ses contours,
 - 2 constructions à Nadaillac,

Le potentiel de constructions possibles pour la zone U, dans les 5 noyaux urbanisés de la commune de Coubisou, représente donc en tout, **7 constructions potentielles sur lesquelles la rétention foncière est très importante. La superficie correspondant à ces 7 constructions est d'environ 1,05 ha.**

- **Dans les 2 secteurs Nh**, le foncier peut permettre **sur une superficie de 0,7 ha, 4 constructions.**
- **Dans les deux zones AU1**, en prenant en compte une densité de 12 logements à l'hectare, la capacité constructible est de **25 constructions. La superficie des deux zones AU1 est de 3,16 ha.**
- **Les bâtiments étoilés** représentent **5 futures réhabilitations possibles** (voir paragraphe détaillé dans la partie règlementaire). **Le changement de destination de ces bâtiments existants représente environ une superficie de 0,5 ha.**

L'ensemble représente un potentiel de : 41 logements.

Le potentiel caculé ici, ne tient pas compte de la rétention foncière. Si l'on applique le coefficient de 30% retenu dans le PADD, le nombre potentiel de logements est de 29.

Ce chiffre est légèrement supérieur aux 24 logements validés dans le PADD, mais par contre la superficie qui serait occupée par ces logements représente un foncier de 5,41 ha.

Ceci correspond à la superficie affichée par le PADD qui est de 5,5 ha.

Au niveau des logements vacants, même s'il n'y en a qu'une vingtaine sur le territoire, la commune souhaite favoriser et impulser leur réhabilitation. Cependant, ce sont des propriétés privées qui demandent de lourds travaux pour les adapter au mode d'habiter d'aujourd'hui, et elles sont parfois en indivision.

Chaque fois que ce sera possible, la commune souhaite impulser leur réhabilitation afin de maintenir le bâti ancien, patrimoine communal, dans un bon état de conservation.

6. LES SURFACES DU PLU DE COUBISOU

Le zonage présenté ci-dessus, est quantifié dans le tableau des surfaces ci-après :

Surface zonage du PLU		
Zones	Surface en ha	%
Zone U	15,47	0,50%
Zone UX	1,33	0,04%
Zone Uxa	0,58	0,02%
Zone AU1	3,16	0,10%
Zone A	143,42	4,65%
Zone Am	43,02	1,40%
Zone Ap	1246,90	40,45%
Zone N	1627,27	52,78%
Zone Nh	1,80	0,06%
Total	3082,95	100%

La commune a une superficie de 3095 ha. La superficie communale ci-dessus est celle mesurée sur les fonds de plans cadastraux du format CNIG.

Les zones urbanisées et à urbaniser dans les 10 années à venir, en intégrant les secteurs Nh, représentent 0,72% de la superficie communale.

La zone agricole, en prenant en compte tous les secteurs représente 46,49% de la superficie du territoire communal, et la zone N, 52,78%.

7. DISPOSITIONS TRANSVERSALES AUX DIFFERENTES ZONES INSCRITES DANS LE REGLEMENT

Dans le règlement, plusieurs dispositions transversales ont été prises :

a) En faveur de l'accueil sur les zones : les articles 1 et 2 du règlement

Dans le cadre du PLU, sont définies des zones de mixité comme la zone U et des zones spécialisées comme les zones d'activités UX, UXa. Pour cette petite commune rurale, la mixité est restreinte car il n'y a pas de commerce.

Dans les noyaux urbains, les constructions non compatibles telles que les constructions industrielles, les campings et autres formes d'hébergements légers ont été interdits. Les carrières, les dépôts de véhicules et de matériaux ne sont également pas autorisés.

Par contre la mixité urbaine des diversités de l'habitat, des petits commerces et services, équipements publics, petit artisanat est favorisée.

Certaines occupations sont soumises à conditions pour favoriser la qualité de la mixité.

Dans les secteurs U, les constructions et installations à usage agricole, d'élevage et forestière, ne sont pas autorisées. Seules Les aménagements ou mises aux normes de bâtiments existants à usage agricole sont autorisés.

En effet, ces hameaux issus de l'histoire, abritent encore des activités agricoles, cependant ce sont aujourd'hui prioritairement des noyaux d'habitat. Les secteurs A seront dédiés à la construction agricole en zone agricole.

Les dispositifs solaires de production d'électricité, d'eau chaude sanitaire et de chauffage, sont favorisés dans toutes les zones à condition qu'ils s'intègrent à une construction (habitation ou annexe), qu'ils s'harmonisent à l'environnement immédiat et lointain.

Dans les nouvelles zones urbaines à vocation d'habitat 1AU, zones d'opération d'ensemble, toute construction ou installation est autorisée à condition qu'elles soient compatibles avec les schémas d'aménagement figurant dans les orientations d'aménagement et de programmation du présent PLU, et qu'elles soient réalisées, soit dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble occupant l'ensemble de la zone, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

Les constructions et installations à usage de commerce et d'artisanat à condition qu'elles ne créent pas de nuisances pour les fonds voisins, et qu'elles ne dépassent pas une surface de plancher de 150 m².

Il est important dans ces futures zones urbaines de réaliser des opérations de qualité s'articulant avec le tissu existant et de concilier, mixité et densité.

Dans les zones urbaines à vocation d'activités, le secteur UX par exemple, autorise les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient liées à l'activité et que sa surface de plancher ne dépasse pas 150 m².

b) En faveur de l'accueil d'une mixité

La commune a souhaité dans les zones futures d'urbanisation AU1, plus de densité (autour de 12 logements à l'hectare) et de la mixité. Elle souhaite orienter l'organisation de ces « quartiers » grâce aux schémas d'aménagement et de programmation joints au PLU qui serviront de guide, de base de travail et avec lesquels les futurs projets seront en compatibilité. Ainsi les projets offriront une intégration qualitative de la production sociale et de manière plus large, une mixité de logements autour des centralités où seront implantés équipements et services.

Ces secteurs en effet, peuvent accueillir des opérations de taille relativement importante, et dès lors, intégrer harmonieusement des opérations mixtes (logements libres et logements sociaux), petits commerces et/ou équipements publics.

La mixité est cependant relativement faible, la commune n'ayant ni commerces, ni services. Elle pourra s'appliquer sur les différentes typologies d'habitat.

c) En matière de bâtiments publics

D'une manière générale, les bâtiments publics (école, gymnase...) disposent de règles souples par rapport aux autres constructions. Cela concerne généralement les articles 6, 7, 10 et 11.

Cette distinction correspond à la volonté d'urbanisme d'affirmer la singularité des équipements publics dans le paysage bâti et non bâti :

- Les bâtiments publics sont des repères, des lieux de convergence dans la ville, et doivent se distinguer du tissu environnant, tant par leur architecture que par leur implantation.
- Ils constituent des événements dans la ville, qui jalonnent les parcours et contribuent à l'ordonnement et ainsi à la compréhension de la cité.
- Ils sont souvent liés à un espace public, qui est leur prolongement et avec lequel ils sont en relation intime.

Les équipements publics sont donc, des lieux d'expression d'urbanité et de dynamique architecturale, leur diversité induit des attitudes urbaines différentes et adaptées à chacun. C'est pour l'ensemble de ces raisons que des règles trop strictes et appliquées à tout type d'équipements publics, pourraient trop contraindre et les amener à jouer un rôle inverse de leur finalité.

d) En matière de prise en compte des risques identifiés par un PPR

Sur le plan de zonage figure le tracé indicatif du PPRI. Le Plan de Prévention des Risques sont joints dans les annexes du PLU.

e) En matière de préservation de patrimoine : articles L 151-19 et L 151-23° du C.U.

En application des articles L 151-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues à certains articles (11-13) de plusieurs zones, afin de préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti et non bâti de la commune.

Les différents éléments répertoriés sont à la fois des éléments majeurs comme le château de Cabrespines, l'église de Coubisou, les chapelles, la tour carrée que des éléments plus petits comme des porches, tonnelles, arches, des lavoirs, des sécadous, des statues, des croix, un travail, un sarcophage, des cabanes de vigne, etc...

Cette inscription instaure une protection de ces éléments remarquables et peut également permettre aux habitants de mieux connaître le petit patrimoine, richesse culturelle de leur territoire.

f) En matière d'accès et de voirie : les articles 3 du règlement

La réglementation relative aux accès pour les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU1), fait l'objet de prescriptions concernant :

- l'obligation d'un accès pour que la parcelle soit constructible,
- l'obligation d'une emprise strictement limitée aux besoins effectifs de l'opération,
- l'obligation de caractéristiques physiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Par contre, pour des raisons de sécurité, les accès directs sur des voies de circulation importantes sont interdits, par exemple sur la RD 920, en zone UXa, A et N, et hors accès déjà existant.

Pour la zone AU1, Le nombre des accès sur les voies publiques pourra être limité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que si l'accès est établi sur la voie où la gêne pour la circulation est la moindre. La réglementation relative aux voiries dans les zones urbaines U et AU1 font l'objet de prescriptions concernant :

- Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou à l'importance des constructions qu'elles doivent desservir et permettre l'approche des services de secours et d'incendie ou de protection civile.

Dans les zones à urbaniser (AU), cette zone étant destinée à de l'aménagement d'ensemble, de nouvelles voies seront créées. Les prescriptions sont donc plus poussées :

- Des largeurs minimales de chaussée imposées pour les voies nouvelles : 3 mètres, Néanmoins, dans le cadre d'opérations d'ensemble, les voies ouvertes à la circulation pourront avoir des caractéristiques différentes à condition qu'elles autorisent une valorisation de la conception urbaine de l'opération et que soient respectées les règles de sécurité.
- Les voies en impasse qui ne sont autorisées que si aucune autre solution n'est possible ou si leur prolongement est prévu dans le futur, alors un espace public doit permettre de faire demi-tour.

La volonté est ici de gérer un urbanisme qualitatif par des continuités de « rues » et d'éviter les effets « cul de sac » contraire à tout fonctionnement urbain cohérent, surtout au niveau des services publics : ramassages des ordures ménagères, transports scolaires...

Un cône de vision doit être gardé aux carrefours, au niveau des clôtures et haies végétales, pour éviter tous problèmes de sécurité.

Dans les zones AU, une démarche particulière vise à favoriser les circulations douces : pistes cyclables et cheminements piétonniers. En effet, dans ces zones où les terrains sont au départ vierge de constructions, la complémentarité piétons-véhicules peut être affirmée et équilibrée. Dès lors, il est demandé dans chaque opération, la mise en place de cheminements piétons et/ou pistes cyclables pour permettre soit la création de liaisons nouvelles soit le prolongement de liaisons existantes, soit la desserte de bâtiments publics. Ils devront bien sûr, desservir les centralités et être mis "en réseau", pour créer des liens.

Ces dispositions visent à établir des gabarits et des caractéristiques communes sur les zones futures d'urbanisation, afin de favoriser :

- la qualité de la desserte publique et des accès,
- la sécurisation des accès sur les voies publiques,
- la sécurité sur les voies ouvertes à la circulation,
- l'accessibilité des différents axes, à la fois pour les Personnes à Mobilité Réduite, pour les services de secours, et pour les véhicules techniques (enlèvement des ordures ménagères notamment).

Dans les zones U, des liaisons piétonnes et cyclables peuvent être créées pour favoriser les déplacements doux, cependant vu le relief des noyaux urbanisés cela sera plus difficile.

Dans les zones A et N, à caractère agricole ou naturel, seules les prescriptions de base sont retenues.

g) En matière de réseaux : les articles 4 du règlement

Les zones U sont toutes desservies par le réseau d'eau potable. Les futures zones d'urbanisation AU1 également, puisqu'elles sont contiguës à des zones U. Ces secteurs sont desservis en limite de zone et en capacité suffisante par l'eau, et l'électricité.

Seul le secteur à urbaniser (AU) de Nadaillac sera raccordée au réseau collectif d'assainissement. En effet, ce secteur en bord de la RD 920, se trouve à côté de la conduite de refoulement venant d'Estaing et une étude est en cours pour le raccorder.

Pour le secteur à urbaniser du Causse et les quelques secteurs situés en dehors du réseau d'assainissement collectif, les installations seront conformes aux filières préconisées d'assainissement non collectif et le SPANC.

Les constructions autorisées dans la partie de la commune en assainissement individuel ont été limitées dans le projet communal (pas de développement des zones constructibles en zone agricole). Seul le secteur UA1 du Causse représentant 6 à 7 constructions et les 5 bâtiments étoilés sont concernés.

Les secteurs à urbaniser UX et UXa à vocation d'activités, seront en assainissement non collectif mais ils ne représentent une fois construits que 7 activités (3 étant existantes aujourd'hui).

Concernant le pluvial, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de l'unité foncière sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser sur son terrain, les dispositifs adaptés à l'opération ou au terrain (infiltration, rétention, évacuation).

Concernant la desserte incendie, elle sera assurée par des points d'eau identifiés conformément à la réglementation et plus particulièrement au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

h) En matière d'implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies : les articles 6 du règlement

Les règles relatives aux retraits par rapport aux voies et emprises publiques sont fixées dans chacun des corps de règles, en fonction des zones.

La construction à l'alignement d'au moins une voie ou emprise publique existante ou à créer, est demandée dans les noyaux historiques classés en zone U, cependant, la possibilité d'un retrait est également laissé. Ce retrait par rapport l'emprise publique, sera identique à celui d'une des deux constructions situées sur les parcelles jouxtant de part et d'autre, celle de la construction à édifier.

Dans les secteurs UX et UX a, les constructions seront implantées à 6 mètres minimum de l'axe des voies, sauf pour la RD 920 où le recul sera de 25 m et de 15 m pour les autres départementales.

En zones agricoles et naturelles, afin de préserver pour le futur, d'éventuels élargissements de voies ou aménagements divers, les implantations des constructions se feront :

- à une distance au moins égale à 25 m de l'axe de la RD 920,
- à 15 m minimum de l'axe des autres routes départementales,

- à 10 m minimum de l'axe des voies communales,
- à 3 m minimum de l'emprise des chemins ruraux.

i) En matière d'implantation par rapport aux limites séparatives : les articles 7 du règlement

La construction en limite de l'unité foncière est proposée :

- soit sur au moins une limite séparative latérale,
- soit avec un retrait par rapport aux limites séparatives, d'une distance au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction, mesurée du sol naturel au droit de la construction jusqu'à l'égout du toit, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Ceci afin de maintenir la continuité du tissu historique, rendre possible la densification du tissu et donner la possibilité de constituer un tissu continu.

En zone UX et UXa :

- soit en limite de parcelle,
- soit à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à la moitié de sa hauteur, mesurée du sol naturel au droit de la construction jusqu'à l'égout du toit, avec un minimum de 4 mètres.

afin de permettre une souplesse dans l'implantation.

La distance minimum passe à 4 mètres, pour des raisons de sécurité entre activités.

Les secteurs AU1 ont les mêmes règles que le U, puisqu'une fois bâtis, ils s'intégreront dans leur tissu urbain.

En zones agricole et naturelle, seule la distance de recul minimale de la moitié de la hauteur mesurée du sol naturel au droit de la construction jusqu'à l'égout du toit, est autorisée avec un minimum de 3 mètres, afin d'éviter des problèmes de contiguïté de bâtis.

j) En matière d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : les articles 8 du règlement

Cet article n'est règlementé dans aucune zone, afin de donner de la souplesse sur les parcelles et tenir compte du relief.

k) En matière d'emprise au sol : les articles 9 du règlement

A la vue de la configuration des noyaux urbanisés classés en U, l'emprise au sol n'est pas règlementée, les parcelles étant très différentes et sur un relief pentu dans la grande majorité des cas.

Dans les zones AU1, l'emprise au sol n'est pas non plus règlementée afin que l'imbrication des futures constructions petit à petit ait des similitudes avec le bâti ancien auquel elle s'accroche.

Pour les extensions de constructions existantes à usage d'habitation, dans les zones agricole A et naturelle N, afin de ne pas à terme, créer une gêne pour l'activité agricole, l'emprise au sol ne dépassera pas au total, 50% de l'unité foncière.

l) En matière de hauteur : les articles 10 du règlement

Concernant les zones U, afin de respecter les hauteurs existantes des noyaux historiques, une hauteur maximale de 15 m mesurée du sol naturel au droit de la construction jusqu'à l'égout du toit, est fixée.

Elle passe à 7 m pour les zones AU1 ; cette hauteur correspondant mieux aux constructions d'habitation qui se réalisent aujourd'hui, tout en gardant la même écriture architecturale.

Les bâtiments d'activités sont fixés à 9 m ainsi que les habitations en zones agricole et naturelle.

Les bâtiments agricoles sont fixés à 12 m et les annexes en zone agricole, sont fixées à 5 m.

m) En matière d'aspect extérieur : les articles 11 du règlement

Concernant l'aspect extérieur, les constructions, qu'elles soient de caractère traditionnel, contemporaines ou innovantes par leur architecture, par les techniques de construction employées, par la nature des matériaux utilisés doivent s'intégrer parfaitement aux 4 échelles de perception du territoire : l'environnement immédiat, le quartier, le paysage et le site.

Cela pour préserver l'unité architecturale de la zone.

De plus, dans chaque zone des prescriptions sont édictées concernant les façades, la toiture, les clôtures, ainsi que quelques points divers (antenne, annexes...). Ces prescriptions visent à gérer une harmonie sur l'ensemble de la commune et plus particulièrement les zones urbanisées, en référence au bâti ancien.

n) En matière de stationnement : les articles 12 du règlement

Les règles relatives au stationnement ont été précisées dans les zones futures d'urbanisation uniquement.

Dans les autres zones, et plus particulièrement les zones U denses, il est simplement demandé que le stationnement soit réalisé en dehors des voies et emprises publiques, afin de permettre la densification de ces noyaux sans créer une contrainte parfois difficilement réalisable (problème de taille de parcelle et de relief).

o) En matière d'espaces verts : les articles 13 du règlement

La partie réglementaire vise à protéger de manière générale les plantations existantes ou, si le projet amène à les réduire, à replanter de manière équivalente des essences locales.

Il est demandé de planter des haies végétales d'essences locales mélangées. La mise en place de ces protections devrait permettre de rendre perceptible de nouvelles continuités écologiques, et plus particulièrement en limite entre les espaces naturels et agricoles sur les futurs secteurs urbanisables.

Sur les zones naturelles et agricoles où le risque est moindre, cette protection est davantage liée à la mise en place de haies ou de bosquets en accompagnement des bâtiments pour une bonne insertion dans le paysage.

Dans les zones AU 1, dans les opérations d'ensemble, un espace commun sera aménagé conformément aux orientations d'aménagement et de programmation. Cet espace sera planté d'essences locales et aménagé en espace public.

p) En matière de terrains et de coefficient d'occupation des sols : les articles 5 et 14 du règlement

Le Coefficient d'Occupation des sols est désormais sans objet et n'est donc plus réglementé, suite aux dispositions liées à l'application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Il en est de même pour l'article 5 concernant les caractéristiques des terrains.

q) En matière de dispositions visant à améliorer les performances énergétiques : les articles 15 du règlement

Le règlement vise à amorcer une réflexion en amont des constructions des nouveaux bâtiments afin de permettre l'installation de dispositifs, matériaux ou procédés favorisant les énergies renouvelables ou la récupération des eaux de pluie pour les besoins domestiques.

8. EMBLEMES RESERVES POUR GARANTIR LA REALISATION DES PROJETS COMMUNAUX

Des parcelles bâties ou non bâties ont été affichés en emplacements réservés, pour porter sur le document d'urbanisme, les volontés communales.

Ils concernent des aménagements de voies et carrefours et la création d'équipements et d'espaces publics. Ils sont au nombre de 7 et tous au bénéfice de la commune.

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Aménagement d'une voie, de parkings et d'une aire de fonctionnement autour de la salle des fêtes - Lieu-dit "le Causse"	Commune	6 119 m ²
2	Elargissement sur un côté du chemin des Souliès - lieu-dit "Le Causse" - emprise 3 m	Commune	720 m ²
3	Extension du cimetière - Lieu-dit "Nadaillac"	Commune	1 550 m ²
4	Création d'une voirie de desserte de la zone AU et élargissement de la voie au niveau du raccordement - lieu-dit Nadaillac	Commune	3 445 m ²
5	Elargissement de la route du Causse - entre les lieux-dits " Servels" et "Le Causse" - emprise variable	Commune	7 250 m ²
6	Elargissement sur deux côtés du chemin de Labarthe - lieu-dit "Nadaillac" - emprise 3 m de part et d'autre de la voie	Commune	3 950 m ²
7	Création d'une voie de désenclavement du hameau et de la zone AU de Nadaillac depuis la RD 920 - emprise 8 m	Commune	933 m ²

9. LES ESPACES BOISES CLASSES

La commune n'a pas souhaité mettre d'espaces boisés classés sur le document graphique de son PLU.

La volonté communale est cependant de préserver le patrimoine boisé communal, par le classement en N, mais de le laisser « vivre », de nombreux habitants utilisant le bois à des fins personnelles (se chauffer...).

Les boisements sur la commune, sont implantés sur les pentes du relief en bord des ruisseaux et sont principalement sur les secteurs peu aptes à l'agriculture ni au déboisement complet.

10. PROTECTION AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Plusieurs éléments du petit patrimoine architectural ont été préservés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme :

Il s'agit, d'un patrimoine architectural représentant une mémoire et un patrimoine culturel :

- 1 - Fontaine de Bélières
- 2 - Cabane de vigne de Cervel n°1
- 3 - Cabane de vigne de Cervel n°2
- 4 - Cabane de vigne à Dayrac
- 5 - Cabane de vigne au dessus de la Maison de la Vigne du Vin et des Paysages
- 6 - Cabane de vigne de Bouissounouze
- 7 - Cabane de vigne de Grèzes
- 8 - Cabane de vigne de Labade
- 9 - Statue Sainte-Anne à Cabrespines
- 10 - Croix de Cabrespines
- 11 - Château de Cabrespines et ses deux tours
- 12 - Chapelle Notre Dame Del Boy avec la fontaine et la statue (Cabrespines)
- 13 - Le Tourriol à Cabrespines
- 14 - L'Eglise de Coubisou
- 15 - Le Monument aux Morts de Coubisou
- 16 - La Mairie de Coubisou
- 17 - La Tour carrée de Coubisou
- 18 - La croix du Mal-Pas
- 19 - Le travail de Dayrac
- 20- Le Monument aux Morts du Monastère
- 21- Le porche et sa tourelle au Monastère
- 22- L'Eglise du Monastère
- 23- La croix de l'ancienne école du Monastère
- 24- La croix de la placette du Monastère
- 25- La Croix de l'oratoire
- 26- Le vieux pont
- 27- La croix du vieux pont
- 28- Le lavoir du Monastère
- 29- La petite croix de Souliès
- 30- La grande croix de Souliès
- 31- La chapelle de Nadaillac
- 32- Le sarcophage de Nadaillac
- 33- Le travail de Nadaillac
- 34- Sécadou de Martinerie

- 35- Sécadou du Monastère n°1
- 36- Sécadou du Monastère n°2
- 37- Sécadou du Monastère n°3
- 38- Arche du Bosc

Il sera demandé dans le règlement de les restaurer avec des matériaux identiques à ceux d'origine, afin de les préserver en tant qu'éléments forts du patrimoine culturel local.

11. PROTECTION AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Le patrimoine naturel, qui représente une caractéristique environnementale et souvent un biotope caractéristique, est protégé par le zonage et le règlement de la zone naturelle N. La commune n'a pas souhaité mettre en avant des éléments spécifiques au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

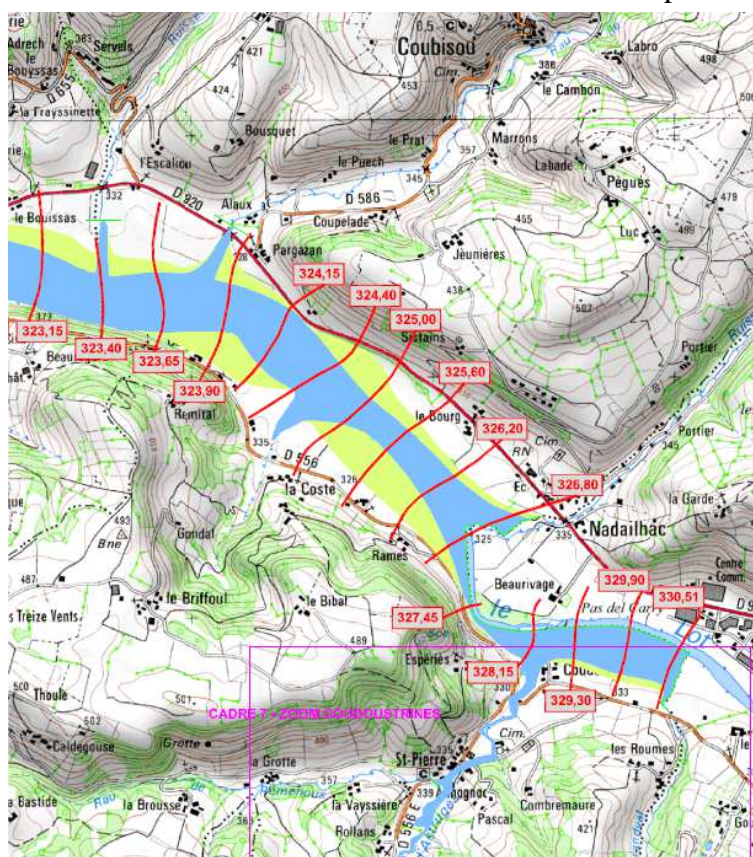
12. LA COHERENCE ENTRE PLU ET PPRI

Le Plan de Prévention du Risque inondation approuvé constitue une contrainte forte, qui a été intégrée dans la mise en œuvre du PLU de COUBISOU.

Le PPRI définit :

- La zone bleu foncé (risque fort) : elle est réservée à l'expansion des crues, ainsi toute nouvelle construction est interdite, les installations existantes peuvent quant à elle évoluer de façon limitée.
- La zone violette (risque fort en secteur urbain) : elle concerne les espaces urbanisés où l'objectif est de permettre le maintien du tissu existant et la densification en respectant des règles visant à la sécurisation des biens et des personnes.
- La zone bleu clair (risque faible en secteur urbain) : elle correspond aux espaces urbanisés dans les zones d'expansion des crues, les constructions autorisées doivent limiter au maximum tout obstacle à l'écoulement des eaux,
- La zone verte de (risque faible en secteur rural) : elle est réservée à l'expansion des crues, et ainsi est dédiée à l'activité agricole.

La zone inondable est représentée à titre indicatif, sur le plan de zonage.



Les bords du Lot ont été classés en zone naturelle N.

La plaine alluviale en bord de Lot a été classée en zone agricole Am, avec possibilité de réaliser des serres pour le maraîchage sur ces terres plus riches.

Les ruisseaux, créant les vallées encaissées du grand paysage de Coubisou, ont été classés en zone naturelle, dans une bande de 10 m de part et d'autre de l'axe du ruisseau afin de réserver les ripisylves, milieux naturels riches.

13. LA COHERENCE DU PROJET URBAIN PAR RAPPORT AU DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL DE PLANIFICATION (SCoT)

La commune de COUBISOU n'est pas à l'heure actuelle incluse dans un périmètre de SCoT. Lorsque celui-ci sera élaboré, la commune mettra son document d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT, outil de planification supra-communal, conformément à la loi.

14. LA COHERENCE ENTRE LES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION ET LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS

La commune a fait le choix, afin de ne pas bloquer l'évolution de son territoire, d'ouvrir les deux zones AU1 à vocation d'habitat, et de conditionner leur aménagement. Ces conditions sont les suivantes :

- soit être réalisées sous forme d'opération d'ensemble pour la totalité de la zone,
- soit être réalisées au fur et à mesure de l'avancement des réseaux,
- avec comme condition commune, de respecter les orientations d'aménagement et de programmation (niveau de compatibilité).

Cela permettra pour le court et moyen terme, d'avoir un potentiel d'accueil, qui rendra COUBISOU attractif, sans augmenter la spéculation foncière, tout en respectant le règlement du PLU demandant une densification plus soutenue qu'autrefois afin de respecter le cadre de la loi et de préserver les terres agricoles.

r) Les équipements publics

La commune n'a pas en prévision la réalisation d'équipements publics spécifiques.

Cependant, des emplacements réservés ont été portés pour l'aménagement, la création, l'élargissement de voies, la création d'un espace public et d'un parking, ainsi que l'extension du cimetière.

La future déviation et la nouvelle donne de circulation, va rendre la commune de Coubisou plus attractive par sa proximité avec rond-point de départ de la déviation sur la RD 920.

Sur les deux zones AU1, dans les orientations d'aménagement et de programmation, des centralités secondaires (espaces publics, parcs, espaces de jeux pour enfants, aires de stationnement...) ont été préconisées pour fédérer les habitants de ces futurs noyaux urbains. Les équipements existants (salle des fêtes, salles associatives....) sont en adéquation avec la population existante et attendue.

Le développement des communications numériques sera favorisé à l'échelle départementale.

s) **Le réseau d'eau potable**

Le réseau d'eau potable est en capacité suffisante pour desservir l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation.

t) **L'assainissement collectif**

Sur la commune, seuls les noyaux denses du Monastère et de Coubisou ont un réseau d'assainissement collectif. Le reste du territoire est actuellement en assainissement non collectif.

Le schéma communal d'assainissement géré par le SIVU assainissement, vient d'être révisé. Le zonage du PLU a été transmis et pris en compte afin de mettre en cohérence le SCA et le Plan Local d'Urbanisme. Le secteur AU1 à vocation d'habitat du Causse sera en assainissement non collectif, par contre, le secteur AU1 de Nadaillac ainsi que l'ensemble du hameau sera en assainissement collectif.

La population supplémentaire qui sera accueillie dans ce secteur d'urbanisation proche de la desserte par la RD 920, sera ainsi raccordée à la station d'épuration d'Espalion, dont la capacité est largement suffisante (11300 équivalents/habitants).

u) **La Voie de contournement**

La voie de contournement d'Espalion en cours de réalisation a été prise en compte dans l'ensemble de la réflexion du PLU. Elle est à la base du choix du hameau de Nadaillac pour porter la partie la plus importante de l'urbanisation future de Coubisou.

La réalisation du contournement risque d'augmenter légèrement le bruit sur la RD 920 suite à une probable augmentation du trafic.

VII. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR VALANT EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. Contexte réglementaire

Les documents d'urbanisme comportent une « évaluation environnementale de base » dans le sens où l'article R.151-1 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation « *Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.* »

Par ailleurs, l'article R. 104-9 prévoit que « *Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision,...* ».

Il s'agit de l'évaluation environnementale prévue par l'article L. 104-1 du code de l'urbanisme : « *....Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes* ».

Ainsi le PLU de COUBISOU, du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, est soumis obligatoirement à l'évaluation environnementale au sens de la « directive plans et programmes ». A ce titre, l'article R. 151-3 prévoit que son rapport de présentation doit comporter un certain nombre d'éléments supplémentaires par rapport à un rapport simple, qui doivent permettre de mieux évaluer son impact sur l'environnement et la façon dont ce dernier a été pris en compte.

B. Finalité du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de COUBISOU est inscrit dans les lois SRU, Urbanisme et Habitat, et les lois Grenelle I et II, la loi ALUR, loi Macron et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt notamment. Cette mouvance de fond a donc accompagné le travail sur le PLU.

Toute évolution d'un territoire modifie par principe son milieu naturel et son environnement au sens large. Ces impacts varient en fonction de leur nature, de leur probabilité ou occurrence dans le temps, de leur durée d'action, des taux de réversibilité ou d'irréversibilité.

Les choix retenus dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de COUBISOU, ont pour volonté de prévoir un développement durable et qualitatif du territoire, et de préserver l'environnement.

D'une manière générale, les composantes du territoire ont été analysées et travaillées de façon à proposer dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables, équilibre et

complémentarité, dans les domaines de l'environnement, de l'économie agricole principalement, de la vie sociale et de l'habitat.

C. Organisation de la rédaction de l'évaluation

Contenu du rapport de présentation du PLU soumis à évaluation environnementale R 151-3 du Code de l'Urbanisme
<p>1°- Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte</p> <p style="text-align: center;">➡ <i>Traité dans la partie Diagnostic</i></p>
<p>2°- Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan</p> <p style="text-align: center;">➡ <i>Traité dans le diagnostic</i></p>
<p>3°- Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement</p> <p style="text-align: center;">➡ <i>Traité dans la partie évaluation environnementale</i></p>
<p>4°- Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan</p> <p style="text-align: center;">➡ <i>Traité dans la présentation du PLU</i></p>
<p>5°- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.</p> <p style="text-align: center;">➡ <i>Traité dans la partie évaluation environnementale</i></p>
<p>6°- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées</p> <p style="text-align: center;">➡ <i>Traité dans le Chapitre Indicateurs</i></p>

En conséquence, le présent chapitre du rapport de présentation développera les éléments prévus ci-après :

- **les incidences notables prévisibles et les mesures envisagées** (pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables) seront présentées en même temps par thématiques dans des chapitres spécifiques afin d'évaluer les impacts résiduels ;
- il comportera aussi un paragraphe **sur les incidences Natura 2000**.

D. Rappel des objectifs de population et de consommation de l'espace

Les objectifs de population retenus par la commune sont :

- **Le choix d'une croissance portée par une accessibilité renforcée (basée sur une croissance démographique de 1% soutenue par l'aménagement du contournement d'Espalion, contre 0,8% par an entre 1999 et 2009) soit :**
 - **L'accueil de 60 habitants,**
 - **La production de 24 logements,**
 - **Une consommation spatiale : 0,4 ha par an (0,21 ha entre 2000 et 2010),**
 - **Un potentiel urbanisable dans le cadre du PLU de 5,5 ha (compris 30 % de rétention).**

Avec comme objectifs de :

- **Produire des formes organisées et structurées par des projets urbains,**
- **Inciter au renouvellement urbain : notamment dans le bâti agricole de valeur patrimoniale**
- **Poursuivre la mise à niveau des équipements publics, dont les réseaux et l'aménagement numérique.**

A horizon 2025 :

⇒ **Le projet de PLU de COUBISOU permettra d'accueillir environ 60 habitants supplémentaires et 24 logements sur l'ensemble des zones et en plus particulièrement sur les terrains réservés à l'urbanisation à vocation d'habitat (zones AU1) sur une surface de 5,5 ha avec une densité moyenne de 12 logements à l'hectare.**

E. Paysage

1. LE GRAND PAYSAGE

a) Généralités

Le grand paysage de COUBISOU est fortement marqué par son relief. Au sud de la commune, la vallée où coule le Lot classé en Natura 2000, partie agricole, des coteaux pentus au nord, en grande partie agricole et où la dominante de l'élevage affiche un paysage bocager de prairies, des ruisseaux convergeant vers le Lot formant des sillons encaissés fortement boisés sur leurs pentes raides de part et d'autre.

Au niveau de ce grand paysage, l'impact majeur et classique d'une urbanisation est la transformation du paysage rural de plaine agricole ou de coteau boisé vers un paysage plus urbain avec augmentation des « tâches » aménagées dans le paysage.

Globalement, à l'échelle de la vallée du Lot, la commune de COUBISOU montre, un paysage fortement rural et boisé où l'urbanisation ponctue ça et là, le paysage.

Les impacts les plus prégnants dans le paysage sont les 5 urbanisations de gros hameaux ou petits villages avec des ensembles bâtis très resserrés, parfois sur un piton, parfois à flanc de coteau, en zone agricole ou en zone boisée.

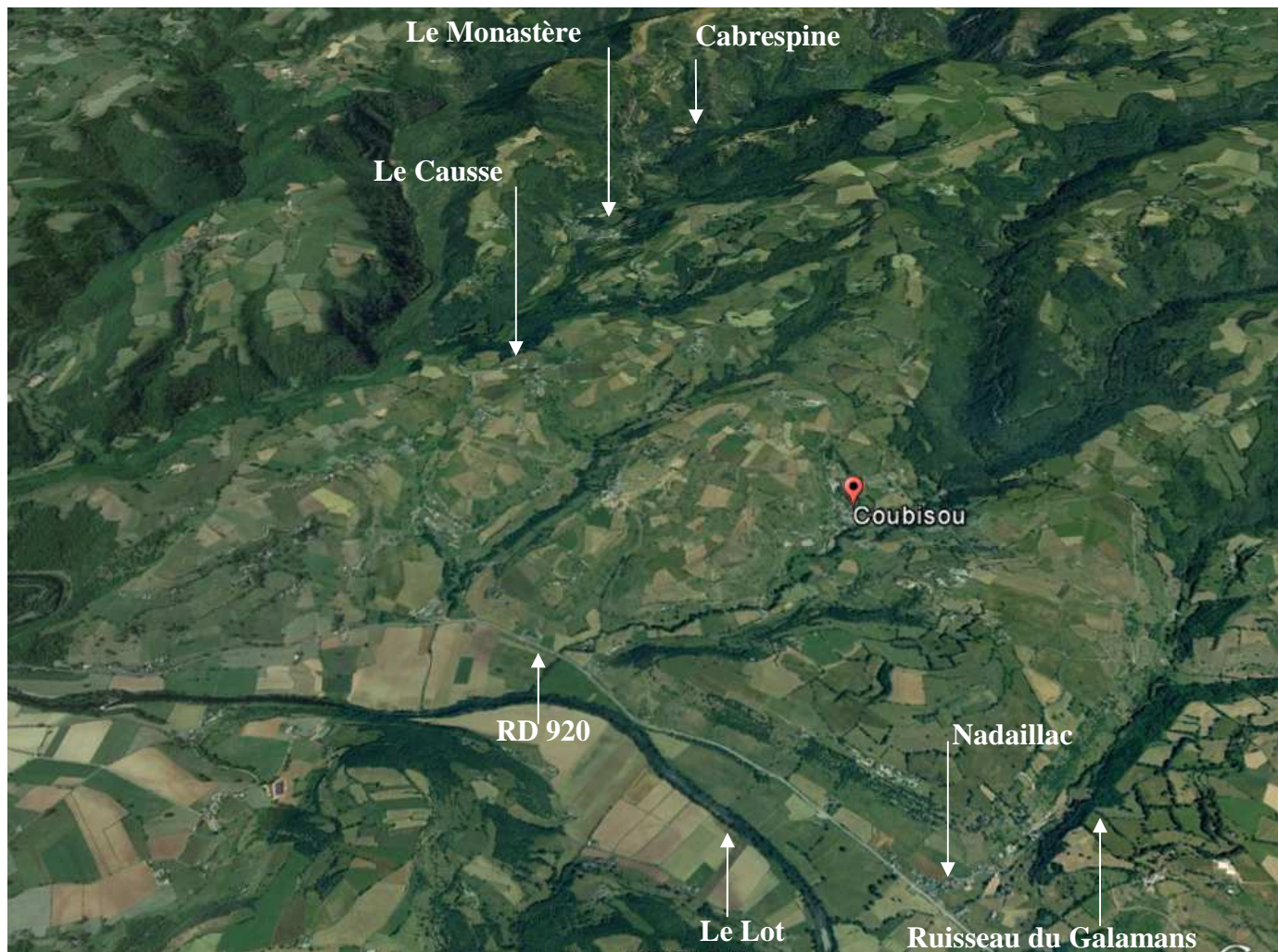
Dans la plaine en bord de Lot, seul le hameau de Nadaillac crée une ponctuation urbanisée. Elle se situe à la limite communale avec Espalion, en bord du ruisseau de Galamans.

La plaine entre le Lot et la RD 920 est essentiellement agricole, seules 2 à 3 bâtisses y sont implantées.



Les urbanisations du Causse, de Cabrespines, du Monastère et même le village de Coubisou sont peu visibles depuis la RD 920 qui offre la vue uniquement sur les premiers coteaux du territoire communal.

La dominante visuelle sur le territoire communal est « l'effet de bocage » surmonté au Nord par un ensemble de masses boisées.



A l'échelle de la commune, trois types d'urbanisation ont été distingués avec chacun des impacts différents :

Les noyaux historiques de Nadaillac, Le Causse, Le Monastère, Cabrespines et le village de Coubisou. Ils constituent les urbanisations principales de la commune avec une organisation et une architecture dominante traditionnelle dense. Le potentiel constructible est très faible (problème de relief, bâtis agricoles...).

Des groupes de bâtis dispersés, sur ce territoire marqué par une histoire agricole forte, se rencontre principalement dans les zones agricoles, et plus ponctuellement dans les zones naturelles.

Ces groupes de bâtis n'impactent pas la zone agricole puisque la plupart sont des sièges d'exploitation. Ils ponctuent le paysage, en offrant un tissu resserré, d'architecture traditionnelle en harmonie avec le paysage, ils en amplifient même le charme.

Des bâtis isolés, souvent bâtis agricoles parfois restaurés en habitation. Ils sont peu nombreux.

Il est à noter un unique groupe de bâtis insolites, le lotissement situé au-dessus de Nadaillac. C'est un groupe de 11 constructions, situé en crête du coteau avec point de vue sur la vallée.

Il n'est pas visible depuis la RD 920 car masqué par les boisements implantés sur la partie haute de la pente du coteau vers le Lot.



Dans le cadre du PLU, le grand paysage de la commune de COUBISOU a été préservé. Les points sensibles sont les pentes des coteaux orientés vers le Lot au Sud.

Seuls deux hameaux ont été retenus pour recevoir l'urbanisation future de la commune : le hameau du Causse et celui de Nadaillac.

Ces deux hameaux offrent des configurations très différentes :

- **Le Causse** : Il se situe au cœur du territoire au carrefour de la RD 22 et de la route du Causse, au niveau d'un plateau présentant des terrains plats propices à l'urbanisation. La zone future d'urbanisation va venir conforter ce bâti dispersé le long de ces deux axes.



• N

adailac : Il se situe en limite communale d'Espalion et en bord de la RD 920. Les terrains retenus sont pratiquement plats et cette urbanisation viendra conforter ce hameau d'architecture traditionnelle formant un ensemble très qualitatif.



Deux noyaux très restreints sont retenus en activités :

- une zone en bord de la RD 920, où se situe déjà la maison de la vigne, du vin et des paysages d'Olt. Elle offre un potentiel d'une construction juste à côté du bâti existant.
- Une zone autour de deux bâtis existants où il y a des velléités d'extensions. Ceci permettra à ces activités de rester sur le territoire communal et proche des lieux d'habitat des occupants.



Dans toutes les zones du règlement, les toits en ardoise ou dans un matériau similaire, couleur et forme de l'ardoise sont demandés afin de garder l'homogénéité de cette cinquième façade (toitures), qui donne de la qualité au grand paysage. Les pentes de toit seront au minimum de 60%.

Seuls les bâtiments d'activités et les bâtiments agricoles, peuvent avoir des pentes de 10% minimum. Les toitures végétalisées ou terrasse sont autorisées.

Il est important de noter également qu'une « zone tampon » du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR65), est en cours de mise en place par la DRAC, gestionnaire du bien UNESCO, le long du linéaire et de part et d'autre du chemin. Cette protection vise à préserver un espace de vue, zone de sensibilité paysagère et architecturale dont la qualité paysagère et patrimoniale doit être préservée et valorisée.

b) Orientations du PADD en faveur du paysage

Plusieurs grandes orientations du PADD visent ou contribueront à la prise en compte et la valorisation du paysage du territoire communal. L'ensemble même du PADD, vise à préserver le grand paysage.

<p>⇒ PRESERVER DURABLEMENT LES ESPACES IDENTIFIES POUR LEUR VALEUR ECOLOGIQUE</p> <ul style="list-style-type: none">- Protéger le Lot et les espaces d'enjeux environnementaux qui lui sont liés : le site Natura 2000 et la ZNIEFF de la vallée du Lot,- Identifier et valoriser les continuités écologiques de la trame verte et bleue, notamment les réservoirs de biodiversité mentionnés dans le cadre du SRCE (schéma régional des continuités écologiques),
<p>⇒ PLACER L'EAU COMME ELEMENT MAJEUR DE L'EQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer une gestion qualitative de l'eau en préservant les cours d'eau majeurs du territoire ainsi que leurs abords : notamment les ruisseaux de Galamans, de Coubisou et de la Coussane- Protéger durablement les masses boisées existantes, ainsi que la ripisylve des cours d'eau et les pelouses sèches,- Préserver l'esprit bocager pour le maintien des écosystèmes et pour leur valeur paysagère- Prendre en compte le risque inondation sans l'aggraver : maintien des champs d'expansion de crues
<p>⇒ SAUVEGARDER DURABLEMENT LE POTENTIEL AGRICOLE DU TERRITOIRE</p> <ul style="list-style-type: none">- Préserver les espaces agricoles en :<ul style="list-style-type: none">* maîtrisant la consommation des espaces agricoles et leur mutation vers d'autres vocations,* limitant la fragmentation de ces espaces,- Limiter le mitage de la zone agricole : privilégier les regroupements de bâtis autour des hameaux existants et proscrire l'implantation d'habitat isolé ;- Préserver les prairies pour leur valeur agricole et leur fonction de support de biodiversité;- Promouvoir une agriculture de qualité en sauvegardant les espaces labellisés (zone AOC)- Anticiper les mutations des successions incertaines en maintenant ces espaces en zone agricole pour qu'ils profitent aux exploitations en activité.
<p>⇒ CONFORTER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none">- Soutenir l'activité agricole traditionnelle et favoriser la diversification des activités,- Gérer la cohabitation entre les bâtiments agricoles, notamment d'élevage, et l'habitat par la définition :<ul style="list-style-type: none">* de périmètres de protection agricole autour des exploitations pour leur permettre de se développer,* d'espaces « tampons » entre agriculture et habitat pour limiter l'impact des nuisances entre activités,* de mesures d'intégration paysagère pour la mise en place de limites claires entre les différentes vocations du territoire,

- Valoriser le patrimoine bâti agricole : permettre le changement de vocation, source de renouvellement urbain.

⇒ **INTEGRER LA PREDOMINANCE DE LA FONCTION AGRICOLE**

- Déterminer la vocation de chaque bâti pour le préserver et lui permettre d'évoluer (agricole et habitat),

- Définir des espaces de développement pour les exploitations agricoles, mais également neutraliser des espaces d'extension urbaine pour gérer durablement la cohabitation des fonctions,

- Limiter les nuisances entre activités agricoles et habitat en définissant des espaces de développement urbain au regard de la spatialisation de l'activité agricole,

- Identifier le bâti agricole présentant des qualités patrimoniales à préserver pour lui permettre d'évoluer : source de renouvellement urbain.

⇒ **PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET PATRIMONIAUX**

- Permettre l'évolution des constructions existantes afin de préserver le patrimoine bâti tout en limitant son impact environnemental,

- Autoriser un accueil limité de constructions dans certains hameaux, en préservant l'équilibre de chaque espace, pour un développement modéré sans effets notables sur leur structure urbaine et sur les milieux environnants.

- Préserver la « zone tampon » du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR65), mis en place par la DRAC, gestionnaire du bien UNESCO, le long du linéaire et de part et d'autre du chemin. Cette protection vise à préserver un espace de vue, zone de sensibilité paysagère et architecturale dont la qualité paysagère et patrimoniale doit être préservée et valorisée.

*c) **Mesures en faveur du paysage dans le zonage***

L'enveloppe des cinq hameaux a été contenue autour des bâtis existants afin de maintenir les caractéristiques qui font le charme de ces lieux et ne pas miter leur périphérie avec des constructions plus récentes.

Le potentiel constructible dans ces noyaux est faible : quelques « dents creuses » uniquement. De plus dans ces lieux structurés, la rétention foncière est importante, ces dents creuses étant parfois de grands jardins de maisons existantes et occupées.

Les zones futures d'urbanisation sont situées sur deux hameaux uniquement et de faible ampleur : 3,16 ha en tout.

Les étirements le long des voies ne sont pas autorisés.

Seuls deux STECAL ont été cependant maintenus sur le territoire communal, pour des projets en cours ou imminents auxquels la municipalité souhaitait donner suite pour garder sa population.

Au niveau du grand paysage, les impacts les plus sensibles sont ces deux secteurs futurs d'urbanisation qui devront s'intégrer au bâti de ces deux hameaux et offrir une densité qui viendra les conforter.

Ces deux secteurs sont des secteurs d'opération d'ensemble avec schéma d'organisation. Les orientations d'aménagement et de programmation donnent des directives en ce sens.

L'impact des deux petites zones d'activités est très faible puisque la possibilité de construction de nouveaux bâtiments est au maximum de 3 constructions (1 à Lescaillou et 2 à Fongigou).

d) Mesures en faveur du paysage dans le règlement

De plus, les mesures prises dans le règlement cherchent à préserver la qualité paysagère au sein des zones urbanisées :

- règles architecturales de l'article 11,
- travail sur les implantations (articles 6, 7 du règlement) ;
- hauteurs des constructions intégrant une diminution des hauteurs du centre historique vers la périphérie, afin de diminuer les ruptures en lisière d'urbanisation (article 10 du règlement),
- article 13 de toutes les zones, cherchant à créer une trame végétale à la limite entre les zones bâties et les zones agricoles pour faciliter l'insertion paysagère dans le « grand paysage »,

Le maintien et le renforcement du caractère bocager de la zone agricole.

e) Protection des boisements

Tous les boisements et la quasi totalité des ripisylves sont classés en zone N.

Le grand écran paysager à l'échelle la commune est ainsi préservé sur Coubisou.

La commune en accord avec le CRPF n'a pas souhaité mettre d'espaces boisés classés, trop contraignants et peu pris en compte dans la réalité. De plus, les boisements sur Coubisou servent de bois de chauffe et ne font pas l'objet de coupe rase.

Dans l'urbanisation, la commune n'a pas souhaité non plus, classer les haies ou jardins particuliers, les propriétaires les préservant depuis des années déjà.

f) Plantations existantes

Dans le règlement, les plantations existantes qui présentent un intérêt pour l'équilibre écologique ou pour la qualité du site seront maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes et d'essences locales mélangées dans toutes les zones U. Cette démarche est retenue également dans les zones AU, ainsi que dans les zones A et N.

Dans la zone agricole, la création d'accès nouveaux dans les haies n'est possible que si aucune autre solution technique équivalente n'est envisageable. Un linéaire identique à la partie coupée devra être replanté.

Ces plantations à base d'espèces majoritairement autochtones constituent des milieux biologiques significatifs. Il s'agit aussi de tout élément comportant un ou plusieurs vieux arbres (avec cavités, au port remarquable,...) constituant en lui-même un biotope long à recréer.

La zone urbaine qui comprend des espaces boisés souvent de moindre importance par rapport à la zone naturelle ou agricole, bénéficie d'une protection moins ciblée mais plus adaptée. L'enjeu ici est de préserver les haies, arbres et petits boisements pour envisager à terme de petites continuités écologiques s'inscrivant dans celles de grand territoire.

g) Espaces libres - Plantations

Plusieurs mesures prises dans l'article 13, adaptées en fonction des zones, concourent à la qualité paysagère recherchée au travers du végétal. Des règles différentes sont mises en place suivant l'importance des plantations dans les zones urbaines plus minérales, par rapport aux aménagements futurs réalisables en zones AU1.

Dans les zones U : Il est demandé sur les parcelles en limite avec la zone A (agricole), des plantations denses et diversifiées d'essences locales mélangées formant une haie bocagère, afin de composer un écrin végétal à l'urbanisation.

Dans les zones AU1 : Les essences locales de feuillus et d'arbustes seront majoritaires dans les plantations.

Une liste d'essences est conseillée : aulne, charme, châtaignier, chêne pédonculé, érable sycomore, frêne commun, hêtre, merisier, noyer, tilleul à grandes feuilles, érable champêtre, noisetier, saule marsault, saule blanc, viorne obier, aubépine, cornouiller sanguin, églantier, fusain d'Europe, groseillier sauvage, troène des bois, viorne lantane.

Les murets de pierres sèches et les haies végétales le long des cheminements seront conservés ou bien s'ils doivent en partie être détruits, ils seront reconstitués à un autre endroit sur la limite et pour un linéaire équivalent.

Dans les opérations d'ensemble, un espace commun sera aménagé conformément aux orientations d'aménagement et de programmation. Cet espace sera planté d'essences locales et aménagé en espace public.

Sur les parcelles en limite avec la zone A (agricole) ou N (naturelle), des plantations denses et diversifiées d'essences locales mélangées formant une haie bocagère, devront être réalisées afin de composer un écrin végétal à l'urbanisation.

Dans les zones naturelle et agricole, la plantation de haies végétales d'essences locales mélangées est à privilégier le long des cheminements piétons, des ruisseaux, fossés mères et entre les bosquets existants pour créer des continuités écologiques.

Pour l'intégration dans le grand paysage, dans les zones agricoles, des plantations d'accompagnement autour des constructions devront être réalisées soit sous forme de bosquet, soit avec des haies végétales d'essences locales mélangées.

h) Les reculs

Dans les zones U, les reculs seront surtout fonction des bâtiments existants et de la topographie du site. L'alignement est également possible.

i) Les clôtures (aspect végétal)

Dans les noyaux urbains, uniquement les clôtures sur rue sont règlementées. Elles devront être sobres. Elles seront soit :

- constituées d'un mur plein en pierre ou enduit d'une hauteur maximale de 1,50 m, Cela n'empêche pas un accompagnement végétal d'essences locales mélangées.
- végétales,

Elles devront être en harmonie avec la construction.

Les équipements tels que coffret EDF, boîtes aux lettres, interphone, ... seront intégrés dans la partie maçonnée des clôtures.

Dans la zone agricole ou naturelle, les clôtures ne sont pas obligatoires. Dans le cas de réalisation d'une clôture, les éléments la composant sont demandés d'une grande simplicité et en harmonie avec l'aspect des façades.

Les clôtures végétales seront privilégiées pour permettre la libre circulation de la faune et plus particulièrement le long des ruisseaux et des continuités écologiques et devront être constituées d'essences locales mélangées. Les haies mono-spécifiques sont proscrites.

j) Critères d'insertion paysagère

Dans les noyaux urbanisés, du fait d'un paysage de vallée étroite, ce sont essentiellement les règles architecturales et les règles d'implantations des bâtis les uns par rapport aux autres et par rapport à l'espace public qui contribueront à la bonne insertion paysagère : continuité dans les formes, les volumes et les agencements adoucissent les ruptures d'époque de constructions (Cf. article 6, 7, 10 et 11 du règlement).

2. LES MESURES PRISES SUR LES ZONES D'ACTIVITES (UX)

Dans le PLU, quelques règles sont différentes entre la zone d'activités de Lescaillou (UXa), en vitrine sur la RD 920 et à vocation touristique, et la zone de Fongigou (UX) implantée au cœur du territoire de Coubisou et où le logement de fonction est autorisé.

Dans la zone UXa, seules les constructions et installations à usage d'activités en lien avec la maison de la vigne, du vin et des paysages d'Estaing, ou en complémentarité comme la vente de produits régionaux, sont autorisées.

3. ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE

Sont protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, des éléments patrimoniaux bâtis : tour carrée, château, arche, fontaines, lavoir, croix, chapelle,.....qui participent à la qualité paysagère du territoire.

Cet inventaire ne se veut pas exhaustif, il note cependant certains éléments forts que la commune souhaite inventorier et préserver à titre patrimonial et culturel.

Afin de recenser l'ensemble du patrimoine local, une étude complémentaire pourra être engagée par la commune ultérieurement.

4. IMPACTS SUR LE PAYSAGE

L'impact sur le paysage de l'élaboration du PLU restera limité du fait du développement de l'urbanisation à l'intérieur des noyaux urbanisés, ou collé à l'existant, avec un ensemble de règles qui doit conduire à une cohérence d'ensemble et une bonne insertion paysagère.

La superficie de ces futures zones urbanisées représente 3,16 ha soit 0,1 % du territoire communal.

F. Agriculture

1. LA PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE

a) Orientations du PADD en faveur de l'agriculture

Plusieurs grandes orientations du PADD visent à la prise en compte et la valorisation de l'activité agricole de la commune en tant qu'économie locale forte, mais également activité garante du paysage communal.

L'orientation 2 du PADD affiche : Préserver l'agriculture au titre de support d'économie locale et de richesse paysagère du territoire.

L'orientation 3 du PADD affiche : Définir une vocation pour chaque espace en cohérence avec sa fonction.

⇒ SAUVEGARDER DURABLEMENT LE POTENTIEL AGRICOLE DU TERRITOIRE

- Préserver les espaces agricoles en :
 - * maîtrisant la consommation des espaces agricoles et leur mutation vers d'autres vocations,
 - * limitant la fragmentation de ces espaces,
- Limiter le mitage de la zone agricole : privilégier les regroupements de bâtis autour des hameaux existants et proscrire l'implantation d'habitat isolé ;
- Préserver les prairies pour leur valeur agricole et leur fonction de support de biodiversité;
- Promouvoir une agriculture de qualité en sauvegardant les espaces labellisés (zone AOC)
- Anticiper les mutations des successions incertaines en maintenant ces espaces en zone agricole pour qu'ils profitent aux exploitations en activité.

⇒ CONFORTER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES

- Soutenir l'activité agricole traditionnelle et favoriser la diversification des activités,
- Gérer la cohabitation entre les bâtiments agricoles, notamment d'élevage, et l'habitat par la définition :
 - * de périmètres de protection agricole autour des exploitations pour leur permettre de se développer,
 - * d'espaces « tampons » entre agriculture et habitat pour limiter l'impact des nuisances entre activités,
 - * de mesures d'intégration paysagère pour la mise en place de limites claires entre les différentes vocations du territoire,
- Valoriser le patrimoine bâti agricole : permettre le changement de vocation, source de renouvellement urbain.

⇒ INTEGRER LA PREDOMINANCE DE LA FONCTION AGRICOLE

- Déterminer la vocation de chaque bâti pour le préserver et lui permettre d'évoluer (agricole et habitat),
- Définir des espaces de développement pour les exploitations agricoles, mais également neutraliser des espaces d'extension urbaine pour gérer durablement la cohabitation des fonctions,
- Limiter les nuisances entre activités agricoles et habitat en définissant des espaces de développement urbain au regard de la spatialisation de l'activité agricole,
- Identifier le bâti agricole présentant des qualités patrimoniales à préserver pour lui permettre d'évoluer : source de renouvellement urbain.

b) Prise en compte de l'agriculture dans les documents réglementaires

Les contours de la zone A

Le paysage communal est largement structuré par l'activité agricole. Ce pôle économique, est préservé grâce au classement en A et Ap spécifiques, protégeant cette activité où seule l'activité agricole est autorisée, évitant ainsi un mitage.

Les bâtiments non agricoles existants dans la zone agricole ne peuvent réaliser que des extensions et des annexes mesurées. Ces entités existantes sont maintenues mais ne doivent pas être une gêne pour l'activité agricole.

Seuls cinq bâtiments qui ne sont plus agricoles ont été autorisés à changer de destination.

La zone agricole occupe l'ensemble du territoire non urbanisé, en dehors de la trame verte et bleue.

Son paysage participe cependant à la qualité du grand paysage et les haies prolongent les corridors écologiques.

La zone agricole participe aussi à la préservation des milieux naturels.

Cette zone représente une surface de 1433 ha, soit 46,49 % du territoire communal.

L'activité agricole peut également continuer à s'exercer au sein de certains terrains en zone N du PLU, mais des bâtiments ne peuvent pas y être implantés.

La commune a souhaité protéger le potentiel agricole source ancestrale d'économie locale et maintenir la dynamique actuelle.

La cohabitation bâtiments agricoles / résidences

Il y a de nombreux bâtiments d'élevage sur la commune dispersés sur l'ensemble du territoire. Ces bâtiments d'élevage sont pour certains à l'écart de l'urbanisation, pour d'autres intégrés à des noyaux urbanisés. Il y a uniquement quatre ICPE définissant des périmètres de 100 m, reportés sur le document graphique. Elles se situent en zone agricole.

Dans certains hameaux l'imbrication entre habitat et activité agricole est forte. Parfois ces deux vocations sont côte à côte. Ces hameaux sont des ancrages forts qui appartiennent à l'histoire du territoire de Coubisou.

Autour de chaque bâtiment d'élevages, des périmètres de protection de 50 m, ont été définis afin de garder une distance permettant de diminuer fortement les gênes occasionnés (voir plan en annexe 5.7).

En dehors du hameau historique du Monastère et de Dayrac où ces périmètres couvrent également des habitations des hameaux, (forte imbrication des deux fonctions), tous les autres périmètres n'impactent pas de zones urbaines.

Concernant Dayrac, le hameau a volontairement été maintenu en Ap où seules des extensions et annexes seront autorisées afin que les bâtis agricoles s'implantent plutôt dans les secteurs A définis de part et d'autre et ainsi petit à petit libèrent le cœur du hameau.

La cohabitation entre bâtiments agricoles et résidences est favorisée en règle générale sur Coubisou, par l'éloignement de ces 2 fonctions.

Le mitage de la zone agricole

Il existe des bâtiments d'habitation, non agricoles au sein de la zone agricole, pour certains desservis par les réseaux. Ils sont intégrés à la zone et conformément à la loi sur l'Agriculture, et à la loi Macron, ils pourront recevoir des extensions et des annexes.

Dans la zone Ap (foncier agricole protégé), seule est autorisée l'extension des constructions d'habitation existantes à condition de ne pas dépasser 30% de la surface de plancher existante et avec un maximum de surface de plancher de 200 m² y compris l'existant, et à condition qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Les annexes sont autorisées dans tous les secteurs à condition de se situer à proximité immédiate de l'habitation, ces annexes devant avoir un usage de local accessoire de l'habitation par leur fonctionnement. Elles ne doivent pas compromettre l'activité agricole donc ne pas générer d'augmentation conséquente des distances de réciprocity. Elles sont de plus règlementées (surface, d'implantation, de hauteur et d'emprise au sol).

Le changement de destination des bâtiments repérés par une étoile sur le document graphique est également autorisé et sous condition que ces bâtiments soient desservis par les réseaux, la voirie et ne nuisent pas à l'activité agricole, ni à la qualité paysagère du site. Sur Coubisou cela représente 5 bâtiments.

Les anciens bâtiments agricoles

Pour d'anciens bâtiments agricoles n'ayant plus cet usage, le changement de destination est autorisé. Ils sont représentés par une étoile sur le plan de zonage du PLU. Cependant des conditions ont été définies pour cela : ces bâtiments doivent être desservis par les réseaux et la voirie et ne doivent pas nuire à l'activité agricole, ni à la qualité paysagère du site.

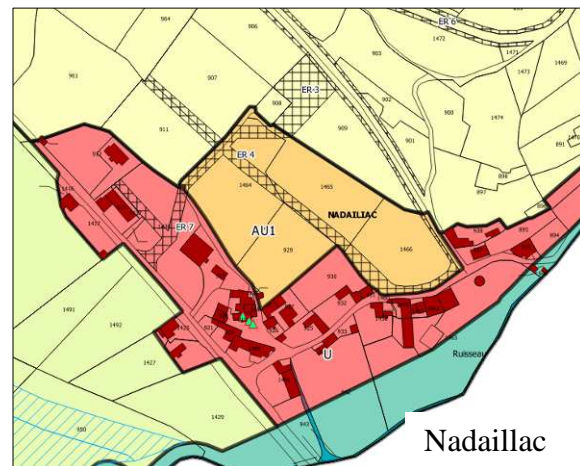
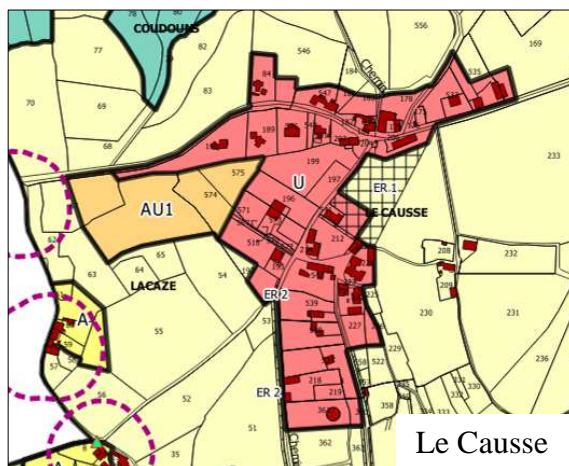
5 constructions ont été ainsi repérées et occupent une surface de 0,5 ha qui tout en tant déjà dans la zone agricole n'était pas agricole (jardins, enclos enherbés, etc...).

Ce choix va permettre de sauver de l'abandon des bâtiments représentatifs de l'architecture locale et porteurs d'histoire.

Ainsi les secteurs de Tarides et Labro, en fin d'exploitation agricole, ont été affectés d'une étoile au niveau des groupes de bâtiments, à la demande des propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine architectural de qualité et ainsi éviter leur détérioration.

2. L'EXTENSION DES ZONES A URBANISER SUR LE DOMAINE AGRICOLE

Seules deux zones ont été définies pour l'urbanisation future et ponctionnent 3,16 ha sur la zone agricoles. Il s'agit du secteur AU1 du Causse et du secteur AU1 de Nadaillac.



Sur le secteur du Causse, les terrains sont utilisés en prairies temporaires et ne font pas l'objet d'un fermage. Les parcelles 574 et 575 sont en herbe et non cultivée (pas recensées agricoles).

Le Causse



Nadaillac



Sur le secteur de Nadaillac, ces terrains sont agricoles, utilisés pour partie en céréales (blé tendre : jaune sur la carte) et pour l'autre partie en prairie et font l'objet d'un fermage. Lors du renouvellement de ce fermage, l'agriculteur a été averti que ces terrains allaient être constructibles et que celui-ci ne serait pas renouvelé.

La superficie des terrains retenus pour l'urbanisation future de la commune représente 0,1% du territoire communal.

3. IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

Les fonctionnalités du territoire agricole de la commune ne sont pas remises en cause par la mise en œuvre du PLU. D'un point de vue surface, la zone agricole représente avec 1 433,34 ha, 46,49 % du territoire communal, soit pratiquement la moitié.

Un certain nombre de mesures conforte la zone et organise la cohabitation avec les autres secteurs (maîtrise du mitage, arrêt des étirements le long des voies, aménagements paysagers en bordure de zone résidentielle).

G. Milieux naturels

1. LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS DANS LE PADD

Plusieurs grandes orientations du PADD visent à la prise en compte et la valorisation des milieux naturels de la commune.

⇒ PRESERVER DURABLEMENT LES ESPACES IDENTIFIES POUR LEUR VALEUR ECOLOGIQUE

- Protéger le Lot et les espaces d'enjeux environnementaux qui lui sont liés : le site Natura 2000 et la ZNIEFF de la vallée du Lot,
- Identifier et valoriser les continuités écologiques de la trame verte et bleue, notamment les réservoirs de biodiversité mentionnés dans le cadre du SRCE (schéma régional des continuités écologiques),

⇒ PLACER L'EAU COMME ELEMENT MAJEUR DE L'EQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

- Assurer une gestion qualitative de l'eau en préservant les cours d'eau du territoire ainsi que leurs abords : notamment les ruisseaux de Galamans, de Coubisou et de la Coussane
- Protéger durablement les masses boisées existantes, ainsi que la ripisylve des cours d'eau et les pelouses sèches,
- Préserver l'esprit bocager pour le maintien des écosystèmes et pour leur valeur paysagère
- Prendre en compte le risque inondation sans l'aggraver : maintien des champs d'expansion de crues

L'ensemble de ces mesures préservera non seulement les milieux naturels mais les équilibres globaux et la qualité du territoire. De plus, les cours d'eau sont des corridors écologiques majeurs.

2. LA ZONE "NATURELLE" DU PLU

Sont intégrés dans la zone naturelle les éléments fondamentaux de la trame verte et bleue, à savoir, les cours d'eau et leur ripisylve, les masses boisées et les corridors écologiques mettant en relation les différents espaces.

Les cours d'eau nombreux, convergeant vers le Lot sont, par la nature du sous sol communal, des sillons profondément encaissés dans le sol. Leur ripisylve se prolonge par des masses boisées ancrées sur les pentes abruptes de part et d'autre des ruisseaux. Ainsi, le milieu naturel préservé lié à l'eau (trame bleue) est amplifié par ces pentes boisées et préserve de nombreux écosystèmes.

Le Lot classé en Natura 2000 et sa ripisylve sont classés en zone naturelle.

Les masses boisées prises en compte dans la trame verte, correspondent à l'ensemble des bois et surfaces plantées repérées sur le territoire, en plus des pentes boisées de part et d'autre des ruisseaux.

Elles correspondent en partie nord du territoire communal, à quatre fuseaux élargis suivant les tracés des principaux ruisseaux : le Galamans, le Reboulat et l'Esparrou, la Coussane et le Rébinsou.

Quelles surfaces agricoles éparées ont été maintenues dans la zone N pour garder une grande homogénéité à la zone N.

Les corridors écologiques se font soit pas la zone N soit par le nombre important de haies du bocage agricole. Les creux et le relief en général sont propices à la protection des espèces.

La zone N représente ainsi 1627,27 ha soit 52,78 % du territoire communal.

La zone N a été aussi confortée de façon générale :

- en limitant les occupations du sol autorisées dans le règlement, notamment les bâtiments agricoles nouveaux sont interdits ;
- en créant des secteurs dédiés : Nh ; ce qui évite d'être trop permissif dans la zone N générale ;
- en faisant évoluer le zonage de façon plus adaptée à la réalité à partir des vues aériennes, afin de protéger au mieux la trame verte et bleue (ruisseaux, boisements) et de consolider l'écrin paysager.

Au final, le cumul des surfaces des zones A et N, qui recouvrent des territoires où le milieu naturel, plus ou moins anthropisé, **représente 3 060,61 hectares soit 99% du territoire communal.**

3. LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS ET ESPECES A ENJEUX

Le patrimoine naturel qui présente les enjeux les plus forts (**ZNIEFF, Natura 2000**) se situe sur les coteaux nord et le long des cours d'eau et du Lot. Ce sont les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue de la commune.

Ils sont pratiquement tous couverts par le zonage N.

Le site Natura 2000 sur Coubisou, ne concerne que le linéaire aquatique du Lot. A savoir la partie toujours en eau et la limite que forment les berges et la ripisylve située de part et d'autre du cours d'eau. Il est classé en zone naturelle N. Afin de préserver au maximum ses milieux naturels, les rives non urbanisées, ont été également classées en N, puis au-delà en s'éloignant en zone agricole.

Les ZNIEFF situées essentiellement en bord de Lot ont été classées soit en zone naturelle, soit en zone agricole.

Le SRCE met en avant les réservoirs de biodiversités des masses boisées et ripisylves des milieux boisés de plaine autour du Lot à préserver. L'ensemble des cours d'eau du territoire constitue des réservoirs de biodiversité à préserver également. L'ensemble a été classé en zone naturelle N.

Un grand corridor écologique de milieux boisés plaine est aussi identifié entre Estaing et les secteurs bâtis du Monastère et de Cabrespine. Ce corridor suit le tracé du cours d'eau de La Coussane et vient identifier la ripisylve du cours d'eau ainsi que les masses boisées de part et d'autre du cours d'eau. Cette continuité écologique a été prise en compte et classée en zone naturelle N, car elle est essentielle pour favoriser le déplacement de la faune et de la flore entre les réservoirs de biodiversité.

Cette carte de Coubisou avec l'ensemble du réseau hydrographique présente la zone Natura 2000 du Lot, les ZNIEFF.

Périmètre réglementaire (Natura 2000) et zones d'inventaire (ZNIEFF)



4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune a affiché comme priorité, la préservation de la trame verte et bleue du territoire, du patrimoine naturel recensé et l'instauration des continuités écologiques.

Le Lot et les principaux ruisseaux coulent sur le territoire communal, au sein de zones naturelles « N ». Lorsqu'ils traversent une zone agricole ou urbaine, une continuité de zone "N" linéaire a été créée.

Comme précisé plus avant, l'ensemble des ripisylves est protégé en zone naturelle N.

De plus, pour la préservation de la faune de ces zones et les continuités écologiques, dans les secteurs A et N, les clôtures seront perméables afin de permettre la libre circulation de la petite faune.

Ces dispositions permettent de tenir compte de ce réseau hydrographique, en l'identifiant clairement sur le plan de zonage, en instaurant des protections fortes des abords et en les intégrant comme composante majeure de la trame bleue.

5. LES ESPACES BOISES CLASSES ET PLANTATIONS

La commune a souhaité suivre l'avis du CRPF pour qui l'efficacité des EBC en matière de protection est discutable et qui peuvent s'avérer particulièrement bloquants.

« Le CRPF conseille d'utiliser cette mesure avec parcimonie et dans des cas bien précis : ripisylves, haies ou bosquets de moins de 1ha à haute valeur paysagère ou écologique.

Deux raisons principales expliquent cette position :

- *Des dispositions réglementaires, notamment du Code Forestier, assurent déjà la protection des boisements.*

La majorité des boisements de la commune sont soumis à demande d'autorisation au titre de la réglementation sur le **défrichement**. Or, la liste des enjeux pouvant conduire à refuser cette autorisation, figurant à l'article L341-5 du code forestier, est très complète et recouvre en particulier les principaux enjeux identifiés sur le territoire de Coubisou :

- maintien des terres sur les zones pentues ;
- préservation de la qualité des eaux ;
- lutte contre l'érosion ;
- équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable ;
- ...

Ainsi, les boisements concernés par ces enjeux bénéficient déjà d'une protection juridique forte. Il faut convenir néanmoins que la préservation des paysages ne figure pas en tant que telle dans la liste des motifs pouvant donner lieu au refus d'une demande de défrichement, de sorte que le classement en EBC sur des zones à enjeu paysager fort apparaîtra dans ce cas beaucoup plus justifié.

Outre la réglementation du défrichement déjà évoquée, de nombreuses dispositions du Code Forestier permettent **d'encadrer plus efficacement les pratiques des particuliers en matière de gestion forestière, de coupe et de reconstitution**. Citons notamment pour les propriétés les plus vastes, l'obligation de disposer d'un Plan Simple de Gestion agréé par le CRPF (article L312-1).

Il est important de noter la prééminence du Code forestier pour préciser les conditions d'une bonne gestion forestière, tandis que le Code de l'urbanisme a d'abord pour objet de définir l'affectation des sols.

- **Par ailleurs, le classement en EBC s'accompagne d'importantes lourdeurs pour les propriétaires et les services municipaux.**

Il a en effet pour conséquence de soumettre toute coupe à déclaration auprès de la mairie (en dehors des cas prévus par l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme), d'où un temps d'attente pouvant atteindre deux mois, entre le délai de réponse du maire et le délai permettant le contrôle de légalité par le Préfet. Elle oblige de surcroît le conseil municipal à statuer sur des opérations sans avoir obligatoirement la technicité nécessaire pour en apprécier la pertinence et le cas échéant, proposer des aménagements appropriés.

La prise en compte des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement, et plus particulièrement de la Loi ENE instituant les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et la Trame Verte et Bleue, peut en effet, se traduire par des mesures plus légères et complémentaires des dispositifs réglementaires existants. »

Forte de ces conseils, la commune a souhaité classer uniquement ces ensembles relativement vastes, en zone naturelle N.

6. LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les trois enjeux de la trame verte et bleue mis en évidence dans le diagnostic sont :

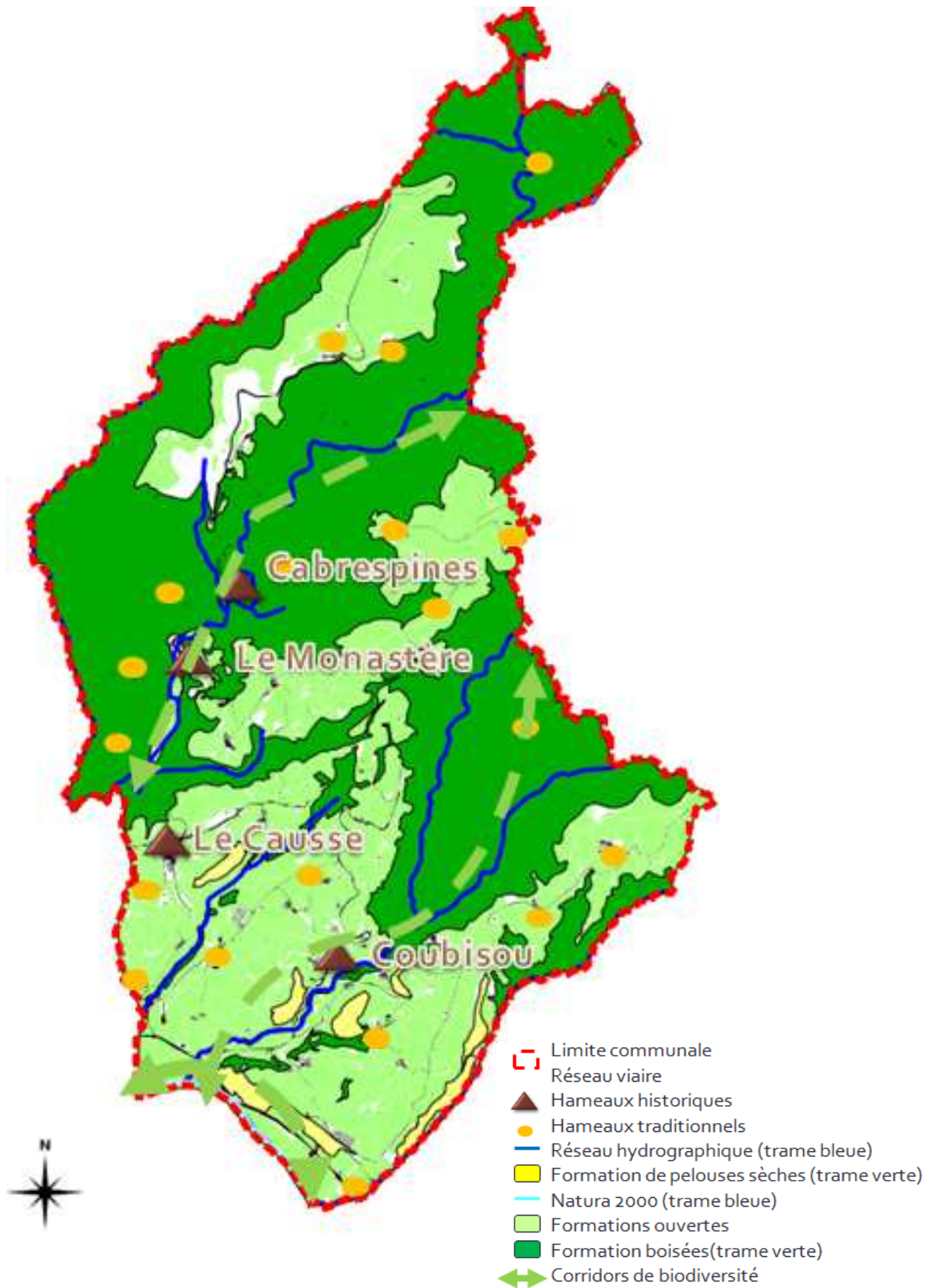
- la préservation des réservoirs constitués par la zone Natura 2000, les ZNIEFF, les masses boisées et les cours d'eau de la commune ;
- la préservation des continuités liées aux cours d'eau, notamment dans la traversée de la zone agricole ;
- la maintien de la trame verte des haies bocagères au sein de la zone agricole pour renforcer les liens entre les différents réservoirs de biodiversité au sein de la zone agricole.

Ces trois objectifs de préservation s'appuient sur les différents éléments d'orientation et de réglementation du PLU qui ont été analysées dans les différents paragraphes ci-dessus :

- mise en place de la zone N, qui se développe sans discontinuité sur l'ensemble du territoire communal,
- préservation des haies existantes et plantations,
- incitation à la conservation et à la création de plantations d'essences locales sur les espaces libres et les limites au sens large,
- perméabilité de certaines clôtures.

A l'échelle du PLU, on constate un grand réseau continu de trame verte et bleue, s'appuyant sur le relief du territoire, prolongé à l'intérieur de la zone agricole par les haies existantes qu'il est préconisé de maintenir.

LES TRAMES VERTES ET BLEUES ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES SUR COUBISOU



7. LA ZONE NATURELLE ET LE REGLEMENT DU PLU

Comme précisé plus haut, le règlement à l'article 13 de la zone N, préserve les plantations en préconisant le maintien des plantations existantes qui présentent un intérêt pour l'équilibre écologique ou pour la qualité du site.

La création d'accès nouveaux dans les haies existantes n'est possible que si aucune autre solution technique équivalente n'est envisageable, et un linéaire identique à la partie coupée sera à replanter.

Les plantations préconisées sont les espèces locales mélangées.

Il est recommandé de planter le long des ruisseaux, des fossés mère pour favoriser la continuité des ripisylves, ou leur création, et entre les bosquets existants pour favoriser les continuités écologiques.

Dans les zones U et AU1 du règlement, pour toutes les parcelles jouxtant soit la zone naturelle, soit la zone agricole, il est demandé à l'article 13, de réaliser des plantations denses et diversifiées d'essences locales mélangées formant une haie bocagère, afin de composer un écrin végétal à l'urbanisation.

Ce point est très important car il permettra à terme de lisser la limite entre urbanisation et zone agricole ou naturelle mais également de constituer un corridor écologique important et qualitatif.

8. IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

Concernant l'impact sur le milieu naturel, on peut conclure à une préservation forte dans le cadre du PLU, de l'ensemble des entités naturelles et de leurs caractéristiques :

- protections mises en place au travers des zones N et A, pour la Natura 2000, les ZNIEFF, les masses boisées et l'ensemble de la trame bleue (ruisseaux et ripisylves),
- mise en réseau de l'ensemble par des continuités de la zone N,
- préservation des haies et plantations dans la zone agricole,
- incitations au maintien et à la création de plantations lors des futures constructions, dans les zones constructibles et en limite de ces zones avec les zones agricoles et naturelles.

H. L'Eau

1. ORIENTATIONS DU PADD

Les orientations du PADD allant dans le sens de la préservation de l'eau sont :

⇒ PRESERVER DURABLEMENT LES ESPACES IDENTIFIES POUR LEUR VALEUR ECOLOGIQUE
- Protéger le Lot et les espaces d'enjeux environnementaux qui lui sont liés : le site Natura 2000 et la ZNIEFF de la vallée du Lot, - Identifier et valoriser les continuités écologiques de la trame verte et bleue, notamment les réservoirs de biodiversité mentionnés dans le cadre du SRCE (schéma régional des continuités écologiques),
⇒ PLACER L'EAU COMME ELEMENT MAJEUR DE L'EQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE
- Assurer une gestion qualitative de l'eau en préservant les cours d'eau majeurs du territoire ainsi que leurs abords : notamment les ruisseaux de Galamans, de Coubisou et de la Coussane - Protéger durablement les masses boisées existantes, ainsi que la ripisylve des cours d'eau et les pelouses sèches, - Préserver l'esprit bocager pour le maintien des écosystèmes et pour leur valeur paysagère - Prendre en compte le risque inondation sans l'aggraver : maintien des champs d'expansion de crues

L'ensemble de ces points permettra de conserver la qualité du réseau pour le futur.

2. LE RESEAU DES EAUX PLUVIALES

La commune ne dispose pas d'un réseau collectif des eaux pluviales. Toutes les eaux pluviales des toitures ou des imperméabilisations des sols ont pour exutoire par le réseau des fossés, les ruisseaux parcourant la commune.

Le règlement du PLU prévoit dans les articles 4-2.2 des zones U et AU1 :

« Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être adaptés à l'opération et au terrain.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser sur son terrain, les dispositifs adaptés à l'opération ou au terrain (infiltration, rétention, évacuation).

Les aménagements et dispositifs devront répondre aux prescriptions en vigueur. »

A cet effet, les autorisations délivrées pourront imposer des dispositifs particuliers propres à limiter l'afflux trop rapide des eaux de ruissellement dans les ouvrages publics qui ne seraient pas adaptés, dans les zones déjà urbanisées.

Dans les zones d'activités, les eaux résiduaires industrielles doivent être traitées avant d'être rejetées au réseau public conformément à la réglementation.

3. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement collectif couvre une petite partie du territoire communal. Il prend en compte uniquement les zones U, du Monastère et de Coubisou.

Par contre, le hameau de Nadaillac recevant la plus grande partie du développement communal des années à venir, sera raccordé à terme, à l'assainissement collectif, sur la station d'Espalion qui a une capacité de 11 300 équivalents habitants.

Cette nouvelle station d'épuration fonctionne depuis 2012, elle a capacité de 11 300 et est située à deux pas du hameau des Roumes, implanté sur la commune voisine de Bessuéjols. Elle traite les égouts des communes d'Espalion, Saint-Côme et Estaing, soit plus de 3 000 branchements, plus de 50 kms de réseaux enfouis et 12 postes de relevages. Cet outil intercommunal, conçu dans le cadre d'une démarche environnementale, constitue un outil efficace pour éviter toute pollution du sous sol.

Ce point est primordial car il va permettre de gérer durablement l'évolution urbaine du hameau de Nadaillac.

Trois des cinq urbanisations classées en zone U du PLU de Coubisou seront ainsi assainies collectivement.

L'article 4-2.1 du règlement du PLU prévoit :

« Toute construction ou installation qui le nécessite, doit obligatoirement être raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe.

En l'absence de réseau public d'assainissement desservant l'unité foncière, ou en cas de réseau insuffisant, l'assainissement individuel est autorisé. Les dispositifs de traitement répondront aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Le système d'assainissement non collectif pourra, à l'initiative de l'utilisateur, être conçu de manière à être facilement court-circuité lors de la mise en place du réseau public d'assainissement.

L'évacuation des eaux non traitées et des eaux traitées est interdite dans les fossés, canaux d'irrigation et cours d'eau. Pour les eaux traitées et dans des conditions bien spécifiques, le rejet dans le milieu hydraulique superficiel peut être autorisé. »

Impact sur l'assainissement collectif

A terme, trois des cinq urbanisations classées en zone U du PLU de Coubisou seront donc assainies collectivement, ce qui correspond à une grande part de l'urbanisation qui ne représente que 0,72% du territoire communal.

4. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif est géré par le SPANC depuis 2003, pris en charge par le SIVU assainissement créé en 1985 par les communes d'Espalion et Saint-Côme-d'Olt.

Le SIVU assainissement assure les vidanges de fosses septiques individuelles (une centaine en 2014) (parc estimé à près de 2 000 installations sur la communauté de communes Espalion-Estaing). Le SIVU a la certification ISO 14001.

Le PLU situe une des zones futures d'urbanisation en zonage d'assainissement non collectif.

Quelques nouvelles constructions sont possibles dans la zone agricole A, si l'on prend en compte les deux STECAL définis sur le plan de zonage et les bâtiments étoilés qui peuvent changer de destination.

Elles représentent un nombre évalué à moins d'une dizaine de constructions. Ce nombre ne prend pas en compte les éventuelles constructions qui seraient envisagées par les agriculteurs en zone A.

Impact sur l'assainissement non collectif

Au vu du suivi fait par le SIVU assainissement, le PLU n'engendrera pas d'augmentation significative de pollution via les assainissements non collectifs ; les nouvelles installations seront encadrées dans leur mise en œuvre par le SPANC ; toutes les installations, anciennes et nouvelles, devraient être de mieux en mieux contrôlées et suivies dans le temps, donc plus efficaces.

5. L'EAU POTABLE

L'adduction d'eau potable est organisée par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lot-Amont regroupant différents périmètres de syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable créés en 1982 (SIAEP). Le syndicat de la Viadène concerne la commune de Coubisou.

Le réseau d'adduction d'eau potable est aujourd'hui concédé sur la commune pour la distribution aux habitants par la SDEI Onet le Château-Rodez (société de distribution d'eaux intercommunale), filiale de la Lyonnaise des eaux.

Ce concessionnaire a pour vocation, pour le compte de la SIAEP La Viadène, de capter, traiter et distribuer l'eau aux habitants.

Ce réseau est alimenté par les eaux de surface du bassin de la Truyère et couvre 8 communes.

L'ensemble des zones urbanisées du territoire communal est couvert.

Le règlement (article 4-1) impose dans toutes les zones, aux constructions et installations admises et qui nécessitent, d'être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable.

Impact sur la ressource en eau potable

L'augmentation des besoins en eau au fur et à mesure de la mise en œuvre du PLU ne pose pas de problème particulier, au vu de la bonne distribution existante. Seule la desserte incendie est à améliorer.

Le règlement demande que la desserte incendie soit assurée par des points d'eau identifiés conformément à la réglementation et plus particulièrement au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

La commune devra assurer la sécurité des espaces urbanisés d'une part, et celle des espaces qu'elle souhaite ouvrir à l'urbanisation d'autre part.

6. LES RUISSEAUX

Plusieurs études ont été réalisées concernant les ruisseaux, dont certaines sont rappelées dans le diagnostic.

D'une manière générale, il ressort de ces études :

- L'importance d'aménager des accès pour l'abreuvement des animaux de sorte à ne pas les laisser divaguer dans les ruisseaux,

- L'impérieuse nécessité de ne plus impacter ces zones humides qui permettent de garder l'eau « au pays », d'assurer une gestion qualitative et quantitative de l'eau par une filtration des masses d'eau et une désynchronisation des pics de crues.

Le Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) souligne également l'importance pour le bon fonctionnement des rus et ruisseaux, d'interdire tout drainage, toute création de plan d'eau, de recalibrage et de busage des cours d'eaux.

Il est à noter que le ruisseau de la Caussane est un cours d'eau référentiel de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le PLU dans sa forme actuelle, ne créent pas de nuisances supplémentaires à l'ensemble de ces cours d'eau. **Le classement en N va dans le sens d'un maintien, voire d'une amélioration de la qualité des ruisseaux.**

7. LES ZONES INONDABLES

Les zones inondables définies dans le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), ont été prises en compte dans l'ensemble du document du Plan Local d'Urbanisme :

- les zones inondables font l'objet d'une trame spécifique sur le plan de zonage du PLU, à titre indicatif, et l'ensemble du PPRI figure dans les annexes du PLU.

Les zones inconstructibles sont classées en N ou A pour l'essentiel.

Aucune zone classée U ne se trouve en zone inondable.

8. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

La commune appartient au bassin versant du Lot et le PLU doit prendre en compte les objectifs définis dans le SDAGE Adour Garonne. Le SDAGE. Adour-Garonne 2016-2021, présente 4 orientations et dispositions fondamentales, listées ci-après, chacune étant déclinée en plusieurs actions pour atteindre ces objectifs :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Orientation B : Réduire les pollutions,
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative,
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques,

Le PLU de Coubisou doit également être compatible avec les objectifs du document de gestion des eaux du SAGE Lot Amont. Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) du SAGE Lot Amont a été révisé et adopté à l'unanimité en Commission Locale de l'Eau en date du 2 octobre 2015. Ce PAGD a défini 6 grands objectifs déclinés en 13 sous orientations. Les 6 objectifs principaux sont :

- Objectif A : Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Lot Amont
- Objectif B : Adapter les rejets aux capacités des milieux et aux besoins des usages,
- Objectif C : Instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau permettant de pérenniser la satisfaction des usages,
- Objectif D : Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques,
- Objectif E : Prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau,
- Orientation F : Satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques

L'élaboration du PLU de Coubisou s'est faite en adéquation avec les grandes orientations du SAGE Lot Amont et du SDAGE Adour-Garonne.

En effet, tout au long de l'élaboration du PLU de Coubisou, les acteurs de l'urbanisme ont été informés des enjeux liés à l'eau (orientation A34 du SDAGE Adour-Garonne) notamment lors de l'élaboration du diagnostic mais aussi lors des réunions thématiques du PADD. La réunion publique a également permis d'informer et de sensibiliser les habitants sur la ressource eau, les milieux aquatiques et le risque inondation prévisible sur la commune (orientation A 2 du SAGE Lot Amont).

Les principaux secteurs bâtis de la commune ont été définis en zones urbaines (U) et seuls deux secteurs à conforter ont été classés en zones à urbaniser (Le Causse et Nadaillac) afin de limiter l'urbanisation sur le territoire communal. La définition de ces zones s'est effectuée en intégrant le risque inondation du PPR et de la CIZI (E11 du SAGE Lot Amont). Ainsi, le PLU entend améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau, des autres projets d'aménagement ou d'infrastructure (orientation A 36 du SDAGE Adour-Garonne).

Par rapport aux orientations B du SAGE Lot Amont et du SDAGE Adour-Garonne inhérentes à la réduction des pollutions et à l'aspect qualitatif de la ressource en eau, le PLU entend assurer la préservation de la qualité des eaux en définissant des zones à urbaniser prioritairement dans des zones d'assainissement collectif.

La station d'épuration d'Espalion sur laquelle se branchera le hameau de Nadaillac, est récente (mise en service en novembre 2011) et est conforme à la réglementation. Les assainissements individuels sont contrôlés par le SPANC (SIVU).

Le règlement prévoit aussi des prétraitements pour les eaux industrielles ou d'activités. Les eaux pluviales susceptibles de se polluer par ruissellement doivent faire l'objet d'un traitement approprié avant leur évacuation.

Au niveau des orientations C du SAGE Lot Amont et du SDAGE Adour-Garonne concernant la gestion quantitative de la ressource en eau, la collectivité privilégie l'optimisation de la ressource en eau potable (rénovation des réseaux au besoin, en fonction des usages et au fur et à mesure) afin de limiter les pertes et l'impact des prélèvements.

Les dispositifs favorisant la récupération des eaux de pluie pour les besoins domestiques doivent faire partie intégrante de la composition des nouvelles constructions dans toutes les zones (Art 15).

La protection des milieux naturels, notamment des ripisylves des cours d'eau, est assurée dans le PLU par un classement en zone "Naturelle" favorisant le maintien de la qualité de l'eau en préservant les éléments naturels (boisements, haies) jouant le rôle de filtre des pollutions et en préservant la biodiversité dont ils sont le support. Cette protection des ripisylves est en adéquation à la fois avec les orientations B et D du SDAGE Adour-Garonne mais également avec l'orientation D du SAGE Lot Amont. En effet, cette disposition favorise le maintien des continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité et oeuvrent ainsi en faveur de la protection des espèces patrimoniales et piscicoles.

Au final, les dispositions du PLU présentent une amélioration de la prise en compte des problématiques liées à l'eau. De nombreux objectifs et sous-objectifs du SAGE Lot Amont et du SDAGE Adour-Garonne ont été intégrés dans l'élaboration du PLU de Coubisou.

I. Incidences sur les sites Natura 2000

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur, sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000.

Le présent chapitre concerne l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet d'élaboration du PLU de la commune de Coubisou.

L'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 doivent être conduites conjointement. Il s'agit en fait d'approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation du site Natura 2000, et de répondre aux spécificités et principes de l'évaluation des incidences Natura 2000. A la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.

Elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

Elle est conclusive : l'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés.

Ainsi, s'il peut être facilement démontré l'absence d'incidence notable compte tenu, par exemple, de l'éloignement des sites Natura 2000 ou des choix de zonage (délimitation et usages autorisés/interdits) sur le site et en périphérie, il suffira de l'expliquer et le justifier dans le rapport de présentation.

Dans le cas contraire, il faut envisager d'approfondir l'évaluation des incidences.

Le rapport d'incidences Natura 2000 peut être intégré dans l'évaluation environnementale, en y identifiant clairement les éléments attendus tels que décrit par l'article R414-23 du code de l'environnement.

Le dossier comprend dans tous les cas (art. R414-23) :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni.

➤ Ces éléments ont été donnés au chapitre Diagnostic et sont complétés dans le présent paragraphe.

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Dans le cas présent, au vu de l'emprise et des enjeux du site Natura 2000, l'évaluation s'est limitée à un exposé sommaire et une démonstration de la prise en compte du site Natura 2000 permettant de traduire l'absence d'incidence notable.

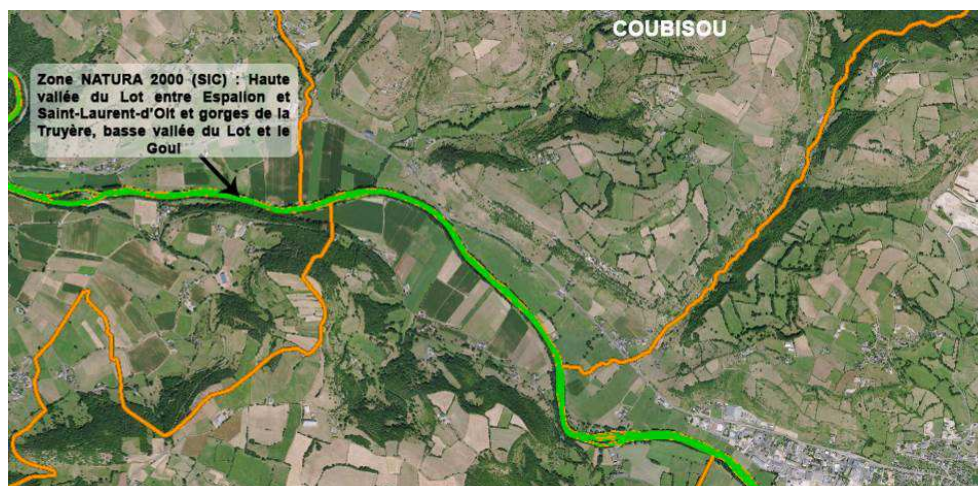
2. EXPOSE SOMMAIRE EVALUANT LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE SITE NATURA 2000 DU LOT

Le site Natura 2000 FR 7300874 intitulé « HAUTE VALLEE DU LOT ENTRE ESPALION ET SAINT-LAURENT D'OLT ET GORGES DE LA TRUYERE, BASSE VALLEE DU LOT ET LE GOUL » traverse toute la commune dans sa partie Sud et en est sa limite.

a) Bref rappel des caractéristiques du site

Coubisou, étant commune riveraine du Lot est concernée par le **site Natura 2000 FR 7300874 intitulé « HAUTE VALLEE DU LOT ENTRE ESPALION ET SAINT-LAURENT D'OLT ET GORGES DE LA TRUYERE, BASSE VALLEE DU LOT ET LE GOUL »**. Ce site Natura 2000 ne concerne que le linéaire aquatique du Lot. A savoir la partie toujours en eau et la limite que forment les berges et la ripisylve située de part et d'autre du cours d'eau. Le site Natura 2000 impacte la commune de Coubisou sur moins d'1% de son territoire au niveau de la limite communale Sud et ne concerne donc pas de parcelles agricoles.

Le SIC Natura Lot par contre, est un site très vaste qui comprend tout à la fois des zones agricoles, des massifs boisés, des linéaires de cours d'eau, des lacs.... Il s'étend sur plus de 5 600 ha. Plusieurs habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire justifient la désignation de ce site. Au rang desquels figurent : la Loutre (*Lutra lutra*) et le Chabot (*Cottus gobio*). Le site est également très riche floristiquement avec la coexistence de nombreux habitats d'intérêt communautaire essentiellement liés aux prairies et aux cours d'eau.



Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	18 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	16 %
N14 : Prairies améliorées	8 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	33 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	8 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	8 %

Autres caractéristiques du site

Ce site comprend une partie de la vallée du Lot ainsi que deux de ses affluents : la Truyère et le Goul. Le Lot fait ici la limite entre les entités paysagères Viadène et plateau de l'Aubrac au Nord et Causse de Séverac, causse comtal et Ségala au sud. Le secteur présente de nombreuses failles. Les terrains géologiques traversés sont très variés (terrains du primaire au quaternaire, roches plutoniques et métamorphiques).

Vulnérabilité : L'enjeu de conservation de la loutre et du chabot est majeur : ces deux espèces sont vulnérables à la qualité de l'eau (pollution chimique et organique), à la modification et (ou) dégradation de leurs habitats naturels (lit mineur, berges, ripisylves), ainsi qu'au fractionnement de la rivière (barrages hydroélectriques).

Qualité et importance

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire :

- la présence de deux espèces d'intérêt communautaire : la Loutre d'Europe et le Chabot ;
- plusieurs habitats d'intérêts communautaires qui se rapportent aux trois entités paysagères du site : des habitats aquatiques que l'on retrouve le long du Lot et de ses affluents ainsi que la Truyère et le Goul, des habitats forestiers le long de la Vallée du Lot et enfin des habitats de milieux ouverts, le long du Lot.

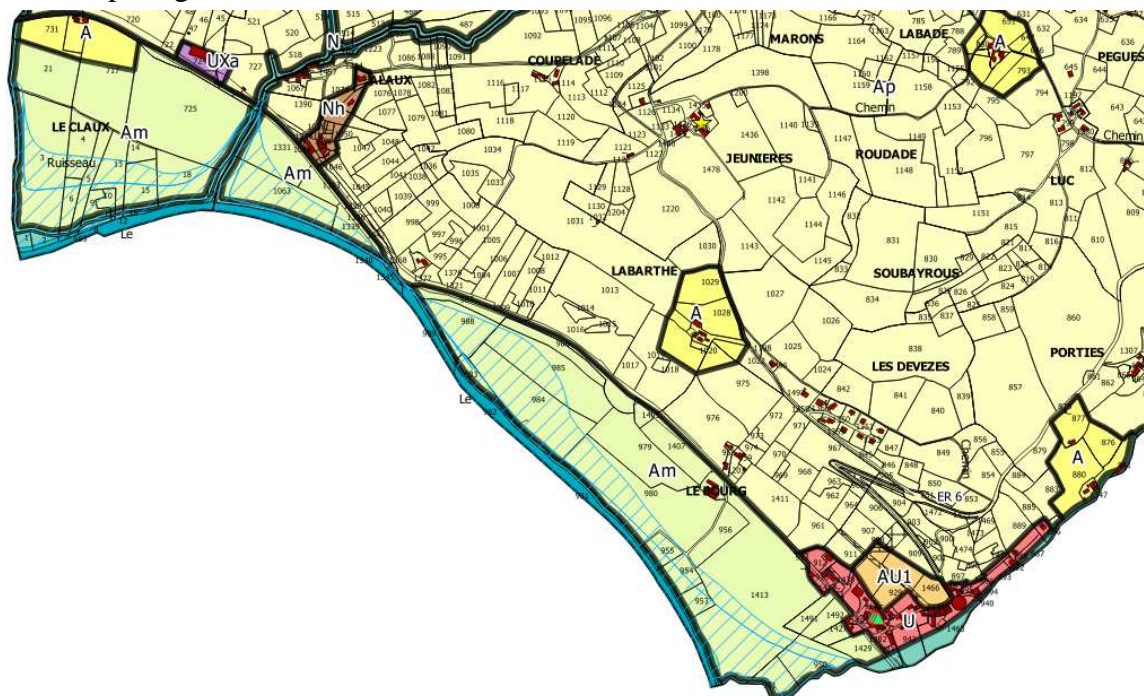
Les données utilisées sont issues du site de l'INPN.

Afin d'atteindre les objectifs de conservation de la loutre et du chabot, différentes mesures de gestion s'imposent, déclinées en grandes lignes : une gestion appropriée des habitats majeurs (eaux douces courantes, roselières, mégaphorbiaies), la préservation du profil hydromorphologique de la rivière et de la qualité de l'eau, la mise en place de mesures compensatoires au cloisonnement de certains tronçons afin de redonner une libre circulation à ces espèces.

b) Superposition du zonage du PLU avec le site Natura 2000

Le site Natura 2000 concernant la rivière Lot, est entièrement classé en zone naturelle.

Le SIC Natura Lot est classé en grande majorité en zone agricole, et pour une petite partie en zone naturelle protégée.



c) Le règlement du PLU

La zone N du PLU est la zone naturelle communale, patrimoine de biodiversité, qui est protégée pour ses qualités patrimoniales, écologiques et paysagères.

Toutes les constructions ou installations de quelque nature qu'elles soient, ont été interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, ainsi que les locaux techniques nécessaires à l'exploitation forestière.

Il est nécessaire cependant pour qu'ils soient autorisés, qu'ils ne soient pas incompatibles avec la vocation intrinsèque à la zone N et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Dans les secteurs inondables du Lot et de ses affluents, les constructions et installations autorisées devront se conformer à la réglementation du PPRI.

d) Extrait du règlement du PPR

Le site Natura 2000 est entièrement couvert par une zone bleue foncée de risque fort du PPR et est donc inconstructible.

Le SIC Natura Lot est en partie couvert par une zone bleue foncée de risque fort du PPR, donc également inconstructible. Pour le reste, il est classé en zone N du PLU où les constructions nouvelles ne sont pas autorisées.

e) Incidence sur les habitats et les espèces de la Directive Habitats

Code	Nom scientifique	Présence sur la commune	Impacts potentiels du PLU	Incidences sur le site Natura 2000
355	Loutre	Oui	Détérioration de la qualité de l'eau (pollution) Dégradation de leur habitat naturel (lit, mineur, berges, ripisylves) Obstacle au déplacement	La zone N le long du site se poursuit dans toute la traversée de la commune ; les aménagements de ponts, de berges doivent prendre en compte cette contrainte de maintien de corridor de circulation pour la faune. Incidence faible
355	Chabot	Oui	Détérioration de la qualité de l'eau (pollution) Dégradation de leur habitat naturel (lit, mineur, berges, ripisylves) Obstacle au déplacement	La zone N le long du site se poursuit dans toute la traversée de la commune ; les aménagements de ponts, de berges doivent prendre en compte cette contrainte de maintien de corridor de circulation pour la faune. Incidence faible

Il peut donc être conclu à l'absence d'incidence significative de la mise en œuvre du PLU sur la conservation des habitats et des espèces pris en considération par l'ensemble du site Natura 2000.

3. CONCLUSION

Compte tenu des surfaces et localisations des espaces naturels et assimilés, des zones agricoles et des projets d'urbanisations prévus, le projet de PLU n'a pas d'effet notable négatif sur le site Natura 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul ».

J. Cadre de vie, patrimoine et vie sociale

La commune de Coubisou a choisi de maintenir son caractère rural, agricole et son cadre de vie dans les noyaux urbains.

Elle veut préserver et valoriser son patrimoine architectural historique, ses équipements, et maintenir la vie sociale communale et son cadre de vie.

Pour cela, plusieurs outils ont été utilisés : le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et certains articles du règlement. L'ensemble permet un affichage de cette volonté et une meilleure prise en compte de ces objectifs dans les documents opposables.

1. ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD affiche de nombreuses orientations qui à la fois :

- valoriseront la qualité architecturale du site par la préservation de ses noyaux et hameaux historiques,
- structureront sa future image globale au travers du positionnement des futures zones d'urbanisation,
- favoriseront les échanges grâce à la future déviation d'Espalion,

tout en gérant qualité et complémentarité de l'ensemble des orientations retenues.

La commune a fait le choix d'une croissance portée par une accessibilité renforcée pour accueillir 60 habitants supplémentaires à horizon 2025.

L'orientation 4 du PADD affiche : Envisager un développement urbain qualitatif sur des espaces déterminés : le Causse et Nadaillac.

L'orientation 5 du PADD affiche : Favoriser la synergie économique.

⇒ DETERMINER LES ESPACES D'ACCUEIL DU DEVELOPPEMENT URBAIN PRESENTANT DES ATOUS POUR LES FUTURS HABITANTS :

- Poursuivre le développement d'espaces urbains constitués autour d'une organisation traditionnelle du bâti et structuré autour un noyau de constructions,
- Retenir des espaces offrant des qualités de structuration urbaine : présence d'un cœur de hameau et organisation autour d'espace public,
- Privilégier la proximité des équipements publics,
- Assurer un niveau d'équipement suffisant : voirie, réseaux, défense incendie...

⇒ MAITRISER L'EVOLUTION DES NOUVEAUX QUARTIERS PAR LE PROJET URBAIN

- Mettre en place des aménagements urbains qualitatifs anticipant :
 - L'organisation du bâti,
 - La structuration d'espaces publics et la création ou le confortement d'une centralité,
 - La mixité des formes urbaines et d'habitat pour s'ouvrir au plus grand nombre,
- Prévoir des espaces de développement en cohérence avec la capacité d'accueil de chaque site,
- Gérer qualitativement le rapport bâti/non bâti pour favoriser la densité : valoriser les qualités paysagères du territoire pour limiter la consommation spatiale.

⇒ ANTICIPER L'IMPLANTATION D'ACTIVITES

- La commune bénéficie d'un atout en lien avec la prédominance de l'activité agricole : la présence de la Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages et des Vignerons d'Olt au lieu-dit Lescaillou en bordure de RD 920,
- Le projet communal vise à accompagner une petite synergie économique autour de ce site,
- Un espace d'accueil d'activités est projeté à proximité du bâtiment existant pour :
 - Bénéficier de l'attractivité de la Maison de la Vigne et des vigneron d'Olt ,
 - Mutualiser les aménagements déjà réalisés (accès),
 - Tirer avantage de l'effet vitrine de la RD 920.

⇒ PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES EXISTANTES

- Le projet identifiera d'autres activités présentes sur le territoire et leur consacrer un classement adapté,
- La mixité des activités au sein des zones urbaines sera autorisée dans des limites permettant la cohabitation avec des fonctions résidentielles

2. ORIENTATIONS DU ZONAGE

Pour répondre à ses objectifs, le zonage à intégré les zones futures d'urbanisation aux deux hameaux capables de recevoir une extension : soit parce que le mieux situé par rapport aux dessertes pour **le hameau de Nadaillac**, soit parce que le plus demandé dans la dernière décennie par son exposition et ses terrains plats, **le hameau du Causse**. Une salle des fêtes est intégrée au hameau du Causse ainsi que l'ancienne école.

Les deux petites zones économiques, sont situées pour celles de Lescaillou en bord de la RD 920 et pour Fongigou, proche du hameau du Causse en bord de la RD 22.

La commune a souhaité ainsi dynamiser le présent et préserver l'avenir.

3. ORIENTATIONS DU REGLEMENT

Concernant la zone U qui correspond aux noyaux anciens à forte densité, composé d'un bâti historique en continuité et en alignement sur la rue à certains endroits, de grande hauteur (15 m maximum), le règlement au travers des articles, 6, 7, 10, 11 a définies des règles adaptées mais peu contraignantes afin de pouvoir régler chaque cas.

Pour les deux zones AU1 accrochées chacune sur un hameau ancien, le but est à terme, de former un ensemble cohérent et soudé avec la zone urbaine existante, une fois les zones AU1 aménagées.

4. LA QUALITE URBAINE

Les règles des articles 6, 7, 10 sur les implantations et les hauteurs des bâtiments établissent un lien fort entre l'existant et les nouvelles constructions dans les zones U.

Dans les zones AU1, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement vont permettre d'intégrer ces zones au tissu existant et de maintenir un niveau de qualité. Ces orientations contribuent à une structuration urbaine plus forte.

Ainsi les deux noyaux historiques retenus seront entourés d'une urbanisation moins dense ou le végétal viendra s'insérer, gérant une intégration dans le grand paysage.

a) Les reculs

Dans les noyaux historiques U, les reculs seront générés par les constructions voisines. Les constructions pourront être aussi implantées à l'alignement.

Dans les zones AU1, le recul est demandé à 3 m minimum si la construction n'est pas à l'alignement afin de constituer un jardin sur l'entrée. Ils organisent une interpénétration du végétal dans l'urbain de plus en plus grande du centre vers la périphérie.

b) Hauteurs des constructions

Dans les zones U, les hauteurs peuvent aller jusqu'à 15 m à l'égout du toit, ceci est dû au relief, qui donne des hauteurs différentes en amont et en aval de la pente pour les constructions implantées sur le flanc des coteaux.

Ce sont ces hauteurs traditionnelles qui permettent la réalisation d'un rez de chaussée avec deux voire trois étages sous combles, la hauteur du sous sol-rez de chaussée variant fortement suivant la pente. Le village de Coubisou est un bon exemple de cela.

Les bâtiments publics ne sont pas assujettis à cette règle de hauteur afin de respecter leur spécificité.

5. LA QUALITE ARCHITECTURALE

L'article 11, "aspect extérieur" a été maintenu et enrichi des préconisations concernant les énergies renouvelables.

c) Les dispositions générales

De manière générale, sur l'ensemble du territoire, les constructions, qu'elles soient de caractère traditionnel, contemporaines ou innovantes par leur architecture, par les techniques de construction employées, par la nature des matériaux utilisés doivent s'intégrer parfaitement

aux 4 échelles de perception du territoire : l'environnement immédiat, le quartier, le paysage et le site.

Tout projet faisant l'objet d'une recherche architecturale peut être pris en considération, même s'il sort du cadre fixé par le présent article. Il devra alors être accompagné d'une notice expliquant la pertinence architecturale et illustrant son insertion dans le site.

Depuis toujours, l'architecture de chaque siècle de chaque période, est venue s'ajouter aux architectures précédentes pour former l'urbanisme et l'architecture des villes et villages d'aujourd'hui. Notre époque aussi viendra s'inscrire dans cette histoire. Cependant, il est nécessaire de jouer l'harmonie et l'intégration à l'ensemble du site.

d) Matériaux et gabarit des toitures

L'ensemble des toitures formant la cinquième façade, dont l'impact dans le grand paysage est important, fait l'objet d'attention et de règles particulières.

Dans les zones U et AU, le matériau utilisé sera l'ardoise, la lauze ou un matériau similaire de couleur et forme ardoise.

L'ensemble des prescriptions visent à réaliser des toitures à l'identique des toits anciens et à repecter les couleurs locales.

Les éléments techniques extérieurs en toiture et en particulier les capteurs solaires, les antennes TV et les paraboles doivent s'intégrer au site et faire partie intégrante de la composition architecturale.

Les toitures terrasses partielles pourront être autorisées sous réserve de s'intégrer dans l'environnement des toitures traditionnelles existantes.

Dans les zones d'activités, Les toitures terrasse ou végétalisées sont autorisées. La couleur des matériaux de couverture sera de la couleur de l'ardoise.

Les panneaux de production d'énergie renouvelable en toiture sont autorisés à condition qu'ils s'intègrent à l'environnement immédiat et au site.

e) Façades

L'ensemble des façades doivent être soignées, et réalisées dans les matériaux et les couleurs leur permettant de s'intégrer aux bâtiments existants et au site environnant.

Dans toutes les zones, l'ensemble de ces mesures doit permettre d'harmoniser les nouvelles constructions entre elles et avec l'existant, de conserver des éléments de l'architecture traditionnelle tout en permettant des adaptations aux usages actuels et au nouvel art de bâtir (matériaux notamment et pour les bâtiments d'activités ou publiques).

f) Les clôtures

Du centre vers la périphérie, la clôture minérale deviendra de plus en plus végétale.

Dans les secteurs historiques, la clôture est identifiée par un muret (muret de pierre ou en murs enduits dans un ton similaire à la pierre locale) et en harmonie avec la construction.

Dans les zones U et AU1, les clôtures devront être sobres, simples et homogènes, en harmonie avec la construction.

Dans les zones agricoles et naturelles ne sont pas obligatoires. Cependant, dans le cas de réalisation d'une clôture, les clôtures végétales sont privilégiées pour permettre la libre circulation de la faune et plus particulièrement le long des ruisseaux et des continuités écologiques et devront être constituées d'essences locales mélangées. Les haies mono-spécifiques sont proscrites.

Elles s'intégreront ainsi dans le paysage sans créer de lignes de rupture trop visibles.

6. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE

De nombreux éléments ou sites remarquables du patrimoine rural ont été identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (symboles sur le plan de zonage) :

Il s'agit à la fois du château de Cabrespines, de l'église, du monument aux morts et de la tour carrée de Coubisou, le travail de Dayrac, le porche et la tourelle du Monastère, du vieux pont, la chapelle de Nadaillac, mais aussi de fontaines, de lavoirs, de sécadous, de maisons de vigne, de statues, de croix,

Ce repérage sur le plan de zonage est un signal fort pour la préservation du patrimoine local ientitaire et éléments forts culturels.

7. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

11 sites archéologiques ont été répertoriés sur la commune.

L'article 531-14 du code de l'urbanisme fait obligation pour les travaux occasionnant la découverte de vestiges archéologiques d'une déclaration immédiate aux services compétents avant la poursuite des travaux. Tous les permis de construire qui seront concernés par ces périmètres, seront soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ces sites archéologiques très divers (château, église, tumulus, voie romaine, site galloromain,...), sont classés suivant leur nature, soit en UAa, soit en A soit en N, voir même pour la chapelle de Carnéjac à préserver au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du CU.

Un plan les répertorie dans les annexes.

8. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le choix a été fait de renforcer le potentiel constructible directement sur des noyaux déjà urbanisés de la commune.

En prenant en compte les préconisations de la loi ENE :

- Densification autour des noyaux urbanisés,
- densité moyenne de 12 logements à l'hectare,

et en fonction des objectifs de population affichés par la collectivité, le potentiel de superficie à vouer à l'urbanisation future pour Cobisou, à horizon 2025, est de 5,5 hectares environ.

Cette superficie trouve naturellement sa place dans le hameau du Causse et celui de Nadaillac, avec le potentiel constructible retenu de 24 constructions.

En termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, celle-ci est faible puisque 99% du territoire communal est en zone non urbanisée.

9. LA DENSIFICATION DES ESPACES URBANISES

Dans la zone U, une densification faible mais possible de 8 constructions a été répertoriée.

Dans les zones AU, un nombre minimum de 12 logements à l'hectare est demandé, affichant la densité souhaitée. Cette densification permettra une meilleure accroche de l'urbanisation future aux noyaux anciens.

10. LA COHERENCE DES ZONES AU

Le développement urbain a été articulé autour des enjeux de mobilités et de proximité pour le secteur de Nadaillac, situé en bord de la RD 920.

Pour le Causse également, la RD 22 est un axe fréquenté reliant Estaing à la RD 921.

Ces orientations sont prolongées dans les schémas d'orientations, d'aménagement et de programmation des zones AU1 à destination résidentielle.

Ces deux zones AU1 s'accrochent sur des hameaux anciens patrimoniaux et évitent ainsi le mitage de la zone agricole.

11. LA MIXITE : VIE SOCIO-ECONOMIQUE

Bien que faible, puisqu'il n'y a pas de commerces et très peu de services sur la commune de Coubisou, la mixité fonctionnelle est respectée dans les zones U du PLU, elle est souhaitée dans les zones AU1, par la présence au cœur des habitations, d'équipements publics de petits commerces de proximité éventuellement, de services. Elle engendra la mixité sociale.

Les zones U et AU sont des zones mixtes d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (articles 1 et 2 du règlement).

Les zones UX et UXa sont réservées aux activités.

12. IMPACTS SUR LE CADRE DE VIE

L'ensemble des mesures évoquées ci-dessus témoigne d'une prise de conscience de la qualité du cadre de vie de la commune et de la nécessité de la conserver, voire de la renforcer sur certains secteurs (zones AU1).

Cette évolution repose sur des initiatives communales et sur un encadrement par des règles urbaines et architecturales des projets individuels.

Le PADD, les OAP et le règlement contribuent à ces améliorations.

K. Déplacements et gaz à effet de serre

1. ORIENTATIONS DU PADD

L'ensemble des orientations concernant le PADD soutendent d'une façon ou d'une autre la réduction ou la non augmentation des gaz à effet de serre.

⇒ SAUVEGARDER DURABLEMENT LE POTENTIEL AGRICOLE DU TERRITOIRE

- Préserver les espaces agricoles en :

* maîtrisant la consommation des espaces agricoles et leur mutation vers d'autres vocations,

* limitant la fragmentation de ces espaces,

- Limiter le mitage de la zone agricole : privilégier les regroupements de bâtis autour des hameaux existants et proscrire l'implantation d'habitat isolé ;

- Préserver les prairies pour leur valeur agricole et leur fonction de support de biodiversité;

- Promouvoir une agriculture de qualité en sauvegardant les espaces labellisés (zone AOC)

- Anticiper les mutations des successions incertaines en maintenant ces espaces en zone agricole pour qu'ils profitent aux exploitations en activité.

⇒ CONFORTER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES

- Soutenir l'activité agricole traditionnelle et favoriser la diversification des activités,
- Gérer la cohabitation entre les bâtiments agricoles, notamment d'élevage, et l'habitat par la définition :
 - * de périmètres de protection agricole autour des exploitations pour leur permettre de se développer,
 - * d'espaces « tampons » entre agriculture et habitat pour limiter l'impact des nuisances entre activités,
 - * de mesures d'intégration paysagère pour la mise en place de limites claires entre les différentes vocations du territoire,
- Valoriser le patrimoine bâti agricole : permettre le changement de vocation, source de renouvellement urbain.

⇒ INTEGRER LA PREDOMINANCE DE LA FONCTION AGRICOLE

- Déterminer la vocation de chaque bâti pour le préserver et lui permettre d'évoluer (agricole et habitat),
- Définir des espaces de développement pour les exploitations agricoles, mais également neutraliser des espaces d'extension urbaine pour gérer durablement la cohabitation des fonctions,
- Limiter les nuisances entre activités agricoles et habitat en définissant des espaces de développement urbain au regard de la spatialisation de l'activité agricole,
- Identifier le bâti agricole présentant des qualités patrimoniales à préserver pour lui permettre d'évoluer : source de renouvellement urbain.
- Préserver la « zone tampon » du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR65), mis en place par la DRAC, gestionnaire du bien UNESCO, le long du linéaire et de part et d'autre du chemin. Cette protection vise à préserver un espace de vue, zone de sensibilité paysagère et architecturale dont la qualité paysagère et patrimoniale doit être préservée et valorisée.

⇒ PRESERVER DURABLEMENT LES ESPACES IDENTIFIES POUR LEUR VALEUR ECOLOGIQUE

- Protéger le Lot et les espaces d'enjeux environnementaux qui lui sont liés : le site Natura 2000 et la ZNIEFF de la vallée du Lot,
- Identifier et valoriser les continuités écologiques de la trame verte et bleue, notamment les réservoirs de biodiversité mentionnés dans le cadre du SRCE (schéma régional des continuités écologiques),

⇒ PLACER L'EAU COMME ELEMENT MAJEUR DE L'EQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

- Assurer une gestion qualitative de l'eau en préservant les cours d'eau majeurs du territoire ainsi que leurs abords : notamment les ruisseaux de Galamans, de Coubisou et de la Coussane
- Protéger durablement les masses boisées existantes, ainsi que la ripisylve des cours d'eau et les pelouses sèches,
- Préserver l'esprit bocager pour le maintien des écosystèmes et pour leur valeur paysagère
- Prendre en compte le risque inondation sans l'aggraver : maintien des champs d'expansion de crues

⇒ DETERMINER LES ESPACES D'ACCUEIL DU DEVELOPPEMENT URBAIN PRESENTANT DES ATOUS POUR LES FUTURS HABITANTS

- Poursuivre le développement d'espaces urbains constitués autour d'une organisation traditionnelle du bâti et structuré autour un noyau de constructions,

- Retenir des espaces offrant des qualités de structuration urbaine : présence d'un cœur de hameau et organisation autour d'espace public,
- Privilégier la proximité des équipements publics,
- Assurer un niveau d'équipement suffisant : voirie, réseaux, défense incendie...

⇒ MAITRISER L'EVOLUTION DES NOUVEAUX QUARTIERS PAR LE PROJET URBAIN

- Mettre en place des aménagements urbains qualitatifs anticipant :
L'organisation du bâti,
La structuration d'espaces publics et la création ou le confortement d'une centralité,
La mixité des formes urbaines et d'habitat pour s'ouvrir au plus grand nombre,
- Prévoir des espaces de développement en cohérence avec la capacité d'accueil de chaque site,
- Gérer qualitativement le rapport bâti/non bâti pour favoriser la densité : valoriser les qualités paysagères du territoire pour limiter la consommation spatiale.

⇒ ANTICIPER L'IMPLANTATION D'ACTIVITES

- La commune bénéficie d'un atout en lien avec la prédominance de l'activité agricole : la présence de la Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages et des Vignerons d'Olt au lieu-dit Lescaillou en bordure de RD 920,
- Le projet communal vise à accompagner une petite synergie économique autour de ce site,
- Un espace d'accueil d'activités est projeté à proximité du bâtiment existant pour :
Bénéficier de l'attractivité de la Maison de la Vigne et des vigneronns d'Olt,
Mutualiser les aménagements déjà réalisés (accès),
Tirer avantage de l'effet vitrine de la RD 920.

⇒ PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES EXISTANTES

- Le projet identifiera d'autres activités présentes sur le territoire et leur consacrer un classement adapté,
- La mixité des activités au sein des zones urbaines sera autorisée dans des limites permettant la cohabitation avec des fonctions résidentielles

2. LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Il y a pas de difficultés de circulation sur la commune de Coubisou.

La mise en place de la déviation d'Espaion en cours de réalisation, représente une amélioration à très court terme par le délestage qu'elle va entraîner sur Espaion et donc, la diminution de la pollution pour une amélioration du cadre de vie de l'ensemble du territoire élargi.

Aujourd'hui, le recours systématique à la voiture est dû à la structure même du territoire : son relief, les distances entre noyaux urbanisés et les services et commerces qui sont pour la commune de Coubisou, sur Espaion. Les gens s'y rendent donc en voiture.

Le fait que les futurs secteurs AU1 soient proches de noyaux déjà bâtis, diminue sensiblement l'utilisation du véhicule, mais pour des déplacements de proximité uniquement.

3. LES CIRCULATIONS DOUCES

La volonté de développer les circulations douces est affichée au travers des orientations d'aménagement et de programmation dans les zones AU1. Il s'agit essentiellement de création de circulations douces et/ou cheminements piétons lors de la réalisation des voies desservant ces futurs secteurs d'urbanisation. Ces cheminements piétons figurent dans les schémas des OAP et dans le règlement de la zone AU1 : dans chaque opération, des circulations douces accompagnées d'une trame verte, pourront être mises en place de manière compatible avec les schémas d'orientation d'aménagement et de programmation, pour permettre soit la création de liaisons nouvelles, soit le prolongement de liaisons existantes, soit la desserte d'équipements collectifs.

Elles devront être en liaison avec les cheminements piétons existants sur les parcelles voisines, où avec ceux envisagés à proximité.

Ces cheminements passeront obligatoirement par l'espace central de l'opération, afin de mettre ces espaces "en réseau", d'une opération à l'autre.

Ces amorces ou ces tracés ponctuels permettront à l'avenir de développer l'ensemble du réseau de circulations douces sur Coubisou en connexion avec les cheminements existants sur le territoire.

4. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les transports en commun sont peu développés entre Coubisou et les villes et villages alentours. Ils demanderaient à être amplifiés dans le futur.

L'article 16 – Obligations imposées en matière d'infrastructure et de réseaux de transports n'est réglementé dans aucune zone.

5. LES IMPACTS DU PROJET SUR LES DEPLACEMENTS ET LES GES

Les émissions de GES du territoire sont dues en grande partie aux transports et déplacements. L'augmentation du nombre d'habitants (autour de 60 habitants supplémentaires d'ici 2025), va apporter une légère augmentation du flot de véhicules sur l'ensemble du réseau communal.

La déviation d'Espalion va cependant, éviter la pollution de la zone urbaine d'Espalion, pour les véhicules allant vers Rodez, et ainsi éviter dans le centre d'Espalion des embouteillages, gros producteurs de GES.

Le PLU en orientant son PADD sur la dynamique locale du bassin d'Espalion permettra peut être d'éviter certains déplacements pendulaires domicile-travail en offrant de l'habitat sur le bassin.

L. Santé publique

1. L'EAU

Les effets du PLU sur la qualité de l'eau dans le milieu naturel et au robinet ont été traités plus avant.

Globalement, la situation ne sera pas dégradée, et plusieurs mesures doivent permettre d'améliorer ou de ne pas laisser se dégrader une situation qui actuellement est bonne.

2. LE BRUIT

Le bruit des infrastructures de transport terrestre

La réalisation de la déviation d'Espalion va affaiblir le bruit de la RD 920 dans le bourg, par contre, le bruit va légèrement augmenter sur le nouveau trajet de la RD 920 suite à une probable augmentation du trafic.

En effet, cet axe risque de récupérer des véhicules qui passaient ailleurs jusqu'à aujourd'hui.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2010, le Préfet de l'Aveyron a recensé et classé les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et déterminé les secteurs de nuisances affectés par le bruit. **La portion de la RD 920 traversant la commune de Coubisou, n'est pas classée.**

3. L'AIR

Les deux petites zones d'urbanisation future à vocation d'activités envisagées, ne sont pas destinées à de l'industrie polluante. **Il n'y aura donc aucun effet direct sur la santé**, à ce niveau.

Il existe deux exploitations agricoles classées pour la protection de l'environnement, ce qui implique une déclaration ou une autorisation préfectorale selon les cas. Ces activités sont encadrées par le code de l'environnement.

Par ailleurs, toute urbanisation nouvelle participe indirectement, à l'augmentation de la pollution atmosphérique par l'accroissement des trafics routiers qu'elle induit (comme vu plus avant), l'accroissement des rejets des systèmes de chauffage également.

Une place importante est accordée au « végétal » en limite des zones futures d'urbanisation, (plantations de haies,...) avec les zones agricole A ou naturelle N, pour permettre de réduire la pollution de l'air de ces zones urbanisées, en (re)créant des ensembles végétalisés autour des futurs quartiers.

Mais c'est surtout la réduction de la circulation automobile par la création de circulations douces et le recours à des énergies renouvelables qui pourront diminuer les émissions polluantes.

Le PLU comporte des incitations dans ce sens : dans le règlement par exemple aux articles 13 et 15 de pratiquement toutes les zones.

Le plan climat énergie départemental a également mis en place des actions pour améliorer la qualité de l'air.

4. LES DECHETS MENAGERS

En ce qui concerne les déchets ménagers, les collectes de déchets ménagers et de déchets à recycler sont organisées par le SMICTOM de façon satisfaisante sur la commune et vont en s'améliorant d'années en années.

5. LES NUISANCES DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les nuisances potentielles découlent principalement des deux petits secteurs d'activités qui aujourd'hui sont au trois quarts remplis et ne créent pas de nuisances.

Il n'y a pas et il n'y aura pas de nuisances dues aux activités économiques très peu nombreuses sur la commune de Coubiou (3 aujourd'hui, 5 à terme).

6. LES IMPACTS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE

Les mesures nouvelles contenues dans le PLU n'aggravent pas la situation vis à vis des risques pour la santé humaine. Les zones naturelles et agricoles couvrant 99% du territoire communal.

M. Consommations énergétiques

Le Conseil départemental de l'Aveyron a adopté par délibération le 28 octobre 2013 son Plan Climat Energie Territorial pour la période 2013-2017.

Le plan d'actions comporte 36 actions opérationnelles organisées autour de six axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- Animation / suivi
- Déplacements des agents
- Patrimoine départemental
- Eco-citoyenneté dans les services du Conseil départemental
- **Vulnérabilités climatiques et énergétiques du territoire**
- Qualité de l'air.

Le PLU a essayé d'aller dans ce sens.

La création d'environ 24 nouvelles constructions engendrera une consommation énergétique nouvelle.

Toutefois, sur le moyen terme, les constructions nouvelles et les rénovations de constructions sont soumises à la réglementation thermique 2012, ce qui, d'un point de vue énergétique, devrait engager une diminution globale de la consommation énergétique.

Le règlement du PLU a veillé à autoriser la construction de logements ou de bâtiments innovants, tout en respectant le cadre et le bâti ancien :

- au travers d'une souplesse réglementaire concernant l'article 11 ;
- en offrant la possibilité de mettre en œuvre des moyens de production d'énergie renouvelable ;
- en incitant à des bâtiments à énergie positive.

Art. 2 - Les dispositifs de production d'énergie renouvelable et récupération d'eau à condition qu'ils s'intègrent à une construction et qu'ils s'harmonisent à l'environnement immédiat et lointain.

Art 11 - Tout élément technique extérieur en toiture et en particulier les capteurs solaires, les antennes TV et les paraboles doivent s'intégrer au site (de teinte grise) et faire partie intégrante de la composition architecturale.

Ils seront conçus et implantés avec soin afin d'assurer une intégration optimale au bâti.

Art 11 - Tout projet faisant l'objet d'une recherche architecturale peut être pris en considération s'il sort du cadre de l'article 11. Il doit être accompagné d'une notice expliquant la pertinence architecturale et justifiant son insertion dans le site.

Art 15 : toutes zones

Les dispositifs, matériaux ou procédés favorisant les énergies renouvelables ou la récupération des eaux de pluie pour les besoins domestiques doivent faire partie intégrante de la composition des nouvelles constructions et s'intégrer dans le milieu environnant.

Le pouvoir règlementaire du PLU en termes de consommation énergétique du secteur résidentiel est limité. Par contre, l'autre poste de forte consommation énergétique qui ressort du bilan carbone est celui des transports.

Les mesures envisagées par le PLU pour limiter l'utilisation des véhicules individuels : développement des zones urbanisées dans ou contre les noyaux bâtis existants, création de liaisons douces dans ces quartiers. Les économies d'énergies nécessaires sont autant le fruit d'évolutions de comportements que le résultat de règles. Là aussi les moyens règlementaires du PLU sont limités et les résultats attendus proviendront des actions engagées collectivement au niveau de la communauté de communes par exemple.

Il peut être conclu que si le PLU n'améliore pas grandement la situation vis à vis des consommations énergétiques à court terme, du moins a-t-il utilisé plusieurs mesures réglementaires de son ressort pour y contribuer.

N. *Articulation avec les documents d'urbanisme environnants*

Des communes limitrophes :

- Bessuéjols, Montpeyroux et Estaing ont une carte communale,
- Espalion a un PLU,
- Sébrazac, le Nayrac, Le Cayrol sont au RNU.

Globalement, le zonage du PLU de COUBISOU est cohérent avec celui des communes limitrophes dotées de documents d'urbanisme. Les continuités des zones agricoles et naturelles sont assurées.

O. INDICATEURS EN VUE DE L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

1. LES INDICATEURS

Deux groupes d'indicateurs ont été mis en place dans le PLU de COUBISOU :

Le premier groupe répond à l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme :

- Ces indicateurs ont pour but de mesurer les résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Ces indicateurs seront évalués dans le cadre d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan. Le Conseil Municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision de ce plan.

Le deuxième groupe répond à l'article L123-12-2 du Code de l'Urbanisme :

- le PLU de Coubisou ayant fait l'objet d'une étude environnementale, des indicateurs sont mis en place dans le projet de PLU, pour mesurer les résultats de l'application du plan au regard des effets du plan sur l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

2. PERIODE D'EVALUATION

Pour le 1^{er} groupe : 3 ans à compter de l'approbation exécutoire du PLU et tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Pour le 2^{ème} groupe : six ans à compter de l'approbation exécutoire du PLU.

3. PREMIER GROUPE D'INDICATEURS

a) Sources

Les sources présentées ci-après sont indicatives. Elles pourront être actualisées au moment de l'évaluation afin de disposer de sources statistiques adaptées.

- Logements accordés (droit des sols / sitadel / observatoire urbain, etc...)
- Logements livrés (observatoire urbain / droit des sols voire direction des impôts, etc...)
- Logements occupés (Insee)

b) Eléments de méthodologie

L'évaluation devra préciser clairement les éléments pris en compte dans le cadre de l'étude, et notamment :

- Logements : logements accordés ou logements réalisés,
- Vacances des logements : distinction entre vacance courte durée ou vacance longue durée.
- Etc...

c) L'évaluation

Celle-ci s'organisera en trois parties :

Evaluation quantitative	1.1. Nombre total de logements autorisés
	1.2. Nombre total de logements occupés (Insee)
	1.3. Nombre total de logements livrés
	1.4. Nombre de logements vacants réhabilités
Evaluation qualitative en matière de production de logements sociaux	2.1. Nombre de logements locatifs sociaux et taux SRU
Evaluation de la répartition territoriale	3.1. Nombre de logements autorisés + livrés en diffus / opération d'ensemble OAP....
	3.2. Répartition des logements <u>autorisés</u> par secteur
	3.3. Construction des zones AU1
	3.4. Equipements réalisés.

4. DEUXIEME GROUPE D'INDICATEURS

Les thèmes à évaluer ont été choisis en fonction des problématiques travaillées à Coubisou. Ces thèmes abordés sont : Paysage et biodiversité, Ressource en eau, Agriculture, Gaz à effet de serre.

Les indicateurs sont plus ou moins nombreux selon les thèmes ; ils ont été choisis en fonction des outils règlementaires mis en place à travers le règlement écrit ou le zonage, les objectifs du PADD et les risques d'incidences sur l'environnement évalués dans le chapitre V.

De façon à aider la commune à entrer en phase opérationnelle rapidement, la source de l'information à collecter est évoquée. C'est dans la plupart des cas, la collectivité elle-même qui doit donc s'organiser pour cette collecte d'information.

La fréquence de l'évaluation est à 6 ans, mais il est plus opérationnel de collecter les informations plus régulièrement, annuellement par exemple, pour être en mesure de dresser le bilan au bout de 6 ans.

Thème	Impact suivi	Indicateur	Source	Fréquence
Patrimoine naturel Cours d'eau Boisements et haies Paysage	Impact des activités sur les éléments paysagers, la biodiversité, la Trame verte et bleue	Maintien ou remplacement des plantations existantes lors des Permis de construire (PC)	Commune / PC / Permis d'aménager	Annuel
		Réalisation de plantations lors des PC : linéaires - surfaces - essences		
		Plantations en limite zones agricoles/zones d'habitat		
		Accompagnement végétal des nouveaux bâtiments agricoles		

		Créations de plantations en lien avec cheminements doux	Commune / autosurveillance	6 ans
Ressource en eau	Pollution des eaux	Qualité du rejet des stations d'épuration	Commune / auto surveillance et contrôles administratifs	Annuel
		Qualité des rejets des assainissements non collectifs	Contrôles effectués par le SPANC	Annuel - cf. SPANC
		Mise à jour du schéma communal d'assainissement	Commune	6 ans
	Pollution des eaux / Risque inondation	Réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales	Commune	6 ans
		Mise en place dispositifs infiltration sur terrain lors de nouvelles constructions ou de diminution du débit évacué	Commune / PC / Permis d'aménager	Annuel
		Mise en place dispositifs de traitement des eaux de surface lors des PC	Commune / PC / Permis d'aménager	Annuel
	Economie d'eau	Mise en place des dispositifs de récupération des eaux pluviales	Commune / PC / Permis d'aménager	Annuel
	Gestion économe de l'eau	Réduction du taux de fuite sur réseau distribution eau potable	Commune	6 ans
		Etude sur la sécurisation de la ressource en eau potable	Commune et syndicats	6 ans
	Agriculture	Maintien de l'activité et des surfaces	SAU communale et surfaces déclarées à la PAC	Commune-DDT Chambre Agriculture
Nombre d'exploitations				
Nombre et effectifs des élevages				
Lutte contre les GES	Evolution utilisation de systèmes d'énergie renouvelable par les particuliers (Habitat ou bâtiment d'activité)	Nombre et puissance des dispositifs installés	PC / Permis d'aménager / Commune-DDT	Annuel
Lutte contre les GES	Création de cheminements piétonniers et/ou de pistes cyclables	Linéaire aménagé en site propre	Commune	Annuel

P. CONDITIONS DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été réalisée au fur et à mesure de la révision du document d'urbanisme par SOL et CITE sur la base du diagnostic environnemental fait par Rural Concept.

Sol et Cité a réalisé le suivi de toutes les étapes de l'élaboration, a assuré la réalisation et la rédaction de l'ensemble des pièces du dossier : rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit et graphique, annexes et l'évaluation environnementale du présent rapport.

Rural Concept, bureau d'étude en environnement, a réalisé une partie de l'état initial de l'environnement.

Le travail a été effectué en plusieurs étapes :

- Etablissement du diagnostic et élaboration des enjeux avec la collectivité ;
- Travail du PADD, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement avec des allers-retours entre le bureau d'études et la collectivité ;
- Etapes de concertation : 1 réunion publique au stade PADD, informations en mairie, 3 réunions des personnes publiques associées ;
- Rédaction de l'évaluation environnementale pour le rapport de présentation ;
- Mises au point finales des documents et vérification de la cohérence d'ensemble avant l'arrêt du projet.